



Août 2020

Document d'objectifs



**Site Natura 2000
FR2600974**

**« Pelouses, forêts
et habitats à
chauves-souris du
sud de la vallée de
l'Yonne et de ses
affluents »**



Document d'objectifs du site

"Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents"

Maître d'ouvrage / structure porteuse / opérateur

Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Estelle BURLOTTE

Contribution au diagnostic écologique (apport de données, relecture) : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien délégation Bourgogne (CBNBP), Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA), Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB), Ligue de Protection des Oiseaux (LPO 89).

Contribution au diagnostic socio-économique (apport de données, relecture) : Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (DDT 89), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL BFC), Office National des Forêt (ONF), Centre Régional pour la Propriété Forestière (CRPF), Comité Départemental de Spéléologie (CDS 89), commune de Merry-sur-Yonne.

Suivi de la démarche : Claire THIALIER de la DREAL, Sophie CHOKOMIAN de la DDT 89.

Cartographie des habitats naturels

Cartographie des habitats site FR2600962 (2010-2011) : Biotope

Cartographie des habitats site FR2600974 (2005) : CENB

Cartographie complémentaire du site fusionné (2019) : CBNBP

Crédits photographiques et illustrations (couverture)

Photographie 1 : Cédric FOUTEL, côte de Char (Saint-Moré)

Photographie 2 : Agnès RAPIN, pelouse de la Conge

Photographie 3 : Cédric FOUTEL, forêt des boucles de la Cure

Photographie 4 : Estelle BURLOTTE, Vau de Bouche

Dessin de chauve-souris : Estelle BURLOTTE

Crédits photographiques (autres)

Agnès RAPIN, Alexandre CARTIER, Biotope, David BOUDILLET, Estelle BURLOTTE, Ludovic JOUVE

Référence à utiliser

- BURLOTTE E., 2019 – *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2600974 « Pelouse, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents »*. DREAL Bourgogne-Franche-Comté, 167 p.

SOMMAIRE

ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION DU DOCOB	1
MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE.....	3
INTRODUCTION	4
AVANT-PROPOS : PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000.....	5
I - PRESENTATION GENERALE DU SITE	9
I - 1. FICHE D'IDENTITE DU SITE.....	9
I - 2. CONTEXTE ADMINISTRATIF	10
I - 3. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	12
I - 4. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX	18
I - 5. PATRIMOINE HISTORIQUE.....	21
I - 6. OCCUPATION DU SOL.....	21
I - 7. CONTEXTE CLIMATIQUE	22
I - 8. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.....	23
II. DIAGNOSTIC SOCIO – ECONOMIQUE.....	26
II - 1. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES GENERALES	26
II - 2. SITUATION FONCIERE.....	27
II - 3. FORETS ET ACTIVITES SYLVICOLES	27
II - 4. AGRICULTURE	31
II - 5. ACTIVITES DE LOISIRS, TOURISTIQUES ET SPORTIVES	32
II - 6. CHASSE.....	35
II - 7. INDUSTRIES.....	35
II - 8. DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION	36
II - 9. CARRIERES, EOLIEN ET ENERGIES RENOUVELABLES	38
III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	40
III - 1. INTRODUCTION.....	40
III - 2. HABITATS NATURELS.....	40
III - 3. CARTOGRAPHIE DES HABITATS	47
III - 4. ESPECES	65
IV. IDENTIFICATION DES ENJEUX DU SITE	72
IV - 1. ENJEUX LIES AUX ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	72
IV - 2. ENJEUX LIES AUX HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	75
IV - 3. ENJEUX LIES AU ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	78
IV - 4. ENJEUX DE GESTION ET DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES.....	81
IV - 5. ENTITES DE GESTION.....	89
V. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	101
V - 1. OBJECTIFS SPATIALISES PAR ENTITE DE GESTION	101
V - 2. OBJECTIFS TRANSVERSAUX.....	103
VI. MESURES DE GESTION.....	104

VI - 1. INTRODUCTION.....	104
VI - 2. LISTE DES MESURES	107
VI - 3. FICHES MESURES	111
TABLE DES ILLUSTRATIONS	143
TABLE DES TABLEAUX	145
ANNEXE I - ABREVIATIONS ET ACRONYMES	146
ANNEXES II - GLOSSAIRE	148
ANNEXE III – RAPPORTAGE UMS PATRINAT 2019.....	155
ANNEXE IV – ZNIEFF DE TYPE I SUR LE SITE (1) OU A PROXIMITE DU SITE (2)	157
ANNEXE V - LISTE DES ESPECES ANIMALES A ENJEUX	162
ANNEXE VI – LISTE DES ESPECES VEGETALES A ENJEUX SUR LE SITE (CBNBP).....	165
BIBLIOGRAPHIE	166

ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION DU DOCOB



Direction départementale
des territoires

Arrêté n° DDT/SEM/2020/0044
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2600974
« Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses
affluents »

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission européenne du 16 novembre 2012 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-2 et R 414-8 à 12 ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles » (zone spéciale de conservation) ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 portant désignation du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (zone spéciale de conservation) » ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du site « Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » en date du 24 février 2020 ;

VU la synthèse des observations formulées par le public lors de la consultation organisée du 17 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus, en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2600974 « Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » est approuvé et rendu opérationnel.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2600974 « Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, de la direction départementale des territoires de l'Yonne, ainsi que dans les mairies des communes d'Angely, Annay-la-Côte, Arcy-sur-Cure, de Bazarnes, Brosse, Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Deux-Rivières, Dissangis, Fontenay-près-Vézelay, Fontenay-sous-Fouronnes, Girolles, Givry, d'Irancy, l'Isle-sur-Serein, de Lucy-le-Bois, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Massangis, Merry-sur-Yonne, Précly-le-Sec, Saint-Moré, Sery, Trucy-sur-Yonne, Val-de-Mercy, Vincelles et Voutenay-sur-Cure.

Fait à Auxerre, le 12 octobre 2020

Le Préfet,


Henri PRÉVOST

2/3

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la Transition écologique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention ;

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

Représentants des collectivités locales et leurs groupements

- ⇒ Un élu du conseil départemental de l'Yonne,
- ⇒ Un élu de chaque commune concernée par le site
- ⇒ Un élu de chaque intercommunalité concernée par le site

Services de l'Etat et établissements publics

- ⇒ M. le Préfet de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ou son représentant,
- ⇒ M. le Directeur départemental des territoires de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Directeur régional du bureau de recherches géologiques et minières ou son représentant ;
- ⇒ M. le Chef du service départemental de l'office français de la Biodiversité
- ⇒ M. le Directeur territorial Seine-amont de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- ⇒ M. le Chef de la délégation départementale de l'office national des forêts ou son représentant,
- ⇒ Monsieur le Délégué régional de l'Institut national des appellations d'origine ou son représentant,
- ⇒ M. le Président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,

Représentants des propriétaires et usagers

- ⇒ M. le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Chef du service départemental de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ou son représentant,
- ⇒ M. le Président de la chambre d'agriculture de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président de la confédération paysanne de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président de la coordination rurale de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président du groupement des agrobiologistes de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant,
- ⇒ M. le Président de l'agence de développement touristique de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président du comité départemental olympique sportif de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président du comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président du comité départemental de spéléologie ou son représentant,
- ⇒ M. le Président du comité départemental de randonnée pédestre de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Délégué du collectif de défense des loisirs verts de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président de la fédération française du bâtiment de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ Représentants d'association de protection de la nature
- ⇒ M. le Président du conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président de la société d'histoire naturelle d'Autun ou son représentant,
- ⇒ M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ M. le Président de l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne ou son représentant,
- ⇒ Mme la Présidente de Yonne nature environnement ou son représentant,
- ⇒ Mme la Présidente de l'association de défense des sites des vallées de l'Yonne et de la Cure ou son représentant,
- ⇒ Organisme scientifique
- ⇒ M. le Directeur de la délégation Bourgogne du Conservatoire botanique national du bassin parisien ou son représentant,

INTRODUCTION

Le site FR2600974 « Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » est issu de la fusion, fin 2018, des sites Natura 2000 :

- *FR2600962 « Pelouses associées aux massifs forestiers des plateaux de basse Bourgogne »*
- *FR2600974 « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles »*

A ces sites ont également été rattachés deux entités des sites régionaux à chauves-souris :

- *FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne » - Entité du Serein*
- *FR2600975 « Cavités à chauves-souris de Bourgogne » - Carrières souterraines de Mailly-la-Ville*

Cette fusion a été proposée compte-tenu de la concordance des habitats et espèces d'intérêt communautaire de ces sites, de la cohérence géographique, mais également dans le cadre d'un dispositif régional de simplification et de concentration des moyens.

L'animation des sites FR2600962 et FR2600974 était portée jusqu'en septembre 2016 par la communauté de communes entre Cure et Yonne (CCEY). La communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) a repris l'animation des sites depuis octobre 2018.

Le document d'objectifs (DOCOB) du site FR2600974 date de 2001, avec un document d'application (DOCAP) du DOCOB datant de 2005, celui du site FR2600962 a été élaboré en 2012, celui du site FR2601012 date de 2015 et celui du site FR2600975 a été actualisé en 2017.

Le présent document d'objectifs est celui du nouveau site issu de la fusion et permet d'harmoniser et de réactualiser les éléments des DOCOB d'origine.

Les sites Natura 2000 **FR2600974 et FR2600962** ont intégré le réseau Natura 2000 en raison de la présence de **six espèces de chauves-souris** d'intérêt communautaires et de leurs habitats (sites d'hibernation et territoires de chasse notamment) et des habitats d'intérêt communautaire de **pelouses sèches calcicoles plus ou moins rocheuses et embroussaillées, de landes et forêts sur sols calcaires peu profonds, de forêts de pente, d'éboulis ou de fond de vallons**

L'**entité du Serein** a été désigné pour ses **sites de mise-bas** de deux espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : le **Grand murin** et le **Petit rhinolophe**.

Enfin, les **anciennes carrières souterraines de Mailly-la-Ville**, ont intégré le réseau Natura 2000 en tant que cavités d'hibernation pour 12 espèces de chauves-souris dont 6 de l'annexe II (**prioritairement grands murins, grands et petits rhinolophes**).

Natura 2000 : le réseau des sites naturels européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000¹ est un réseau de sites naturels terrestres et marins représentatifs de la biodiversité européenne. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Le réseau est composé de sites désignés par chacun des pays membres en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux » (DO) et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « Directive Habitats-Faune-Flore » (DHFF). Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

Natura 2000 en Europe en 2018 (source MNHN) :

- ✦ 6 % de la surface marine
- ✦ 18 % de la surface terrestres
- ✦ 231 habitats naturels
- ✦ 1563 espèces animales
- ✦ 966 espèces végétales
- ✦ 5 572 Zones de protection spéciale
- ✦ 23 726 Zones spéciales de conservation

Natura 2000 en France

Mise en œuvre

La Commission européenne a laissé aux Etats membres le choix de la procédure, que ce soit pour l'identification des sites ou les modes de gestion à adopter.

Afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000 (biodiversité et du développement durable), la France a fait le choix de la concertation : élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont désormais associés à la gestion de chaque site. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (COPIL) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux. Ceux-ci sont associés à la gestion des sites Natura 2000 par une démarche volontaire de contractualisation via les contrats et la charte Natura 2000.

L'approche française des directives favorise donc le recours à la contractualisation.

Désignation

Deux procédures distinctes de désignation des sites ont été mises en place, l'une pour la sélection des sites « Oiseaux » correspondant aux Zones de Protection Spéciale (ZPS), l'autre pour la sélection des sites « Habitats, Faune, Flore » correspondant aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

¹ Les mots soulignés sont définis à l'annexe II : Glossaire p. 148

Depuis 1979, à la demande du ministère chargé de l'environnement, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) collecte et concentre des données sur la faune et la flore. Les observations ont permis de recenser les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), utiles pour la désignation des sites Natura 2000. Ceux-ci regroupent :

- ▶ Des Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) : Ce sont des habitats caractérisés par leur végétation, menacés de disparition à plus ou moins long terme et avec une aire de répartition naturelle réduite. Ces habitats sont inscrits à **l'annexe I de la directive Habitats, Faune, Flore**. Certains de ces habitats sont considérés comme prioritaires, par le fait d'une aire de répartition naturelle très réduite et en forte régression. Ils sont signalés par un astérisque (*).
- ▶ Des Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) : espèces en danger, vulnérable, rare ou endémique inscrite à **l'annexe I de la directive Oiseaux** ou à **l'annexe II de la directive Habitats, Faune, Flore**.
- ▶ Les habitats d'espèce correspondent eux au domaine vital d'une espèce d'intérêt communautaire (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse, etc.) et peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Natura 2000 en France :

- ▶ 1374 sites en ZSC au titre de la DHFF
- ▶ 402 sites en ZPS au titre de la DO
- ▶ 212 sites marins
- ▶ 13128 communes supports du réseau
- ▶ 130 types d'habitats naturels d'intérêts communautaire
- ▶ 94 espèces animales (annexe II DHFF)
- ▶ 63 espèces végétales (annexe II DHFF)
- ▶ 132 espèces d'oiseaux (annexe I DO)

Le réseau français de sites Natura 2000 (figure 1) comprend **1776 sites** dont 212 sites marins et **représente 12,9 % du territoire métropolitain** et 34 % de la surface marine, soit 7 millions d'hectares hors domaine marin.

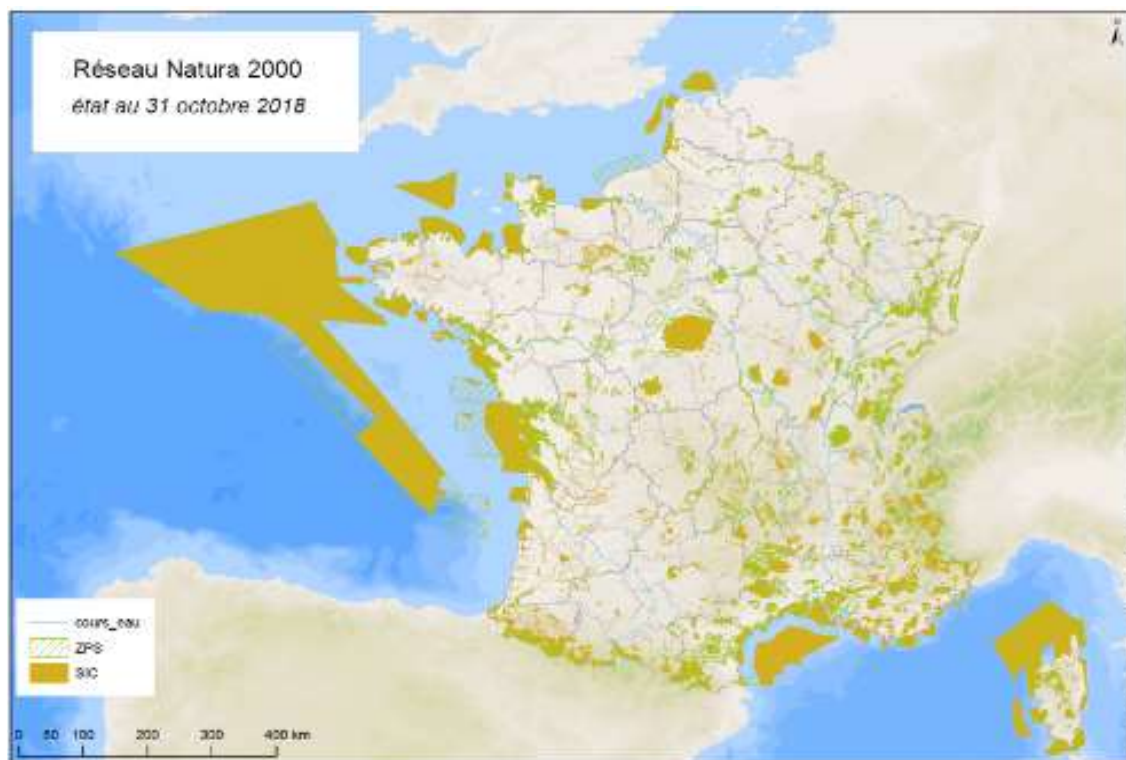


Figure 1 - Carte de Natura 2000 en France (MNHN 2018)

Natura 2000 en Bourgogne-Franche-Comté :

Le réseau de sites Natura 2000 de Bourgogne-Franche-Comté comprend 97 sites (après fusion des sites Bourguignons en 2019) et couvre 697 018 ha, soit 15 % du territoire régional (données officielles de la DREAL BFC en 2019) :

- 80 sites (SIC et ZSC) au titre de la directive Habitats-Faune-Flore qui couvrent 11 % de la surface de la région, soit 518 314 ha,
- 43 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux qui couvrent 10 % de la surface de la région, soit 484 432 ha.

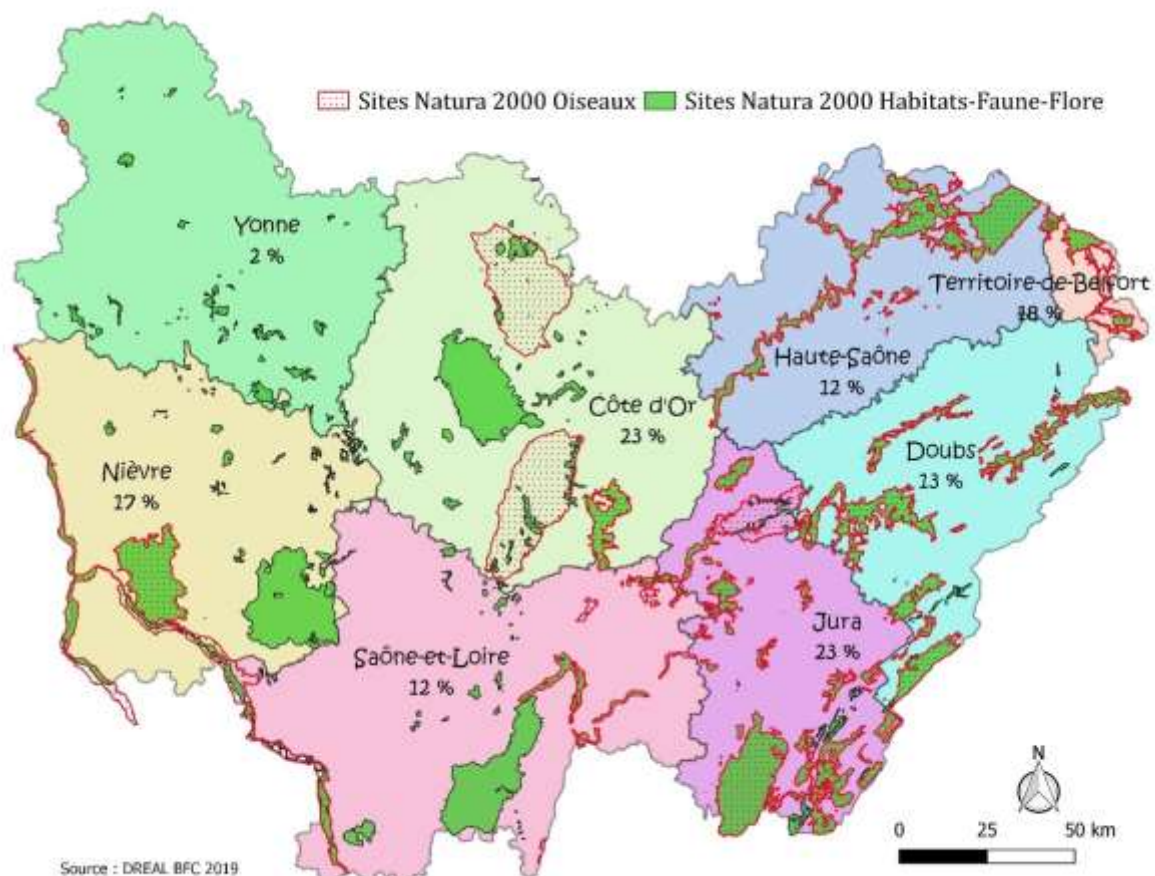


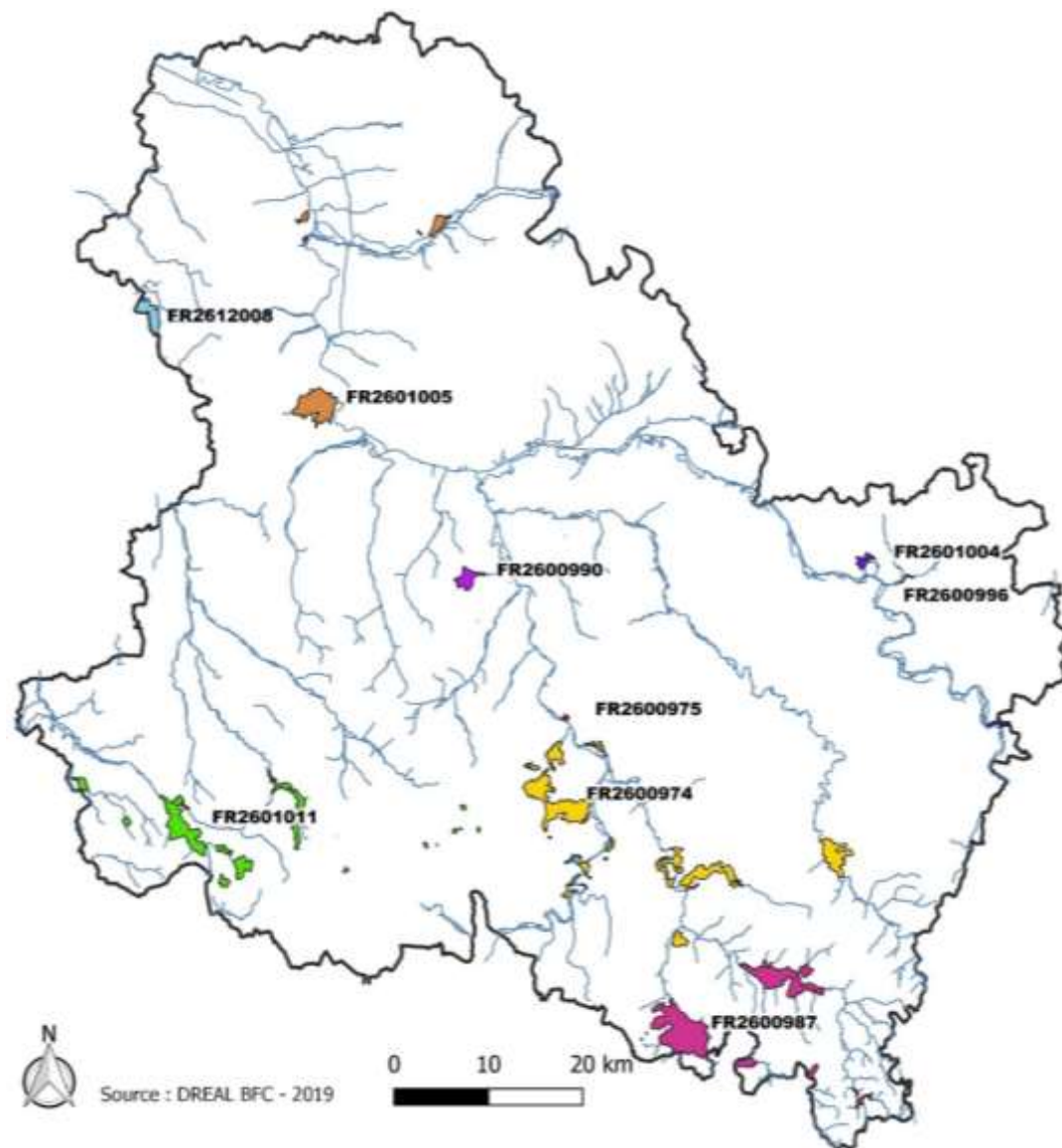
Figure 2 - Carte du réseau Natura 2000 en Bourgogne-Franche-Comté

On constate une forte disparité entre les départements, avec seulement 1,8 % du département de l'Yonne couvert par le réseau Natura 2000 alors que les sites de Côte-d'Or et du Jura couvrent 23 % de leurs territoires.

Natura 2000 dans le département de l'Yonne

Le réseau icaunais de sites Natura 2000 (figure 3) comprend 9 sites et couvre 12 694 ha soit 1,8 % du territoire départemental (DREAL Bourgogne-Franche-Comté, 2019) :

- 8 sites (SIC et ZSC) au titre de la directive Habitats (12 247 ha)
- 1 site (ZPS) au titre de la directive Oiseaux (447 ha)



Code	Nom complet du site Natura 2000	Nom simplifié
FR2600974	Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents	Sud Yonne
FR2600975	Cavités à chauves-souris en Bourgogne	Cavités à chauves-souris
FR2600987	Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauves-souris du Morvan	Morvan
FR2600990	Landes et tourbières du bois de la biche	Bois de la biche
FR2600996	Marais alcalins et prairies humides de Baon	Marais de Baon
FR2601004	Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon	Armançon
FR2601005	Pelouses à orchidées et habitats à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne	Yonne-Vanne
FR2601011	Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre	Puisaye-Forterre
FR2612008	Étang de Galetas (ZPS)	Étang de Galetas

Figure 3 - Carte du réseau Natura 2000 de l'Yonne

I - PRESENTATION GENERALE DU SITE

I - 1. FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : « Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents »

Date de l'arrêté des ZSC :

- 26/04/2010 : site « pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles » (FR2600974)
- 10/02/2016 : site « Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne » (FR2600962)
- 23/06/2015 : site « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » (FR2600975)
- 28/11/2015 : site « gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » (FR2601012)

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/09/CEE : non

Désigné au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » 92/43/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR2600974

Localisation du site Natura 2000 : Région de Bourgogne-Franche-Comté, département de l'Yonne

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE : 4841 ha

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la phase d'animation du DOCOB :

M. Olivier BERTRAND, maire de la commune d'Arcy-sur-Cure

Structure porteuse et Opérateur : Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), 9 rue Carnot – 89200 Avallon

Date d'installation du COPIL : 29/10/2019

Date de validation du DOCOB : 24/02/2020

Membres du COPIL : page 3

I - 2. CONTEXTE ADMINISTRATIF

Le périmètre du site a été révisé en 2018 afin de s'appuyer sur les limites cadastrales ou des éléments fixes du paysage (chemins, routes, parcelles forestières, limites communales, ...) et d'intégrer de nouvelles parcelles et/ou communes ayant des enjeux liés aux pelouses calcicoles et/ou aux chauves-souris.

Le site Natura 2000 « Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents », site régional n°19 se situe à l'ouest de la Bourgogne-Franche-Comté, dans le Sud du département de l'Yonne et s'étend sur le territoire de 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (figures 4 et 5) et de 27 communes (tableau I, figure 6). Seules 3 communes ont plus de 39 % de leur territoire couvert par le site (L'Isle-sur-Serein, Trucy-sur-Yonne et Val-de-Mercy). 14 communes ont moins de 10 % de leur territoire couvert par le site. Le site chevauche peu de zones urbanisées excepté sur les communes de L'Isle-sur-Serein et d'Arcy-sur-Cure.

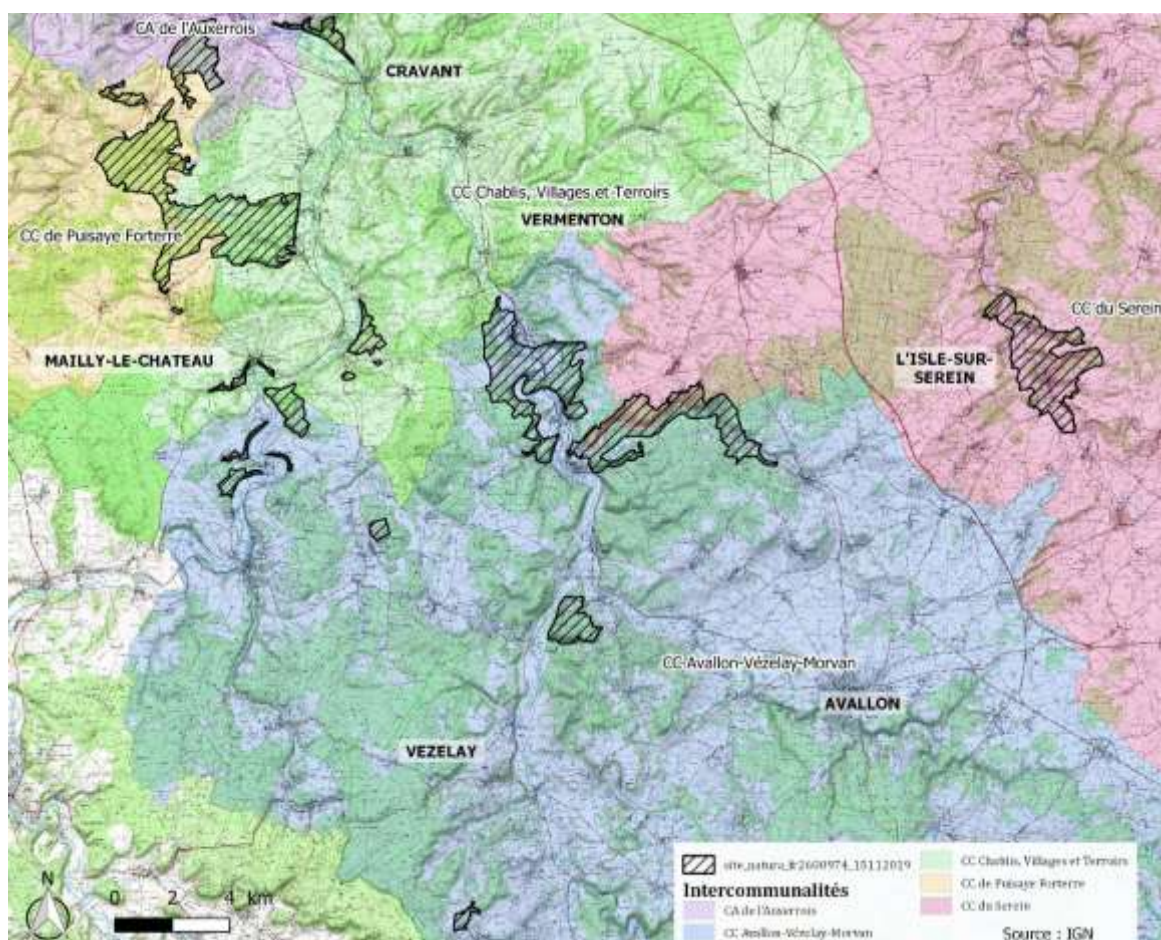


Figure 4 - Carte de situation administrative

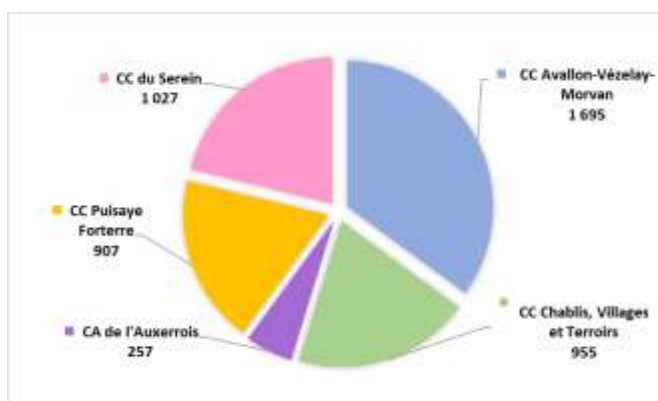


Figure 5 - Répartition de la superficie du site Natura 2000 par EPCI (en ha)

Tableau I - Contexte communal et intercommunal sur le site Natura 2000

EPCI	Commune	Superficie en Natura 2000 (ha)	% de la superficie communale en Natura 2000	% de la superficie du site Natura 2000 sur la commune
CC Avallon-Vézelay-Morvan (2141 ha)	Annay-la-Côte (1292 ha)	230,0	17,8 %	4,7 %
	Arcy-sur-Cure (2633 ha)	531,7	20,2 %	11 %
	Brosses (1997 ha)	35	1,7 %	0,7 %
	Fontenay-près-Vézelay (1548 ha)	34,9	2,3 %	0,7 %
	Girolles (1635 ha)	46,4	2,8 %	1 %
	Givry (843 ha)	185	21,9 %	2,8 %
	Lucy-le-Bois (1059 ha)	8,3	0,8 %	0,2 %
	Merry-sur-Yonne (2366 ha)	149,7	6,3 %	3,1 %
	Saint-Moré (1198 ha)	298,5	24,7 %	6,1 %
CA de l'Auxerrois (3403 ha)	Voutenay-sur-Cure (1004 ha)	176	17,5 %	3,6 %
	Coulanges-la-Vineuse (1059 ha)	95,4	9 %	2 %
	Irancy (1198 ha)	19,8	1,6 %	0,4 %
CC Chablis, Villages et Terroirs (9153 ha)	Vincelles (1253 ha)	141,9	11,3 %	2,9 %
	Bazarnes (1939 ha)	306,0	15,8 %	6,3 %
	Deux-Rivières (3181 ha)	66,8	2,1 %	1,4 %
	Mailly-la-Ville (2379 ha)	98,7	4,2 %	2 %
	Mailly-le-Château (3779 ha)	107,5	2,9 %	2,2 %
	Sery (426 ha)	3,8	0,9 %	0,1 %
CC de Puisaye Forterre (5378 ha)	Trucy-sur-Yonne (831 ha)	371,8	44,7 %	7,7 %
	Charentenay (1464 ha)	92,8	6,3 %	1,9 %
	Fontenay-sous-Fouronnes (1234 ha)	287,1	23,2 %	5,9 %
CC du Serein (6915 ha)	Val-de-Mercy (1346 ha)	526,8	39,1 %	10,9 %
	Angely (862 ha)	53,5	6,2 %	1,1 %
	Dissangis (733 ha)	180,3	24,6 %	3,7 %
	L'Isle-sur-Serein (444 ha)	254,5	57,4 %	5,3 %
	Massangis (4335 ha)	271,5	6,3 %	5,6 %
	Précý-le-Sec (262 ha)	267,4	17 %	5,5 %

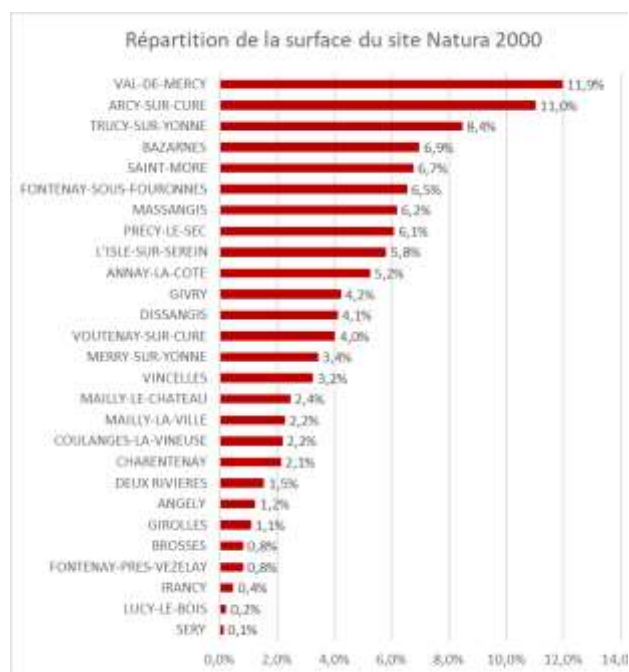


Figure 6 - Représentativité du site Natura 2000 sur les différentes communes

I - 3. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La superficie totale du site est de **4 841 hectares**. Il comporte 5 grands secteurs découpés en 13 entités géographiques (figures 7 à 11) et répartis sur une zone de près de 45 000 hectares (32 km du Nord au Sud et 36 km d'Est en Ouest) :

- **Le secteur des boucles de la Cure et du Vau-de-Bouche** (figure 7) : **Entité des Boucles de la Cure** (Arcy-sur-Cure, Saint-Moré), **entité du Vau de Bouche** (Annay-la-Côte, Girolles, Lucy-le-Bois, Précly-le-Sec et Voutenay-sur-Cure) ;
- **Le secteur nord** (figure 8) : **entité des bois de basse Bourgogne** (Bazarnes, Charentenay, Fontenay-sous-Fouronnes, Val-de-Mercy), **entité du bois de la Conge** (Coulanges-la-Vineuse, Val de Mercy, Vincelles), **entité de Val-de-Mercy** (Côtes de Val de Mercy) et **entité de la côte de Sourde et de Palotte** (Irancy, Deux-Rivières) ;
- **Le secteur du Serein** (figure 9) : **entité du Serein** (Angely, Dissangis, Massangis et l'Isle-sur-Serein) ;
- **Le Secteur sud** (figure 10) : **entité de Fontenay-près-Vézelay** (Fontenay-près-Vézelay) et **entité de Givry** (Givry) ;
- **La vallée de l'Yonne** (figure 11) : **entité de Mailly-la-Ville** (Mailly-la-Ville et Sery), **entité de Mailly-le-Château** (Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne), **entité de Merry-sur-Yonne** (Merry-sur-Yonne), **entité de Brosses** (Brosses)

Les secteurs nord et sud et la vallée de l'Yonne se composent de grands massifs forestiers ponctués de pelouses calcaires, de cavités naturelles ou artificielles et de secteurs plus ouverts formés d'une mosaïque de milieux ouverts xériques, plus ou moins embroussaillés et/ou anthropisés.

A ces milieux, sur le **secteur des boucles de la Cure et du Vau-de-Bouche** s'ajoutent des habitats de bocage (prairies, haies, cultures, ...) ainsi qu'une partie de zone urbanisée, secteur de mise-bas de chiroptères (chauves-souris) à Arcy-sur-Cure.

Le secteur du Serein, désigné quant à lui pour ses colonies de mise-bas de chauves-souris, recouvre des secteurs bâtis (L'Isle-sur-Serein, hameau de Civry à Massangis, ...) et une entité paysagère bocagère variée favorable pour la chasse et le déplacement des chiroptères.

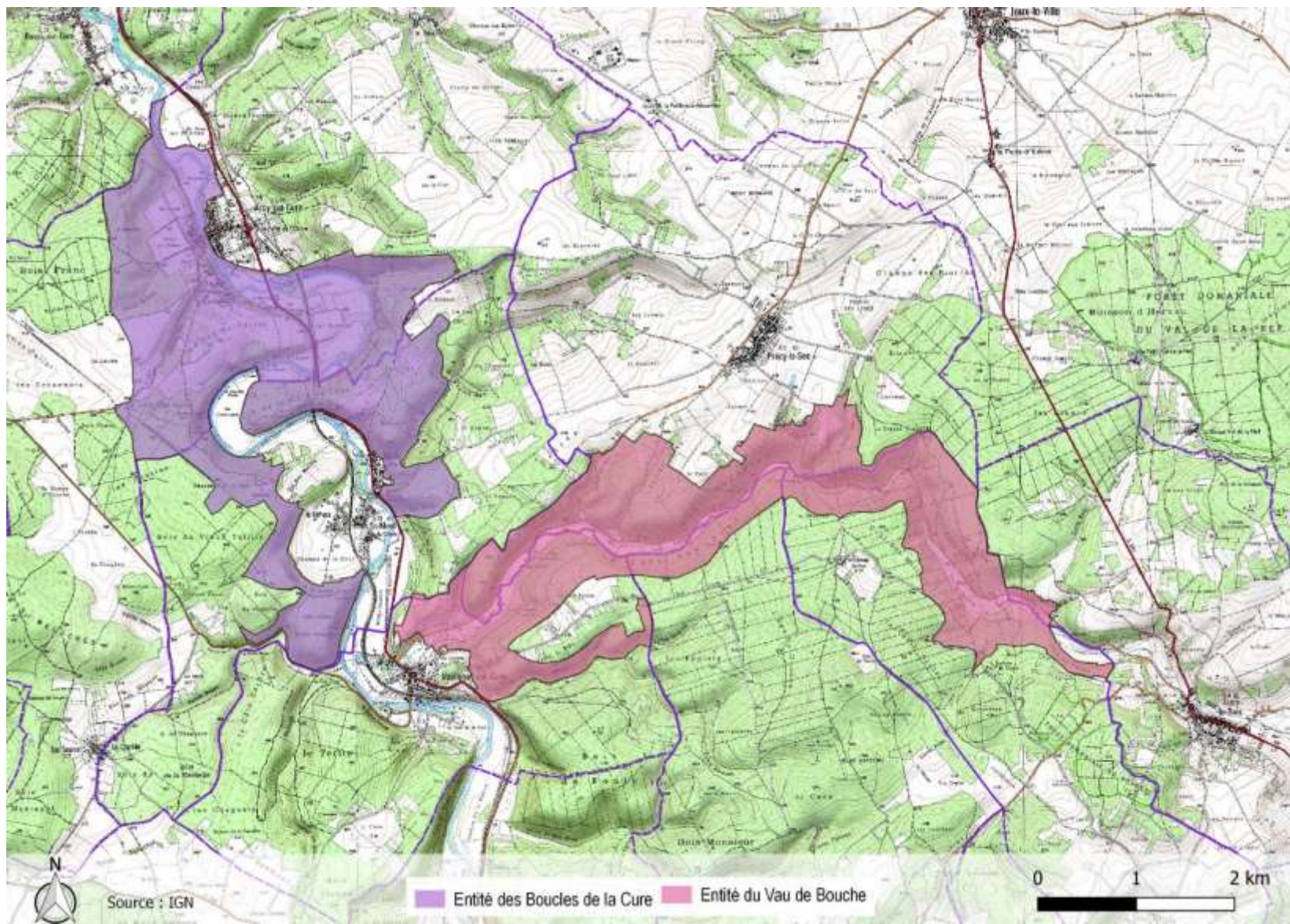


Figure 7 - Secteur boucles de la Cure et Vau de Bouche

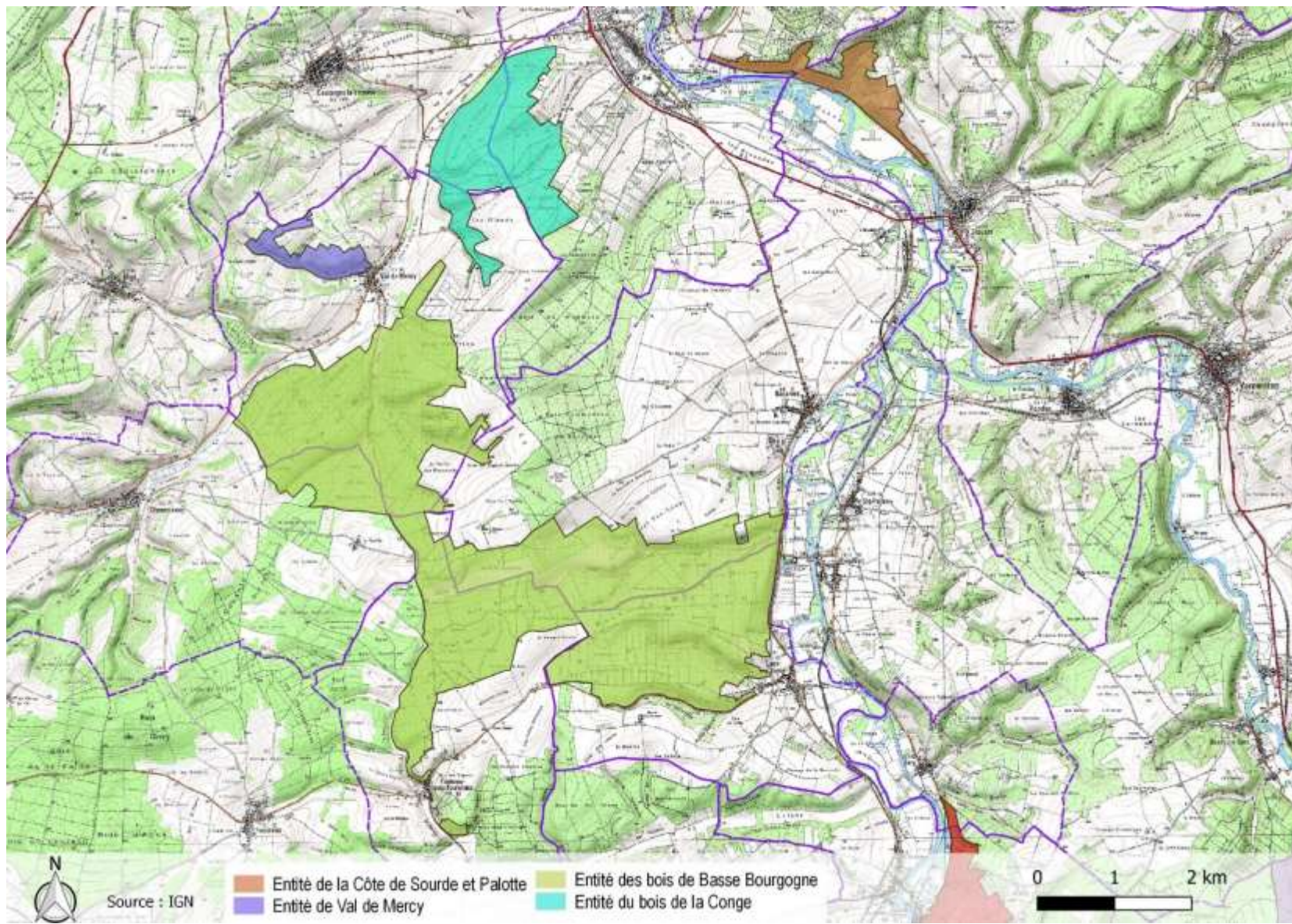


Figure 8 - Secteur Nord

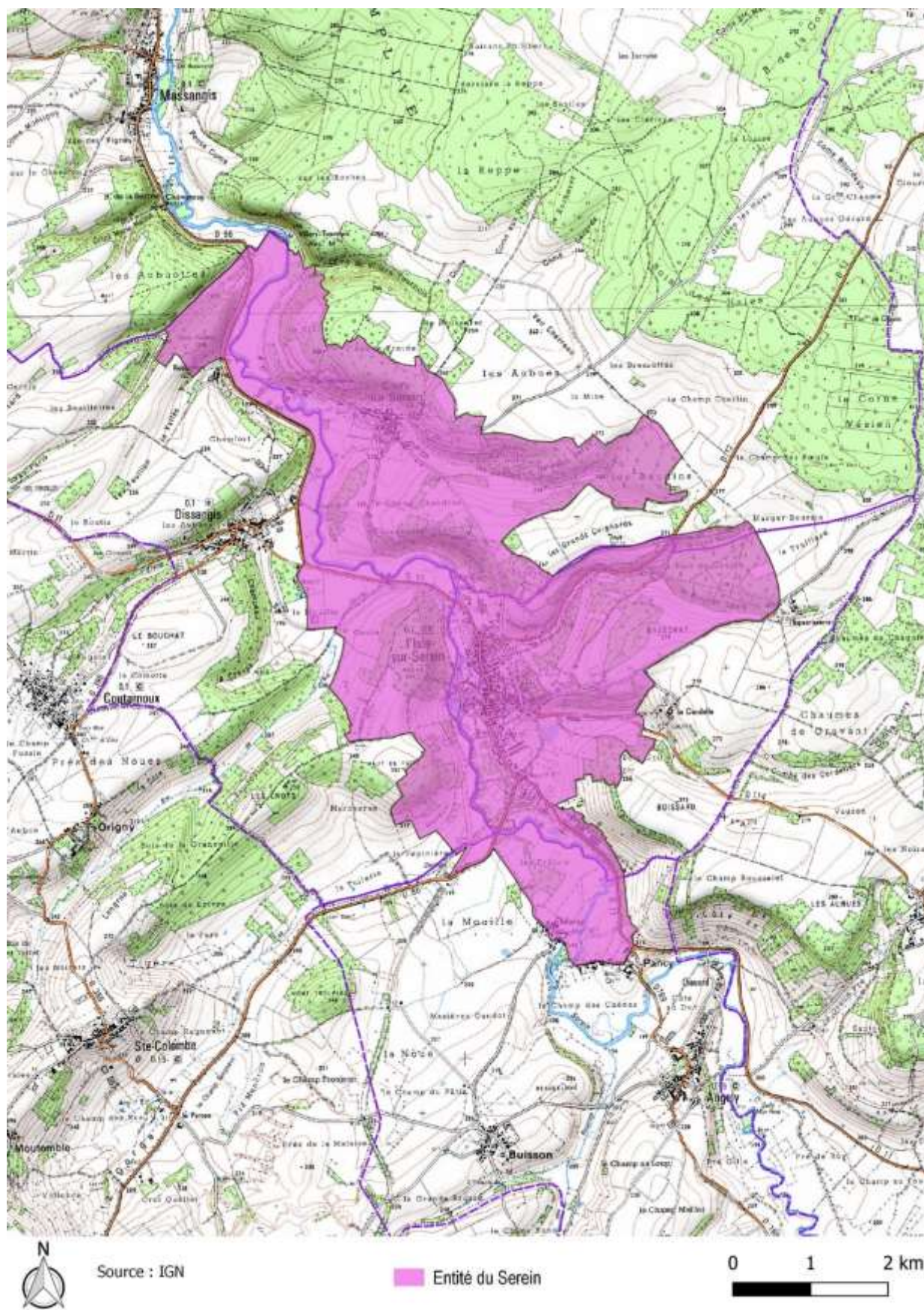


Figure 9 - Secteur du Serein

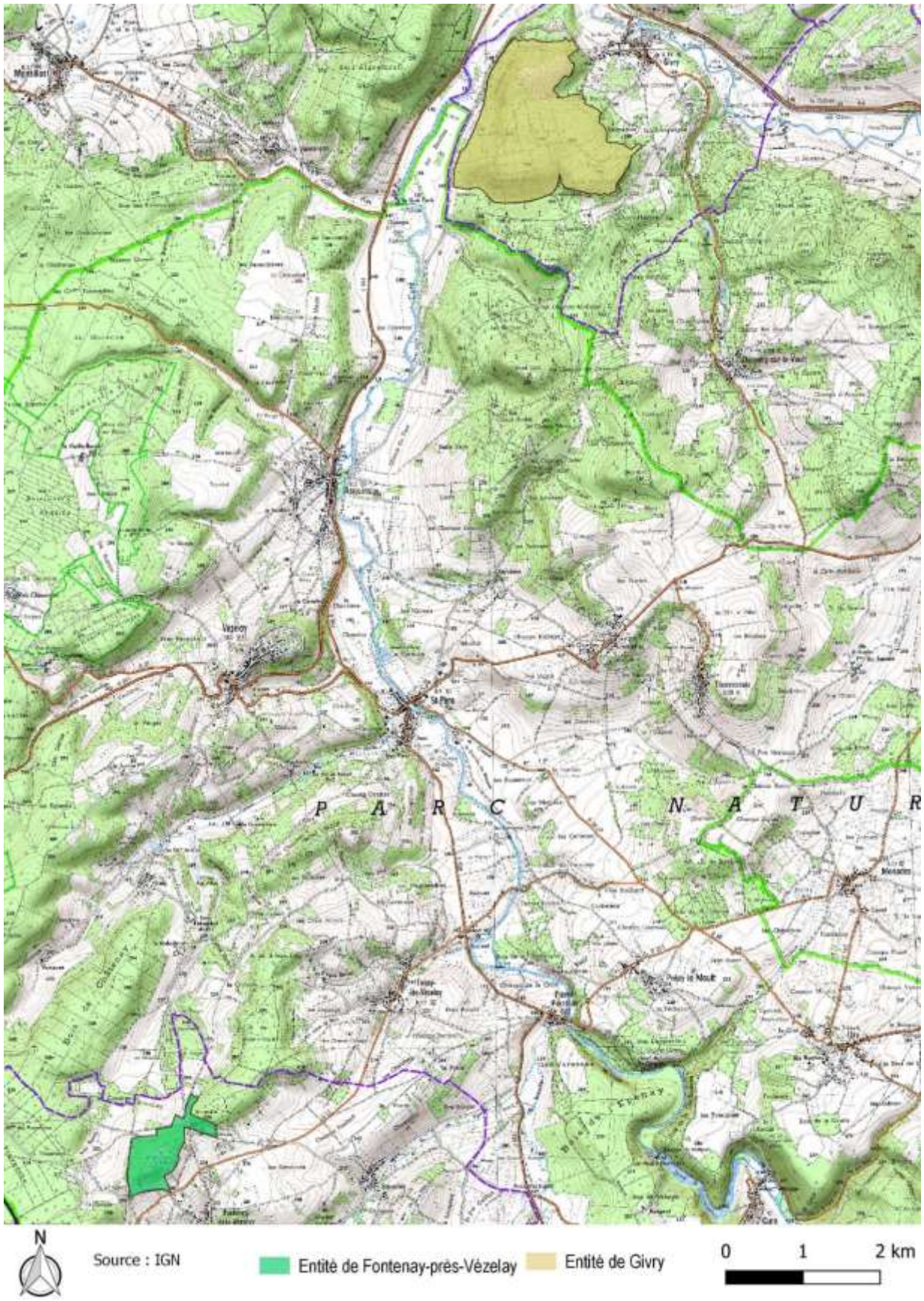


Figure 10 - Secteur Sud

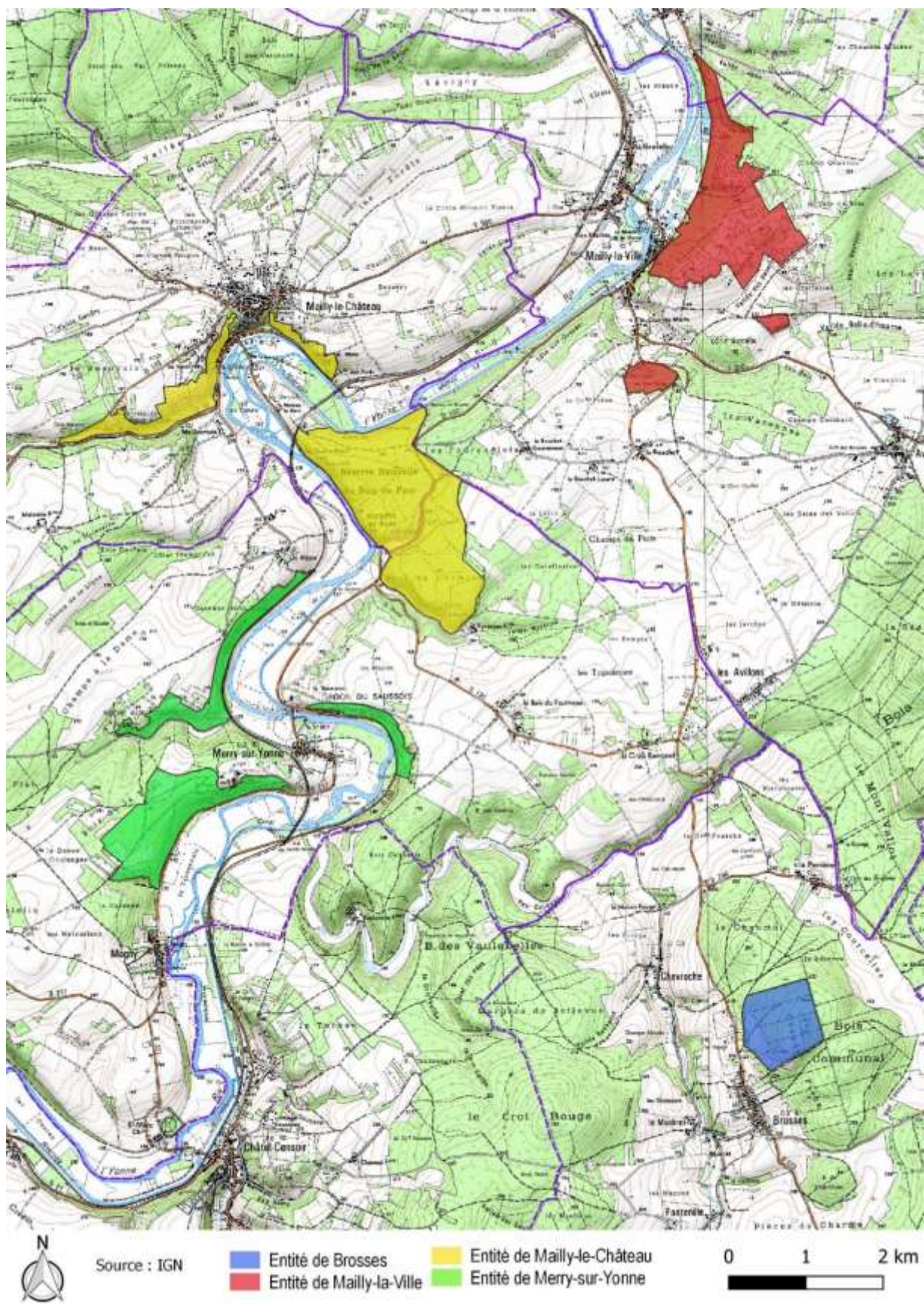


Figure 11 - Secteur de la vallée de l'Yonne

I - 4. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

La valeur écologique du territoire du site est reconnue à travers différents zonages (tableau II) :

14 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I recouvrent environ 92 % de la surface du site, soit 4 453 ha. L'ensemble des ZNIEFF de type I présentes sur le périmètre du site Natura 2000 permettent d'identifier des enjeux liés aux pelouses calcicoles, falaises et éboulis, forêts et chauves-souris. Les principales menaces identifiées sur ces secteurs sont :

- La fermeture du milieu (pelouses),
- L'abandon des systèmes culturels et pastoraux extensifs,
- L'enrésinement (pelouses et forêts),
- Les loisirs motorisés (pelouses, falaises, éboulis),
- Le dépôt d'ordures,
- La mise en culture,
- Les traitements de fertilisation et pesticides (prairies, forêts, pelouses),
- Les équipements et pratiques sportifs et de loisirs, la sur-fréquentation et le piétinement (falaises, éboulis),
- Les rejets de substances polluantes dans les sols,
- L'envahissement d'une espèce ou d'un groupe (pins et espèces exotiques envahissantes).

Les recommandations de gestion sur ces ZNIEFF sont les suivantes :

- Réouverture des pelouses (et ourlets) en déprise : débroussaillage, pâturage, fauche,
- Gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant des milieux annexes (clairières forestières, layons et coupes, lisières, pelouses, falaises),
- Mise en tranquillité falaises et grottes, limiter la sur-fréquentation et piétinement sur les falaises,
- Maintien de l'élevage extensif, des haies et prairies en bordure de cours d'eau,
- Protection des cavités et mise en tranquillité des sites d'hibernation à chauves-souris,
- Maintien des territoires de chasse et de déplacement : prairies (pâturages et fauche), haies, bordures boisées et massifs forestiers,
- Maintien des pratiques extensives, conservation des milieux humides, linéaires de haies, mares, cours d'eau, prairies,
- Maintien d'une agriculture extensive (pâturage extensif, absences de retournement des prairies), limitant les intrants,
- Conservation des vergers, haies, bosquets,
- Absence de dérangement au niveau des falaises (faucon pèlerin).

5 ZNIEFF de type II recouvrent environ 95,7 % de la surface du site, soit 4 643 ha. Les milieux inventoriés sont essentiellement les milieux ouverts arides et semi-arides et leurs ourlets associés, des boisements calcicoles plus ou moins secs, des forêts fraîches de pentes et de ravins, ainsi que les prairies de fauche.

La réserve Naturelle Nationale du Bois du Parc, d'une surface de 45 ha, est entièrement incluse dans le site Natura 2000. Outre son intérêt géologique lié à la présence d'anciens récifs coraliens, ce site abrite également une grande diversité d'habitats, d'espèces floristiques et faunistiques tout à fait remarquable et représentative du site Natura 2000. La réserve est gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB).

Le parc naturel régional du Morvan (PNRM) se trouve à proximité immédiate du site Natura 2000 et comprend la commune de Fontenay-près-Vézelay.

Une partie du site se trouve sur le site **Classé du Vézélien** (le plus grand site classé de Bourgogne, portant sur la préservation du paysage de la colline de Vézelay et de sa basilique, patrimoine mondial de l'Unesco). La **roche de Saint-Moré** (site classé pour ses nombreuses grottes et son intérêt paysager) ainsi que les **rochers du Saussois** de Merry-sur-Yonne (site inscrit pour ses falaises) sont intégralement intégrés au site Natura 2000.

Le site présente un intérêt faunistique et floristique fort (voir diagnostic écologique). 14 espèces bénéficient d'un statut de protection réglementaires (une espèce végétale sur la liste nationale, l'Alisier de Fontainebleau et 13 espèces animales sur la liste régionale).

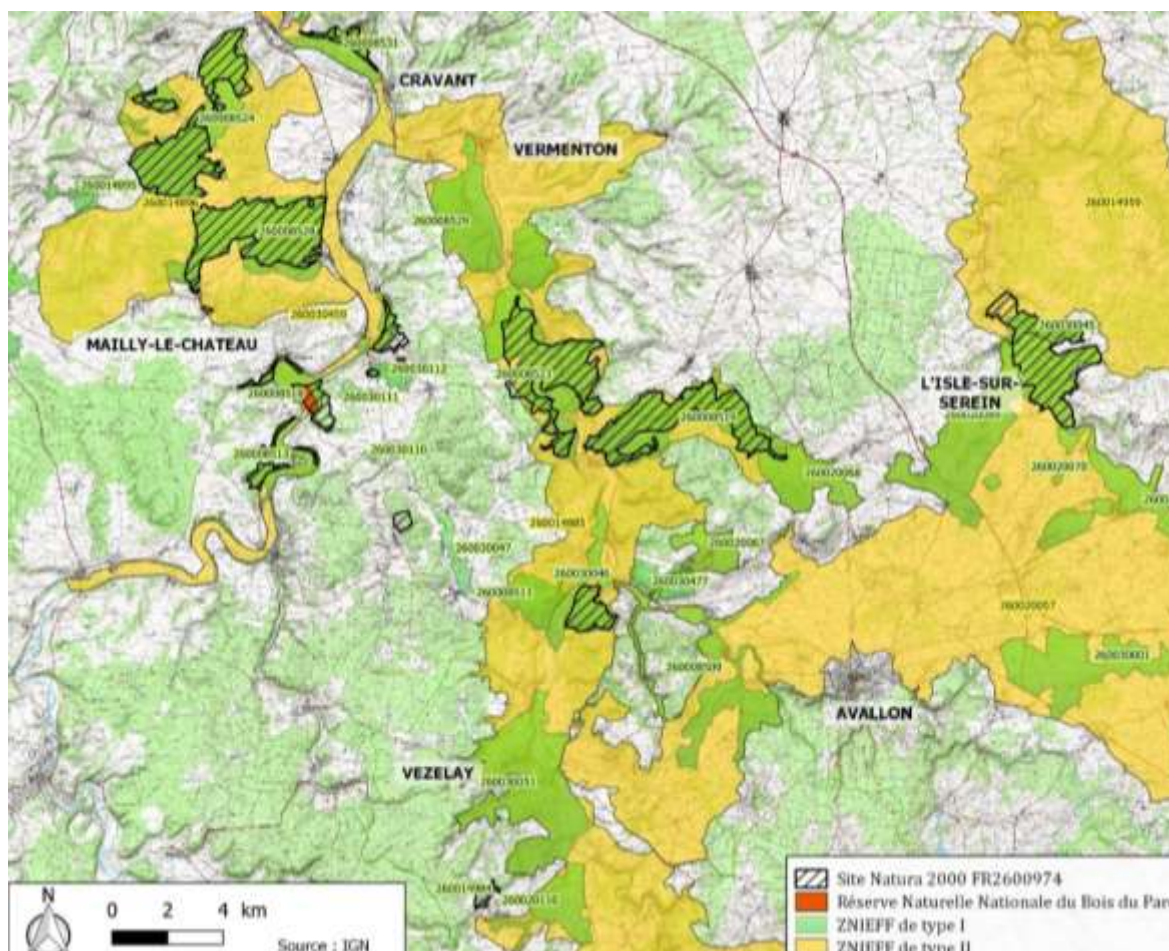


Figure 12 - Carte des zonages environnementaux

Tableau II - Liste du patrimoine naturel situé sur et à proximité du site Natura 2000

Type	Identifiant national	Nom officiel (communes du site concernées)	Surface totale (calcul QGIS)	Surface de recouvrement avec le site Natura
Sur le périmètre du site Natura 2000				
ZNIEFF de Type I	260008511	Collines calcaires au bord de la vallée de la Cure à Givry et Montillot	913,79 ha	172,65 ha
	260008513	Rochers du Saussois, bois de la Tour, roche aux poulets	262,74 ha	86,3 ha
	260008518	Côte de Maily-le-Château, bois du Parc et du Cormier	251 ha	114,95 ha
	260008519	Vallon du Vau-de-Bouche et vallée de Vouillot	1027,95 ha	716,97 ha
	260008523	Falaises d'Arcy-sur-Cure et de Saint-Moré, boucles de la Cure	1177,62 ha	738,97 ha
	260008524	Bois de Mige et bois de la Conge	1271,54 ha	852,09 ha
	260008528	Forêt à Bazarnes, Trucy-sur-Yonne et Fontenay-sous-Fouronnes	1190,05 ha	922,88 ha
	260008531	Coteau et anciennes carrières de la Perrière, côte de la Sourde	285,65 ha	84,06 ha
260014984	Pelouses et bois clairs des monts Lignon et Botrety	34,52 ha	26,55 ha	

Type	Identifiant national	Nom officiel (communes du site concernées)	Surface totale (calcul QGIS)	Surface de recouvrement avec le site Natura
Sur le périmètre du site Natura 2000				
	260020014	Vallée et coteau de Mailly-la-Ville	105,53 ha	57,07 ha
	260020068	Bocage de Lucy-le-Bois	495,99 ha	3,91 ha
	260020069	Prairies bocagères et mares entre Provency et l'Isle-sur-Serein	1619,91 ha	519,25 ha
	260030045	Coteau du Serein à Civry-sur-Serein	165,08 ha	149,34 ha
	260030112	Carrières souterraines de Mailly-la-Ville	88,5 ha	8,57 ha
ZNIEFF de type II	260014885	Vallée de la Cure du réservoir du Crescent à Vermenton (Anny-la-Côte, Voutenay-sur-Cure, Saint-Moré, Précy-le-Sec, Arcy-sur-Cure, Girolles, Lucy-le-Bois, Deux-Rivières, Fontenay-près-Vézelay, Givry)	17019,82 ha	1724,36 ha
	260014896	Massifs forestiers du sud Auxerrois (Bazarnes, Vincelles, Charentenay, Fontenay-sous-Fouronnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Prégilbert, Coulanges-la-Vineuse, Val-de-Mercy)	6920,23 ha	1820,96 ha
	260014959	Forêt de Chatel-Gerard ouest, massifs environnants et vallée du Serein (Dissangis, Massangis, Isle-sur-Serein)	9301,55 ha	223,32 ha
	260020057	Prairies et bocages de Terre-Plaine (Dissangis, Anny-la-Côte, Massangis, Girolles, Isle-sur-Serein, Angely, Givry)	20915,98 ha	522,04 ha
	260030459	Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre (Bazarnes, Vincelles, Irancy, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Prégilbert, Sery, Deux-Rivières, Merry-sur-Yonne)	2994,48 ha	343,32 ha
Réserve Naturelle		Réserve Naturelle Nationale du Bois du Parc (Mailly-le-Château) gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne	45 ha	44,5 ha
Parc Naturel Régional		Parc Naturel Régional du Morvan (Fontenay-près-Vézelay)		
Site Classé	SC89001	Côte rocheuse de Saint-Moré	13 ha	13 ha
Site Classé	SC89019	Site du Vézélien	10371 ha	326 ha
Site Inscrit	SI89012	Rochers du Saussois à Merry-sur-Yonne	13,26 ha	13,26 ha
A proximité du périmètre du site Natura 2000				
Natura 2000	FR2600975	Cavités à Chauves-souris en Bourgogne, animé par le CENB et la SHNA		
	FR2600987	Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauves-souris du Morvan (Fontenay-près-Vézelay) animé par le PNR du Morvan		
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	FR3800713	Ruisseau de Vernier (Givry)		
	FR3800709	Ruisseau de Fontenay (Fontenay-près-Vézelay)		
ZNIEFF de type I	260006358	Bois de Brosse-Dieu		
	260008509	Vallée du Cousin et affluents		
	260008529	Boisements et vallées du bords de la Cure entre Vermenton et Lucy-sur-Cure		
	260014895	Ensemble de carrières à Merry-le-Sec, Thury, Aubigny, Molesmes, Charentenay, Courson-les-Carrières, Champoux		
	260020067	Prairies bocagères de Girolles		
	260020070	Bocage de Buisson		
	260020072	Vallée du Serein entre Guillon et Angely		
	260030046	Vallée de la Cure à Blannay		
	260030051	Bocage et Pelouses sèches autour de Vézelay		
	260030111	Mares du Bouchet Gouverneur à Mailly-la-Ville		
260030114	Coteaux et anciennes carrières à Champs-sur-Yonne, Saint-Bris-le-Vineux et Vincelottes			
Site inscrit	SI89019	Site du Vézélien (parties inscrites)		

I - 5. PATRIMOINE HISTORIQUE

De nombreux monuments historiques protégés de l'Yonne se trouvent sur ou à proximité immédiate du site :

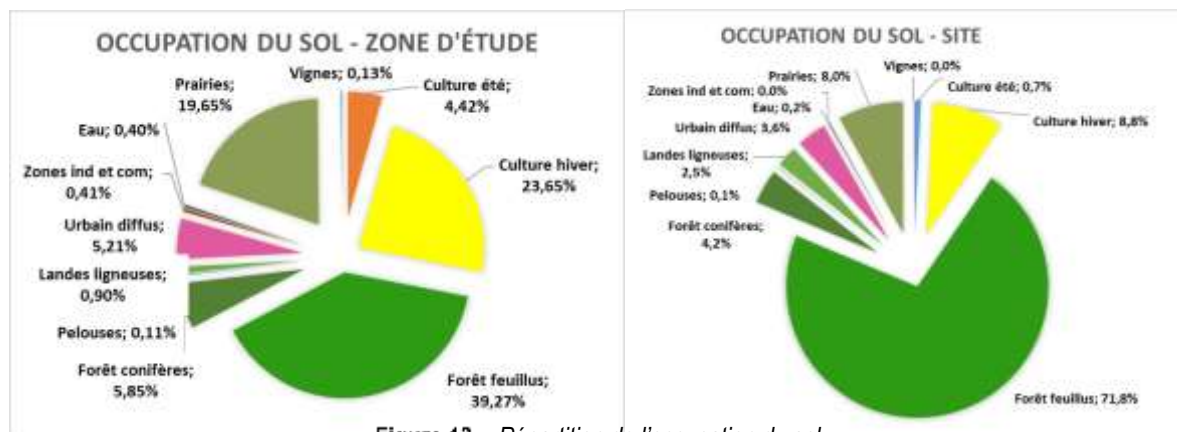
- ▀ Les grottes préhistoriques du Paléolithiques d'Arcy-sur-Cure (Grande Grotte, Abri du Lagopède, Grotte du Cheval, Grotte de l'Hyène, Grotte du Trilobite, Grotte des Ours, Grotte du Renne et Galerie Schoepflin, Grotte du Bison, Grotte du Loup, Grotte du Lion, Grotte des Fées, Grotte des Deux Cours, Petit et Grand Abri) ;
- ▀ Les vestiges du camp de Cora-Villaucerre à Saint-Moré (vestiges d'un site préhistorique du néolithique puis camp romain) et le tumulus du tertre à l'Isle-sur-Serein ;
- ▀ La chapelle du Beugnon (Arcy-sur-Cure) et l'église Saint-Martin (L'Isle-sur-Serein), la chapelle du Bourg-En-Bas et la pile de pont la supportant à Mailly-le Château, les églises de Bazarnes, Charentenay (église Saint-Laurent), Cravant (église Saint-Pierre Saint-Paul), Fontenay-près-Vézelay (église Saint-Germain), Fontenay-sous-Fouronnes, Irancy (église Saint-Germain), Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne (église Saint-Denis), Val de Mercy Vincelles, Voutenay-sur-Cure ;
- ▀ Le Château de la Cour de Fontenille (Brosses), le donjon de Cravant et l'ancien donjon de Mailly-le-Château, les façades et toitures du manoir du Chastenay (Arcy-sur-Cure) ;
- ▀ Le monument aux morts et le cimetière de Mailly-le-Château ;
- ▀ La tour de l'horloge de Cravant
- ▀ La grange de Pancy à Angely, le lavoir de Voutenay-sur-Cure, le pressoir de Coulanges-la-Vineuse

Par ailleurs, d'innombrables murgers (construction de murets ou cabottes en pierres sèches) ou leurs vestiges ponctuent le site Natura 2000 et témoignent du passé agricole, essentiellement viticole de ce territoire du sud de l'Yonne (secteur nord du site et vallée de l'Yonne).

I - 6. OCCUPATION DU SOL

La forêt représente 45 % de l'occupation du sol sur le secteur du site et 76 % sur le site (dont 72 % de feuillus). Les landes et les pelouses sont proportionnellement plus représentées sur le site qu'aux alentours. Seuls les secteurs du Serein et d'Arcy-sur-Cure présentent une mosaïque de milieux bocagers.

Sur la carte d'occupation (figure 14), on constate une rupture nette entre les plateaux calcaires, secteur de forêts et de grandes zones de cultures (au nord) et l'Avalonnais-Terre-Plaine, secteur d'élevage, plus morcelé et constitué essentiellement de prairies.



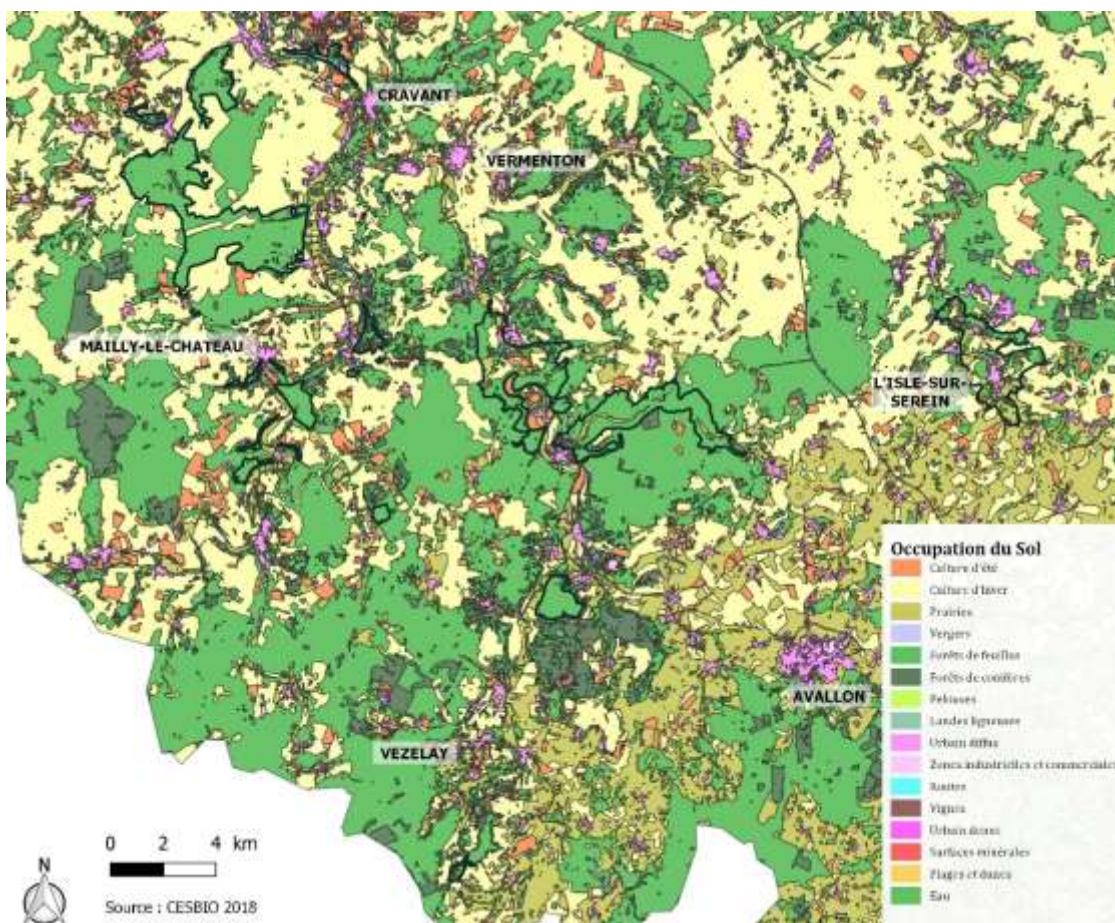


Figure 14 - Carte d'occupation du sol (CESBIO 2018)

I - 7. CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat de l'Yonne est à la limite Est du climat tempéré atlantique et Ouest du climat continental. Le site est soumis à un climat sous influence océanique dominantes mais dans un des secteurs les moins pluvieux du centre de l'Yonne avec une pluviométrie comprise entre 600 et 800 mm par an (figure 16). Les températures moyennes annuelles sont, elles plus élevées avec 10.5 et 11.5°C (figure 15). Les années 2018 et 2019 ont été marquées par 2 années de sécheresses consécutives et ces modifications climatiques sont susceptibles de s'accroître au cours des années à venir, ce qui aura inévitablement des conséquences sur les milieux, les habitats et les espèces.

L'alternance de plateaux et de versants de vallées, confinés ou au contraire très ensoleillés, donne à ce secteur une grande diversité de microclimats, avec des secteurs sous influence plus continentale (plateau avallonnais) ou méditerranéenne (coteaux et corniches bien exposés surplombant les vallées de l'Yonne et de la Cure).

Les conditions pédoclimatiques (sol calcaire, peu profond, drainant, températures plus élevées, précipitations plus faibles), favorisent le développement d'une végétation à tendance thermophile et xérophile.



Carte des isothermes correspondant aux températures moyennes annuelles sur la période 1971-2000.
 Origine : Météo France



Carte des isohyètes correspondant aux précipitations moyennes annuelles sur la période 1971-2000.
 Origine : Météo France

Figure 15 - Carte des températures (source : CARNNOT-MILLARD, 2006)

Figure 16 - Carte de pluviométrie (source : CARNNOT-MILLARD, 2006)

I - 8. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le site se situe sur les plateaux calcaires de Basse Bourgogne (vallée de la Cure et de l'Yonne) et de Bourgogne (Plateau Vézélien et du Beuvron et plateau Avalonnais). Le secteur du Serein (L'Isle-sur-Serein et Angely) chevauche également au sud les dépressions péri-morvandelles de la Terre Plaine.

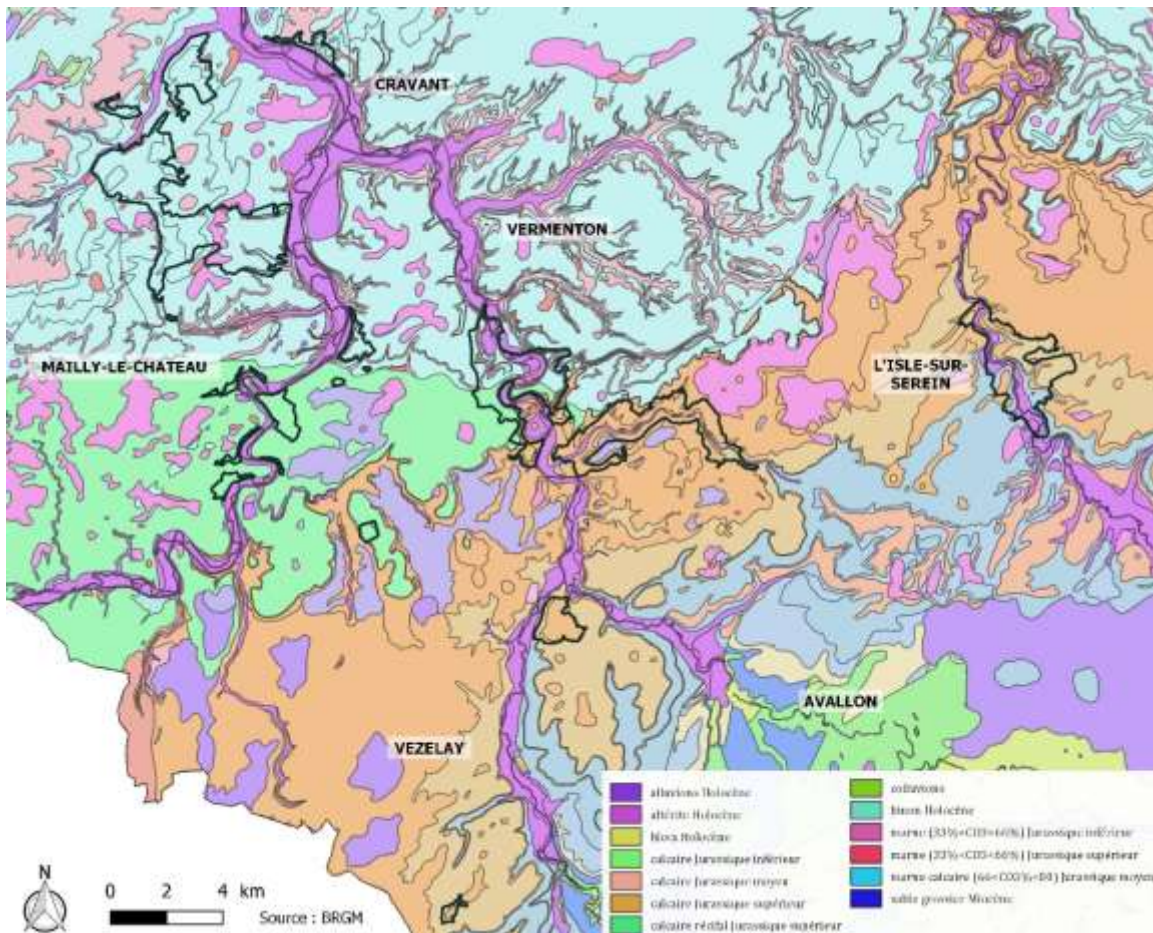


Figure 17 - Carte géologique (source : BRGM, 2019)

Le site s'étale sur 3 grands types de calcaires, entaillés par les vallées alluviales de l'Yonne, de la Cure et du Serein :

- Sur les **plateaux de Basse Bourgogne** : Les **calcaires du jurassique supérieur**, avec quelques inclusions marneuses sur l'ensemble du secteur nord, Mailly-la-Ville et Arcy-sur-Cure. Le sol calcaire sur les pentes, caillouteux, drainant, peu profond et difficile à cultiver, laisse la place aux zones boisées. Les marnes des plateaux rendent les sols plus propices à la culture de la vigne (Irancy, Coulanges-la-Vineuse, Val de Mercy). Les **calcaires récifaux très durs du jurassique supérieur** sur Saint-Moré, Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne et Brosses), dans lesquelles la Cure et l'Yonne ont creusé de grandes falaises (Bois du Parc, Saussois, Saint-Moré).
- Les **plateaux bourguignons** sont caractérisés par des **calcaires du jurassique moyen**, dans la vallée du Vau de Bouche, qui se mêlent aux marnes et aux marnes calcaires sur le secteur du Serein Givry et Fontenay-près-Vézelay, formant des buttes en pente douce.



Figure 19 - Coupe géologique, carrière de Vincelles (Biotope)



Figure 18 - Chablis dans le bois de Bailly (Biotope)

Ces photos illustrent la faible épaisseur du sol et l'altération des couches superficielles de calcaire

La difficulté d'exploiter les secteurs de coteaux et de pente sur calcaires superficiels durs et drainant est sans doute à l'origine de l'abandon des activités agricoles, laissant progressivement la place aux fruticées et boisements qui caractérisent le site Natura 2000. Les secteurs les plus secs et bien exposés sont ponctués de remarquables pelouses et d'éboulis à l'origine de la désignation du site (excepté secteur du Serein).

L'alternance de roches dures et de roches plus tendres a conduit à la formation du paysage de coteaux entaillés par les vallées de l'Yonne et de ses affluents.



Figure 20 - Rocher du Saussois – Merry-sur-Yonne (E. BURLOTTE)

Tandis que la partie sud-est du secteur est parcourue par un chevelu de petits cours d'eau, témoins des résurgences morvandelles et de la terre plane, le site n'est traversé que par 3 cours d'eau présentant un écoulement permanent : L'Yonne, la Cure et le Serein. Un affluent temporaire de la Cure, le Vau de Bouche, forme également une vallée alluviale prairiale, entourée de part et d'autre par des forêts de pente.

La couverture boisée du site joue un rôle important dans la préservation de la qualité de l'eau dans ce système karstique sensible aux pollutions.

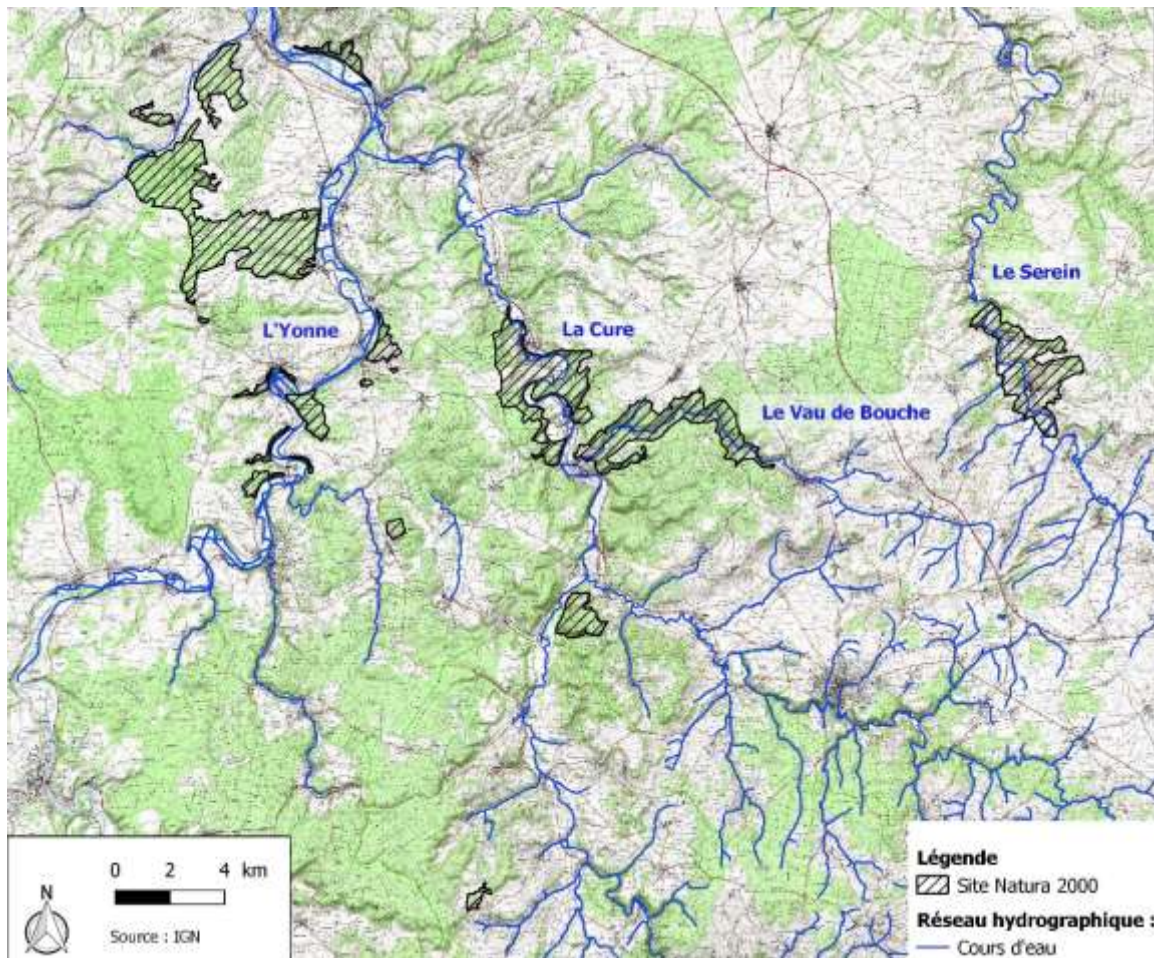


Figure 21 - Réseau hydrographique. Bassin Seine-Normandie

II. DIAGNOSTIC SOCIO – ECONOMIQUE

II - 1. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES GENERALES

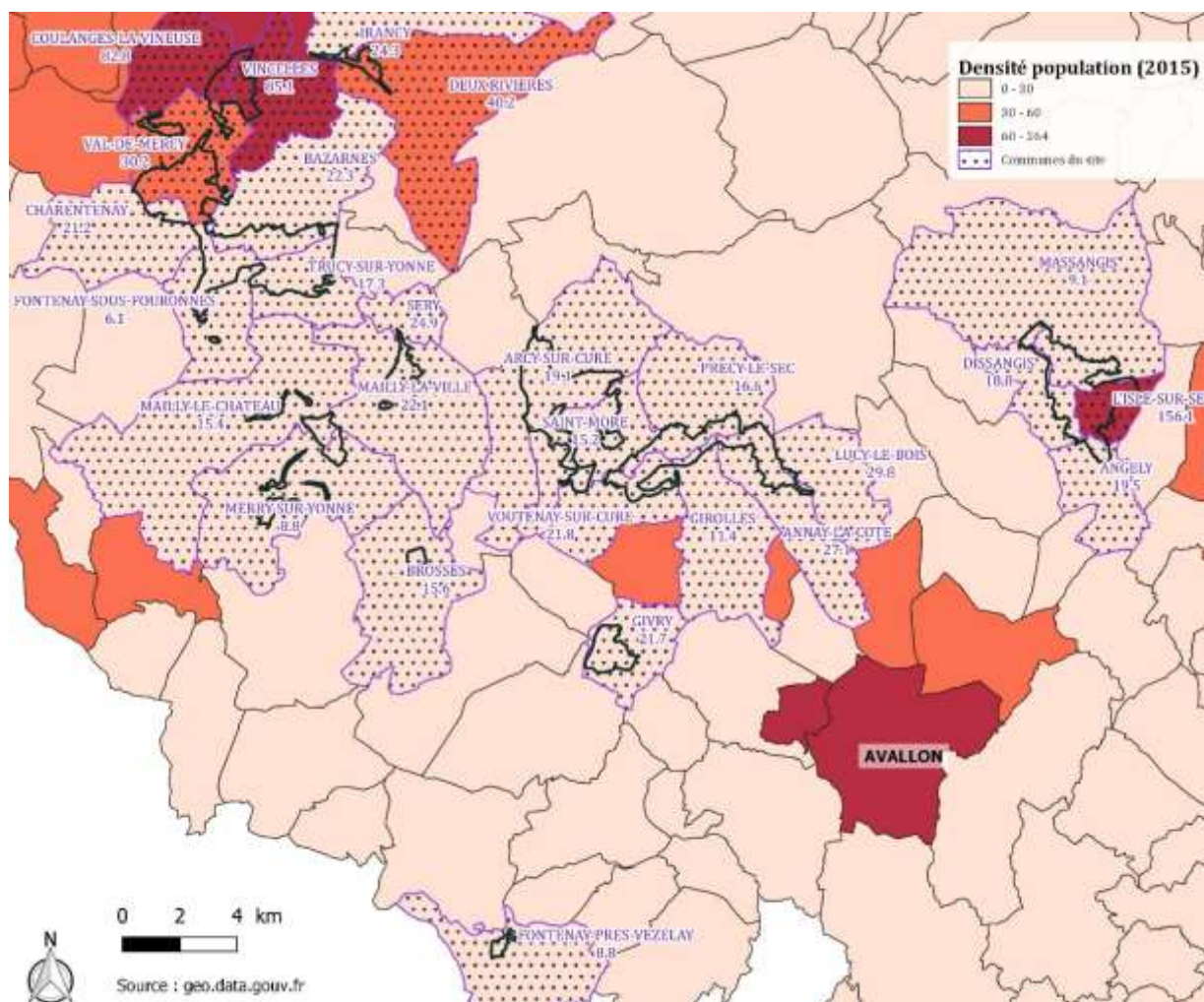


Figure 22 - Densité de la population sur le secteur du site

Exceptées les communes de L'Isle-sur-Serein, Vincelles et Coulanges-la-Vineuse, la plupart des communes du site ont une densité de population nettement inférieure à la moyenne du département (< à 30 habitants / km², la moyenne de l'Yonne est de 46 habitants / km²). Seules les communes d'Irancy, Deux-Rivières et Val-de-Mercy sont légèrement en deçà de cette moyenne. Les communes au nord du site bénéficient de l'attrait de l'agglomération d'Auxerre et profitent d'axes de communication bien développés dans ce secteur. Seule la commune de l'Isle-sur-Serein regroupe plus de 100 habitants / km².

Dans l'ensemble, le territoire est peuplé par une population âgée et subit une très faible croissance démographique et économique. Le site présente un faible potentiel industriel. La majorité des emplois est liée à l'agriculture et au secteur tertiaire.

Les communes du site présentent donc un caractère très rural et doivent faire face à l'érosion de leur capacité de réponse aux demandes en services, commerces et activités. Les services proposés sont principalement tournés vers les besoins des résidents et des touristes.

II - 2. SITUATION FONCIERE

La majorité du site se compose de **grandes parcelles forestières privées**. Les **propriétés communales sont également principalement constituées de forêts** dont la gestion est assurée par l'ONF.

En dehors de la forêt et excepté les quelques parcelles agricoles ayant fait l'objet d'un remembrement (rares sur le périmètre du site excepté sur les secteurs du Serein et d'Arcy-sur-Cure), le site présente un **morcellement foncier composé d'une multitude de micro-parcelles** privées (moins de 500 ares ou 1 ha), dont certaines en indivision, héritées d'une part du passé viticole de la région et d'autre part des partages liés aux successions.

Plusieurs communes possèdent des parcelles plus ou moins grandes et/ou regroupées sur le site (secteurs de pelouses et mosaïque de milieux associés en déprise), mais qui permettent rarement d'entreprendre un projet de gestion pastoral de grande ampleur. De petits projets de restauration et d'entretien de pelouses sont toutefois initiés avec les communes de Coulanges-la-Vineuse (contrat Natura 2000 en cours), Brosses, Fontenay-près-Vézelay. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB), s'attache également à obtenir la maîtrise foncière et/ou d'usage des zones d'intérêt écologique fort dans le but de pouvoir entreprendre des actions de gestion et de restauration. Le CENB a ainsi également établi un certain nombre de conventions de gestion avec les communes volontaires pour mettre en œuvre ces actions, sur l'exemple du contrat Natura 2000 monté en 2018 sur la commune de Saint-Moré, et développe des projets sur ses propres parcelles (Voutenay-sur-Cure, Fontenay-près-Vézelay).

II - 3. FORETS ET ACTIVITES SYLVICOLES

II - 3. 1. Contexte général

Les surfaces boisées représentent 75 % du site soient 3678 ha (30 % de surfaces boisées à l'échelle de l'Yonne). Bordés par des terres agricoles, les massifs forestiers sont principalement composés de feuillus (hêtraie-chênaie sèche de plateaux et de versants en futaie ou en taillis-sous-futaie), de forêt mixte feuillus-résineux et de plantation de résineux (environ 200 ha, issus de reboisements ou de régénération naturelles de pins noirs ou plus rarement de pins sylvestres). Le hêtre y est rare, mais se rencontre occasionnellement au sud du site (dans les forêts plus fraîches de pentes).

Les forêts de l'Yonne sont majoritairement des forêts de feuillus (88 %) et privées (78 %), avec de petites parcelles morcelées.

Les forêts du site sont composées de parcelles privées et communales (tableau III). Les propriétés privées sont majoritaires sur le site (64 %), notamment sur la partie nord-ouest du site, et couvrent 1551 ha. La forêt communale, majoritaire sur le secteur central du site (boucles de la Cure et Vau de Bouche) couvre 865 ha, soit 36 % de la surface totale. Elle est gérée par l'ONF (figure 23).

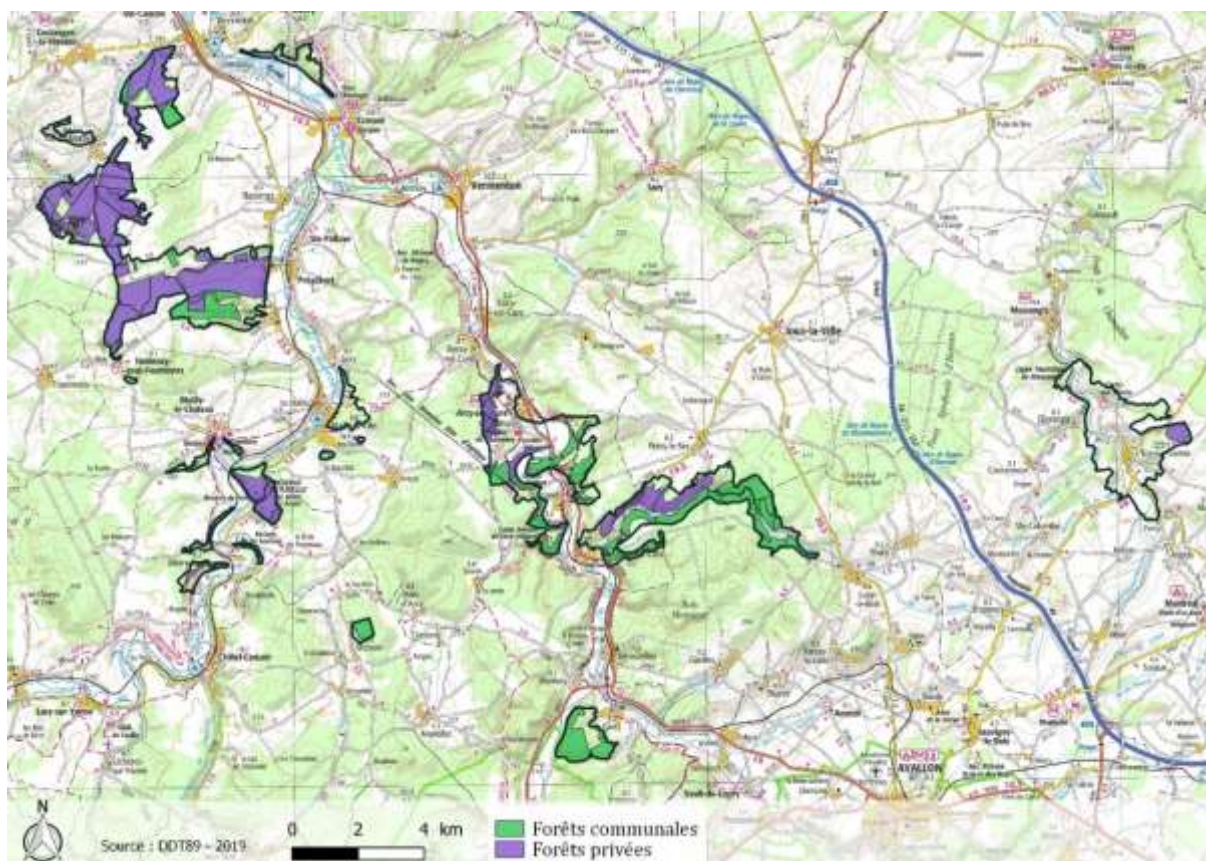


Figure 23 - Répartition forêt publique/forêt privée sur le site Natura 2000

Les communes d'Angely, Deux-Rivières, Fontenay-près-Vézelay, Irancy, Sery n'ont pas de surface forestière sur le périmètre du site.

Tableau III - Données sur les forêts du site Natura 2000

Commune	Forêt communale		Forêt privée	
	Surface (ha)	Plan d'aménagement	Surface (ha)	Type de gestion (*)
ANNAY LA COTE	200,4	2016 - 2035		
ARCY SUR CURE	63,6	2009 - 2028	85,5	3 PSG, 1 CBPS
BAZARNES	9,6	2019 - 2038	140,1	2 PSG
BROSSES	27,41	2016 - 2035		
CHARENTENAY			54,3	1 PSG, 1 CBPS
COULANGES LA VINEUSE	18,9	2003 – 2017 (en cours de renouvellement)	51	1 PSG
FONTENAY SOUS FOURONNES	2,4	2003 - 2022	249,1	3 PSG
L'ISLE SUR SEREIN			27,4	1 PSG
GIROLLES	43,5	2019 - 2038		
GIVRY	128,4	2014 - 2023		
LUCY LE BOIS	0,1	2016 - 2035		

MAILLY LA VILLE	4,5	2015 - 2034	0,4	1 PSG
MAILLY LE CHATEAU			51,2	2 PSG
MASSANGIS			5,2	1 PSG
MERRY SUR YONNE			68	3 PSG
PRECY LE SEC	13,4	2012 - 2031	133,1	1 PSG
SAINT MORE	141,3	2012 - 2031	4,1	1 PSG
TRUCY SUR YONNE	108,4	2012 – 2031p	153,7	1 PSG
VAL DE MERCY			428,4	7 PSG
VINCELLES	30,4	2013 - 2032	97	3 PSG
VOUTENAY SUR CURE	72,5	2012 - 2036	2,2	2 CBPS

* PSG : Plan simple de gestion / CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles / RSAAC - Régime spécial d'autorisation administrative de coupe

II - 3. 2. Forêts communales

Les forêts communales bénéficient du régime forestier et font l'objet d'aménagements arrêtés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le directeur territorial de l'office national des forêts – délégation départementale Yonne est chargé de son exécution. Les **plans d'aménagements** sont prévus pour une durée allant de 15 à 20 ans.

Les forêts, reposant sur les plateaux calcaires du jurassique moyen, ont un modeste potentiel de production (surtout en chêne sessile). Ces forêts sont souvent issues d'une gestion en taillis-sous-futaie, reconverties aujourd'hui en futaie irrégulière pour la majeure partie ou parfois en futaie régulière. Nous retrouvons principalement du chêne sessile ou pubescent avec des essences d'accompagnement telles que le charme, l'alisier, le cormier, le merisier, l'érable champêtre... Dans ces forêts mixtes, les résineux connaissent par endroit une dynamique spontanée de colonisation. Certains secteurs (plutôt au nord du site) ont fait l'objet de plantation de pins noirs d'Autriche ou de pins sylvestres au début du XXème siècle. Ces boisements souffrent actuellement du changement climatique et sont sensibles au risque d'incendie.

La fonction écologique est reconnue à certains endroits. En effet, de belles pelouses calcaires sont présentes et peuvent faire l'objet d'une restauration, comme ça a été le cas en 2002 sur la pelouse du bois de la Conge à Coulanges-la-Vineuse (2 hectares de pelouses ont été restaurées par coupe de pins et broyage des rémanents, projet conduit par l'ONF dans le cadre d'un programme life). Cette parcelle fait actuellement l'objet d'un contrat Natura 2000 pour maintenir l'ouverture de la pelouse et améliorer l'état de conservation de cet habitat d'une grande richesse écologique. Par ailleurs, des îlots de sénescence (zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature jusqu'à l'effondrement complet des arbres (chablis) et reprise du cycle sylvigénétique) ont été implantées sur quelques parcelles (Vau de Bouche notamment).

Les forêts communales ont également un rôle d'accueil du public. De nombreux chemins de randonnée les traversent. Certains sentiers sont aménagés avec la mise en place de panneaux explicatifs sur les différents milieux. Ces forêts présentent également des activités cynégétiques (chasse aux gros gibiers). La fréquentation par les véhicules tout terrain (4x4, Quad et motos) est régulière.

II - 3. 3. Forêts privées

La forêt privée est constituée de parcelles morcelées et de grandes propriétés. 31 sont pourvues d'un **Plan Simple de Gestion (PSG)**, 4 d'un **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)**. En site Natura 2000, ces documents sont soumis à évaluation des incidences ou comportent des annexes vertes attestant que la gestion pratiquée n'a pas d'impact significatif sur les espèces et habitats du site.

Les peuplements forestiers privés sur ce secteur sont en majorités issus de taillis-sous-futaie, avec une majorité de petits et moyens bois, dominés par le chêne, offrant d'assez bonnes potentialités sur les sols les plus profonds. Dans les autres secteurs, notamment ceux du site, la pauvreté du sol (faible profondeur, tendance à l'assèchement, ...) conduit à privilégier la production de bois de feu ou de trituration. Les peuplements de résineux (essentiellement de pins) sont traités en futaie régulière.

L'ensemble des massifs forestiers est accessible par des pistes de débardage ou layons excepté sur les zones de pente forte. Les routes sont empierrées et permettent de réduire la distance de débardage.

II - 3. 4. Transformation de la production forestière

Les forêts du site présentent une faible potentialité pour la production de bois d'œuvre compte-tenu de la présence d'un sol calcaire superficiel, qui ne permet pas d'obtenir du bois d'œuvre de gros diamètre. Elles sont essentiellement exploitées pour produire du bois de chauffage et la pratique de l'affouage est courante, même si elle est en perte de vitesse aujourd'hui. Selon l'ONF, actuellement, la production de bois est supérieure à la demande locale en bois de chauffage, ce qui permet de limiter l'exploitation de la ressource.

La production de bois de feu est obtenue exclusivement à partir des essences feuillues (chêne, charme, parfois châtaignier), issus des taillis, des éclaircies ou des houppiers résiduels lors de coupe de bois d'œuvre.

La production de bois d'œuvre, qui représente seulement 10 à 20 % de la production totale, est possible sur les sols les moins pauvres. Le bois est utilisé pour la menuiserie et l'ébénisterie, à partir d'essences de feuillues et parfois de résineux.

Les coupes d'éclaircies ou d'entretien permettent également de valoriser le bois par l'industrie pour la fabrication de pâte à papier ou de panneaux de particules.

Dans les vieux reboisements en pins ou épicéas, la production de résineux permet d'obtenir différentes qualités de sciages et trituration. Le bois est destiné à la palette ou à la menuiserie.

La transformation des produits forestiers n'est pas réalisée sur place. Le bois est entreposé sur les places de dépôt quelques temps avant d'être acheminé vers les scieries.

II - 4. AGRICULTURE

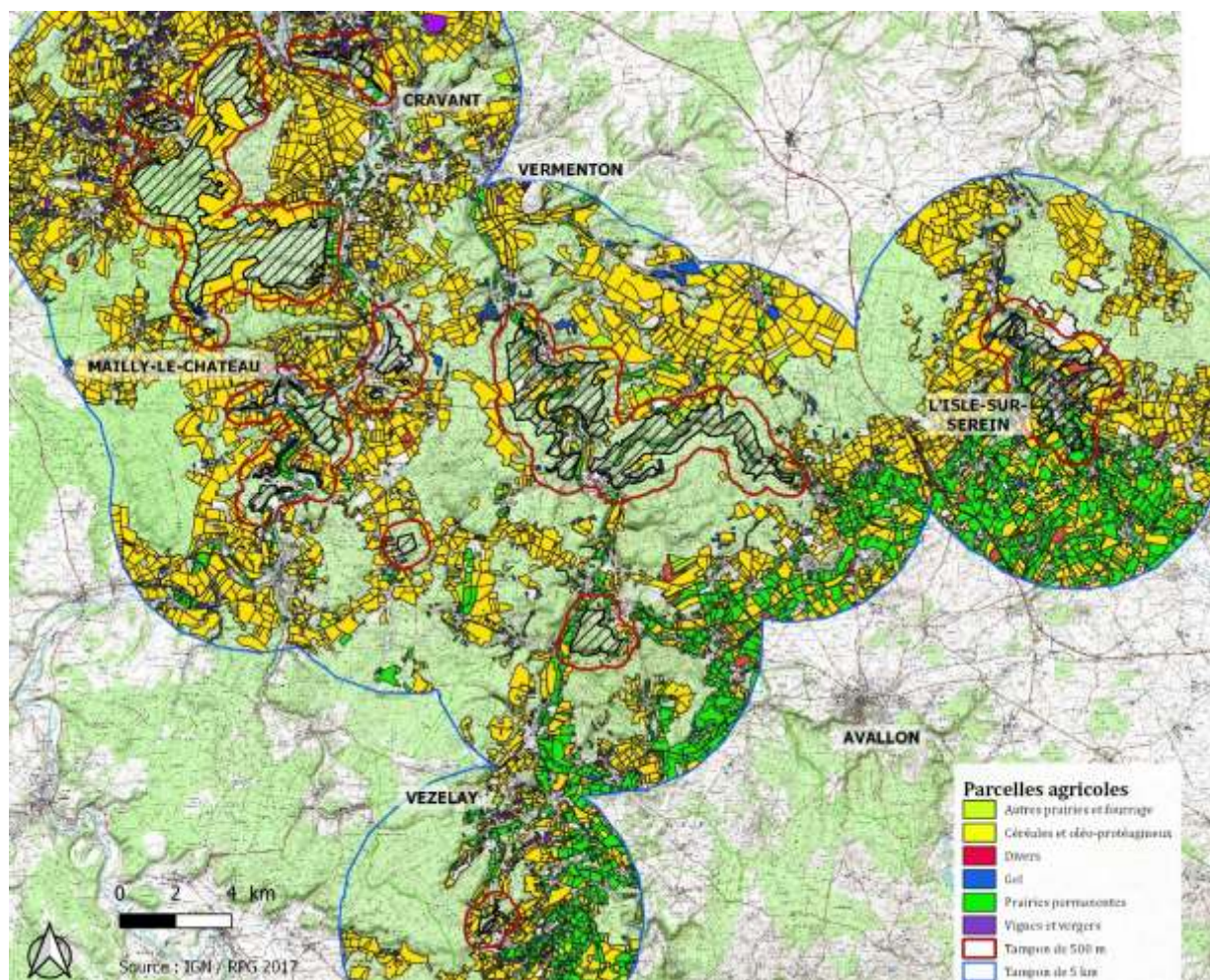


Figure 24 - Parcelle agricole graphique sur zones tampons de 0,5 et 5 km autour du site (Source RPG 2017)

Le site Natura 2000 se situe en grande partie sur les secteurs non agricoles (Cf. occupation du sol, figure 14), excepté autour des 2 secteurs de mise-bas à chauves-souris (Arcy-sur-Cure et secteur du Serein), où des parcelles agricoles sont présentes sur le site. Afin de permettre un état des lieux du contexte réel d'implantation du site sur son territoire, l'étude des couverts agricoles a été réalisée sur le site mais également sur des zones tampon de 500 m et de 5 km autour du site Natura 2000 (figure 24).

D'une façon générale, sur les 3 périmètres étudiés, les grandes parcelles en cultures de céréales et oléo-protéagineux sont très majoritaires : environ 40 % des parcelles représentent plus de 70 % de la surface totale agricole en dehors du site. Sur le site, cette même proportion (163 parcelles sur 383 parcelles) représente 54 % de la surface agricole. Les prairies permanentes représentent environ 35 % des parcelles en surface sur le site (82 parcelles, 226 ha), seulement 15 à 18 % sur les périmètres tampons (localisées plutôt au sud du site sur la Terre Plaine et l'Avalonnais). Le nombre de parcelles jachères (en gel fixe ou annuel) est relativement élevé mais représente peu de surface, autant sur le site (88 parcelles sur seulement 60 ha) que sur les tampons (18 % du nombre de parcelles pour seulement 5% de la surface sur le tampon de 500 m). Les vignes et vergers entourent le nord du site (Auxerrois). Sur le site, 25 hectares, soit 20 parcelles et 9 % de la surface totale sont déclarées en agriculture biologique (source DDT 89).

L'étude plus précise sur les différents secteurs du site permet de faire ressortir les éléments suivants :

- **Secteur nord** : très peu de surface agricole sur le site à part quelques cultures d'hiver (Bois du bas coin) et quelques parcelles en culture ou en jachères (Val-de-Mercy et Coulanges-la-Vineuse). Autour, les cultures sont nettement dominantes, avec principalement les cultures de céréales et oléo-protéagineux, mais également de petites parcelles de vignes (sur Irancy et Deux-Rivières), associées aux vergers (cerisiers, poires et pêche) à Val-de-Mercy, Coulanges-la-Vineuse et Vincelles. Les bords de l'Yonne sont dominés par les prairies permanentes, tandis que les cultures et prairies temporaires dominent les bords de la Cure.
- **Vallée de l'Yonne** : exceptées quelques parcelles en jachères sur les coteaux de Mailly-la-Ville, le site n'est pas sur les surfaces agricoles. L'Yonne est bordée par une alternance de prairies permanentes et de cultures (semis d'Hiver essentiellement). L'entité de Brosse est la plus hétérogène, avec une diversité de couverts au-delà du massif forestier qui entoure le site.
- **Boucles de la Cure et Vau-de-Bouche** : Si le Vau de Bouche est quasiment exclusivement bordé par des prairies permanentes (quelques parcelles en gel ou culture sur le secteur amont), la Cure est bordée par une alternance de prairies permanentes et de cultures avec quelques parcelles en prairies temporaires, fourrage ou gelées.
- **Le secteur du Serein** : Le secteur du Serein, très majoritairement agricole même sur le site, se compose d'une mosaïque relativement homogène composée de prairies permanentes (plutôt en bordure du cours d'eau) et de cultures (légèrement dominantes et localisées sur les plateaux), ainsi que de quelques petites parcelles en gel.
- **Le Secteur sud** : L'entité de Givry est entourée par une dominante de prairies permanentes, surtout le long de la Cure, et de cultures. A Fontenay-près-Vézelay, les parcelles agricoles sur le site sont déclarées en gel et les alentours du site se composent essentiellement de culture et de quelques prairies temporaires.

II - 5. ACTIVITES DE LOISIRS, TOURISTIQUES ET SPORTIVES

De par les différentes actions mises en œuvre par les structures responsables du tourisme, les communes et les structures intercommunales s'investissent dans une politique touristique :

Au travers de guides et brochures touristiques, ces organismes valorisent le terroir, l'artisanat, le patrimoine culturel, historique et naturel, les sports et les loisirs. Les touristes disposent de plusieurs types d'hébergements (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, hôtels et campings), de restaurants, de produits du terroir, de topoguides et/ou circuits de randonnée, ainsi que de divers autres services (location de vélos, ...). Les offices de tourisme « du Grand Vézélien », « de l'agglomération Auxerroise » et « Chablis Cure Yonne et Tonnerrois » se partagent le territoire.

Les grandes orientations touristiques de l'Yonne sont définies dans un Schéma départemental de développement touristique de l'Yonne 2017-2021. Un nouveau schéma départemental de signalisation touristique a également été validé en 2019.

Afin de préserver et de valoriser son patrimoine naturel, archéologique et bâti, le Pays de Vézelay s'est engagé dans une **Opération Grand Site (OGS)** qui doit lui permettre d'obtenir le label **Grand Site de France**.

II - 5. 1. Randonnée

La randonnée pédestre est pratiquée sur de nombreux chemins balisés et présentés dans des guides disponibles dans les offices de tourisme. Ces sentiers de randonnées offrent la possibilité de découvrir le patrimoine naturel et culturel des différentes communes. Les associations de randonnées sensibilisent les usagers à l'environnement, entretiennent et balisent les sentiers.

Plusieurs circuits de petite randonnée sont aménagés sur le site, avec notamment les 2 sentiers découvertes « des boucles de la Cure » (sur Arcy-sur-Cure et Saint-Moré) et « des fleurs Boudins » Mailly-la-Ville, ou encore le sentier nature de la réserve du Bois du Parc (Mailly-le-Château) ou le sentier « les rochers du Saussois » (Merry-sur-Yonne).

La vélo-route est aménagée tout le long du canal du Nivernais (vallée de l'Yonne) à l'échelle du site.

Le Pays Coulangeois a inauguré en 2017 un sentier de randonnée VTT qui emprunte le haut des coteaux calcaires du site Natura 2000 sur la côte de Sourde à Irancy (figure 25). Bien que le tracé et le balisage aient été réalisés afin de minimiser les impacts sur les milieux naturels, la réalité des pratiques semble ne pas en tenir compte et des traces notables de dégradation des éboulis et pelouses sont visibles hors du sentier balisé.

Sur le reste du site, l'impact sur le milieu est minime car les vététistes empruntent majoritairement les sentiers de randonnée entretenus et non sensibles.



Figure 25 - Trace du sentier de VTT, Côte de Source – Irancy (E. BURLOTTE)

II - 5. 2. Loisirs motorisés

La pratique des sports motorisés en milieux naturels (de 4x4, quads et moto-cross) concerne l'ensemble du département. Cette activité réglementée (autorisée sur les chemins ruraux notamment) serait essentiellement pratiquée par des particuliers. Aucune école ou association de loisirs n'existe sur les communes du site Natura 2000. Lorsqu'elle est pratiquée en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, en particulier dans les milieux naturels, cette activité peut constituer une menace pour la faune (dérangement, nuisance sonore, modification du comportement) et la flore (altération des habitats due au passage répété des engins).

Quelques secteurs sur le site sont marqués par des traces de pratiques plus ou moins régulières de loisirs motorisés, notamment sur les pentes, éboulis et pelouses sèches du site, sur les communes de Deux-Rivières, Irancy, Fontenay-près-Vézelay et Sery (figure 26), et dans une moindre mesure à Voutenay-sur-Cure. L'ancienne carrière de Vincelles, domaine privé, semble être utilisée comme piste de moto-cross par certains usagers.



Figure 26 - Terrain de moto-cross, Sery (E. BURLOTTE)

II - 5. 3. Escalade et Highline

L'escalade est pratiquée principalement sur le secteur de Merry-sur-Yonne (rocher du Saussois et rocher du Renard) et de Mailly-le-Château (rocher du Bois du Parc). Les impacts des pratiques sur les habitats et la faune (sites de nidification du Faucon pèlerin et du Hibou Grand-Duc) font l'objet d'un suivi rigoureux par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, gestionnaire de ces sites. Des conventions sont établies avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), et des réunions annuelles ont lieu afin de réunir ces différents acteurs, les communes, la DDT ainsi que l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Sur les rochers du Saussois, une nouvelle activité voit le jour depuis quelques années. Il s'agit de la Highline (déplacement sur une sangle tendue au-dessus du vide entre 2 rochers), qui redynamise l'attractivité du site et attire de nouvelles fréquentations. N'étant pas encadrée par une fédération, la sensibilisation des pratiquants et la canalisation de l'activité pour réduire les impacts sur le milieu restent difficile à mettre en place.

Une trop forte fréquentation sur ces différents sites ainsi que le camping sauvage peuvent provoquer la dégradation des pelouses sur les plateaux et les bas de falaises (création de sentes, banalisation de la flore, érosion, sur-piétinement, places de feu, déchets...) qu'il est nécessaire de surveiller.

II - 5. 4. Spéléologie et autres pratiques dans les cavités souterraines

Le site Natura 2000 compte une centaine de grottes ou cavités naturelles, creusées dans les calcaires de la vallée de l'Yonne, de la Cure et dans le Vau de bouche, dont certaines servent de sites d'hibernation, de transit, probablement de swarming et de site de mise-bas pour les chauves-souris. Quelques anciennes carrières, cavités artificielles, sont également référencées sur le site et connues comme site d'hibernation à enjeux.

Dans un certain nombre de ces cavités, la spéléologie est pratiquée et encadrée par des associations et le Comité Départemental de la Spéléologie de l'Yonne (CDS 89), qui prennent les préconisations nécessaires et sensibilisent leurs usagers pour limiter le dérangement de la faune cavernicole, notamment des chauves-souris, très sensibles en période d'hibernation.

Cependant, certains pratiquants individuels, mais également des promeneurs curieux ou des « fêtards » locaux, qui ne connaissent pas forcément la sensibilité de certaines cavités (grottes naturelles ou cavités artificielles), et non sensibilisés par les associations de spéléologie, peuvent avoir un impact dommageable sur les populations de chiroptères les plus sensibles.

Il est indispensable de maintenir une veille sur la fréquentation des cavités à enjeux à l'échelle du site. Plusieurs d'entre elles ont fait l'objet de fermeture par des grilles, afin d'interdire ou de limiter la fréquentation. C'est le cas par exemple de la grotte des fées à Arcy-sur-Cure et de la grotte des nomades à Mailly-le-Château, fermées par le CENB. La fermeture de la grotte de l'entonnoir à Saint-Moré (par des grilles discrètes permettant de préserver le paysage), a été réalisée par le conservatoire en concertation avec le comité départemental de spéléologie. En 2020, les anciennes carrières de Mailly-la-Ville ont également été protégées par des grilles dans le cadre d'un contrat Natura 2000 porté par l'ONF pour la commune. Ces fermetures n'ont pas pour objet d'interdire tout accès mais de les contrôler afin d'assurer la quiétude des chiroptères en période sensible et d'informer et sensibiliser les usagers, grâce à des panneaux d'informations (figure 27).

Espace de tranquillité pour les chauves-souris

Les chauves-souris sont fragiles et vulnérables. Strictement insectivores, elles sont soumises au rythme des saisons. À l'automne, pour l'accouplement, ou lors de l'hibernation, elles s'installent dans les cavités où les dérangements liés à la fréquentation humaine perturbent fortement leur cycle de vie. Aujourd'hui, elles sont menacées et protégées par la loi *.

Sur cette forêt communale de MAILLY-LA-VILLE située en site Natura 2000, l'Office National des Forêts, en partenariat avec la Société d'Histoire Naturelle d'Autun, contribue à leur préservation.

Office National des Forêts

Site Natura 2000
Pelouse, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents

Petits rhinolophes en hibernation

* Toutes les espèces de chauves-souris de France sont protégées par la loi.
Toute perturbation intentionnelle est punissable d'une amende pouvant aller jusqu'à 100000 € et/ou un emprisonnement (article du 23 avril 2007 et articles L. 411-1 et R. 411-1 du Code de l'Environnement)

Parmi les 12 espèces de chauves-souris présentes sur ce site, 5 sont d'intérêt européen (selon l'annexe II de la directive européenne "Habitat" (Directive 92/43/CEE) et ont obtenu la désignation de ce site au titre de Natura 2000.

Site Natura 2000 FR2600974
« Pelouse, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents »
Animation portée par la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN
Elaboration : E. BURLLOTTE
Crédit photos : C. FOUTEL, L. JOUVE, E. BURLLOTTE

Grand murin, Murins à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe

Cette action est réalisée grâce au financement de l'Union Européenne et de l'Etat via le dispositif FEADER

Figure 27 - Panneau d'informations – anciennes carrières de Mailly-la-Ville

II - 6. CHASSE

La chasse est pratiquée sur l'ensemble du site. Il existe un nombre important d'associations de chasse sur le territoire. Les espèces principalement chassées sont : le sanglier, le chevreuil, le lièvre, le faisan et la perdrix. Des dégâts occasionnés par les sangliers sont parfois signalés et/ou constatés sur les pelouses calcaires (Merry-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Voutenay-sur-Cure, ...) sans pour autant être alarmant. La chasse est le seul moyen de contenir les populations de sangliers qui ne cessent de croître et qui causent de forts dégâts sur les cultures.

Les usagers de cette pratique ont un poids non négligeable sur les décisions et les orientations prises par les conseils municipaux sur les thématiques d'entretien et de gestion des paysages et des milieux naturels.

II - 7. INDUSTRIES

Le site ne présente pas de potentialités industrielles. Quelques industries sont présentes hors du site : une entreprise de fabrication de farine animale (Val-de-Mercy), une pisciculture (Prégilbert), une filiale de l'entreprise Eurochimic-sochipharma de fabrication de savons, détergents et produits d'entretien (Mailly-la-Ville), l'usine Partner de conception de machines d'emballage et de conditionnement pour des grandes marques de l'industrie pharmaceutique, cosmétique, agroalimentaire et le secteur des cigarettes électroniques (L'Isle-sur-Serein).

Seule l'entreprise de production de farine animale pourrait avoir un impact sur le site du fait de rejet de poussière. La pisciculture de Prégilbert est située contre l'entité du Bas-Coin. Elle est sans influence sur le site, d'autant plus qu'elle est certifiée en agriculture biologique. Les piscicultures sont désormais bien réglementées (autorisation de prélèvement d'eau, ouvrages de prises d'eau pour éviter la dissémination des espèces).

A Cravant se situe un ancien site industriel aéronautique comprenant entre autres une centrale de montage bétonnée et une piste d'envol destinées à produire des bombardiers lors de la seconde guerre mondiale. Le site a été aménagé durant l'occupation allemande pour y accueillir un atelier de réparation de leurs avions. Une partie des ateliers étaient localisés dans les « carrières de Palotte », sur le site Natura 2000. Dans ces cavités, aujourd'hui désaffectées et utilisées par les chiroptères en période d'hibernation, un projet d'aménagement culturel et de musée de l'aviation est susceptible de voir le jour dans l'avenir.

II - 8. DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION

II - 8. 1. Orientations régionales

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** est un document qui exprime le projet politique de la Région d'ici à 2050 en matière d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce document, qui doit être approuvé en juin 2020, décline une stratégie d'attractivité de la région Bourgogne-Franche-Comté basée sur 3 axes :

- **AXE 1 : Accompagner les transitions** sociétales et technologiques dans un objectif de modification des pratiques privilégiant des modes de production et de consommation responsables ;
- **AXE 2 – Organiser la réciprocité et la solidarité** ;
- **AXE 3 – Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur.**

Ce document fait ressortir comme enjeu environnemental prioritaire le « **Maintien des milieux naturels et agricoles riches en biodiversité**, avec notamment (liste non exhaustive) :

- Massifs forestiers de feuillus (diversité des essences, des structures et types de forêts...) ;
- Zones d'agriculture extensive (mosaïque paysagère, systèmes bocagers, haies...) et estives ;
- Cours d'eau et zones humides (prairies alluviales, mares) ;
- Pelouses sèches ;
- Milieux rocheux et milieux souterrains...

Adopté en 2015, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** de Bourgogne, inclut dans le SRADDET, a pour objectif d'assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines. Ce document intègre notamment les documents de planification d'aménagement et d'urbanisme.

Sur le territoire du site et de ses alentours, ce document cible les réservoirs de biodiversité à l'échelle des forêts, ainsi que la Cure et l'Yonne, à la fois en termes de réservoir de biodiversité aquatique qu'en terme de corridors de déplacement et de connexion pour les espèces. Ces deux cours d'eau sont identifiés comme « à restaurer en priorité », puisqu'ils permettent d'assurer le lien nord-sud entre l'ensemble des 5 sous-trames « prairies et bocage », « pelouses sèches », « plans d'eau et zones humides », « forêts » et « cours d'eau ».

L'importance écologique des pelouses sèches calcicoles (sous trame pelouses) en tant que réservoir de biodiversité est mis en évidence et la préservation de ces habitats ainsi que leur reconnexion à l'échelle régionale constituent un axe à part entière du document, malgré la proportion infime de ces milieux en terme surfacique. Dans l'Yonne, les enjeux sont clairement identifiés pour « restaurer et conforter » les pelouses relictuelles « afin d'assurer la connexion entre les pelouses du Bassin Parisien et celles des Grandes Côtes ». Les corridors linéaires à surfaciques sur le site sont pour partie à préserver, pour partie à remettre en bon état. Natura 2000 peut jouer un rôle majeur pour contribuer à réaliser ces objectifs.

Au sud du site et à l'est (secteur du Serein), les objectifs visent en plus la conservation des haies et d'un bocage de qualité et la vallée du Serein est « à restaurer au nord, à partir de l'Isle-sur-Serein.

II - 8. 2. Documents d'urbanisme

Trois Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) sont mis en œuvre sur le territoire du site :

- Le SCoT du grand Avallonnais 2020-2035 (communautés de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) et CC du Serein), validé en octobre 2019 ;
- Le SCoT du grand Auxerrois (communauté d'agglomération auxerroise et communauté de communes Chablis villages et terroirs, en cours d'élaboration ;
- Le SCoT de Puisaye-Forterre (sur le territoire de la communauté de communes Puisaye-Forterre mais qui n'inclue pas les communes de Charentenay et Val-de-Mercy), élaboré en 2012.

L'ensemble des autres documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces SCoT qui permettent, entre autres, de protéger, à l'échelle d'un bassin de vie, le cadre paysager et environnemental.

L'axe 4 du SCoT du grand Avallonnais est orienté sur la protection du cadre paysager et environnemental en préservant notamment les éléments de la Trame Verte et Bleue, et respectant donc le SRCE. La CCAVM est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui devrait être opérationnel fin 2020 ou début 2021 à l'échelle de l'ensemble de ses 48 communes. Les communes de Charentenay, Fontenay-sous-Fouronnes et Val-de-Mercy ne sont pas rattachées au PLUi « Cœur de Puisaye ». Au 1^{er} janvier 2019, seules les communes de la CCAVM sont donc concernées par un PLUi (DDT 89).

Pour les autres communes, la situation est la suivante :

- Arcy-sur-Cure, Fontenay-sous-Fouronnes, Irancy, L'Isle-sur-Serein et Merry-sur-Yonne possèdent un Plan Local d'Urbanisme (PLU), Deux-Rivières, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château et Val-de-Mercy un PLU en cours d'élaboration.
- Bazarnes et Dissangis possèdent une Carte Communale ;
- Les autres communes ne disposant pas de ces documents d'urbanisme sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Dans la plupart des documents d'urbanisme disponibles (PLU ou PLUi), les secteurs à enjeux forts pour la biodiversité (pelouses calcaires, forêts de feuillus, bocage, cours d'eau) sont classés en zone naturelle (ZN), ou en zone agricole (ZA), y limitant l'urbanisation.

Les enjeux sur les chauves-souris ne sont pris en compte que sur le plan de leurs corridors de déplacement (via la trame verte et bleue et le développement de l'éolien). Une veille doit donc être portée sur les aménagements des bâtis (lors des travaux de construction ou de rénovation) et la prise en compte d'une « trame noire » à l'échelle des zones urbanisables et des voiries.

II - 8. 3. Contrat global pour la protection des captages d'eau potable

Le nord du site est situé dans l'aire d'alimentation de captage de la plaine de Saulce (figure 28). Elle est dotée d'un contrat global pour la protection des captages. Celui-ci a pour objectif d'améliorer la qualité des eaux, d'atteindre le bon état des masses d'eau souterraines et superficielles et de protéger les ressources en eau potable.

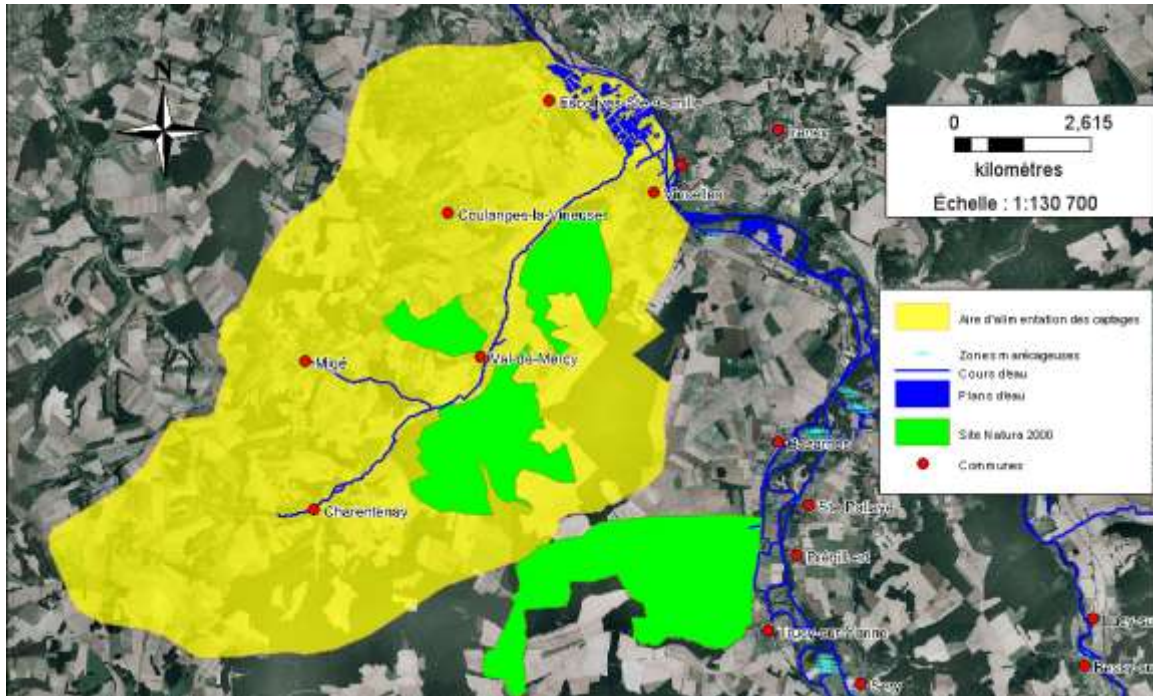


Figure 28 - Aire de captage de la plaine du Saulce

Un programme d'actions a été établi en 2011 pour modifier les pratiques agricoles afin de pérenniser l'exploitation de la ressource en eau. Certaines de ces actions sont favorables au site (adaptation des pratiques agricoles : réduction des intrants (fertilisation + produits phytosanitaires), conversion en bio, rotation des cultures, maintien ou extension des surfaces en herbe, maintien des surface et linéaires boisés (dont haies)).

II - 9. CARRIERES, EOLIEN ET ENERGIES RENOUVELABLES

II - 9. 1. Carrières

Le département de l'Yonne dispose d'un Schéma Départemental des carrières (SD) 2012-2021 présentant le cadre dans lequel les activités de traitement et d'extraction de matériaux doit être conduit. Dans ce plan est inscrit que « la profession des carrières s'est engagée volontairement à ne pas s'implanter dans les zones Natura 2000 recensées dans ce schéma et dans les périmètres existants au 01/9/2010. L'ouverture de carrières y est donc proscrite. Les zones Natura 2000 qui viendraient à être créées, ou les extensions des zonages précédemment listés devront être considérés comme des zones à enjeux environnementaux forts, à priori peu propices à l'implantation d'une carrière ».

3 carrières bénéficient d'une autorisation de fonctionnement sur les communes du site mais hors périmètre (source 2010, SD 2012-2021) : les carrières d'extraction de calcaires Berger frères à Givry et Rocamat à Massangis et la carrière d'arènes Patrick Ceschin à Cravant.

Par ailleurs, en plus du site de Palotte évoqué plus haut, **d'anciennes carrières** sont localisées sur le site Natura 2000 :

Les **carrières de Mailly-la-Ville**, au passé inconnu, se situent sur des parcelles forestières communales gérées par l'ONF. Des traces de feux à l'intérieur des cavités ainsi que des déchets résultant de fêtes (canettes et autres boîtes de conserve, mégots, tonneaux ...) sont retrouvées dans ces cavités et attestent d'une fréquentation régulière, notamment en période hivernale. Les carrières, proches du village, peuvent être également fréquentées par des usagers divers (balades, jeux, explorations, ...). Le principal risque identifié, de destruction directe (faible hauteur de plafond, intoxication par les fumées) ou indirecte (dérangement hivernaux) des chauves-souris a été à l'origine de la fermeture de ces cavités par un contrat Natura 2000 en 2020.

La **carrière de Vincelles** est une propriété privée qui se situe à l'écart du village. Les abords de la carrière sont occasionnellement utilisés comme terrain de cross et des traces de fréquentation (moindre qu'à Mailly-la-Ville) sont également visibles devant l'entrée et dans la cavité.

La **carrière de Fontenay-sous-Fouronnes** est une sablière privée d'extraction de terre d'arène. Cette terre était utilisée pour les cours de ferme ou dans les stabulations. Cette carrière peut être exploitée à titre gratuit si la commune en fait la demande auprès du propriétaire.

II - 9. 2. Parcs éoliens et autres énergies renouvelables

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé des objectifs concernant l'augmentation de la part des énergies renouvelables et la réduction de la part du nucléaire, déclinés au niveau régional et départemental (objectifs à 2030 pour l'Yonne : 500 à 600 MW de production d'électricité par l'éolien). En 2017, concernant les **l'éolien**, l'ensemble des projets autorisés et en cours d'instruction permettaient d'atteindre l'objectif maximum fixé pour 2030 dans l'Yonne, soit 600 MW (source DDT 89), avec 109 mats en service, 19 en construction, 63 accordés et 51 en instruction.

En 2019, 6 communes du site sont concernées par des parcs éoliens, en dehors du périmètre Natura 2000 :

Tableau IV - Situation des parcs éoliens sur les communes du site :

Commune	Nombre d'éoliennes	Point de situation du projet (DREAL 2019)
Arcy-sur-Cure et Précy-le-Sec	10	1 parc autorisé
Dissangis	5	En cours d'instruction au titre de la procédure autorisation environnementale
Deux-Rivières et Irancy	10	En cours d'instruction au titre de la procédure autorisation environnementale
Massangis	22 + 5 + 7	1 parc en fonctionnement ou en construction, 2 parcs autorisés

Ce type de projet peut notamment affecter les Chiroptères par le risque de collision sur les routes de vol lors des migrations ou d'effarouchement des machines (voir thèse de Kevin Barré) qui réduit les territoires de chasse (voir partie enjeux IV-1).

Des projets de **parcs de panneaux photovoltaïques** sont également susceptibles d'apparaître dans les années à venir, sur l'exemple de la « ferme solaire » de Massangis, dont les 700 000 panneaux s'étendent sur une emprise de 141 hectares. Ces projets ont également une incidence sur les habitats naturels et les habitats d'espèces (voir partie enjeux IV-1).

III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

III - 1. INTRODUCTION

L'inventaire et la cartographie des **habitats naturels** du site sont issus des 2 anciens documents d'objectifs des sites FR2600962 et FR2600974, complétés le cas échéant par les données du CENB sur certains sites dont il a la gestion. Un inventaire complémentaire a été réalisé en 2019 sur les secteurs qui ont été « ajoutés » au site dans le cadre de la révision du périmètre. Seules les 2 entités autour des sites de mise-bas à chauves-souris sur le secteur du Serein et d'Arcy-sur-Cure n'ont pas fait l'objet d'une cartographie ; celle-ci devra être élaborée dès que possible.

Concernant les **espèces**, les données ont été transmises en 2019 par le CBNBP, la SHNA, gestionnaire de la Bourgogne Base Fauna (BBF), le CENB, et la LPO de l'Yonne.

III - 2. HABITATS NATURELS

Les habitats naturels du site, repris sur les cartographies des anciens sites (avant fusion) et sur les inventaires de terrains réalisées en 2019 dans le cadre de la révision du périmètre, ont été transposés ou identifiés au regard de leur végétation à la typologie EUNIS et pour les habitats d'intérêt communautaire, à la typologie des cahiers d'habitats (Code Natura 2000).

Sur le site, 4 grands types de formations végétales sont distingués :

- Des milieux ouverts et semi-ouverts correspondant aux premiers stades de la dynamique de végétation (figure 29) sur des sols secs calcaires et peu développés, évoluant vers les stades d'ourlet et de fourrés sur les sols les plus profonds ;
- Des milieux à vocation agricole sur les milieux ouverts à sol plus profond : prairies, pâtures, cultures, fonds de vallon et autres situations que les pelouses ;
- Des milieux forestiers correspondant aux derniers stades de cette dynamique naturelle (figure 29) ou issue des pratiques sylvicoles (taillis-sous-futaie) ;
- Des milieux anthropisés.

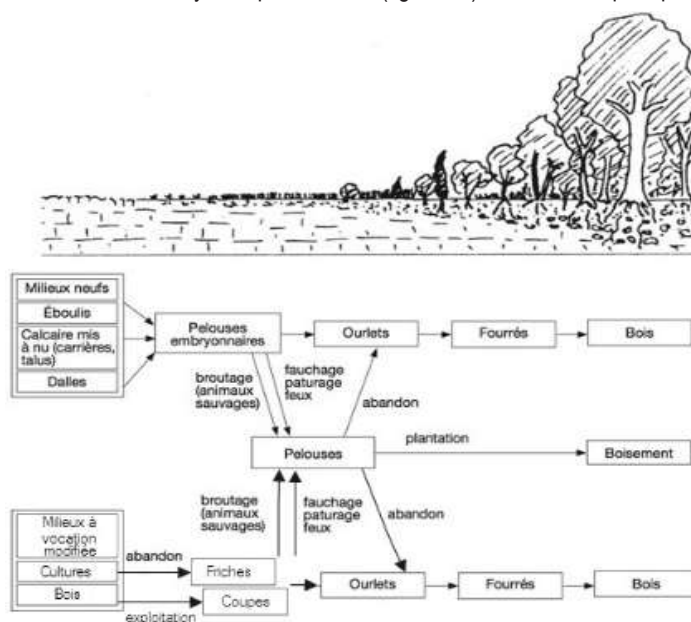


Figure 29 - Dynamique de l'évolution de la végétation sur substrat calcaire (d'après MAUBERT et al., 1995)

Si la cartographie des habitats naturels du site concerne l'ensemble des habitats, **seuls les habitats d'intérêt communautaire** (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitat-Faune-Flore) **sont décrits dans ce DOCOB** (voir ci-après). Les habitats d'intérêt prioritaire sont mentionnés par une *.

III - 2. 1. Habitats d'intérêt communautaire des milieux ouverts

III - 2. 1. 1. Fourrés à buis (5110)

Les formations stables xérophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses ne se rencontrent qu'au niveau d'un pierrier à Merry-sur-Yonne. Sur le site, des fourrés à Buis se développent également sur des surfaces de pelouses à Voutenay-sur-Cure et Précly-le-Sec, succédant aux ourlets dans la dynamique plus ou moins lente de colonisation forestière (aboutissant à la chênaie pubescente). Ils ne relèvent alors plus de cet habitat (5110) mais de celui des pelouses et faciès d'embuissonnement associés (6210).

III - 2. 1. 2. Fourrés à genévrier commun (5130)

Les formations à *Juniperus communis* sur pelouses calcaires sont également représentées sur le site, de façon localisée sur les pentes et plateaux en milieux ouverts, dans un contexte plus vaste de pelouses (Saint-Moré, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Brosses ...).

III - 2. 1. 3. Pelouses pionnières sur dalle calcaire (6110*)

Cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire, la « pelouse rupicole calcaire ou basophile de l'*Alysson-Sedion albi* » est lié aux affleurements de calcaire dur formant des rochers et des dalles, au sein des pelouses sèches ou sur les corniches de falaises, en situations chaudes et ensoleillées.

Sur le site, comme sur l'ensemble des côtes calcaires de Bourgogne, cet habitat représente peu de surfaces (< 1% des habitats du site) mais est d'une grande richesse écologique, refuge notamment de beaucoup d'espèces annuelles. On le rencontre au niveau des falaises entourant la Cure (Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay-sur-Cure, Givry, Irancy, Deux-Rivières, ...) et l'Yonne (Merry-sur-Yonne, Mailly-le-Château), mais également sur les secteurs de pelouses où le sol est le plus mince, notamment sur le secteur « des fleurs Boudins » à Mailly-la-Ville, associé aux anciens murgers et pelouses en déprises. Son développement est favorisé par le maintien d'un sol très peu épais.



Figure 30 - Dalle à orpins à Voutenay-sur-Cure (E. BURLOTTE)

III - 2. 1. 4. Pelouses sèches calcicoles, sites d'orchidées remarquables (6210 *)

Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) ont été à l'origine de la désignation de sites Natura. Le caractère prioritaire (*) de cet habitat est déterminé par l'importance de la population d'orchidées présentes au sein de la pelouse, couplée à la rareté de ces espèces à l'échelle nationale, ou par la diversité du cortège de ces espèces. Une étude d'inventaire et de cartographie des orchidées réalisée en 2007 et 2010 sur les monts Lignon et Bottrey à Fontenay-près-Vézelay (LEITE S., 2011), a permis d'identifier jusqu'à 15 espèces différentes sur un même site (20 espèces au total sur les 2 sites réunis), avec des populations allant jusqu'à 950 individus (*Anacamptis pyramidalis* sur le mont Bottrey en 2010). Dans une moindre mesure, d'importants cortèges d'orchidées sont présents sur de nombreuses autres pelouses ponctuant le site, témoins de leur qualité biologique. Exceptées Girolles, Vincelles, Charentenay et Bazarnes, l'ensemble des communes abrite des pelouses d'intérêt communautaire. Certaines pelouses du site hébergent des espèces exceptionnelles et menacées à l'échelle de la Bourgogne, telles que l'Armoise blanche, la Renoncles à feuilles de graminées ou la Raiponce délicate.

Plusieurs formes de pelouses existent selon les conditions du sol :

- Les **pelouses très sèches** ou **Xerobromion**, qui sont les plus stables, la dynamique étant très lente.
- Les **pelouses calcicoles mésophiles** ou **Mesobromion**, sur sol légèrement plus épais, permettant une évolution naturelle plus rapide vers les stades d'ourlets ou de fourrés. Cette évolution se caractérise notamment par le développement de nappes de Brachypode (*Brachypodium rupestre*) et l'implantation de pruneliers, qu'il convient de maîtriser pour conserver l'habitat d'origine.



Figure 31 - Xerobromion – Brosses
(E. BURLOTTE)



Figure 32 - Mesobromion – Deux-Rivières
(E. BURLOTTE)

Sur le site, ces pelouses sont généralement observées et cartographiées en mosaïque avec leurs stades dynamiques : faciès écorchés (pelouses sur dalles), faciès à ourlets et faciès embroussaillés. C'est dans ces mosaïques que l'expression de la biodiversité est la plus forte tant que l'ouverture reste suffisante. Le contexte biogéographique, pédologique et climatique du site offre un potentiel fort pour permettre l'amélioration de l'état de conservation de ces pelouses, rendant essentielles les actions de restauration.

En l'absence d'intervention, les milieux ouverts, les pelouses mésophiles en premier, les pelouses xérophiles et les éboulis certainement plus lentement, vont être colonisés par les arbustes et à terme former un boisement.

III - 2. 1. 5. Prairies de fauche de basse altitude (6510)

Quelques prairies maigres, caractérisées par leur richesse floristique (diversité de graminées et de plantes à fleurs), ont été cartographiées sur le site, dans le Vau de Bouche, à Fontenay-près-Vézelay, Saint-Moré, Irancy ou encore Mailly-le-Château. La cartographie des habitats sur le secteur du Serein et d'Arcy-sur-Cure devrait mettre en évidence d'autres secteurs.

Le pâturage ou les forts amendements ont pour première conséquence une réduction importante de la diversité floristique (et donc faunistique), par sélection des espèces résistantes à l'intensification des pratiques. Les fauches trop précoces réduisent également la diversité des dicotylédones (plantes à fleurs dont la floraison est souvent plus tardive) en favorisant les graminées.



Figure 33 - Prairie de fauche fleurie – Irancy (E. BURLOTTE)

III - 2. 1. 6. Végétation des rochers calcaires (8210)

Il s'agit de la végétation des falaises (Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Givry, Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne) qui peuvent également coloniser les anciens fronts de carrières (Précy-le-Sec). Elles sont principalement caractérisées par des petites fougères (Rue des murailles, Capillaire des murailles, Céterach) et la Campanule à feuilles rondes. La Trinie glauque, l'Armoise blanche et le Stipe penné sont des espèces à fort enjeu patrimonial que l'on peut également rencontrer sur ce type d'habitat (Saint-Moré, falaises de la vallée de l'Yonne).



Figure 34 - Campanule à feuilles ronde (E. BURLOTTE)

III - 2. 1. 7. Eboulis (8160*)

Les éboulis observés sur le site Natura 2000 correspondent à des dômes caillouteux et rocheux s'altérant par l'effet du gel et du dégel qui fragmente la roche (gélifraction) sous forme de plaquettes de taille moyenne (de l'ordre d'une dizaine de centimètres de côté). L'ensemble apparaît globalement stable. Cet habitat se rencontre sur les fortes pentes, au pied des falaises des Côteaux du site (Saint-Moré, Irancy, Deux-Rivières, Mailly-la-Ville, Sery, ...) et au niveau des affleurements rocheux dégagés lors d'extraction de matériaux dans les coteaux. Les pierriers issus de la dégradation des anciens murgers et cabanes des secteurs viticoles (Val-de-Mercy, Mailly-la-Ville, Fontenay-près-Vézelay, ...), ne relèvent pas de cet habitat d'intérêt communautaire. Certains des éboulis du site hébergent des espèces rarissimes, menacées en Bourgogne, telles que le Silène glaréoux et l'Ibérus de Durand.

Ces éboulis, toujours de faible surface, sont observés et cartographiés en mosaïque avec d'autres habitats de pelouses, de falaises, de fruticées ou de boisements.



Figure 35 - Eboulis à La Perrière , Deux-Rivières (E. BURLOTTE)

III - 2. 2. Habitats d'intérêt communautaire forestiers

III - 2. 2. 1. Hêtraies-chênaies à Asperule (9130)

Il s'agit de l'habitat le plus cartographié sur les sites d'origine, avec un recouvrement de près de 48 % de la superficie totale, soit la quasi-totalité des forêts du secteur nord (ancien site FR2600962) ainsi que les forêts des versants nord les moins pentus à Saint-Moré, Arcy-sur-Cure et dans le Vau de Bouche. Il semble que la forme la plus représentée soit la hêtraie-chênaie à Asperule odorante et Mélisque uniflore (9130-5), bien que le hêtre soit très rarement dominant sur les forêts du site compte-tenu des conditions pédoclimatiques locales. Les autres essences caractéristiques sont le Chêne pédonculé, le Charme, l'Érable champêtre. Ce type d'habitat s'établit sur les plateaux calcaires et sur les coteaux à faible pente, sur des sols généralement bien alimentés en eau, assez profonds et relativement riches.



Figure 36 - Hêtraie-chênaie à Asperule – Givry (E. BURLOTTE)

III - 2. 2. 2. Hêtraie-chênaies calcicoles sèches (9150)

Elles représentent environ 2 % des habitats du site, uniquement cartographiées sur les massifs du nord (Trucy-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Val-de-Mercy et Vincelles). Installées sur des sols calcaires superficiels et très séchants, en situation chaude, il s'agit d'un habitat fragile et de faible valeur sylvicole, qui a été remplacé par endroit par des plantations de pins noirs et /ou sylvestres.

III - 2. 2. 3. Chênaies pédonculées calcicoles continentales (9160)

Il s'agit des chênaies installées en bas de versants sur des sols plus épais et bien alimentés en eau. Sur le site, ces habitats sont localisés sur des linéaires en bas de pentes, dans le Vau de Bouche (Annay-la-Côte, Girolles, Précý-le-Sec), mais également à Trucy-sur-Yonne et Bazarnes. La strate arborée est notamment plus riche en Frênes et le tapis herbacé diversifié abrite de nombreuses espèces des forêts fraîches (Renoncule à tête d'or, Ficaire, Asperge des bois, Primevère, Scille à deux feuilles, ...).

III - 2. 2. 4. Forêts de ravins (9180*)

Les forêts de pentes, éboulis et ravins du *Tilio-Acerion* sont localisées au niveau des pentes les plus fortes exposées au nord, sur des sols peu profonds et instables caractérisés par des éboulis plus ou moins grossiers, riches en éléments nutritifs mais plutôt sec. La strate arborescente est typiquement composée de Tilleul à grandes feuilles, Frêne et Erables plane et sycomore. Ces communautés sont généralement peu étendues et se rencontrent dans le Vau de Bouche notamment, mais également sur Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Mailly-le-Château ou Merry-sur-Yonne.

La pente forte, la mobilité éventuelle des blocs rocheux, l'instabilité du sol, la sensibilité de l'habitat à l'érosion limitent les possibilités d'interventions sylvicoles sur cet habitat.



Figure 37 - Forêt de ravin à Scolopendre – Arcy-sur-Cure (E. BURLOTTE)

III - 2. 2. 5. Forêts riveraines d'aulnes et de frênes (91E0*)

Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, sont réduites, à l'échelle du site, aux boisements linéaires bordant le Vau de Bouche, le Serein et la Cure. Une petite surface a également été cartographiée en 2019 sur la commune de Merry-sur-Yonne, au lieu-dit Fontaine des Vernes, au pied de la roche aux Poulets.



Figure 38 - Forêt riveraine Fontaine des Vernes – Merry-sur-Yonne (E. BURLOTTE)

III - 2. 3. Autres habitats d'intérêt communautaire

III - 2. 3. 1. Cavités souterraines (8310)

Il s'agit des grottes et gouffres accessibles mais non exploités, que l'on rencontre dans les contreforts des vallées de l'Yonne, de la Cure et du Vau de Bouche. Ces habitats n'ont d'intérêt pour le site que s'ils sont occupés par les chauves-souris pour l'une ou plusieurs phase(s) de leur cycle de vie (hibernation, transit, reproduction).

Des cavités artificielles (ancinnes carrières) jouent pour les chauves-souris le même rôle que les grottes, si elles garantissent les conditions d'accueil : assez profonde, obscurité (quasi-)totale, température moyenne tamponnée et forte humidité.



Afin de préserver la tranquillité des sites, les localisations précises des cavités ne sont pas indiquées dans ce document

Figure 39 - Entrée de grotte naturelle – Girolles (E. BURLOTTE)

III - 2. 3. 2. Rivières (3260)

Le lit de la Cure et potentiellement celui du Serein (non cartographiés), accueillent des herbiers aquatiques caractérisés par des Potamots ou des Renoncules aquatiques. Cet habitat bien que très localisé et à première vue éloigné des enjeux du site, relève de la directive européenne sous le code 3260 « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* » et constitue un lieu de vie pour de nombreuses espèces (poissons, odonates, zone de chasse des chiroptères).

Les surfaces concernées par cet habitat restent néanmoins à préciser et caractériser, étant présentes sur les entités non cartographiées.

III - 3. CARTOGRAPHIE DES HABITATS

Les habitats naturels et semi-naturels sont représentés selon la nomenclature européenne EUNIS (European Union Nature Information System), dans le tableau V et sur les figures 40 à 55. Seuls les habitats d'intérêt communautaire ont un code Natura (tableau V et VI, figures 40 à 55).

La cartographie s'appuie sur les cartographies des habitats des anciens site FR2600974 (réalisée par le CENB en 2005 et mise à jour sur certains secteurs depuis cette date) et FR2600962 (réalisée par Biotope en 2012). Les zones d'extensions (suite à modification du périmètre) ont été cartographiées en 2019 par le CBNBP, qui a réactualisé l'ensemble de la cartographie sur SIG pour un rendu plus cohérent dans le Docob.

Les secteurs du Serein et l'extension sur Arcy-sur-Cure n'ont pas fait l'objet d'une cartographie des habitats. Sur ces secteurs, les cartes représentent uniquement l'occupation du sol d'après les données Cesbio 2018 (figures 41 et 49).

Tableau V - Habitats naturels identifiés et cartographiés sur le site Natura 2000

<i>Habitats</i>	<i>Code EUNIS</i>	<i>Code N2000</i>	<i>Surface cartographiée</i>	<i>% de la surface cartographiée</i>
Végétations saxicoles : falaises et éboulis			17 ha	0,46 %
Falaises et pentes rocheuses, végétation des rochers calcaires	H3 ; H3.2 ; H3.25	8210	1,69	< 0,1%
Mosaïques de falaises et de pelouses	H3.25 x E1.262 ou E1.11	8210 x 6210 ou 6110*	1,45	< 0,1 %
Mosaïques d'éboulis et de fruticées	H2.613 x F3.1	8160*	4,83	0,13 %
Mosaïques d'éboulis et de pelouses	H2.61 x E1.262	8160* x 6210	4,08	0,11 %
Pelouses pionnières sur calcaire Eboulis	E1.11 H.2	6110* ; 6110*-1 8160*	4,95	0,14 %
Pelouses et prairies			180,58 ha	4,94 %
Pelouses sèches calcicoles	E1.2	6210 (*)	127,42	3,49 %
<i>Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids à Sesleria</i>	E1.265	6210*-9		
<i>Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est à Bromes</i>	E1.262	6210*-15		
<i>Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale</i>	E1.262	6210 (*) -24		
<i>Pelouses calcicoles xérophiles continentales de Bourgogne</i>	E1.272	6210 (*) - 29		
Pelouses ourliées	E5.2	6210	0,09	< 0,1 %
Prairies permanentes pâturées	E2.1 et E2.11		31,17	0,85 %
Prairie de fauche	E2.2 ; E2.221	6510 ; 6510-6	21,18	0,58 %
Prairies améliorées ou post-culturales	E2.61		0,72	< 0,1 %
Landes et fourrés			151,09 ha	4,13 %
Fruticées et fourrés à prunelliers	F3.1 ; F3.11 ; F3.112 ; F3.1122		141,77	3,88 %
Fourrés à Buis	F3.12	6210 ; 5110-2	1,34	< 0,1 %
Fourrés à Genévrier	F3.16	5130	4,77	0,13 %
Ourllets mésophiles, thermophiles et xérophiles	E5.2 ; E5.21 ; E5.22		3,21	0,09 %
Milieux forestiers (hors forêts riveraines)			3 008,34 ha	82,3 %
Forêts caducifoliées	G1		3,72	0,1 %
Hêtraies-chênaies à Aspérules	G1.63 ; G1.631 ; G1.6311	9130 ; 9130-5	1861,98	50,94 %
Hêtraies-chênaies calcicoles collinéennes	G1.66	9150-1	68,32	1,87 %

Habitats	Code EUNIS	Code N2000	Surface cartographiée	% de la surface cartographiée
Chênaies pubescentes thermophiles	G1.71		130,58	3,57 %
Chênaies pédonculées (-fênaies) calcicoles	G1.A1 ; G1.A13 ; G1.A14	9160 ; 9160-1	19,08	0,52 %
Chênaies-charmaies calcicoles	G1.A17 ; G1.A171		702,49	19,22 %
Forêt de ravins et de pentes	G1.A4 ; G1.A4111	9180* ; 9180*-4	20,14	0,55 %
Forêts mixtes feuillus - résineux	G4.6		202,03	5,53 %
Forêts riveraines			9,89 ha	2,27 %
Forêt riveraines, aulnaies-frênaies	G1.21 ; G1.2132	91E0* ; 91E0*-9	9,89	0,27 %
Milieux aquatiques et humides			0,34 ha	0,01 %
Cours d'eau permanents	C2.3	3260 (non vérifié)	0,15	< 0,1 %
Phragmitaies des eaux douces	C3.2111		0,09	< 0,1 %
Mare forestière	C1 x C3.25		0,1	< 0,1 %
Plantations d'arbres, haies, parcs et jardins			146,07 ha	3,99 %
Haies	FA.4		3,62	0,1 %
Alignements d'arbres, bosquets	G5			
Vergers (principalement cerisiers)	G1.D4 ; G1.D5		9,1	0,25 %
Vignobles	FB.4		0,3	< 0,1 %
Parcs et jardins	E5.1 ; X11 ; X25		4,31	0,12 %
Prébois caducifoliés, clairières issues de travaux forestiers et lisières	G5.61 ; G5.8 ; E5.43		21,73	0,59 %
Plantations de résineux	G3.F ; G3.F1 ; F3.F11 ; G3.F12		107,01	2,93 %
Cultures et friches			116,97 ha	3,2 %
Monocultures et monocultures intensives	I1.1 ; X07		83,81	2,29 %
Cultures et maraîchages	I1 ; I1.2		7,86	0,21 %
Friches	I1.5 ; I1.53		25,3	0,69 %
Constructions			23,8 ha	0,65 %
Espaces anthropisés, habitations et autres bâtis	J ; J1 ; J2		5,4	0,15 %
Sites industriels d'extraction (anciennes carrières)	J3		2,04	< 0,1 %
Routes et chemins	J4		15,71	0,43 %
Décharges	J6		0,65	< 0,1 %
TOTAL			3 654,89	100%

Tableau VI - Synthèse des habitats d'intérêt européen présents

Nom de l'habitat	Code Natura 2000 de l'habitat	Surface cartographiée dans le cadre de la mission en ha	% de la surface cartographiée
Rivières	3260	0,15	< 0,01 %
Fourrés à Buis	5110	Intégré au 6210	
Fourrés à genévrier	5130	4,77	0,13 %
Pelouses pionnières sur dalle calcaires (et mosaïque avec éboulis)	6110 * (x 8160*)	4,95	0,13 %
Pelouses sèches calcicoles, sites d'orchidées remarquables	6210 (*)	128,85	3,52 %

Prairies de fauche	6510	21,18	0,58 %
Eboulis et mosaïques d'éboulis et de fruticées	8160 *	8,91	2,24 %
Végétation des rochers calcaires	8210	1,69	0,04 %
Mosaïques de falaises et de pelouses	8210 x 6210 ou 6110*	1,45	0,04 %
Cavités souterraines	8310	Non cartographiées	
Hêtraies-chênaies à Aspérule	9130	1861,98	50,94 %
Hêtraies-chênaies calcicoles sèches	9150	68,32	1,87 %
Chênaies pédonculées calcicoles	9160	19,08	0,52 %
Forêts de ravins	9180 *	20,14	0,55 %
Forêts riveraines	91E0 *	9,89	0,27 %
TOTAL		2 151,36	60,83 %

Tableau VII - Légende de la cartographie des habitats (selon préconisations du cahier des charges du CBNBP)








































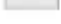
	Périmètre du site Natura 2000
Falaises et éboulis, végétations saxicoles	
	Falaises et pentes rocheuses (EUNIS : H3 ; N2000 : 8210)
	Mosaïque de falaises et de pelouses (EUNIS : H3.25 x E1 ; N2000 : 8210 x 6210 ou 6110*)
	Mosaïques d'éboulis et de fruticées (EUNIS : H2.613 x F3.1 ; N2000 : 8160*)
	Mosaïques d'éboulis et de pelouses (EUNIS : H2.61 x E1262 ; N2000 : 8160* x 6210)
	Pelouses pionnières et éboulis (EUNIS : E1.11, H2 ; N2000 : 6110*, 8160*)
Pelouses et prairies	
	Pelouses ourliésiennes (EUNIS 5.2 ; N2000 6210)
	Pelouses sèches calcicoles (EUNIS : E1.2 ; N2000 : 6210(*))
	Prairies améliorées ou post-culturales (EUNIS : E2.61)
	Prairies de fauche (EUNIS : E2.2 ; N2000 : 6510)
	Prairies permanentes pâturées (EUNIS : E2.1)
Landes et fourrés	
	Fourrés à Buis (EUNIS : F3.12 ; N2000 : 6210 ou 5110-2)
	Fourrés à Genévrier (EUNIS : F3.16 ; N2000 : 5130-2)
	Fruticées (EUNIS : F3.1)
	Ourlis (EUNIS : E5.2)
Milieux forestiers	
	Chênaies pédonculées (frênaies) calcicoles (EUNIS : G1.A1, G1.A13, G1.A14 ; N2000 : 9160)
	Chênaies pubescentes thermophiles (EUNIS : G1.71)
	Chênaies-charmaies calcicoles (EUNIS : G1.A17)
	Forêts caducifoliées (EUNIS : G1, G1.A29)
	Forêts de ravins et de pentes (EUNIS : G1.A4 ; N2000 : 9180*)
	Forêts mixtes feuillus-résineux (EUNIS : G4.6)
	Hêtraies-chênaies à Aspérules (EUNIS : G1.63 ; N2000 : 9130)
	Hêtraies-chênaies calcicoles collinéennes (EUNIS : G1.66 ; N2000 : 9150-1)
Forêts riveraines	
	Forêts riveraines, aulnaies-frênaies (EUNIS : G1.21 ; N2000 : 91E0*)
Milieux aquatiques et humides	
	Cours d'eau permanents (EUNIS : C2.3 ; N2000 : 3260)
	Mare forestière (EUNIS : C1 x C3.25)
	Phragmitaies des eaux douces (EUNIS : C3.2111)
Plantations d'arbres et haies	
	Haies, alignements d'arbres et bosquets (EUNIS : FA.4, G5)
	Parcs et jardins (EUNIS : X11, X25, E5.1)
	Plantations de résineux (EUNIS : G3.F)
	Prébois, clairières issues de coupes et lisières (EUNIS : E5.43, G5.61, G5.8)
	Vergers (EUNIS : G1.D4, G1.D5)
	Vignobles (EUNIS : FB.4)
Cultures et friches	
	Cultures et maraichage (EUNIS : I1, I1.2)
	Friches (EUNIS : I1.5)
	Monocultures et cultures intensives (EUNIS : I1.1, X07)
Constructions	
	Décharges (EUNIS : J6)
	Habitations et autres bâtis (EUNIS : J, J1, J2)
	Routes et chemins (EUNIS : J4)
	Sites industriels d'extraction (EUNIS : J3)



Figure 40 - Carte des habitats naturels et semi-naturels - Entité des boucles de la Cure

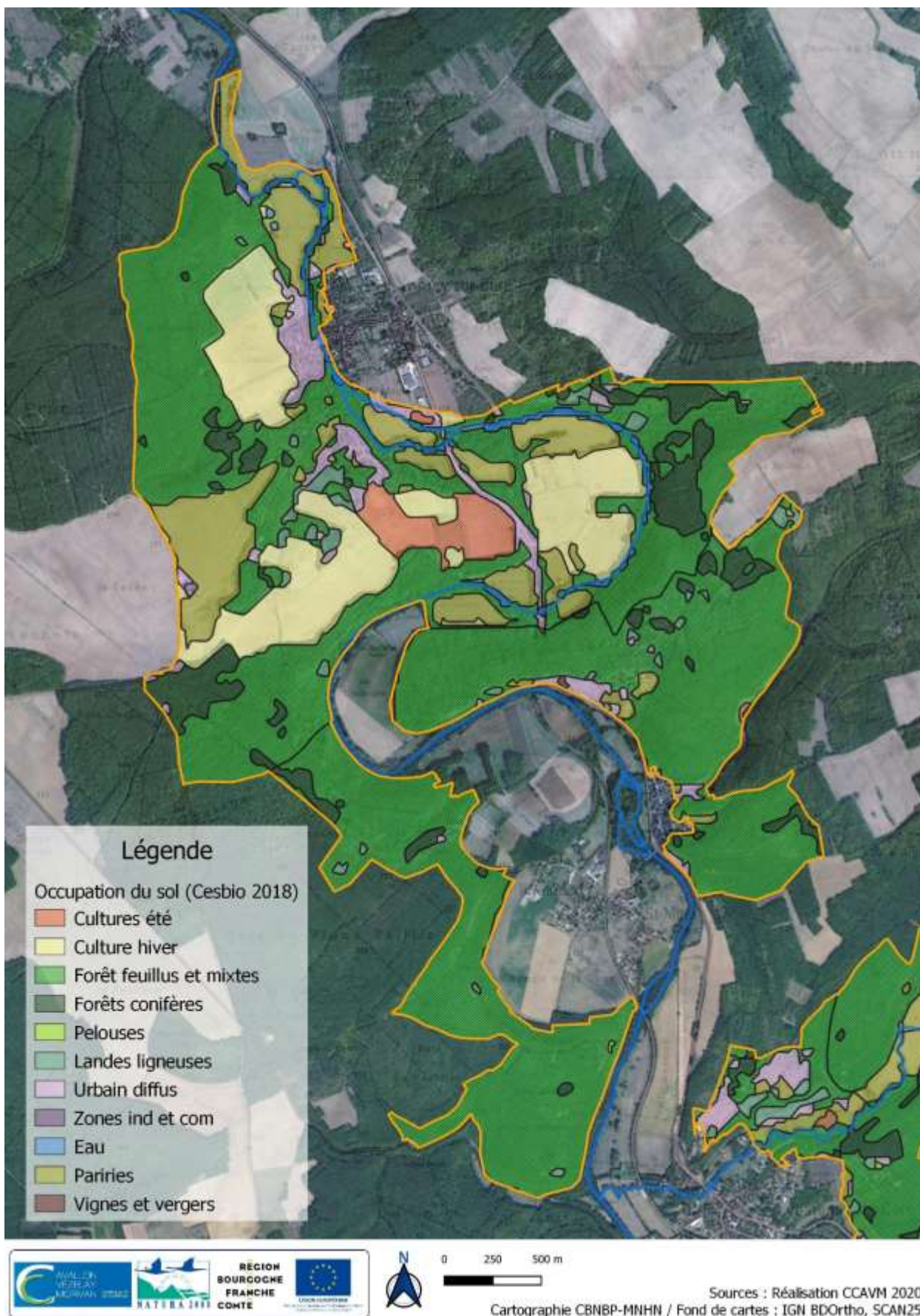


Figure 41 - Carte de l'occupation du Sol (d'après Cesbio 2018) - Entité des boucles de la Cure



Figure 42 - Carte des habitats naturels et semi-naturels - Entité du Vau de Bouche ouest

Légende : voir page spécifique
 Sources : Réalisation CCAVM 2020
 Cartographie CBNBP-MMHN / Fond de cartes : IGN BDOortho, SCAN25

0 250 500 m

N

REGION
 BOURGOGNE
 FRANCHE
 COMTE
 NATURE 2000

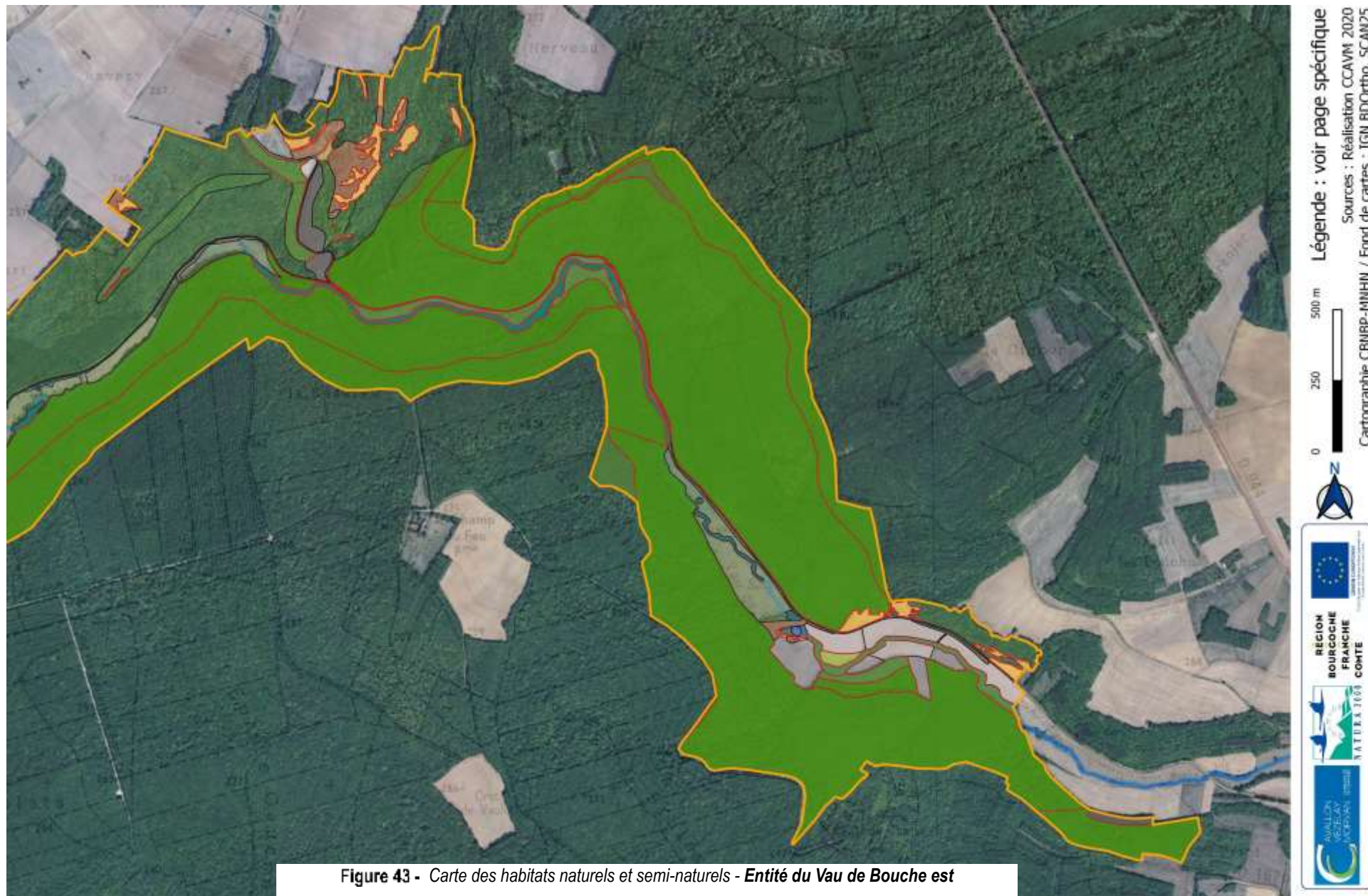


Figure 43 - Carte des habitats naturels et semi-naturels - Entité du Vau de Bouche est

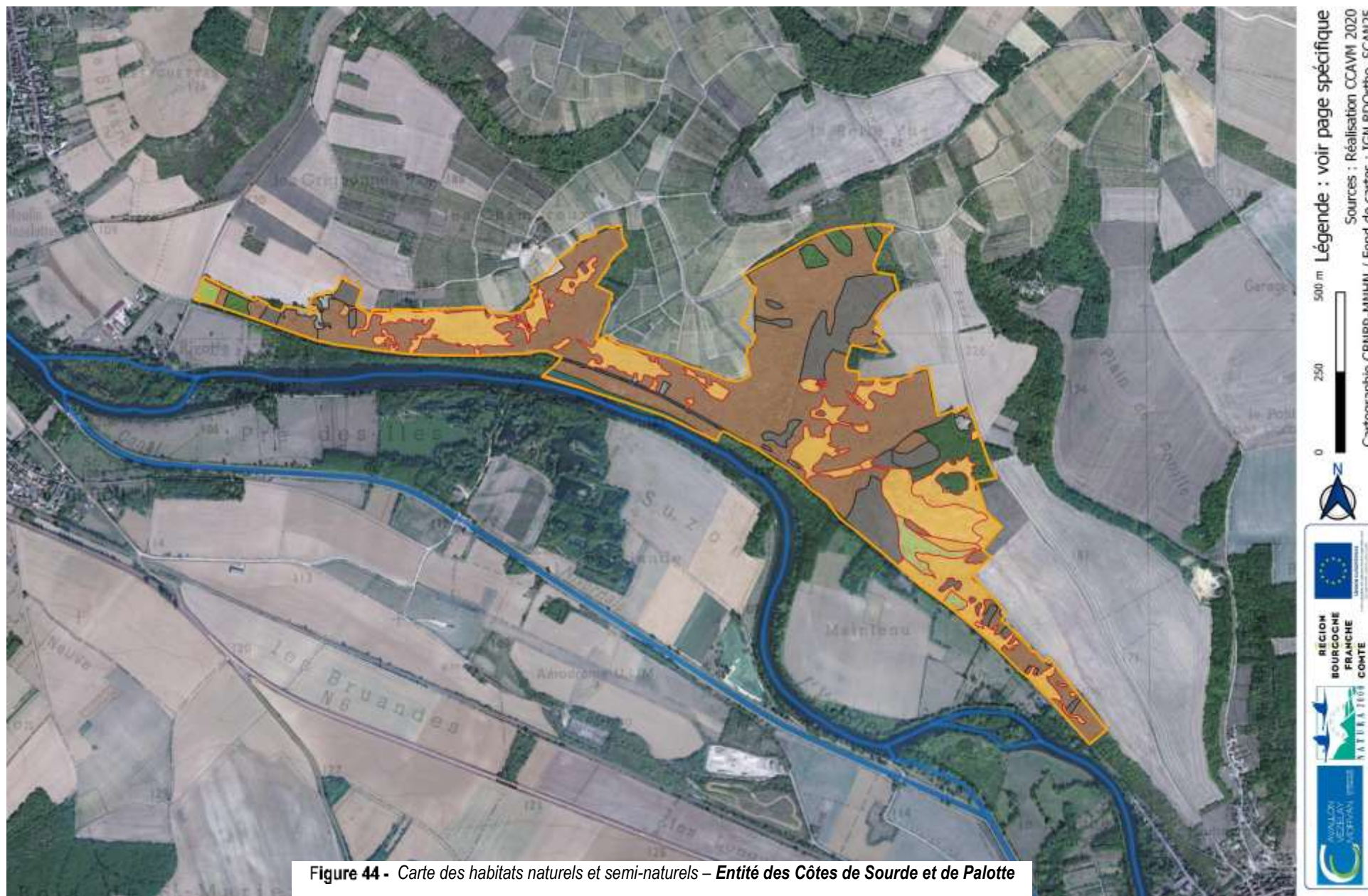


Figure 44 - Carte des habitats naturels et semi-naturels – Entité des Côtes de Sourde et de Palotte



Figure 45 - Carte des habitats naturels et semi-naturels – Zoom sur Entité de Val-de-Mercy

Légende : voir page spécifique
Sources : Réalisation CCAVM 2020
Cartographie CBNBP-MNHM / Fond de cartes : IGM BDOOrtho, SCAN25

0 100 200 m

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



0 250 500 m



Légende : voir page spécifique




Sources : Réalisation CCAVM 2020



Cartographie CBNBP-MNHN / Fond de cartes : IGN BDOrtho, SCAN25

Figure 46 - Carte des habitats naturels et semi-naturels - Entité des Bois de basse Bourgogne nord



Figure 47 - Carte des habitats naturels et semi-naturels – Entité des Bois de basse Bourgogne sud

Légende : voir page spécifique
 Sources : Réalisation CCAVM 2020
 Cartographie: CBNBP-MNHM / Fond de cartes : IGN BDOrtho, SCAN25



0 250 500 m

Légende : voir page spécifique

Sources : Réalisation CCAVM 2020
Cartographie CBNBP-MNHN / Fond de cartes : IGN BDOrtho, SCAN25

Figure 48 - Carte des habitats naturels et semi-naturels - Entité du Bois de la Conge

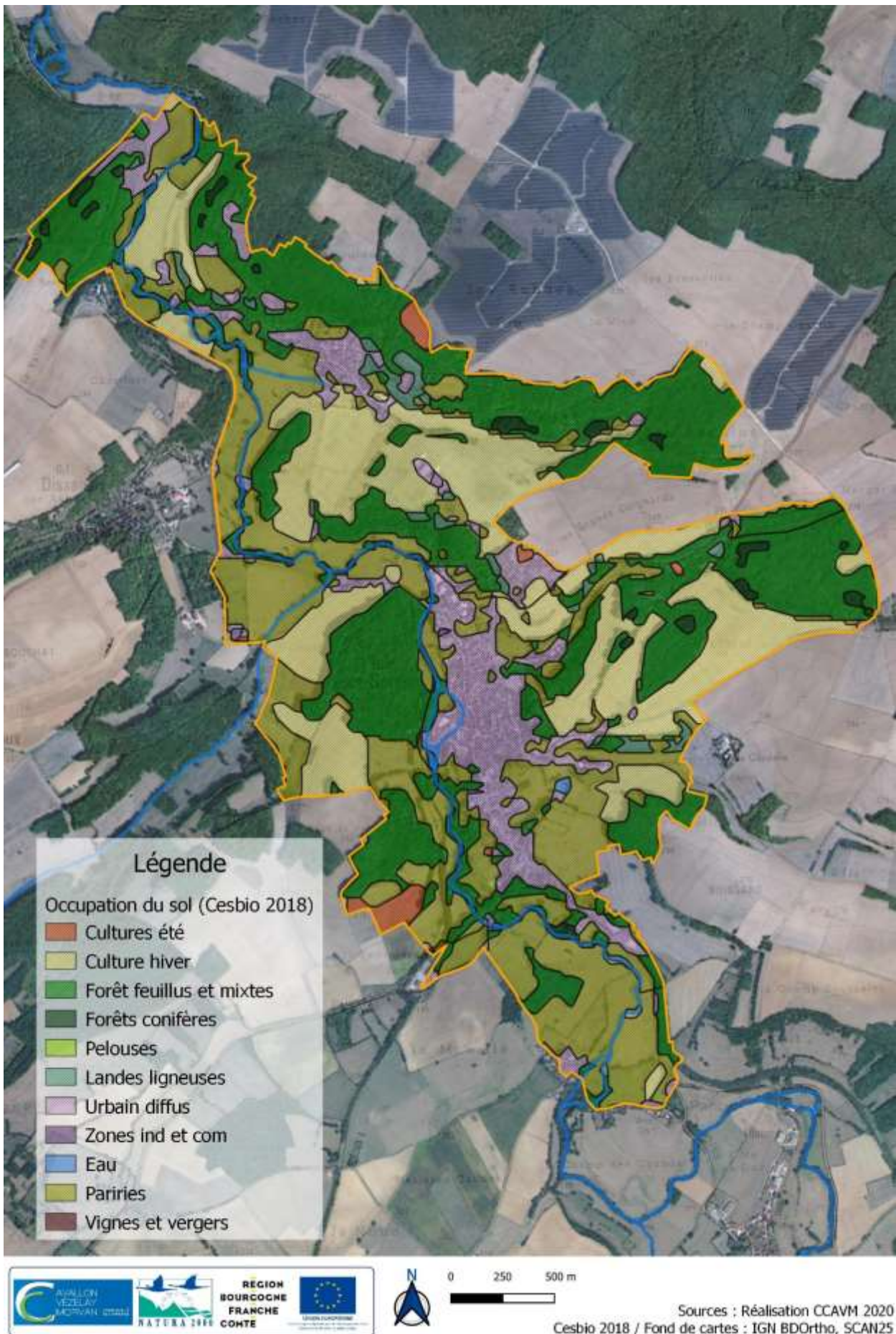


Figure 49 - Carte de l'occupation du Sol (d'après Cesbio 2018) – Entité du Serein

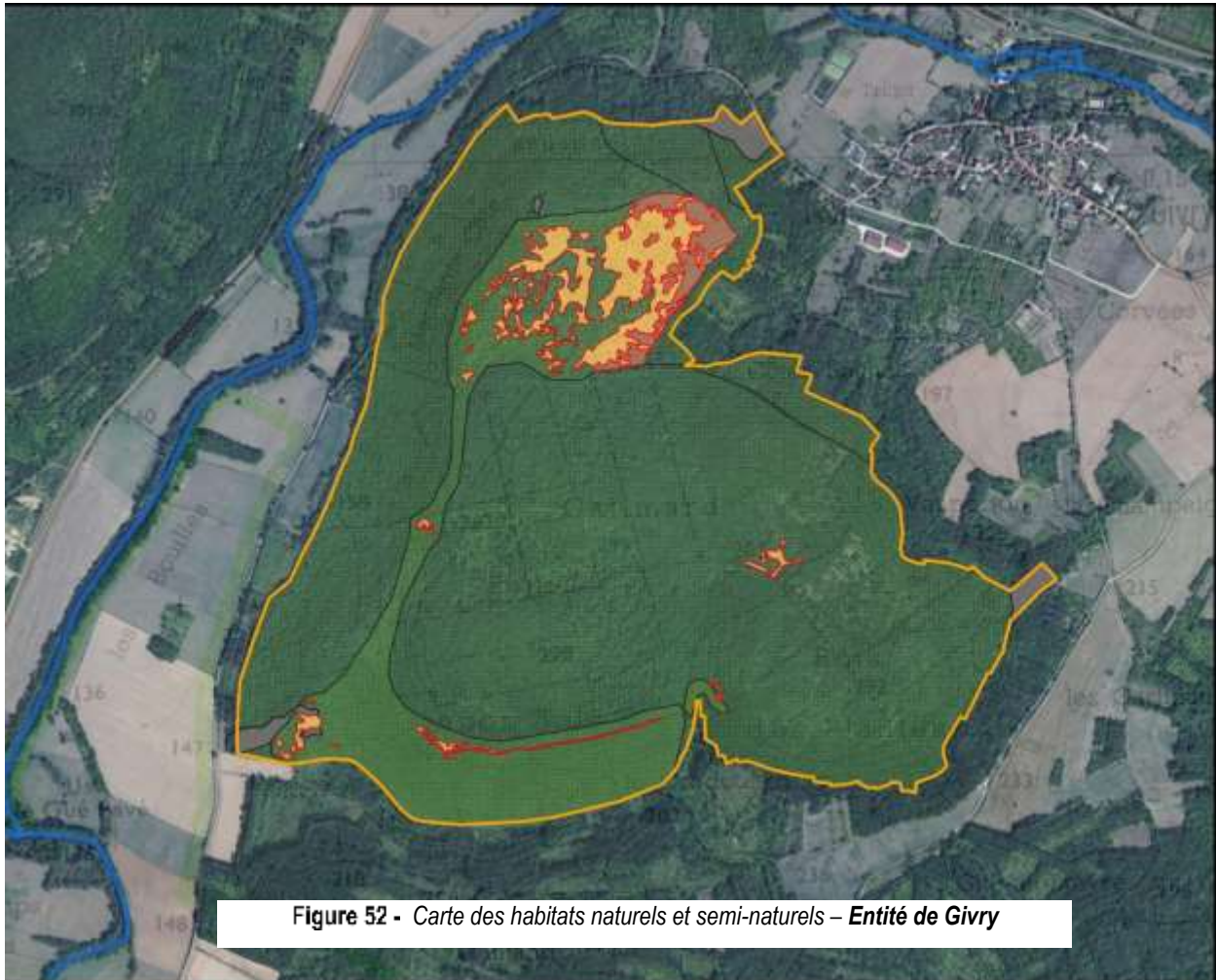


Figure 52 - Carte des habitats naturels et semi-naturels – Entité de Givry

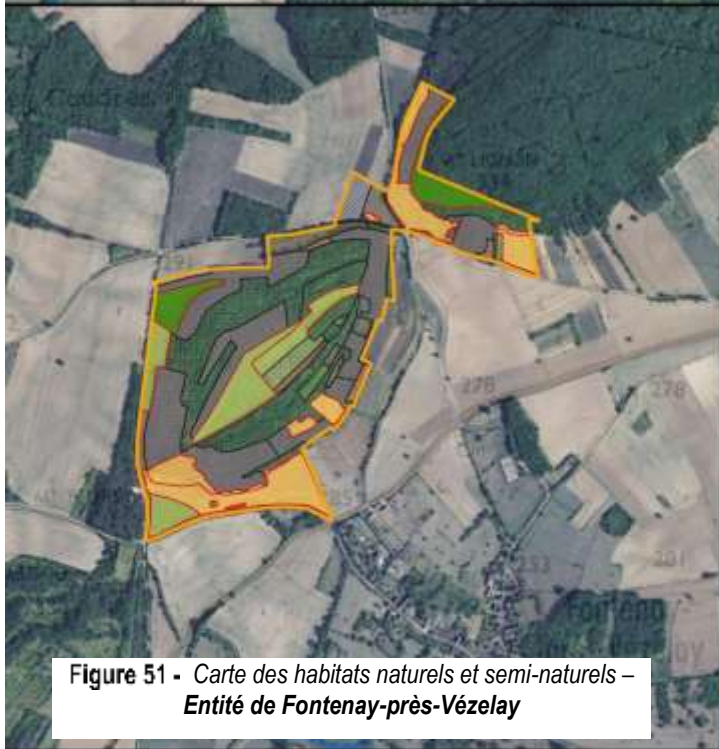


Figure 51 - Carte des habitats naturels et semi-naturels – Entité de Fontenay-près-Vézelay



Figure 50 - Carte des habitats naturels et semi-naturels – Entité de Brosse

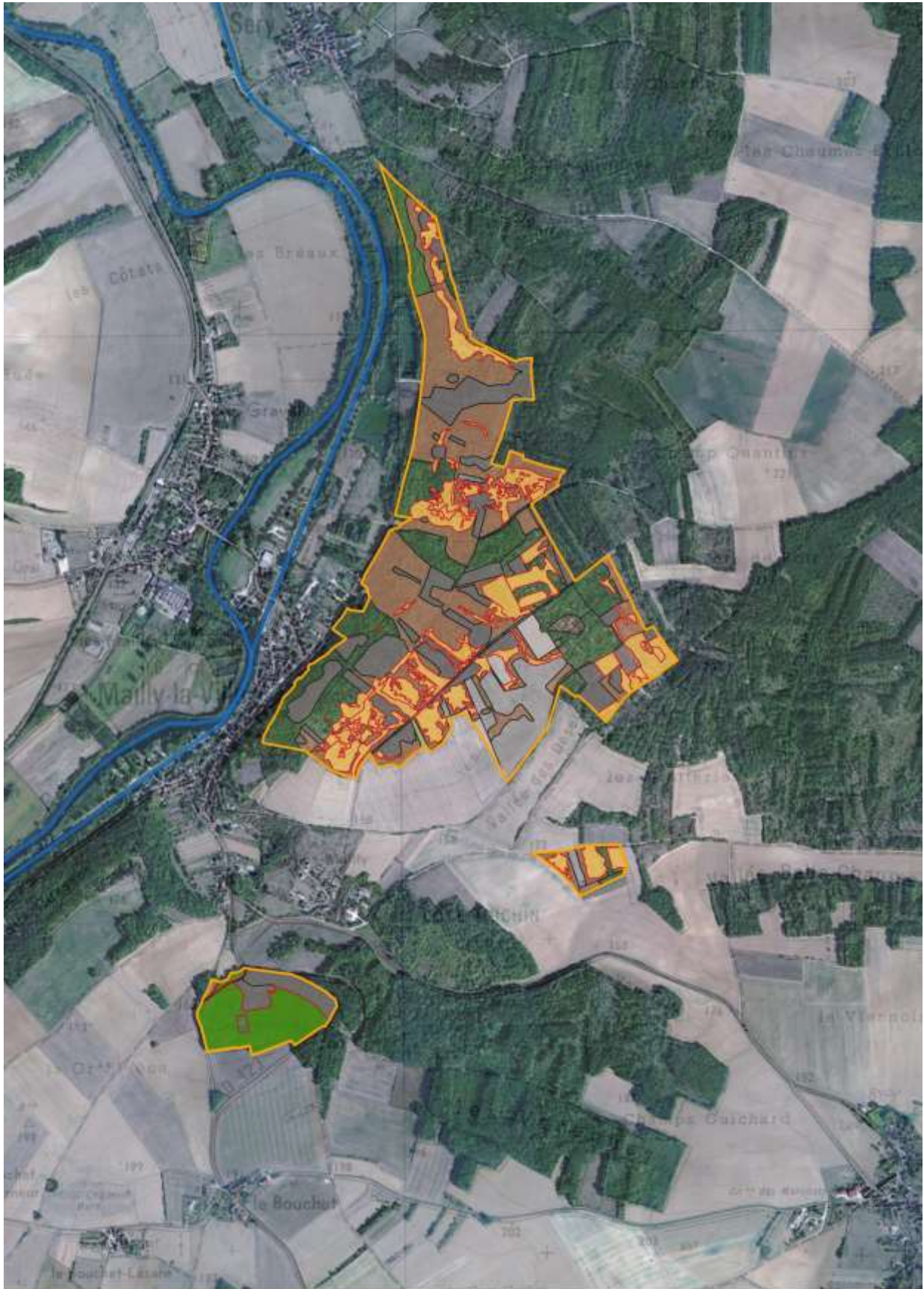


0 250 500 m

Légende : voir page spécifique

Sources : Réalisation CCAVM 2020

Cartographie CBNBP-MNHN / Fond de cartes : IGN BDOrtho, SCAN25

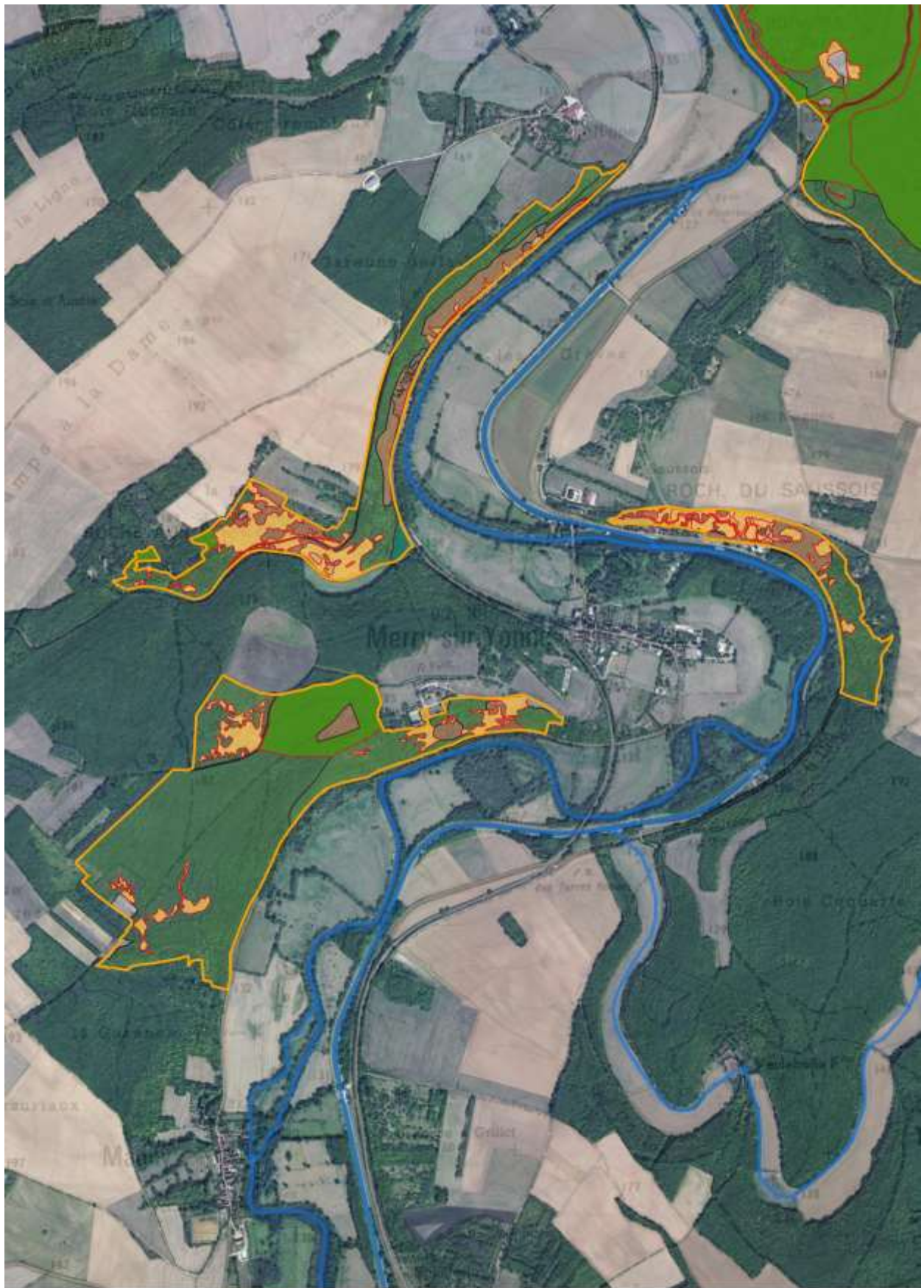


0 250 500 m

Légende : voir page spécifique

Sources : Réalisation CCAVM 2020
Cartographie CBNBP-MNHN / Fond de cartes : IGN BDOrtho, SCAN25

Figure 53 - Carte des habitats naturels et semi-naturels – Entité de Mailly-la-Ville

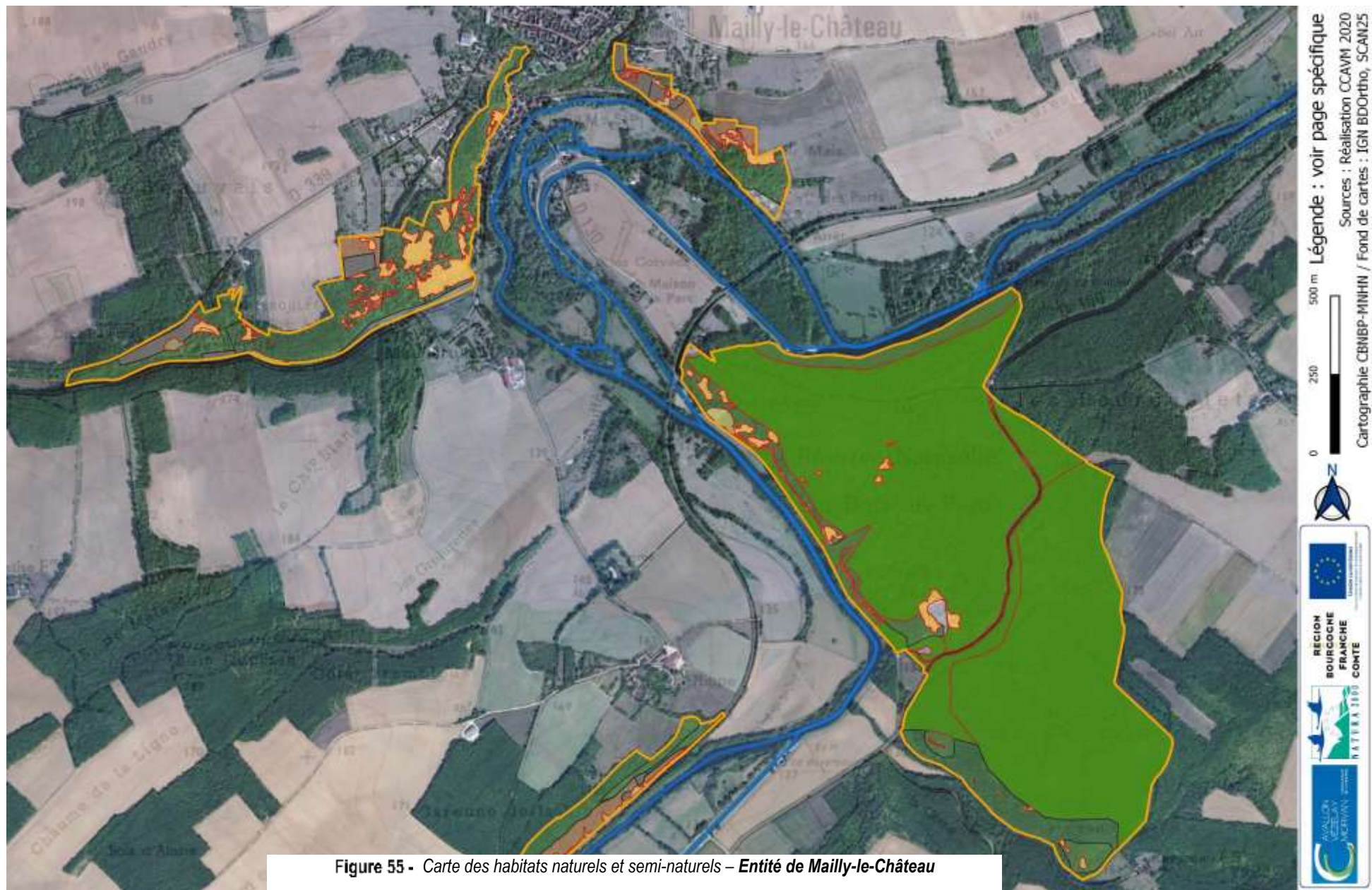


0 250 500 m

Légende : voir page spécifique

Sources : Réalisation CCAVM 2020
Cartographie CBNBP-MNHN / Fond de cartes : IGN BDOrtho, SCAN25

Figure 54 - Carte des habitats naturels et semi-naturels – Entité de Merry-sur-Yonne



III - 4. ESPECES

III - 4. 1. Espèces de l'annexe II de la Directive HFF présentes sur le site

III - 4. 1. 1. Chauves-souris

Historiquement les 4 anciens sites à l'origine de la fusion présentaient de enjeux forts liés aux chauves-souris, appelées aussi chiroptères (sites d'hibernation, de reproduction et habitats favorables).

Les chauves-souris en Bourgogne font l'objet de suivis réguliers depuis plus de 20 ans par le **Groupe Chiroptères de Bourgogne** (GCB) animé par la SHNA. Au total, **17 espèces sont recensées sur le site** (sans distinction des 3 Murins du « groupe moustaches » : Murin de Brandt, le Murin d'Alcathoe et Murin à moustaches). Toutes sont inscrites sur l'annexe IV de la DHFF 92/43/CEE et **8 sont inscrites sur l'annexe II** (figure 56).

Compte-tenu de la sensibilité des espèces de chauves-souris présentes dans les cavités et dans les gîtes, les localisations précises ne sont pas indiquées dans ce document.

Le site présente un fort potentiel d'accueil avec à la fois un **réseau de cavités remarquables**, situé à proximité immédiate des plus grands sites d'hibernation de la Région (à l'ouest), ainsi que des **milieux favorables pour les périodes de reproduction, de transit et estivales**.

Figure 56 - Principales espèces de l'annexe II présentes sur le site



Petit rhinolophe
Rhinolophus hipposideros (1303) – L. JOUVE



Grand rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum (1304) – L. JOUVE



Grand murin
Myotis myotis (1324) – A. CARTIER



Barbastelle d'Europe
Barbastella barbastellus (1308) – A. CARTIER



Murin de Bechstein
Myotis bechsteinii (1323) – A. CARTIER



Murin à oreilles échancrées
Myotis emarginatus (1321) – L. JOUVE

En période hivernale

Parmi les nombreuses cavités naturelles et artificielles présentes sur le site dans les vallées de la Cure et de l'Yonne et susceptibles d'accueillir des chauves-souris en période d'hibernation, certaines sont particulièrement favorables et font l'objet de suivis réguliers des populations. Il s'agit des anciennes carrières de Mailly-la-Ville et de Vincelles ainsi que 2 grottes à Arcy-sur-Cure (la grande grotte et la grotte des fées) et un réseau de cavités à Saint-Moré (grottes de l'entonnoir, grotte du pêcheur, ...). Ces cavités font partie des 30 sites majeurs pour l'hibernation des Chiroptères en Bourgogne. Une cavité à Arcy-sur-Cure est l'un des principaux sites d'hibernation connus en Bourgogne pour le grand rhinolophe et le rhinolophe euryale.

13 espèces, ont été recensées dans les cavités du site en période hivernale :

Espèces de l'annexe II de la DHFF	Espèces de l'annexe IV de la DHFF
<ul style="list-style-type: none"> • Grand murin • Grand rhinolophe • Murin à oreilles échanquées • Petit rhinolophe • Rhinolophe Euryale • Barbastelle d'Europe • Minioptère de Schreiber • Murin de Bechstein 	<ul style="list-style-type: none"> • Sérotine commune • Murin de Daubenton • Murin à moustaches • Murin de Natterer • Oreillard roux



Figure 57 - Petits rhinolophes en hibernation (E. BURLOTTE)

Ces sites d'hibernation sont suivis régulièrement depuis 1989 et tous les ans depuis 2002 (figures 58 et 59) par la SHNA. Parmi les 13 espèces recensées, 3 espèces de l'annexe II le sont de façon anecdotique et ne sont pas mentionnées dans les courbes de suivi ci-après (Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreiber et Murin de Bechstein). Quelques rhinolophes Euryales ont parfois été repérés parmi les grands rhinolophes (distinction peu évidente) à Arcy-sur-Cure.

Figure 58 - Suivis hivernaux totaux de chauves-souris dans les principales cavités du site (source SHNA 2019)

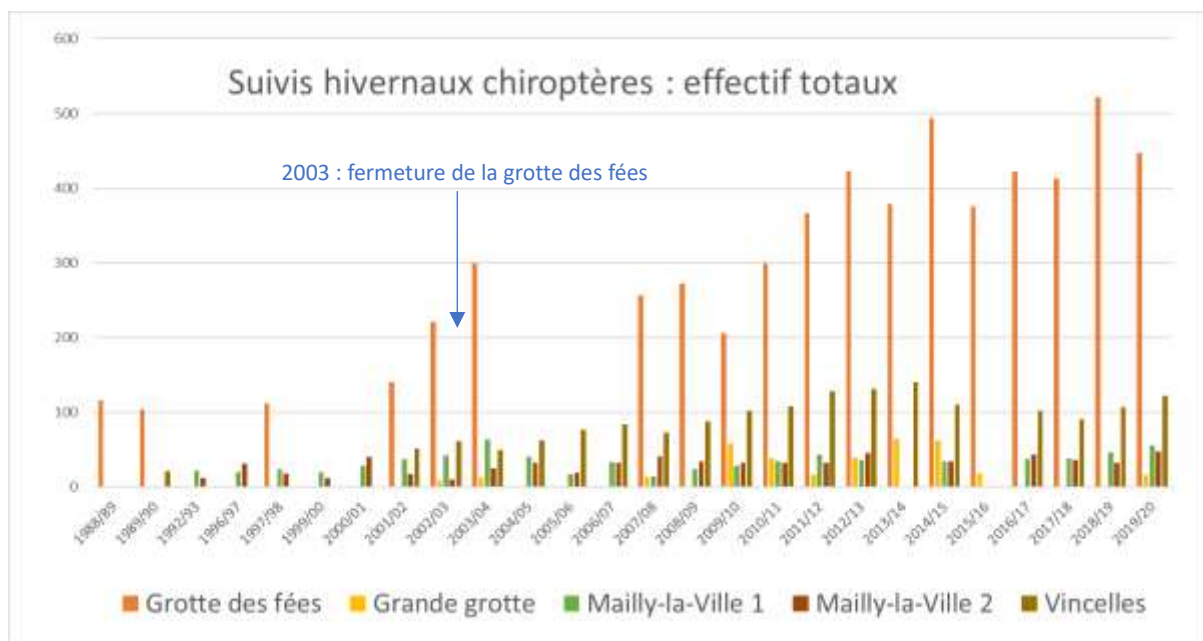
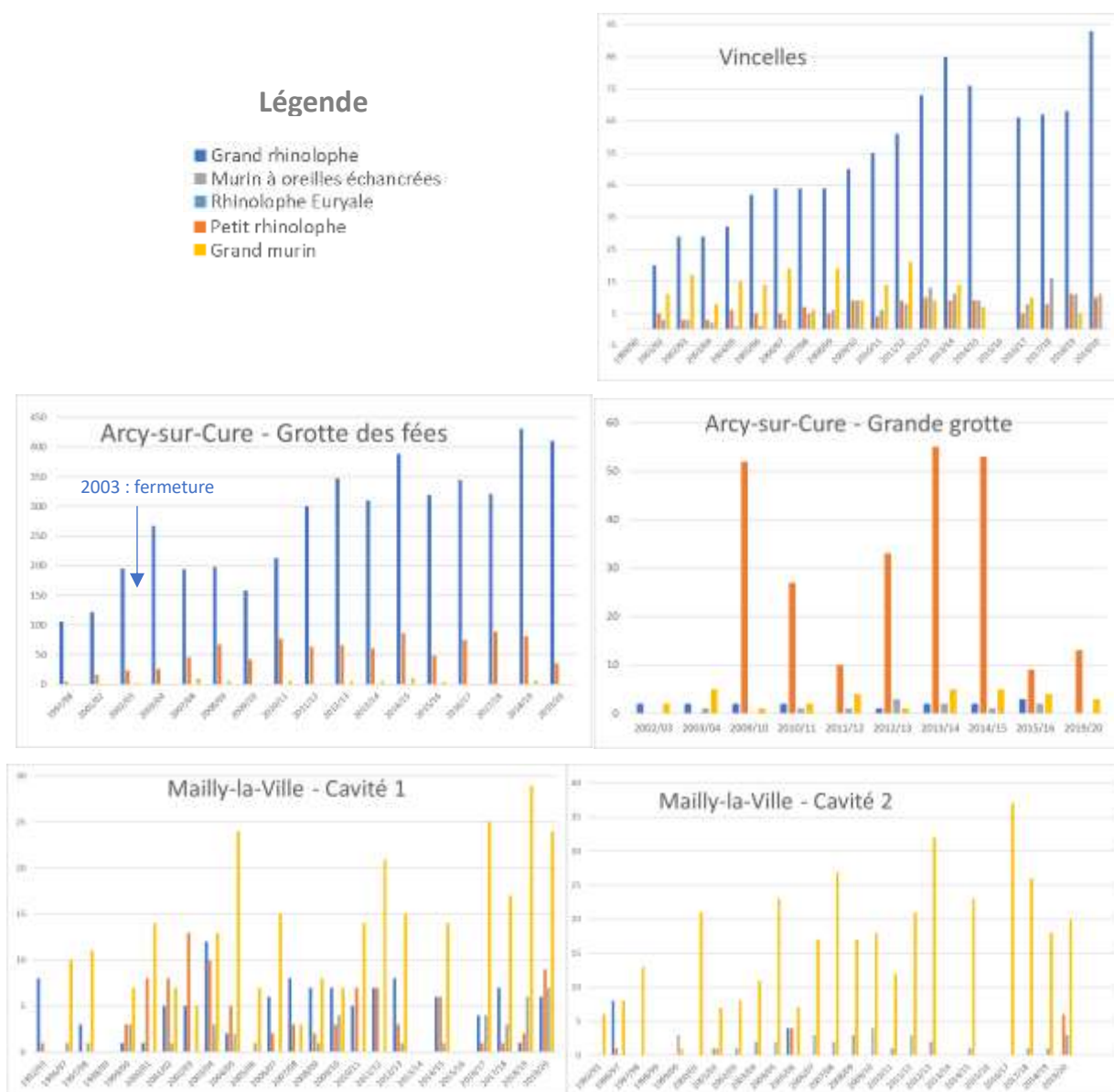


Figure 59 - Suivis des effectifs des espèces de l'annexe II par cavités (source SHNA 2019)



La **grotte des fées** à Arcy-sur-Cure abrite, de loin, le plus gros effectif de chauves-souris, avec presque exclusivement des rhinolophes, notamment des colonies de **grands rhinolophes** qui ont justifié la fermeture de la cavité afin d'assurer leur tranquillité (effectif maximum en 2018-2019 avec 578 individus comptabilisés au total dont 431 grands rhinolophes et 81 petits rhinolophes). La **grande grotte**, ou grotte touristique, aménagée pour l'accueil du public est nettement moins accueillante pour les chauves-souris, même si les **petits rhinolophes** y sont parfois en nombre. Les effectifs de l'espèce dans cette cavité sont extrêmement fluctuants d'une année sur l'autre, sans doute par conséquence directe des activités de travaux et/ou d'accueil de public ayant lieu au moment des comptages.

La **cavité de Vincelles** et le **complexe des deux cavités de Maily-la-Ville** présentent des effectifs totaux relativement similaires avec toutefois une très nette différence en termes d'occupation par les espèces : la cavité de **Vincelles** héberge majoritairement les **grands rhinolophes** tandis que celles de **Maily-la-Ville** accueillent essentiellement les **grands murins**.

Les populations semblent relativement stables avec éventuellement une légère croissance qui reste à confirmer sur le long terme. La régularité des comptages est importante pour suivre ces tendances, sur l'ensemble de ces cavités ainsi que sur les autres cavités à proximité du site (Saint-Bris-le-Vineux, Charentenay et complexe de Courson-les-Carières, Molesme, ...), qui forment un réseau d'intérêt majeur avec des **échanges très probables entre sites**.

Les sites de mise-bas

Le secteur du **Serein** a intégré le réseau des sites Natura 2000 pour sa **colonie de mise-bas de grands murins**. Avec un effectif maximum de 1172 individus en 2004 (dont 872 adultes), cette colonie constitue l'une des plus importantes en termes d'effectifs en Bourgogne. L'effectif minimum a été observé en 2013, avec 170 individus (dont au minimum 40 jeunes). Le dernier comptage à l'envol en 2019 fait état de 577 adultes (233 jeunes ont été comptés sur photo après le départ des femelles). D'après le propriétaire la colonie est fidèle à son gîte depuis plus de 30 ans.



Figure 60 - Jeunes grands murins non volants – colonie de l'Isle-sur-Serein 2019 (D. BOUDILLET)

L'Isle-sur-Serein abrite également une colonie de mise-bas de **Petits Rhinolophes**, avec en 2019, 81 adultes comptabilisés (140 individus en 2015).

Une deuxième colonie de **petits rhinolophes** a été découverte en 2019 sur la commune de **Deux-Rivières**. Ce premier recensement fait état de 42 adultes et au minimum 5 jeunes.

Le site Natura 2000 a également intégré sur son périmètre une **colonie mise-bas de Murins à oreilles échancrées** sur la commune de **d'Arcy-sur-Cure**, avec un comptage de 360 individus en 2019, ce qui en fait l'une des plus importantes colonies de cette espèce connue en Bourgogne.

Enfin, une colonie de **Rhinolophe Euryale** a été découverte en 2019 sur le secteur d'Arcy-sur-Cure. Cette espèce, en danger critique d'extinction en Bourgogne, compte moins de 4 sites de mise-bas actuellement connus. La mise-bas de cette colonie n'a pas été prouvée en 2019 mais elle représente un enjeu de conservation de l'espèce très fort.

La mise en place d'un protocole de suivi des colonies de mise-bas (limitant les biais liés aux conditions de comptage) **serait nécessaire pour mieux estimer l'état réel des populations** (différencier comptages des adultes et effectif total, ...).

En période estivale et de transit (printemps, automne)

Avec un paysage composé essentiellement de forêts de feuillus et d'une mosaïque de milieux variés semi-ouverts (prairies, pelouses, friches, fourrés, lisières, ...) parcourus par des cours d'eau, l'ensemble du site présente un potentiel d'accueil fort pour les chauves-souris. Ces secteurs riches en proies (insectes) peuvent ainsi être utilisés par de nombreuses espèces soit en période d'élevage des jeunes, soit lors des périodes de transit saisonnier.

Au total, les données de la SHNA font état de la présence de 15 espèces en période estivale ou de transit sur le site :

Espèces de l'annexe II de la Directive 92/43/CEE	Espèces de l'annexe IV de la Directive 92/43/CEE
<ul style="list-style-type: none">• Barbastelle d'Europe• Grand murin• Grand rhinolophe• Murin à oreilles échancrées• Murin de Bechstein• Petit rhinolophe• Rhinolophe Euryale	<ul style="list-style-type: none">• Murin à moustaches• Murin de Natterer• Noctule commune• Noctule de Liesler• Oreillard roux• Pipistrelle commune• Pipistrelle de Kuhl• Sérotine commune

III - 4. 1. 2. Autres espèces

Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) – 1093

Cet insecte, le plus gros coléoptère d'Europe, était signalé uniquement dans le formulaire standard de données (FSD) du site FR2600962 (Basse Bourgogne). Les données recueillies auprès de la SHNA font mention de cette espèce sur plusieurs autres secteurs du site fusionné : boucles de la Cure, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Vau de Bouche et Givry.

Avec ces nombreuses forêts de feuillus diversifiées en âges et en essences, les ripisylves arborées et son bocage, le site est globalement favorable à l'espèce. Les larves de ce gros coléoptère de 2 à 5 cm de long se nourrissent de bois mort notamment de souches et jouent donc un rôle essentiel dans leur décomposition.

Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) – 1060

A l'échelle du site, cette espèce de papillon de jour a été contactée dans le secteur du Vau de Bouche. Il peut potentiellement être présent en bordure du Serein et de la Cure, dans les prairies humides, marais, fossés, bords des eaux, lisières et allées de forêts humides. La chenille est liée aux plantes du genre *Rumex* sur lesquelles elle vit, mange et se métamorphose. L'adultes fréquente aussi les pelouses (6210) et les prairies (6510).

Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) - 1065

Cette espèce de papillon est signalée sur plusieurs stations du site, dans ses 2 habitats : les pelouses calcicoles sèches et très sèches (6210) et un biotope humide (dans le Vau de Bouche). Le site Natura 2000 lui est potentiellement favorable.

Ce papillon se développe sur des pelouses sèches, friches, prairies naturelles sèches ou humides. Il recherche des zones ensoleillées et riches en plantes fleuries pour les sites de reproduction. La femelle pond sur les plantes-hôtes comme la Succise des prés et la Scabieuse colombarie qui servent de nourriture aux chenilles. Le Damier de la Succise est localisé en colonies souvent isolées, plus ou moins peuplées selon les milieux de vie, les années (favorables ou non) et les pressions exercées par l'activité humaine.

L'écaille chiné (*Euplagia quadripunctaria*) – 1078

Ce papillon à l'activité diurne et nocturne est également signalé sur le site (communes de Saint-Moré, Voutenay-sur-Cure, Fontenay-sous-Fouronnes). L'espèce fréquente un grand nombre de milieu et ses plantes hôtes sont multiples.

La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) - 1041

Cette espèce d'Odonate est présente sur le site et à proximité immédiate, au bord de Cure (Saint-Moré et Voutenay-sur-Cure), de l'Yonne (Mailly-le-Château) et du Serein (L'Isle-sur-Serein).

Elle apprécie les cours d'eau calme et eaux stagnantes assez profondes, riches en végétation aquatique et en ripisylve.

Le Chabot (*Cottus gobio*) - 6965

Ce poisson a été signalé dans le Vau de Bouche, le Serein, l'Yonne et la Cure. Il affectionne les eaux vives et froides des rivières à fond caillouteux (3260) des têtes de bassins versants.

III - 4. 2. Espèces de l'annexe II à proximité du site

Les données de la BBF mentionnent **8 autres espèces animales** de l'annexe II dans un rayon de moins de 500 m autour du site :

- Deux amphibiens : Le **Triton crêté** (*Triturus cristatus* - 1166) et le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata* - 1193) sur la commune de Mailly-la-Ville
- Une espèce d'Odonate, l'**Agrion de mercure** (*Coenagrion mercuriale* – 1044), signalé à proximité de l'Yonne sur la commune de Trucy-sur-Yonne. Contrairement à la Cordulie à corp fin, il recherche plutôt les situations ensoleillées des sources et ruisseaux des prairies bocagères sans ripisylve.

Plusieurs espèces strictement aquatiques sont également mentionnées dans les cours d'eau qui traversent le site :

- 3 poissons : la **Bouvière** (*Rhodeus amarus* -1134) dans l'Yonne, la **Lamproie de planer** (*Lampetra planeri* - 1096) dans l'Yonne et la Cure et la **Loche de rivière** (*Cobitis taenia* -1149) dans l'Yonne.
- Un mollusque : la **Mulette épaisse** (*Unio crassus* -1032) est signalée dans le Serein au sud du site.
- Concernant les **mammifères**, une donnée très ancienne (1845) concerne la **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra* - 1355) sur le site dans les boucles de la Cure et une épreinte a été découverte au printemps 2019 sur la Cure au sud du site sur la commune de Voutenay-sur-Cure. Après avoir quasiment disparue de la Région, cette espèce est actuellement en pleine reconquête de ses territoires.

Une seule espèce végétale inscrite sur l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore a été signalée à proximité du site. Il s'agit du **Dicrane vert** (*Dicranum viride*), une mousse colonisant l'écorce de certains arbres dans les vieilles forêts denses et ombragées, caducifoliées, aux conditions d'humidité soutenues et constantes. Elle est potentiellement présente dans les hêtraies et les hêtraies-chênaies sur substrat acide, préférentiellement dans les vallées et sur les versants frais (bonnes réserves en eau).

Inconnue dans l'Yonne jusqu'alors, elle a été découverte dans le Bois des Souilles à Précy-le-Sec par le CBNBP en 2016, sur une parcelle communale gérée par l'ONF.

Relativement bien représentée dans l'est de la Région Bourgogne-Franche-Comté, elle se trouve ici en limite ouest de son aire de répartition.



Figure 61 - *Dicrane vert* (E. BURLOTTE)

III - 4. 3. Autres espèces d'intérêt communautaire

Sur le site Natura 2000, les données collectées mentionnent **18 espèces inscrites uniquement sur l'annexe IV de la Directive Habitat-Faune-Flore** (voir annexe V), dont **3 amphibiens** (l'Alyte accoucheur, la Rainette verte et la Grenouille agile), **9 mammifères** (8 chauves-souris précédemment citées et le Chat sauvage), **5 reptiles** (La Coronelle lisse, la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre d'Esculape, le Lézard vert et le lézard des souches) et **un papillon**, l'Azuré du serpolet. La plupart des reptiles et papillons apprécient les habitats thermo-xérophiles plus ou moins ouverts telles que les pelouses sèches plus ou moins embuissonnées ainsi que les milieux rocheux et les éboulis présents sur le site.

Concernant les oiseaux, **21 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux de 1979** ont été signalées sur le site depuis 2002 (voir annexe V), dont **5 nicheurs possibles** (la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Engoulevent d'Europe, le Milan noir et le Pic cendré), **2 nicheurs probables** (l'Alouette lulu et le Hibou Grand-Duc) et **3 nicheurs certains** (le Pic noir, la Pie-Grièche écorcheur et le Faucon pèlerin).

III - 4. 4. Autres espèces à enjeux

Sur le site, 30 espèces animales menacées en Bourgogne sont recensées (3 en 'danger critique' (CR), 8 'en danger' (EN) et 19 'vulnérables' (VU)) et 37 sont 'quasi menacées' (NT). Concernant la flore, une espèce végétale bénéficiant d'un statut de protection national (l'Alisier de Fontainebleau), 14 d'un statut de protection régional et plusieurs sont menacées d'après la liste rouge de la flore de Bourgogne (1 CR, 12 EN et 20 VU). Les annexes V (pour la faune) et VI (pour la flore) de ce DOCOB listent les espèces à enjeux.

Une grande partie des espèces rares et/ou menacées du site sont inféodées aux habitats de pelouses, de leurs mosaïques, des éboulis et des falaises :

- ✎ **Végétaux** : les plus emblématiques, rares et patrimoniales sont l'Armoise blanche, le Liseron des monts Cantabriques, la Renoncule à feuilles de graminées, la Stipe de Paris, le Lin des Alpes, l'Ibérus de Durand, mais également le cortège d'orchidées (Orchis brûlé, Orchis singe, Ophrys araignée, Ophrys verdissant, Gymnadenie odorante, Céphalanthère à feuilles étroites, Limodore avorté...).
- ✎ **Papillons** : Les plus rares sont l'Azuré du Thym et l'Azuré du serpolet, récemment découvert sur le mont Lignon (CENB), le Sylvandre helvète et le Mercure, mais également des plus courants tels que le Bel-argus, l'Argus bleu-nacré, le Demi-deuil, le Collier de corail ou encore le Sylvain azuré ou l'Hespérie de la Sanguisorbe.
- ✎ **Oiseaux** : Les grands rapaces des falaises (Hibou Grand-duc, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc), mais également l'énigmatique Engoulevent d'Europe et les petits passereaux tels que le Pipit de arbres, le Bruant zizi, l'Alouette lulu, le Pouillot de Bonelli, l'Hypolaïs polyglotte, la Linotte mélodieuse, ... Une donnée récente (2019) du CENB fait mention de la présence d'une Fauvette passerinette, espèce méridionale entendue sur la réserve du Bois du Parc.

La présence de ces espèces et la diversité biologique confirme l'intérêt écologique de ces habitats et l'importance de leur conservation. Certaines espèces sont d'ailleurs actuellement connues en Bourgogne et/ou dans l'Yonne uniquement sur des stations ou des communes du site Natura 2000 (ex : Renoncules à feuilles de graminées, Armoise blanche, Liseron des monts cantabriques).

III - 4. 5. Espèces exotiques envahissantes et espèces invasives

4 espèces animales et 3 espèces végétales classées **Espèces Exotiques Envahissantes** (EEE) et jugées préoccupantes pour l'Union européenne (règlement 2016/1141 amendé par le règlement 2017/1263) ont été signalées sur le site :

- ✎ L'écrevisse américaine, l'écrevisse de Californie, le Ragondin et le Rat musqué
- ✎ La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) sur la commune d'Arcy-sur-Cure, en bord de Cure.

Ces espèces ne semblent pas menacer directement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire visés par ce site Natura 2000.

- ✎ **L'Ailanthé** (*Ailanthus altissima*) : Cet arbre originaire d'Asie orientale se retrouve de façon diffuse sur le secteur de la vallée de l'Yonne. L'espèce commence cependant à coloniser les secteurs de pelouses et d'éboulis sur les communes de Merry-sur-Yonne, Cravant et Mailly-le-Château (notamment sur les parcelles gérées par le CENB qui a été contraint de mettre en place un protocole pour tenter de limiter et contenir son extension). Une veille est nécessaire sur le reste du site, notamment les secteurs proches.
- ✎ **L'arbre à papillon** (*Buddleja davidii*) : Cette espèce est également susceptible de coloniser les friches, les terrains perturbés et pelouses calcaires en périphérie des secteurs anthropisés. Cette espèce est signalée dans une ancienne carrière ouverte sur la commune de Précy-le-Sec.

A ces espèces s'ajoutent d'autres **espèces invasives ou « non désirées »** qui sont présentes sur le site et peuvent faire l'objet d'une veille particulière et le cas échéant de mesures de gestion afin d'éviter ou de réduire leur colonisation des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire :

- ✎ **Le Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*) : c'est l'une des espèces les plus problématiques sur le site car sa colonisation modifie la structure et la trophie du sol et remet donc en cause l'écologie et le fonctionnement des habitats où elle s'implante. Présent sur l'ensemble du site il peut être envisagé de le contrôler en milieu ouvert, en particulier sur les secteurs pelouses calcicoles. Des mesures de gestion doivent être prévues dans le DOCOB.
- ✎ **Le Pin noir d'Autriche** (*Pinus nigra*) : cet arbre a été planté dans les années 50 pour « valoriser » les secteurs de pelouses calcaires. Comme le **Pin sylvestre** (*Pinus sylvestris*), il se ressème facilement et persiste dans les sites abandonnés ou à proximité. Des actions de restauration des pelouses calcaires par abattage des pins seraient intéressantes à mettre en œuvre sur le site, si elles sont suivies par de l'entretien (notamment pâturage). Ce type d'action a déjà été entrepris sur la commune de Coulanges-la-Vineuse (pelouse de la Conge) et est amorcé par le CENB sur la commune de Saint-Moré.

D'autres espèces se cantonnent pour l'instant en milieu urbain (Renouée de Bohême à l'Isle-sur-Serein) ou sur des secteurs perturbés et n'impactent pas les milieux patrimoniaux du site (Amaranthe réfléchie, Vergerette annuelle, Conyze du Canada).

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction d'enjeux futurs, repérés sur le site ou à une échelle plus large, qui nécessiteraient de mettre en œuvre des mesures pour prévenir les risques de dégradation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site par envahissement d'une espèce invasive, envahissante ou non indigène de l'habitat.

IV. IDENTIFICATION DES ENJEUX DU SITE

IV - 1. ENJEUX LIÉS AUX ACTIVITÉS SOCIO-ECONOMIQUES

Le tableau VIII permet de synthétiser les effets (effectifs et potentiels) que peuvent avoir les activités socio-économiques identifiées dans le diagnostic et d'en faire ressortir les enjeux liés aux espèces et aux habitats du site.

Compte-tenu du contexte, **la maîtrise foncière et/ou d'usage est également un enjeu fort sur le site pour la mise en œuvre du DOCOB.**

Tableau VIII - Enjeux liés aux activités socio-économiques sur les habitats et les espèces du site

Activité	Effets potentiels, favorables au site	Effets potentiels, défavorables au site	Remarques
Activités sylvicoles	<p>Maintien des habitats forestiers. Cloisonnements, favorables au transit des chiroptères. Irrégularisation des forêts. Création de clairières : restauration de pelouses.</p>	<p>Enrésinement des parcelles (notamment pins). Monoculture et traitement en futaie régulière. Gestion en faveur d'espèces non représentatives des habitats.</p>	<p>Travail avec les gestionnaires pour mieux appréhender et croiser les enjeux. Diffusion de guides de recommandations sylvicoles.</p>
Activités agricoles	<p>Création de corridors biologiques et d'une mosaïque d'habitats ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et aux chauves-souris. Part importante de prairies permanentes (31,7 %) ou de parcelles en gel (8,5 %).</p>	<p>Dominance de grandes parcelles en cultures sur les secteurs agricoles du site (52,8 %). Pratiques agricoles intensives : rejets dans le milieu, dégradation de la qualité écologique des parcelles et des captages d'eau. Emploi de pesticides, notamment insecticides et traitements phytosanitaires préjudiciables aux proies des chauves-souris</p>	<p>Une étude plus poussée sur les pratiques et les traitements agricoles mériterait d'être approfondie, notamment sur le secteur du Serein et d'Arcy-sur-Cure (autour des colonies de mise-bas). Un travail sur l'implication du monde agricole dans les mesures de gestion en faveur des chauves-souris est à entreprendre.</p>
Randonnée (dont VTT)	<p>Entretien des sentiers. Balisage des sentiers. Sensibilisation à l'environnement.</p>	<p>Pollution par l'abandon de déchets dans les zones naturelles. Altérations des habitats par le passage répété sur les sentiers non balisés en milieux naturels. Cueillette de fleurs sauvage.</p>	<p>Maintenir une veille sur le sentier VTT sur la Côte de Sourde (Irancy) afin de ne pas accentuer les dégradations sur les éboulis et les pelouses (création de pistes secondaires).</p>
Loisirs motorisés	<p>Entretien des chemins.</p>	<p>Altérations des habitats par le passage répété des engins en site naturel (pelouses sèches).</p>	<p>Maintenir une veille sur les secteurs de Deux-Rivières, Irancy, Fontenay-près-Vézelay, Sery, Voutenay-sur-Cure (risques de dégradation des pelouses) et autour de la carrière de Vincelles (risques de dérangements des chauves-souris en période hivernale).</p>
Escalade et Highline	<p>Sensibilisation à l'environnement. Développement touristique. Maintien de l'ouverture des pelouses.</p>	<p>Altération des habitats due au sur-piétinement, aux feux de camp. Risque de destruction de la végétation spécifique des falaises par le nettoyage ou la sur-fréquentation des voies. Pollution par l'abandon de déchets dans les zones naturelles.</p>	<p>Maintenir une veille sur les sites fréquentés, sensibiliser, travailler avec les acteurs locaux et les usagers.</p>

Activité	Effets potentiels, favorables au site	Effets potentiels, défavorables au site	Remarques
Spéléologie et autres pratiques dans les cavités souterraines	Sensibilisation aux chiroptères, à la faune cavernicole et aux milieux naturels.	Dérangement des chauves-souris.	Travailler en concertation avec la fédération, le comité et les associations de spéléologie. Maintenir une veille auprès des autres usagers non encadrés.
Chasse	Entretien des milieux ouverts. Gestion des espèces, notamment des populations de lapins de garennes sur les pelouses, contribuant à la conservation des habitats.	Utilisation de véhicules motorisés sur des sentiers non adaptés pouvant entraîner la dégradation des milieux. Utilisation par d'autres usagers des pistes créées par les chasseurs. Dérangement des espèces non chassées. Hostilité vis-à-vis des projets de pâturage sur le site.	Conduire un travail de concertation avec les acteurs de la chasse afin de mieux informer sur les mesures de gestion à mettre en œuvre sur les milieux naturels et de lever les freins existants relatifs aux actions de pâturage notamment.
Carrières	Prise en compte du site Natura 2000 dans le SD 2012-2021. Carrières souterraines : création de cavités favorables aux chauves-souris (après période d'exploitation). Création d'habitats écologiquement intéressants après période d'exploitation (pelouses sur dalles ...)	Destruction de milieux naturels pendant phase d'exploitation. Après fermeture : utilisation comme terrain de loisirs motorisés ou « squat ». Risques de carrières « non déclarées » (Mailly-la-Ville, Sery notamment).	Maintenir une veille sur la fréquentation des cavités d'hibernation à chauves-souris. Veille sur l'implantation des projets (sensibilité du milieu, lieu d'implantation).
Eolien et parcs photovoltaïques	Changement possible d'affectation des parcelles, conversion de culture en autre milieu ouvert plus favorable à la biodiversité	Destruction des habitats si implantation sur des secteurs sensible. Destruction de corridors écologiques, de boisements ou bosquets. <u>Eolien</u> : Perte de territoire de chasse pour les chauves-souris (effet d'évitement), impact par collision ou barotraumatisme (oiseaux, chauves-souris).	Veille sur l'implantation des projets (sensibilité du milieu, lieu d'implantation).

IV - 2. ENJEUX LIES AUX HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

IV - 2. 1. Les milieux ouverts

IV - 2. 1. 1. Fourrés à Buis (5110)

Habitat peu représentatif sur le site. Les fourrés à buis du 5110 étant par définition stables dans le temps, ils forment avec les secteurs de pentes rocheuses peu végétalisées une mosaïque de milieux ne nécessitant aucune intervention. En 2018, la pyrale du buis a par ailleurs fortement impacté l'ensemble des populations de buis sur le site.

Pour les secteurs de fourrés à buis dans un contexte de pelouses (Voutenay-sur-Cure par exemple), les **préconisations de gestion se rapportent à l'habitat 6210** de pelouses et faciès d'emboisement associés.



Figure 62 - Pelouse à Voutenay-sur-Cure avec buis impactés par la pyrale en 2018 (E. BURLOTTE)

IV - 2. 1. 2. Fourrés à genévrier commun (5130)

Cet habitat, comme les autres surfaces de pelouse, autrefois entretenu par le pâturage extensif est actuellement menacé par la colonisation spontanée de certaines essences ligneuses pré-forestières (prunellier, aubépines, cornouillers ...) ou les pins. La tendance à se refermer et à évoluer vers la friche puis la forêt se fait au détriment du genévrier qui supporte mal la compétition avec ces espèces. Sur le site, cette évolution est plus ou moins rapide en fonction de la localisation.

Les formations secondaires à Genévrier commun se développent sur les sols les plus secs et oligotrophes. Lorsque les manteaux arbustifs se densifient, le Genévrier, espèce héliophile, régresse.



Figure 63 - Fourrés à genévrier dans une pelouse colonisée par les prunelliers et les pins (E. BURLOTTE)

L'entretien par pâturage extensif et pérenne est recommandé afin de conserver la mosaïque d'habitats et l'ouverture du milieu, favorable au genévrier. L'élimination mécanique des autres essences de ligneux peut être prévue afin de maintenir sa présence sur les complexes de pelouses.

IV - 2. 1. 3. Pelouses pionnières sur dalle calcaire (6110*)

L'état de conservation de cet habitat est évalué comme moyen (défavorable inadéquat) dans le domaine continental, que ce soit à l'échelle de la France ou de l'Europe. Malgré la relative stabilité naturelle et les conditions spécifiques qui limitent toute valorisation économique du sol excepté pour l'ouverture de carrières, l'habitat est très sensible aux pressions qui peuvent s'exercer (fermeture des complexes pelousaires, dégradations physiques...) du fait de la faiblesse et de la fragmentation des surfaces qu'il occupe.

La principale gestion à proposer est le pâturage extensif ovin, bovin ou caprin (mais également par les lapins), dans un contexte plus large de pelouses, et éventuellement la canalisation de la fréquentation touristique (falaises).

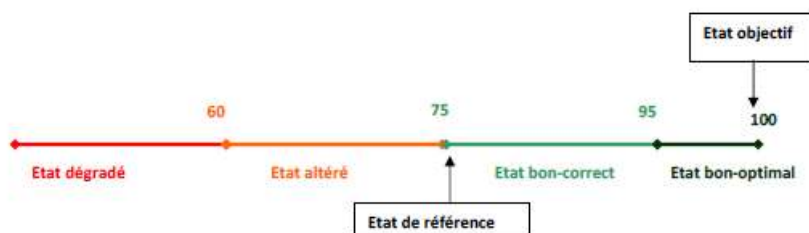
IV - 2. 1. 4. Pelouses sèches calcicoles, sites d'orchidées remarquables (6210 *)

Le maintien d'un réseau de pelouses de qualité à l'échelle du site est essentiel. Cet habitat est menacé à l'échelle locale, régionale et nationale : le rapportage 2019 de l'UMS Patrinat (cf. annexe III) mené par le MNHN à la commission européenne sur l'état de conservation des habitats et des espèces conclut à un état défavorable des surfaces, des perspectives futures et de l'état de conservation, ainsi qu'à une tendance à la détérioration.

L'évaluation de l'état de conservation des pelouses calcicoles (habitat 6210) a été initiée dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB du site « pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles » (FR2600974). La mise en œuvre de cette évaluation est basée sur la méthode élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et sur les adaptations au contexte local réalisées et décrites par la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et par le CENB. La méthode appliquée au site a été ajustée compte-tenu des faibles surfaces des pelouses.

Avec une note globale de 74/100, les résultats de cet état initial, qui varient énormément d'un site à l'autre, entre 40/100 et 100/100, mettent en avant une légère altération des pelouses :

- 2 entités sont dans un « état dégradé »
- 6 entités sont dans un « état altéré »
- 9 entités sont dans un « état bon-correct »
- 3 entités sont dans un « état optimal » de conservation et 2 peuvent servir de référence.



Le choix des entités à prospector (20 au total) a été réalisé selon le protocole défini mais il est important de noter que 4 entités préalablement sélectionnées de façon aléatoire ont été remplacées car elles n'étaient soit pas accessible, soit n'étaient plus identifiables en « pelouses ». Ce biais implique des résultats plus pessimistes et montrent l'urgence d'agir sur ces milieux en cours de fermeture (envahissement par le brachypode et les ligneux).

Il sera nécessaire, dans la mise en œuvre du présent document d'objectifs, de réitérer cette étude d'évaluation de l'état de conservation des pelouses calcicoles, à l'échelle globale du site (incluant donc les pelouses du secteur du Serein et de l'ancien site de Basse Bourgogne). **Il est préconisé une évaluation tous les 4 ou 5 ans.**

Sur le site, l'altération du milieu provient majoritairement d'une déprise agricole entraînant une fermeture rapide des milieux les moins secs.

En l'absence d'intervention, les milieux ouverts, les pelouses mésophiles dans une dynamique plus rapide que les pelouses xérophiles, vont être colonisés par les arbustes et à terme former un boisement. Pour être durable, **la restauration est lente et doit souvent se passer d'action de broyage qui favorise les rejets des ligneux** tels que le prunellier. **Le pâturage extensif est à privilégier** : printanier (régression des graminées sociales), hivernal (régression des arbustes, préservation des insectes) ou automnal (favorise les orchidées). Les travaux mécaniques sont à réaliser en automne/hiver pour préserver le sol mais sont moins efficaces sur la maîtrise des ligneux.

La complexité du contexte de pelouses sur le site réside dans leurs petites surfaces, leur morcellement, le contexte foncier ultra-morcelé (avec beaucoup de petits propriétaires privés parfois inconnus), mais également dans le contexte agro-pastoral local, ayant abandonné l'élevage extensif au profit des cultures dans les plaines plus fertiles.

Pour conserver la richesse biologique et paysagère de ce secteur, la conservation des milieux ouverts est essentielle. La principale difficulté est de trouver un mode de gestion qui permette de réduire l'enrichissement du sol, de contenir le développement des ligneux, tout en préservant les sols minces sensibles au passage d'engins ou de troupeaux. Le morcellement foncier et l'imbrication des milieux sont également une difficulté.

IV - 2. 1. 5. Prairies de fauche de basse altitude (6510)

Le maintien et la réhabilitation de cet habitat à l'échelle du site dans un bon état de conservation seraient favorables à l'entomofaune (dont les papillons d'intérêt communautaires) et aux chiroptères. Les capacités de régénération sont assez bonnes si l'on favorise des pratiques extensives de fauche.

IV - 2. 1. 6. Végétation des rochers calcaires (8210)

L'état de conservation de ces végétations est relativement bon. Les parois pratiquées pour l'escalade sont toutefois à surveiller. De façon plus générale, les falaises représentent des habitats pour certaines espèces sensibles (faucon pèlerin, circaète Jean-le-blanc, reptiles, ...), pour lesquelles il est nécessaire de garantir la tranquillité. Des actions de sensibilisation et de communication sont à mettre en œuvre auprès des utilisateurs des falaises (escalades, Highline, promenade, ...) afin de concilier les usages et le respect des habitats ainsi que du milieu environnant (plateaux, vives, éboulis) et la tranquillité des espèces inféodées. Des aménagements ou des mesures réglementaires peuvent être nécessaires le cas échéant.

IV - 2. 1. 7. Eboulis (8160*)

L'existence et la pérennité de cet habitat, qui peut héberger des espèces floristiques pionnières caractéristiques rarissimes, telles que l'Ibérus de Durand, sont déterminées par la mobilité indispensable des éboulis, elle-même liée aux fortes pentes et aux alternances de gel-dégel. Les activités humaines peuvent perturber la dynamique naturelle de ces éboulis, favorisant la stabilisation et la fertilisation du sol et donc l'évolution vers des stades de fourrés et de fruticées. **La non intervention, voire la mise en protection sont à retenir comme moyens de préservation.**

IV - 2. 2. Habitats forestiers

De façon générale, les habitats forestiers sont peu menacés à l'échelle régionale et leur état de conservation est plutôt favorable à l'échelle nationale selon le rapportage 2019 de l'UMS Patrinat (cf. annexe III).

Les **recommandations de gestion, pour l'ensemble des habitats**, sont les suivantes :

- Maintenir la diversité des âges et des essences caractéristiques de chaque habitat ;
- Limiter la colonisation spontanée par les pins et les robiniers ;
- Conserver un réseau d'arbres morts, sénescents et d'arbres à cavités afin d'augmenter la naturalité de l'habitat.

Dans les **hêtraies calcicoles sèches (9150)**, à cause de l'assèchement du sol, il est préconisé d'éviter les coupes sur de grandes surfaces.

Les **chênaies pédonculées calcicoles continentales (9160)** étant sensibles au tassement du sol, le débardage est préconisé en période de gel ou des sècheresse importante.

Concernant les **forêts de ravins (9180)**, la fragilité du milieu est à prendre en considération lors de la gestion. Les cahiers d'habitat préconisent, compte-tenu de la rareté de ces habitats et « des petites surfaces concernées » de **laisser ces habitats à leur dynamique naturelle**. En cas de prélèvements, il est recommandé de réaliser des exploitations mesurées et ponctuelles et d'éviter de créer des pistes à travers la surface occupée par cet habitat, notamment les pistes perpendiculaires à la pente, qui perturberaient l'équilibre hydrique du sol et la dynamique des éboulis.

A l'intérêt intrinsèque de l'habitat **forêts riveraines (91E0)** s'ajoute l'importance du rôle que jouent les ripisylves dans la fixation des berges, sur le plan paysager et surtout dans la constitution des corridors écologiques essentiels pour préserver la biodiversité d'un territoire. Combinant terrain de chasse, routes de vol, reposoir et gîte potentiel (arbres à cavités ou sénescents), elles sont déterminantes pour les chiroptères. Bien que peu représentés à l'échelle du site, ces habitats sont donc à préserver, voire à restaurer (Vau de Bouche, Serein).

L'évaluation de l'état de conservation de ces boisements à l'échelle du site permettrait de mieux orienter leur gestion.

IV - 2. 3. Cavités souterraines (8310)

La sensibilisation des usagers (spéléologues notamment) et des propriétaires peut être nécessaire, et la mise en défens préconisée en cas d'enjeux forts (voir enjeux pour les chauves-souris).

IV - 3. ENJEUX LIES AU ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

IV - 3. 1. Chauves-souris

Si les **colonies de mise-bas** ne sont à ce jour pas menacées (les propriétaires des bâtis acceptent leur présence et ne font pas mention de dérangements particuliers), elles doivent toutefois faire l'objet d'une attention particulière, notamment en cas de changement de propriétaire, de travaux de rénovation ou de changement d'affectation des bâtiments ou pièces dans lesquels se trouvent les colonies.

Les études acoustiques conduites en 2012 sur l'entité du Serein lors de l'élaboration du DOCOB du site « gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » montrent que le Serein et la ripisylve qui la longe jouent un rôle primordial pour les déplacements des chauves-souris, qui les utilisent comme terrain de chasse et comme route de vol pour relier leurs différents territoires de vie. La préservation du paysage varié du fond de vallon (forêts de feuillus, prairies permanentes pâturées avec un réseau de haies encore bien conservé) est indispensable à la pérennité des populations, d'autant plus que les plateaux agricoles dans un rayon de 2 km autour du site, principalement occupés par les cultures, réduisent le potentiel pour les chauves-souris de rejoindre les grands massifs forestiers à l'est, à l'ouest et au nord du site.

Le constat établi sur le secteur du Serein est certainement transposable sur les vallées de la Cure (pour la colonie de murins à oreilles échancrées d'Arcy-sur-Cure) et sur l'Yonne (pour les petits rhinolophes de Deux-Rivières). **Les actions de préservation et/ou restauration des ripisylves, d'un réseau de haies conséquent et de prairies permanentes (pâturées ou fauchées), sont prioritaires pour agir sur l'état des populations de ces espèces** et profiteraient également au Grand rhinolophe, présent sur le site mais dont aucune preuve de mise-bas n'a encore été découverte sur le site, excepté historiquement une petite colonie dans une grotte d'Arcy-sur-Cure.

La **qualité des habitats forestiers** du site Natura 2000 permet de compléter l'offre de territoires de chasse favorables pour ces espèces et de proposer un potentiel de gîtes pour le murin de Bechstein et la Barbastelle d'Europe, espèces plus forestières. Bien qu'aucune colonie de cette dernière espèce n'ait été découverte, elle a été contactée à de nombreuses reprises sur le secteur du Serein lors de l'étude acoustique réalisée en 2012 pour l'élaboration du DOCOB gîtes à chauves-souris.

Seules des enquêtes détaillées et des prospections poussées sur le site permettraient d'identifier les arbres, ponts, combles, caves ou interstices dans les bâtiments qui accueillent des chauves-souris lors de certaines phases de leur cycle de vie.

Le **rapportage 2019 de l'UMS Patrinat** (cf. annexe III) à la commission européenne sur l'état de conservation des habitats et des espèces montre, à l'échelle biogéographique continentale, des résultats très hétérogènes sur l'état de conservation des populations de chauves-souris du site. En effet, s'il est indiqué que les tendances pour le Grand murin, le Murin à oreilles échancrées et le Petit rhinolophe sont plutôt « à l'amélioration » par rapport au dernier rapportage, les tendances pour le Minioptère de Schreiber et 5 espèces inscrites uniquement à l'annexe IV de la DHFF 92/43/CEE (Sérotine commune, Noctules de Liesler, Noctule commune, Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle commune) sont « à la détérioration » et donc préoccupantes. Pour les autres espèces, les tendances sont stables ou inconnues. Les mesures de gestion et de veille (évaluation des incidences notamment) mises en œuvre pour les espèces de l'annexe II grâce au dispositif Natura 2000 jouent peut-être un rôle sur le résultat de cette étude, ce qui est encourageant. Dans tous les cas, les mesures favorables aux espèces de l'annexe II seront favorables indirectement aux espèces de l'annexe IV.

Afin de préserver les ressources en insectes, indispensable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris, **au nord du site Natura 2000, l'attention doit être portée sur les pratiques agricoles qui concernent principalement la vigne, les vergers (cerisiers) et les cultures** en périphérie immédiate du site, notamment sur l'utilisation des produits insecticides et herbicides. **Au sud, les enjeux ciblent plutôt les pratiques d'élevage** (traitement antiparasitaires) et de gestion des prairies (favoriser les prairies permanentes et la rotation des parcours).

IV - 3. 2. Autres espèces

IV - 3. 2. 1. Lucane cerf-volant

Cette espèce ne semble pas menacée en France sauf éventuellement dans certaines régions bocagères. Le rapportage de l'UMS Patrinat de 2019 montre une tendance au maintien des populations dans un état favorable (annexe III). Elle est emblématique par sa taille (le plus grand coléoptère d'Europe), facile à déterminer et à observer, ce qui en fait une espèce phare de sensibilisation pour le grand public, permettant d'aborder les enjeux liés à Natura 2000, à la biodiversité en général, à la qualité des milieux forestiers, ...

Les mesures concernant la préservation du vieux bois, l'irrégularisation et la diversification des peuplements, la recréation des ripisylves, la conservation et la plantation de haies (arborées)... lui sont favorables.

IV - 3. 2. 2. Cuivré des marais

Cette espèce n'est à ce jour pas menacée au niveau régional (classé LC « préoccupations mineures » sur la liste rouge des Rhopalocères et Zygènes de Bourgogne de 2015) et le rapportage de l'UMS Patrinat de 2019 conclut à une tendance au maintien des populations dans un état favorable (annexe III). Elle est toutefois listée en tant qu'espèce de priorité nationale dans le Plan National d'Actions (PNA) (2018-2028) en faveur des papillons de jour. Une déclinaison à l'échelle de la région BFC est en cours de rédaction.

Des mesures liées à l'entretien des milieux ouverts, humides et aquatiques lui seraient favorables : fauche tardive (en veillant à prendre en compte la seconde génération du mois d'août), pâturage extensif, bandes enherbées le long des cours d'eau, ... Les adultes peuvent également coloniser les habitats de pelouses sèches.

Il serait envisageable de pousser les inventaires sur l'espèce ou de garder une veille lors de prospections non exhaustives sur le terrain. La recherche des adultes se fait facilement à vue dans les habitats favorables, en juin et en août, par temps ensoleillé.

IV - 3. 2. 3. Damier de la Succise

L'état de conservation de cette espèce est plus préoccupant que pour les autres espèces à l'échelle de la France selon le rapportage de 2019 (annexe III), avec une tendance à la détérioration. A l'échelle régionale, il est classé NT « quasi menacé » sur la liste rouge des Rhopalocères et Zygènes de Bourgogne (2015). Cette espèce est listée en tant qu'espèce de priorité nationale dans le PNA 2018-2028 en faveur des papillons de jour dont une déclinaison à l'échelle de la région BFC est en cours de rédaction.

L'espèce est sensible aux fauches précoces, à l'amendement des prairies (disparition de la Succise) et à une gestion pastorale trop soutenue. Une gestion privilégiant l'entretien des milieux humides ouverts par fauche ou pâturage extensif (non ovin) est à préconiser.

Des inventaires et études de l'espèce à l'échelle du site pourraient être envisagés dans la mise en œuvre du DOCOB afin de mieux estimer l'état des populations. Les recherches des chenilles sont à conduire sur les milieux les plus favorables du site, soit les pelouses calcaires, prairies et ourlets accueillant des plantes hôtes comme la Succise des prés et les scabieuses. L'adulte vole environ 1 mois dans l'année et il peut passer inaperçu suivant l'importance de la colonie.

IV - 3. 2. 4. Ecaille chiné

L'**écaille chiné** est une espèce eurycène, qui fréquente des milieux très variés chauds et ou humides, est fréquent et non menacée à l'heure actuelle, ni à l'échelle régionale, ni à l'échelle nationale. La gestion extensive des milieux favorables et le maintien d'une mosaïque d'habitats lui sont bénéfiques.

IV - 3. 2. 5. Odonates : Agrion de Mercure et Cordulie à corps fin

La **Cordulie à corps fin** et l'**Agrion de mercure** ne semblent pas menacées ni en régression selon l'état actuel des connaissances. Ces deux espèces sont toutefois listées comme espèces prioritaires dans le Plan National d'action des libellules menacées (2020-2030) qui est en cours de rédaction (avec normalement par la suite une déclinaison régionale). La création de ripisylve est favorable à la Cordulie uniquement. A contrario, les ripisylves sur des ruisseaux de petits calibres en milieux ouverts ne sont pas favorables à l'Agrion du mercure, d'où l'importance du diagnostic en amont pour bien identifier les enjeux faunistiques avant toute création de ripisylve.

IV - 3. 2. 6. Triton crêté

Le site Natura 2000 offre actuellement peu de potentiel pour le **Triton crêté** mais les actions de création ou restauration de mares, ainsi que la préservation du bocage lui seraient toutefois favorables. L'état et les perspectives de conservation de cette espèce sont jugés critiques (classé « vulnérable » en Bourgogne). Selon le rapportage de l'UMS Patrimoine de 2019, les perspectives futures et son état de conservation à l'échelle de la France sont défavorables et les tendances estimées sont à la détérioration (annexe III).

IV - 3. 2. 7. Sonneur à ventre jaune

Le **Sonneur à ventre jaune**, dont l'état des populations est à peine plus encourageant que celui du Triton crêté, privilégie comme habitat de reproduction des points d'eau de faible profondeur, relativement récents et peu évolués en milieu ouvert ou semi-ouvert (bocage) tels que suintement, rigoles, drains, lit de ruisseaux calmes et de faible débit, trous de piétinement en zone pâturée humide, flaques et ornières (coupes forestières, chemins forestiers larges et éclairés, chemins bocagers), zones ouvertes des milieux forestiers ... Ces types de milieux étant potentiellement présents sur le site (secteurs du Vau de Bouche, du Serein, d'Arcy-sur-Cure, forêts...), une attention peut être portée afin de détecter sa présence sur le site et d'encourager le maintien de ces habitats favorables.

IV - 3. 2. 8. Autres espèces

Le site Natura 2000 n'offrant pas de potentiel pour les espèces aquatiques, aucune mesure de gestion spécifique n'est à prévoir pour la **Bouvière**, le **Chabot**, le **Lamproie de planer**, le **Loche de rivières** et la **Mulette épaisse**. A l'échelle nationale, le Chabot est parmi ces espèces celle qui est la plus menacée (annexe III).

Une veille peut être portée sur la présence de la **Loutre** sur le site, bien que le site, à l'exception du Serein et d'un petit tronçon de la Cure, n'intègre pas les cours d'eau. Les mesures du DOCOB concernant la préservation et/ou création de ripisylves lui seront favorables.

Concernant le **Dicrane vert**, une sortie a été organisée en mai 2019 en présence du CBNBP, de l'ONF et de l'animatrice Natura 2000 sur la forêt concernée. Les 3 arbres supports identifiés (2 hêtre et un chêne) ont été marqués en « arbres biologiques » par l'ONF et seront ainsi préservés des futures coupes. L'agent de l'ONF ayant été sensibilisé à l'espèce sera en mesure d'identifier d'autres arbres supports du Dicrane sur les secteurs dont il a la charge et de communiquer sur les enjeux liés à cette espèce avec les autres agents mais également avec les élus des communes et les usagers de la forêts.

Compte-tenu de l'état de conservation actuel de cette espèce jugé non préoccupant à l'échelle de la Région, aucune extension du site Natura 2000 n'a été prévue afin d'entreprendre d'éventuelles mesures de conservation spécifique à l'espèce. Notons toutefois que les perspectives futures et son état de conservation à l'échelle de la France sont défavorables et que les tendances estimées sont à la détérioration, selon le rapportage de 2019 (annexe III).

IV - 4. ENJEUX DE GESTION ET DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

Les enjeux de conservation sont identifiés et hiérarchisés à partir du croisement de l'intérêt patrimonial des différents habitats et espèces, des menaces qui pèsent sur eux et de leur représentativité sur le site. Ils résultent du croisement entre l'état de conservation des habitats et espèces et leurs évolutions et les activités humaines qui s'y pratiquent. Ainsi, certains habitats considérés en bon état de conservation ne feront pas l'objet d'enjeux prioritaires. Pour d'autres, plus menacés et dont l'état de conservation est moyen voir dégradé, leur maintien et leur restauration pourront être un enjeu fort.

Seules les espèces d'intérêt communautaires de l'annexe II dont le statut nécessite la mise en œuvre de mesures et pour lesquels le site offre un potentiel de gestion sont présentées ci-après.

Les tableaux IX et X dressent un récapitulatif des menaces, les enjeux de conservation et de gestion conservatoire sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires dont la présence est avérée sur le site.

Tableau IX - Enjeux de conservation, menaces et préconisation de gestion concernant les habitats d'intérêt communautaire du site

Habitat	Etat de conservation à l'échelle biogéographique nationale (rapportage UMS Patrinat 2019)	Etat de conservation sur le site (évalué à dire d'expert)	Menaces potentielles	Remarques concernant la gestion conservatoire	Priorité * faible *** élevée
Rivières (3260)	Médiocre, tendance à la détérioration	Plutôt défavorable	Pollution et eutrophisation des eaux. Modification du fonctionnement hydraulique naturel des cours d'eau (endiguement, recalibrage, retenues).	Localisé et non représentatif du site. Qualité des eaux à l'échelle des bassins versants, enjeux plus global géré par d'autres politiques.	*
Fourrés à Buis (5110)	Médiocre, tendance à la détérioration	Médiocre, très peu présent sur le site	Pyrale du buis.	Localisé, peu représentatif du site. A gérer avec les mosaïques de milieux ouverts xérothermophiles Maîtrise du buis pour maintenir l'ouverture et la diversité du cortège végétal.	*
Fourrés à genévrier (5130)	Favorable, tendance inconnue – responsabilité très forte à l'échelle biogéographique continentale	Plutôt favorable, tendance à l'enfrichement dans le complexe de pelouse	Développement des espèces arbustives et manteaux pré-forestiers amenant la disparition du genévrier.	Maîtrise de la colonisation par les ligneux et les pins, maintien de l'ouverture. A gérer avec les mosaïques de milieux ouverts xérothermophiles.	**
Pelouses pionnières sur dalle calcaires (6110 *)	Défavorable, tendance inconnue – responsabilité très forte à l'échelle biogéographique continentale	Médiocre (faibles surfaces et fermeture général des complexes de pelouses)	Sur-fréquentation (piétinement, loisirs motorisés et lieu de stockage ou de dépôt).	Préférer la non intervention. Maîtriser la fréquentation. Maintenir le milieu ouvert et les conditions pédoclimatiques favorables. L'entretien par les lapins de garenne est indiqué. Dans un contexte plus large de pelouses, un pâturage extensif peut favoriser ces zones écorchées et le développement des espèces annuelles caractéristiques de l'habitat.	*
Pelouses sèches calcicoles, sites d'orchidées remarquables (6210*)	Très défavorable, tendance à la dégradation – responsabilité assez forte à l'échelle biogéographie	Plutôt défavorable car pas de gestion. Enfrichement	Embroussaillage, fermeture liée à la déprise Colonisation par les pins. Mise en culture/plantation en vignes (souvent ancienne, exemple côte des fleurs Boudin). Sur-fréquentation.	Habitat déterminant du site. Maintien d'un réseau de pelouses dans un bon état de conservation. Conserver la mosaïque de milieux. Gestion par pâturage à privilégier pour un résultat durable.	***
Prairies de fauche (6510)	Très défavorable, tendance à la dégradation – responsabilité assez forte à l'échelle biogéographie	Défavorable. Etat dégradé	Pâturage. Amendements. Sursemis. Changements d'usage (mise en culture).	Peu représenté sur le site mais rôle essentiel dans la qualité des secteurs agricoles du site. Privilégier l'entretien par fauche (non précoce). A maintenir ou à restaurer dans un état favorable à l'expression de la biodiversité du site.	**

Habitat	Etat de conservation à l'échelle biogéographique nationale (rapportage UMS Patrinat 2019)	Etat de conservation sur le site (évalué à dire d'expert)	Menaces potentielles	Remarques concernant la gestion conservatoire	Priorité * faible *** élevée
Eboulis (8160*)	Médiocre – tendance à la dégradation	Plutôt favorable	Perturbation de la dynamique des éboulis (passages répétés bloquant la dynamique, dépôt d'ordures, apport de matière organique, ...). Embossaillement, colonisation par les ligneux dont le pin.	Fréquent sur le site mais relativement stable. Non intervention, mise en protection si nécessaire. Elimination des ligneux et des pins.	**
Végétation des rochers calcaires (8210)	Favorable, tendance stable – responsabilité assez forte à l'échelle biogéographie	Favorable	Modification brutale des conditions climatiques (exposition, humidité) par des actions aux abords de falaises (défrichement). Sur-fréquentation des voies d'escalades.	L'habitat en tant que tel est peu menacé mais il est important de prendre en compte l'ensemble « falaises », comprenant les plateaux, les vires et les éboulis associés. Conserver les conditions d'humidité atmosphériques et d'ombrage du site. Sensibilisation et veille sur les pratiques d'activités sur certains sites.	*
Cavités souterraines (8310)	Médiocre, tendance stable – responsabilité forte à l'échelle biogéographique continentale	En tant qu'habitat à chauves-souris : variable en fonction du secteur	Fréquentation humaine causant des dérangements (surtout en période hivernale). Eboulement provoquant la fermeture des accès. Fermeture des entrées par envahissement de la végétation.	Sont concernées uniquement les cavités naturelles et les cavités artificielles du site hébergeant des chauves-souris. Préservation de la quiétude des cavités à chauves-souris et des accès. Mise en défend et maintien de l'ouverture. Travaux d'entretien pour éviter l'embroussaillage devant les entrées et garantir l'accessibilité par les chiroptères	***
Hêtraies-chênaies à Aspérule (9130)	Médiocre, tendance stable - responsabilité assez forte à l'échelle biogéographie	Plutôt favorable	Elimination du hêtre. Semis de substitution aux essences caractéristiques de l'habitat. Tassement du sol en phase d'exploitation. Coupe à blanc.	Habitat le plus représenté Conserver le cortège d'essences caractéristiques de l'habitat, notamment le hêtre. Diversifier les âges et les étages. Conserver un réseau d'arbres à cavités et sénescents. Travailler sur les lisières (à l'extérieur et dans les massifs).	**
Hêtraies-chênaies calcicoles sèches (9150)	Défavorable, tendance stable - responsabilité forte à l'échelle biogéographie	Plutôt favorable	Coupe à blanc entraînant un assèchement du sol. Semis de substitution aux essences caractéristiques de l'habitat.	Eviter les coupes à blanc. Conserver le cortège d'essences caractéristiques de l'habitat. Diversifier les âges et les étages. Conserver un réseau d'arbres à cavités et sénescents. Travailler sur les lisières (à l'extérieur et dans les massifs).	**

Habitat	Etat de conservation à l'échelle biogéographique nationale (rapportage UMS Patrinat 2019)	Etat de conservation sur le site (évalué à dire d'expert)	Menaces potentielles	Remarques concernant la gestion conservatoire	Priorité * faible *** élevée
Chênaies pédonculées calcicoles (9160)	Défavorable, tendance stable - responsabilité forte à l'échelle biogéographie	Plutôt favorable	Semis de substitution aux essences caractéristiques de l'habitat. Tassement du sol.	Débardage de préférence en période de gel ou sécheresse. Conserver le cortège d'essences caractéristiques de l'habitat. Diversifier les âges et les étages. Conserver un réseau d'arbres à cavités et sénescents. Travailler sur les lisières (à l'extérieur et dans les massifs).	**
Forêts de ravins (9180*)	Favorable, tendance stable	Plutôt favorable	Dessertes et exploitation forestière (menace restant marginale du fait des contraintes liées au milieu).	Privilégier la libre évolution de l'habitat. Eviter la création de pistes perpendiculaires à la pente perturbant la dynamique. Si exploitation, retirer au pied par pied, avec débardage par des méthodes alternatives (câble ou traction animale en fonction de l'état du milieu). Eviter les interventions à proximité des cavités (Vau de Bouche notamment). Peu d'activités sylvicoles envisageables.	**
Forêts riveraines (91E0*)	Très défavorable, tendance à la dégradation – responsabilité assez forte à l'échelle biogéographie	Défavorable	Défrichement. Colonisation par des espèces invasives ou envahissantes. Plantations de substitution.	Peu de surface mais enjeux forts du rôle plus que de l'habitat en tant que tel. A restaurer et à conserver, en maintenant des essences caractéristiques de l'habitat. Diversifier les âges et les étages. Conserver des arbres morts, à cavités ou sénescents.	**

Tableau X - Enjeux de conservation, menaces et préconisation de gestion concernant les espèces d'intérêt communautaire du site

Nom (Code Natura 2000)	Statut de conservation		Etat de conservation (rapportage UMS Patrinat 2019)	Etat des connaissances et conservation sur le site				Menaces potentielles	Remarques concernant la gestion conservatoire	Priorité * faible *** élevée
	France *	Région **		H	R	T	Effectif / remarque			
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303)	LC	NT	Favorable à médiocre, tendances à l'amélioration	X	X	X	Colonies de mise-bas dont 1 d'intérêt régional / Forts enjeux des sites d'hibernation	<p>Destruction des gîtes (bâtiments, arbres, ponts).</p> <p>Dérangement (période de mise-bas et/ou hibernation).</p> <p>Rupture des corridors (réseaux de haie, ripisylves, lisières).</p> <p>Uniformisation des milieux.</p>	<p>Espèce prioritaire du site : présence dans les cavités d'hibernation de l'ensemble du site et gîtes de mise bas ayant justifié la désignation de l'entité du Serein. Présence d'une colonie de mise-bas découverte en 2019 à Cravant.</p> <p>Protection des sites d'hibernation. La préservation des gîtes, des territoires de chasses et de déplacement (structure paysagère variée, conservation et/ou restauration des linéaires arborés, limitation des pesticides et vermifuges, ...) indispensable au maintien de la population (rayon minimum de 1 à 3 km autour des gîtes).</p> <p>Des prospections sur les gîtes d'hiver autour des gîtes d'été pourraient être conduites afin de sécuriser la pérennité de la population.</p>	***
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304)	LC	EN	Favorable à médiocre, tendances stables	X	?	X	Fortes enjeux des sites d'hibernation	<p>Perte des habitats de chasse et/ou de leur qualité (retournement de prairies, insecticides, traitement antiparasitaires, ...).</p> <p>Eclairage public aux abords des gîtes (espèces anthropophiles).</p> <p>Impacts liés à certains projets d'aménagement et infrastructures (collision, perte d'habitats de chasse par destruction ou évitement).</p> <p>Gestion des forêts en futaie « régulière » et monospécifique.</p>	<p>Espèce prioritaire du site : présence dans les cavités d'hibernation de l'ensemble du site. 2 sites en été (quelques individus) ont été signalés (secteur d'Arcy-sur-Cure et Cravant). Espèce prioritaire en Bourgogne.</p> <p>Protection des sites d'hibernation. La préservation des gîtes et territoires de chasses et de déplacement (paysages semi-ouverts avec forte diversité d'habitats : herbages en lisières de bois de feuillus ou bordés de haies, pâturages bovins, ripisylve, friches, vergers, ...) est indispensable au maintien de la population (rayon minimum de 1 à 3km autour des gîtes).</p> <p>Privilégier une mosaïque de milieux, favoriser les pratiques de pâturage extensif limitant l'utilisation des pesticides.</p> <p>Prospection de sites de mise bas sur le site.</p>	***
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i> (1305)	LC	CR	Favorable à médiocre, tendances stables	X	?	X	Espèce très rare en région Enjeu fort si la reproduction est confirmée	<p>Prédation (chat, chouette).</p>	<p>Espèce prioritaire du site : espèce signalée (quelques individus) dans les cavités d'hibernation (Arcy-sur-Cure) et colonie découverte en 2019 (sans preuve de reproduction pour le moment).</p> <p>Les gîtes de mise-bas étant essentiellement cavernicoles, la mise en défens de ces habitats peut lui être favorable (espèce sensible aux dérangements, estivaux et hivernaux).</p>	***

Nom (Code Natura 2000)	Statut de conservation		Etat de conservation (rapportage UMS Patrinat 2019)	Etat des connaissances et conservation sur le site				Menaces potentielles	Remarques concernant la gestion conservatoire	Priorité * faible *** élevée
	France *	Région **		H	R	T	Effectif / remarque			
									La préservation des gîtes et territoires de chasses et de déplacement (paysages semi-ouverts avec forte diversité d'habitats : herbages en lisières de bois de feuillus ou bordés de haies, pâturages bovins, ripisylve, friches, vergers, ...) est indispensable au maintien de la population (rayon minimum de 1 à 3 km autour des gîtes). Les paysages variés en mosaïque lui sont très favorables Les mesures du DOCOB peuvent lui être profitables. Une action de mise en tranquillité du site d'observation estival serait à réfléchir. Espèce mal connue mais autrefois bien présente en Bourgogne. L'effort de prospection est à maintenir.	
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> (1308)	NT	LC	Favorable à médiocre, tendances stables	X	?	X	Fort potentiel dans les milieux forestiers du site		Espèce essentiellement forestière, profitant des cavités d'hibernation en cas de grand froid (principalement aux entrées). Les mesures concernant la gestion irrégulière des forêts (mixtes, essences autochtones, avec étagement de la végétation, allées forestières), les linéaires arborés et étagés, la réduction des éclairages nocturne (défavorables au développement de ses proies (micro-lépidoptères), le développement du bois sénescent et fermeture des cavités, lui sont favorable). Un renforcement des prospections de populations de mise-bas pourrait être envisagé, ainsi que des inventaires en milieux forestiers (avec le Murin de Bechstein).	***
Minioptère de Schreiber <i>Miniopterus schreibersi</i> (1310)	VU	EN Et disparue pour les populations de mise-bas	Plutôt défavorable, tendances à la détérioration	X	?	X	Espèce très rare en région, aucun site de mise-bas connu		Espèce signalée (exceptionnel) dans les cavités d'Arcy-sur-Cure. Espèce strictement cavernicole, la mise en défens de ces habitats peut lui être favorable. Période d'hibernation courte. Les mesures du DOCOB peuvent lui être profitables ainsi que la mise en tranquillité du site (idem Rhinolophe euryale) Espèce mal connue mais autrefois bien présente en Bourgogne. L'effort de prospection est à maintenir...	***
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis</i>	LC	NT	Favorable, tendances à l'amélioration	X	X	X	Colonies de mise-bas dont 1 d'intérêt régional / Forts enjeux des sites d'hibernation		Espèce prioritaire du site : une colonie de mise-bas d'intérêt majeur pour la région et espèce présente sur le site dans la majorité des cavités d'hibernation.	***

Nom (Code Natura 2000)	Statut de conservation		Etat de conservation (rapportage UMS Patrinat 2019)	Etat des connaissances et conservation sur le site				Menaces potentielles	Remarques concernant la gestion conservatoire	Priorité * faible *** élevée
	France *	Région **		H	R	T	Effectif / remarque			
<i>emarginatus</i> (1321)									Ces territoires de chasses et de déplacement sont assez variés : forêts (feuillus), bocage (avec prairies pâturées extensives et points d'eau), parcs et jardins. La préservation de ses gîtes et territoires de chasse est à envisager. Un renforcement des prospections de populations de mise-bas pourrait être envisagé.	
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> (1323)	NT	VU	Favorable, tendances stables	X	?	X	Fort potentiel dans les milieux forestiers du site		Peu de données sur cette espèce (qui n'occupent les cavités qu'en cas de grands froids). Territoire de chasse : forêts diversifiées de feuillus âgées à sous-bois dense, avec mares ou ruisseaux, clairières et allées et friches forestières. Gîte : cavités naturelles dans les arbres (trous et fissures), privilégier la diversification des essences et des âges La réduction des éclairages nocturne (défavorables au développement de ses proies (micro-lépidoptères) lui serait favorable. Espèce mal connue : des prospections plus poussées en milieu forestier seraient envisageable sur le site afin d'adapter les enjeux et les priorités sur cette espèce.	***
Grand murin <i>Myotis myotis</i> (1324)	LC	NT	Médiocre à favorable, tendances à l'amélioration	X	X	X	Colonies de mise-bas dont 1 d'intérêt régional / Forts enjeux des sites d'hibernation		Espèce prioritaire du site : présence dans les cavités d'hibernation de l'ensemble du site et gîte majeur de mise-bas ayant justifié la désignation de l'entité du Serein. La préservation du gîte est primordiale étant donné la taille de la colonie. Territoires de chasses : forêts de feuillus avec peu de sous-bois et de végétation herbacée, prairies rases. Territoire de déplacement (10 km autour du gîte, jusqu'à 25 km) : corridors boisés. Préservation des cavités d'hibernation La conservation ou la création de gîtes potentiels pourrait être envisagée autour du site de mise-bas (ouvertures de combles ou de clochers d'église).	***

Nom (Code Natura 2000)	Statut de conservation		Etat de conservation (rapportage UMS Patrinat 2019)	Etat des connaissances et conservation sur le site				Menaces potentielles	Remarques concernant la gestion conservatoire	Priorité * faible *** élevée
	France *	Région **		H	R	T	Effectif / remarque			
Cuivré des marais (1060)	LC	LC	Favorable, tendances stables	Présence			2 stations, rare à l'échelle du site (peu d'habitats favorables)	Fauche précoce, pâturage intensif, retournement de prairies	Favoriser la fauche tardive, pâturage extensif, bandes enherbées, réaliser des prospections et renforcer l'état des connaissances	*
Damier de la Succise (1065)	LC	NT	Médiocre, tendances à la détérioration	Reproduction probable			5 stations, localisés, habitats à restaurer (pelouses). Peu de données en Région.	Disparition des pelouses sèches calcicoles	Restauration et préservation des pelouses sèches calcicoles, réaliser des prospections et renforcer l'état des connaissances Rechercher sa présence sur son <u>biotop</u> e humide	**
Lucane cerf-volant (1693)			Favorable, tendances stables	Reproduction probable			5 stations, conservation bonne du site pour l'espèce	Gestion en futaie régulière, élimination du bois mort	Préserver le vieux bois (dans les massifs forestiers, les haies, les ripisylves, ...)	*
Ecaille chiné			Favorable	Reproduction probable			3 stations	Aucune selon l'état des connaissances actuelles	Ne nécessite pas de mesures de gestion spécifique	*
Cordulie à corps fin	LC	NT	Favorable	Reproduction probable			4 stations	Destruction des ripisylves	Maintien et restauration de ripisylve	*
Chabot	LC		Très défavorable	?			4 stations	Non concernés par les habitats du site	Le site n'offre pas de potentiel de gestion pour ces espèces	*

* Etat de conservation en France : Synthèse du rapportage de l'UMS Patrinat 2018 sur la conservation des habitats et des espèces de France à l'échelle biogéographique (cf. annexe III)

** Etat de conservation des chauves-souris en Bourgogne : Liste rouge des chiroptères de Bourgogne (2015) (Société d'histoire naturelle d'Autun) :

CR - En danger critique : Un taxon est dit « en danger critique d'extinction » lorsqu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

EN - En danger : Un taxon est dit « en danger » lorsqu'il est confronté à un risque d'extinction très élevé et à court terme. Ses populations sont très faibles à peu importantes avec une tendance d'évolution stable à fort déclin. La survie de ce taxon est problématique si l'on n'agit pas sur les causes de sa disparition.

Vu - Vulnérable : Un taxon est dit « vulnérable » lorsque sans être « en danger », il est néanmoins confronté à un risque d'extinction élevé et à moyen terme. Si les facteurs défavorables à ce taxon continuent à exercer leurs effets, ce taxon risque d'entrer prochainement dans la catégorie « en danger ».

NT = Quasi menacé / LC= préoccupation mineure

H = Présence en hibernation

R = Reproduction confirmée sur le site

T = en transit

IV - 5. ENTITES DE GESTION

Les entités de gestion correspondent soit à des habitats, soit à des ensembles d'habitats dont le fonctionnement écologique ou le mode de gestion forment un cadre homogène. Leur identification nécessite de faire des choix opérationnels en fonction des exigences écologiques des habitats et des espèces, mais aussi des types de gestion pratiquée.

Dans cette logique, 3 entités de gestion (EG) peuvent être définies sur le site :

- **EG 1 : Milieux ouverts** constitués des mosaïques de falaises, d'éboulis et de fourrés (5110, 5130, 8160*, 8210), des pelouses et ourlets calcicoles xérophiles à mésophiles (6110* et 6210(*)) ; des prairies maigres de fauches (6510) et autres milieux agro-pastoraux (prairies) ;
- **EG 2 : Milieux forestiers** regroupant l'ensemble des habitats forestiers, qu'ils soient d'intérêt communautaire (9130, 9150, 9160, 9180*) ou non, à l'exception des plantations de résineux et hors ripisylve (91E0*). La gestion est définie par le parcellaire, le plan d'aménagement ou le plan simple de gestion (PSG) ;
- **EG 3 : Habitats à chauves-souris** rassemblant les sites de mise-bas, de reproduction et d'hibernation (cavités et falaises), les territoires de chasse (milieux ouverts EG1 et milieux forestiers EG2) et les **corridors de déplacements** (haies, cours d'eau et ripisylves, chemins, ...).

Les figures 64 à 76 présentent une cartographie des entités de gestion « milieux ouverts » (EG1) et « milieux forestiers » (EG2), ainsi que les principaux **corridors potentiellement fonctionnels pour les chauves-souris** (linéaires de l'EG3), à proximité des sites de mise-bas des chauves-souris (Arcy-sur-Cure et Serein). Ces cartes sont réalisées à partir de la cartographie d'habitats et de l'occupation du sol (Cesbio) pour l'entité du Serein et l'extension sur Arcy-sur-Cure.

Afin de préserver la tranquillité des chauves-souris, les sites de mise-bas et d'hibernation ne sont pas localisés sur ces figures.

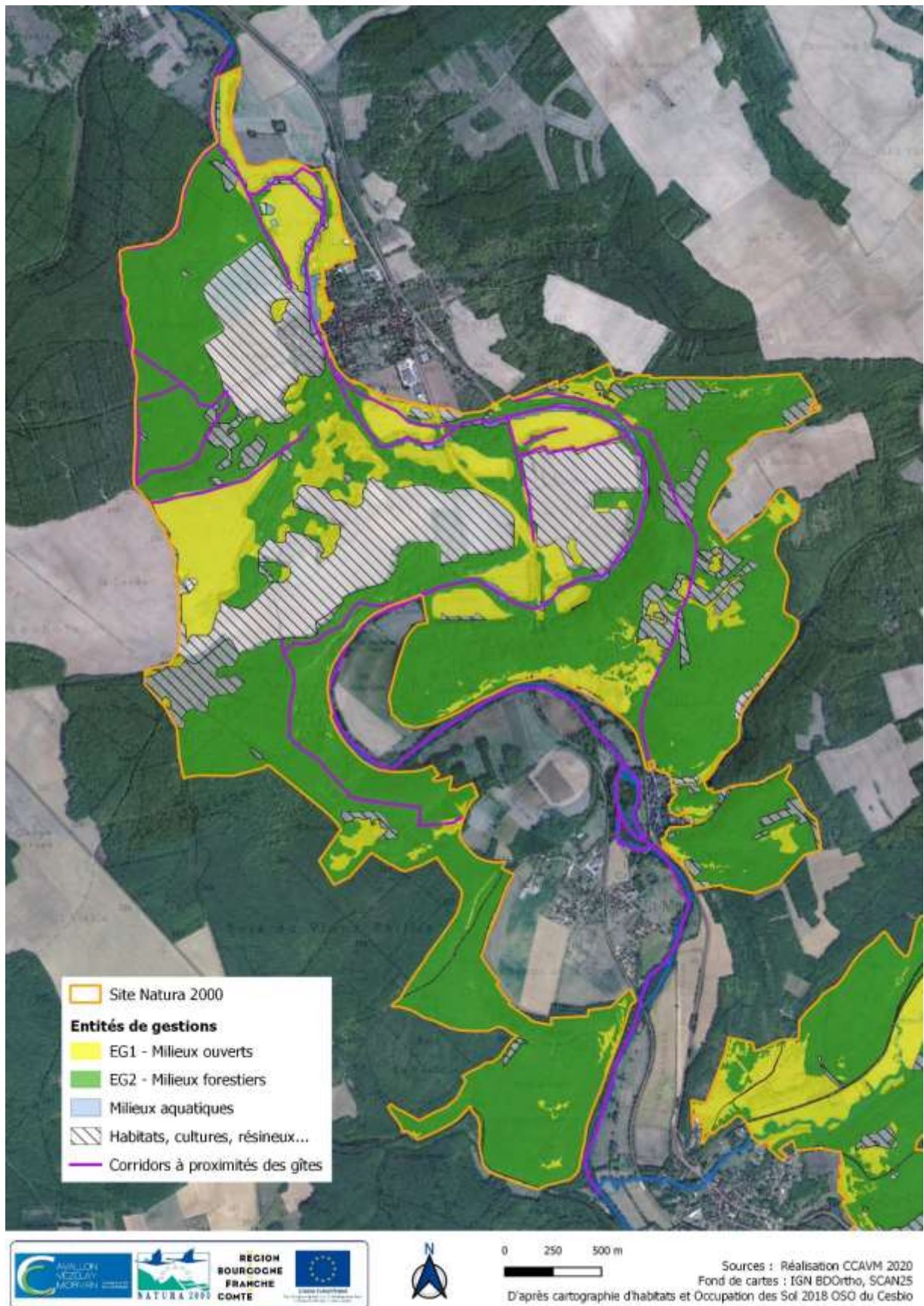


Figure 64 - Localisation des entités de gestion sur secteur des boucles de la Cure

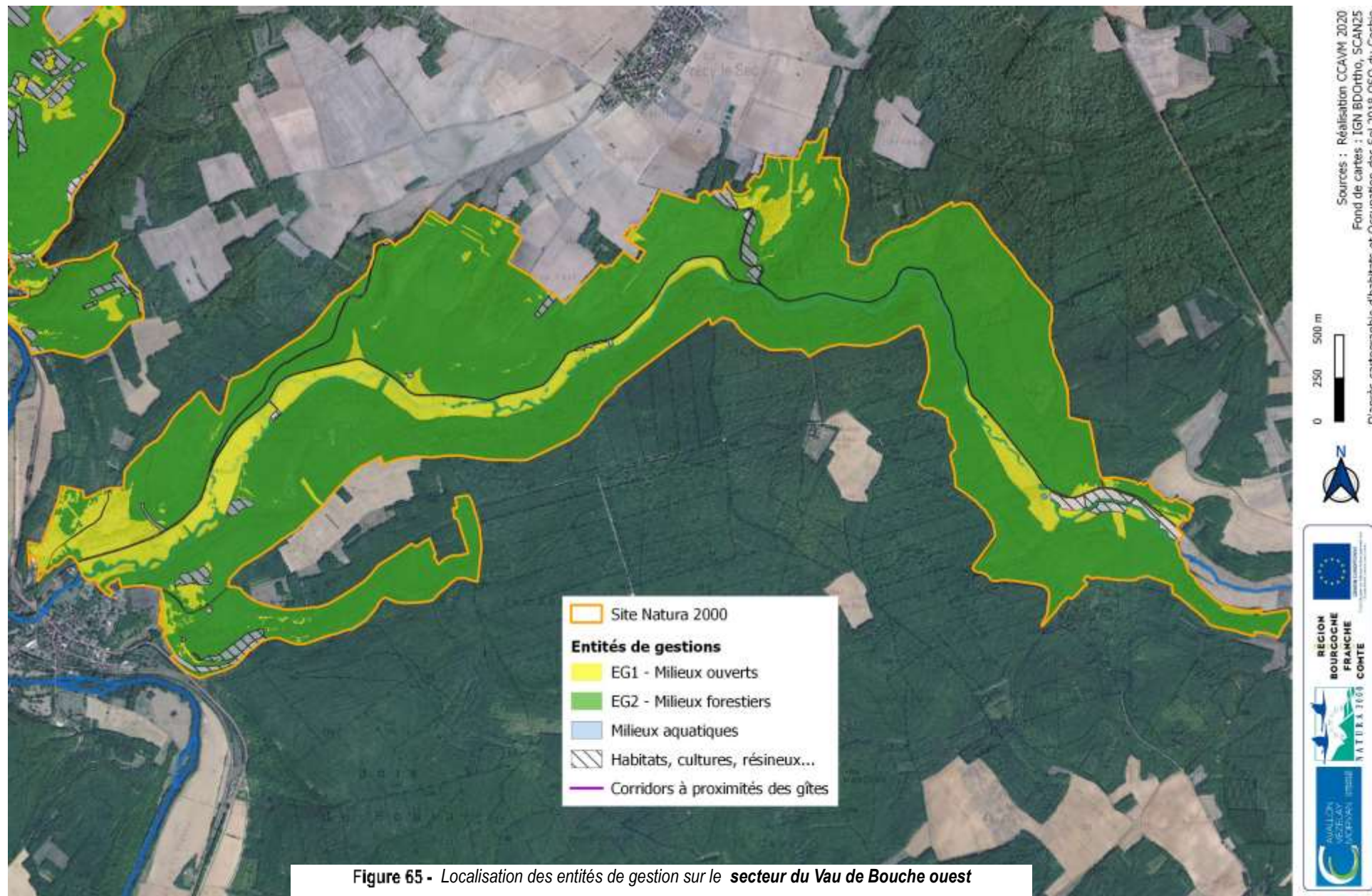
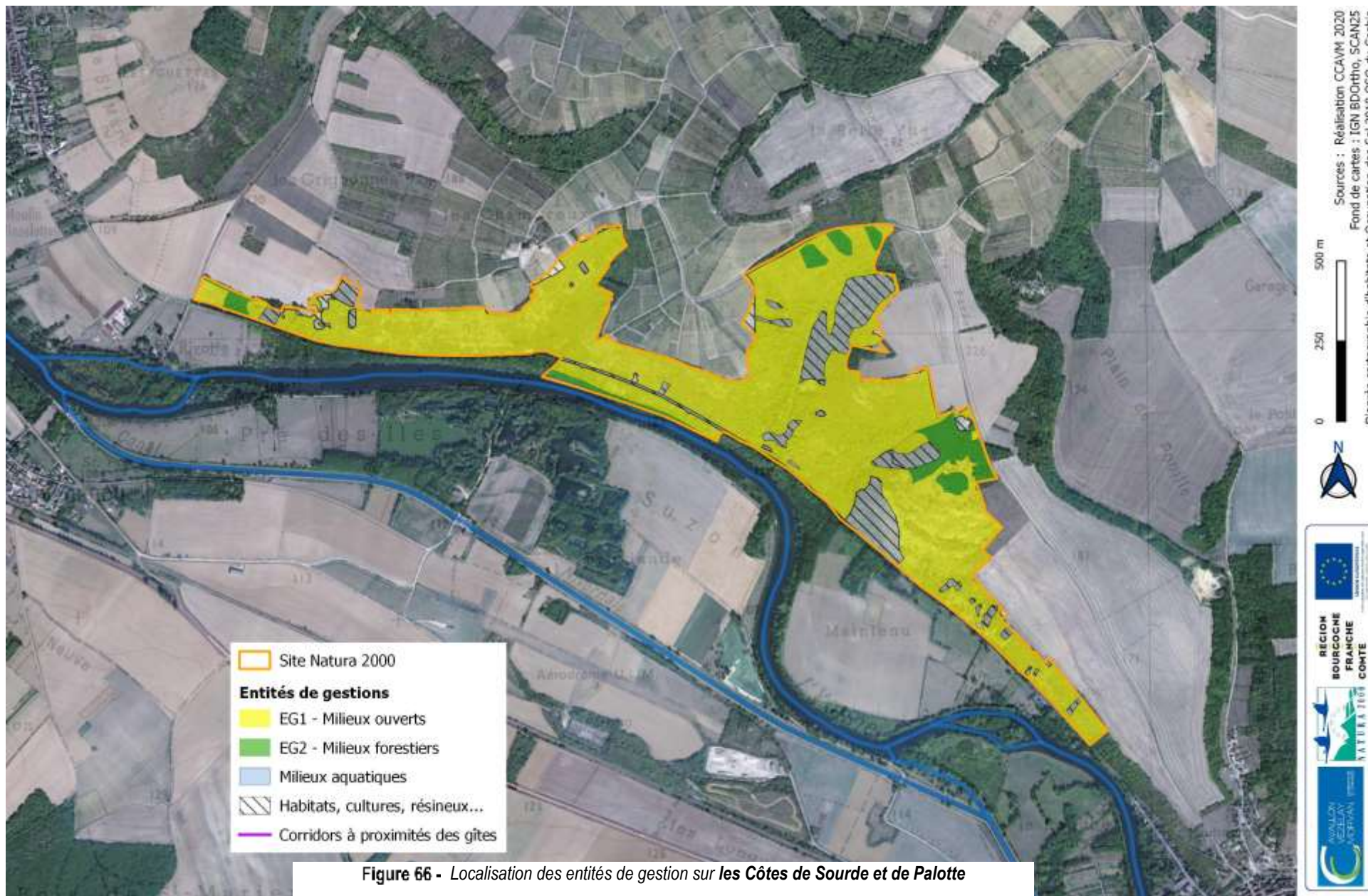


Figure 65 - Localisation des entités de gestion sur le secteur du Vau de Bouche ouest



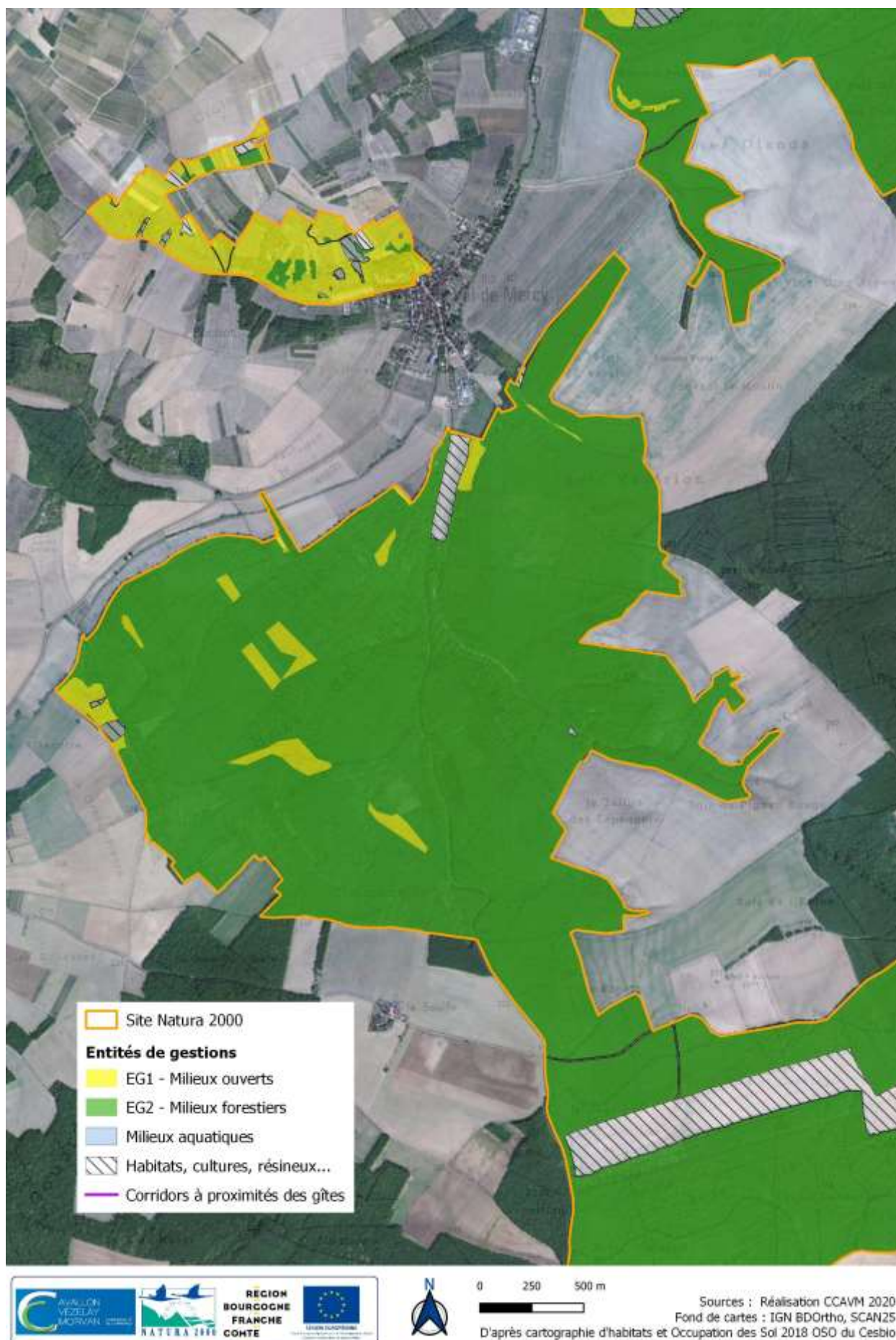


Figure 67 - Localisation des entités de gestion sur le secteur des Bois de basse Bourgogne nord et Val de Mercy

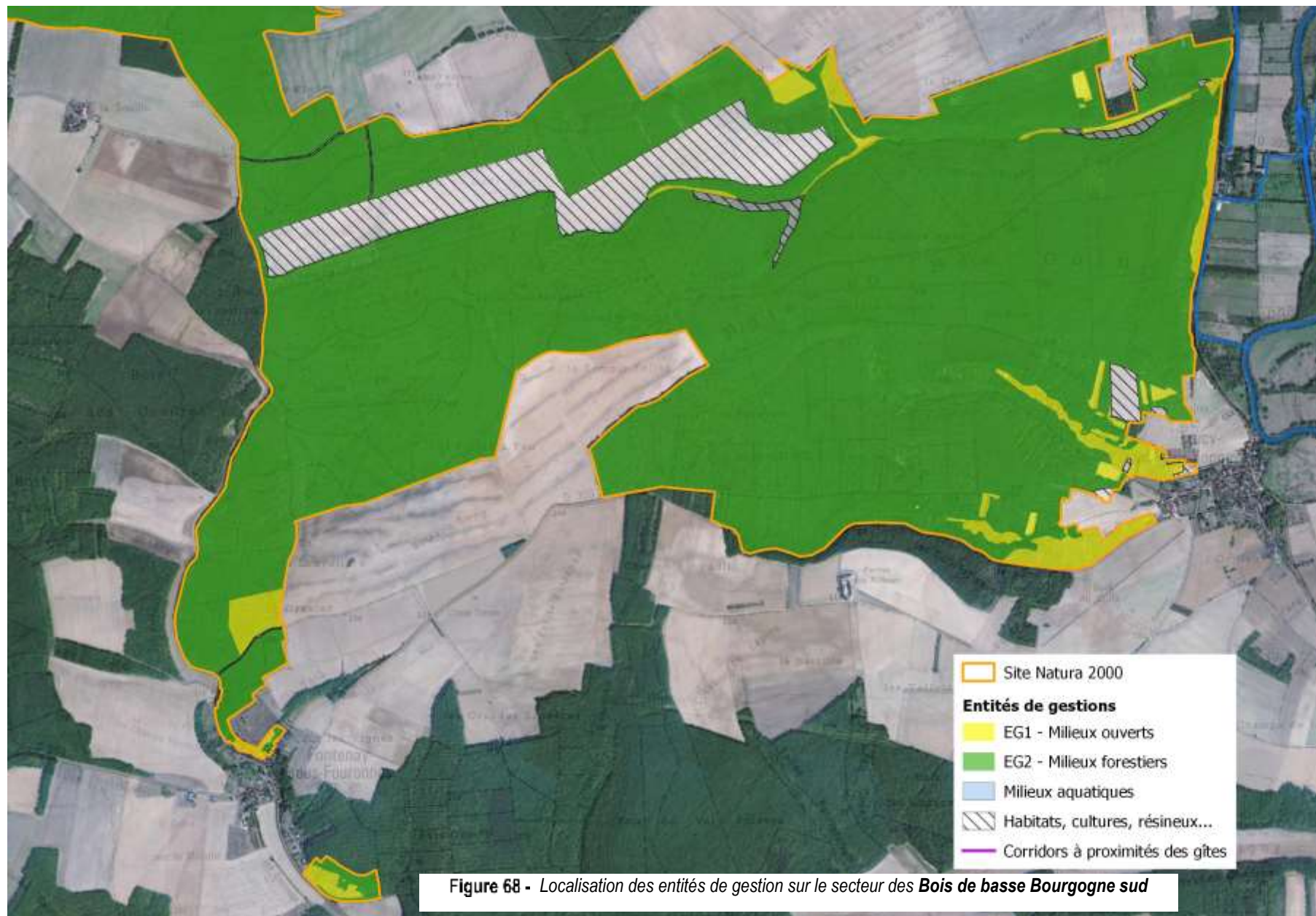


Figure 68 - Localisation des entités de gestion sur le secteur des Bois de basse Bourgogne sud

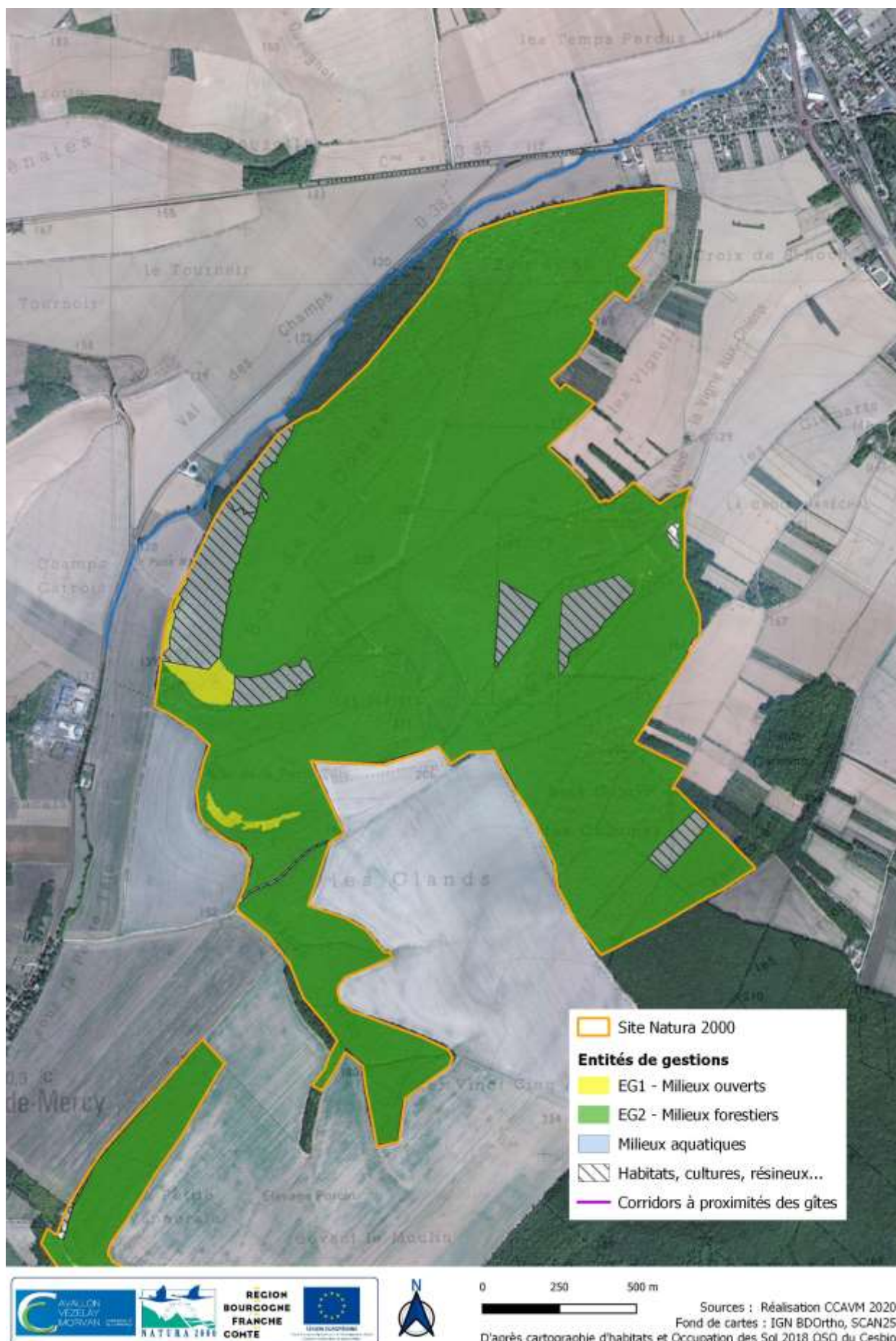


Figure 69 - Localisation des entités de gestion sur le secteur du Bois de la Conge

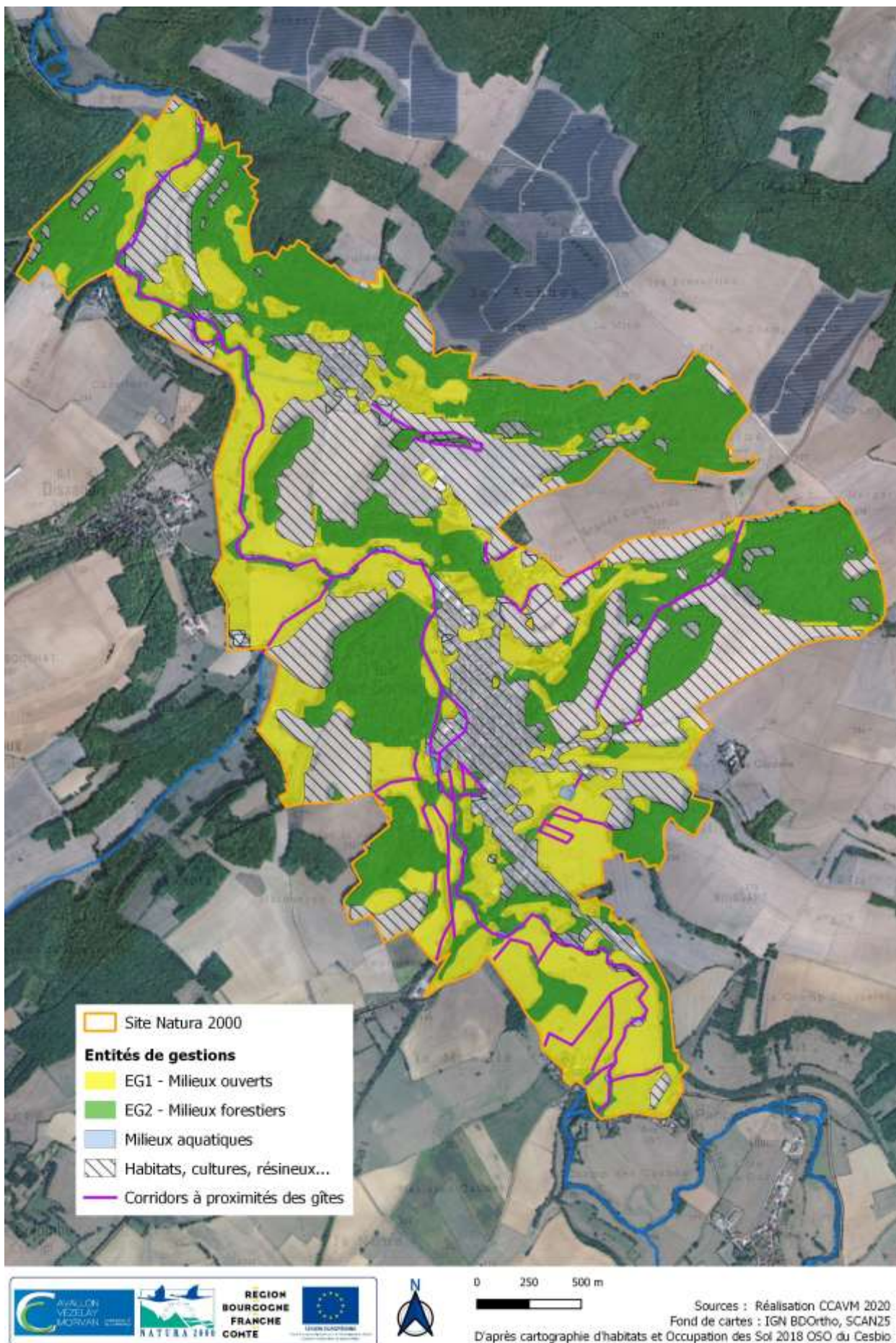
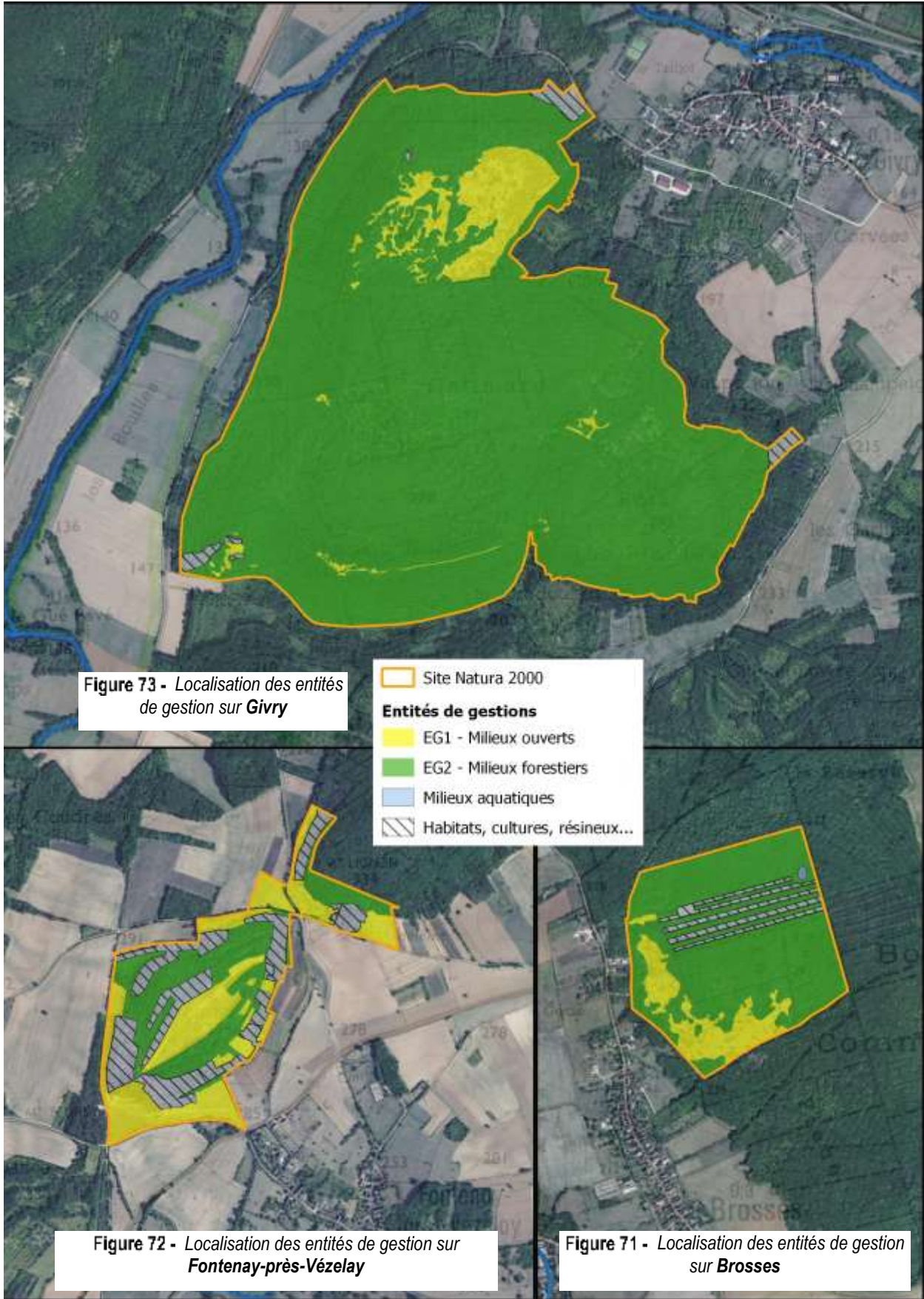


Figure 70 - Localisation des entités de gestion sur le secteur du Serein



0 250 500 m

Sources : Réalisation CCAVM 2020
Fond de cartes : IGN BDOrtho, SCAN25
D'après cartographie d'habitats et Occupation des Sol 2018 OSO du Csbio

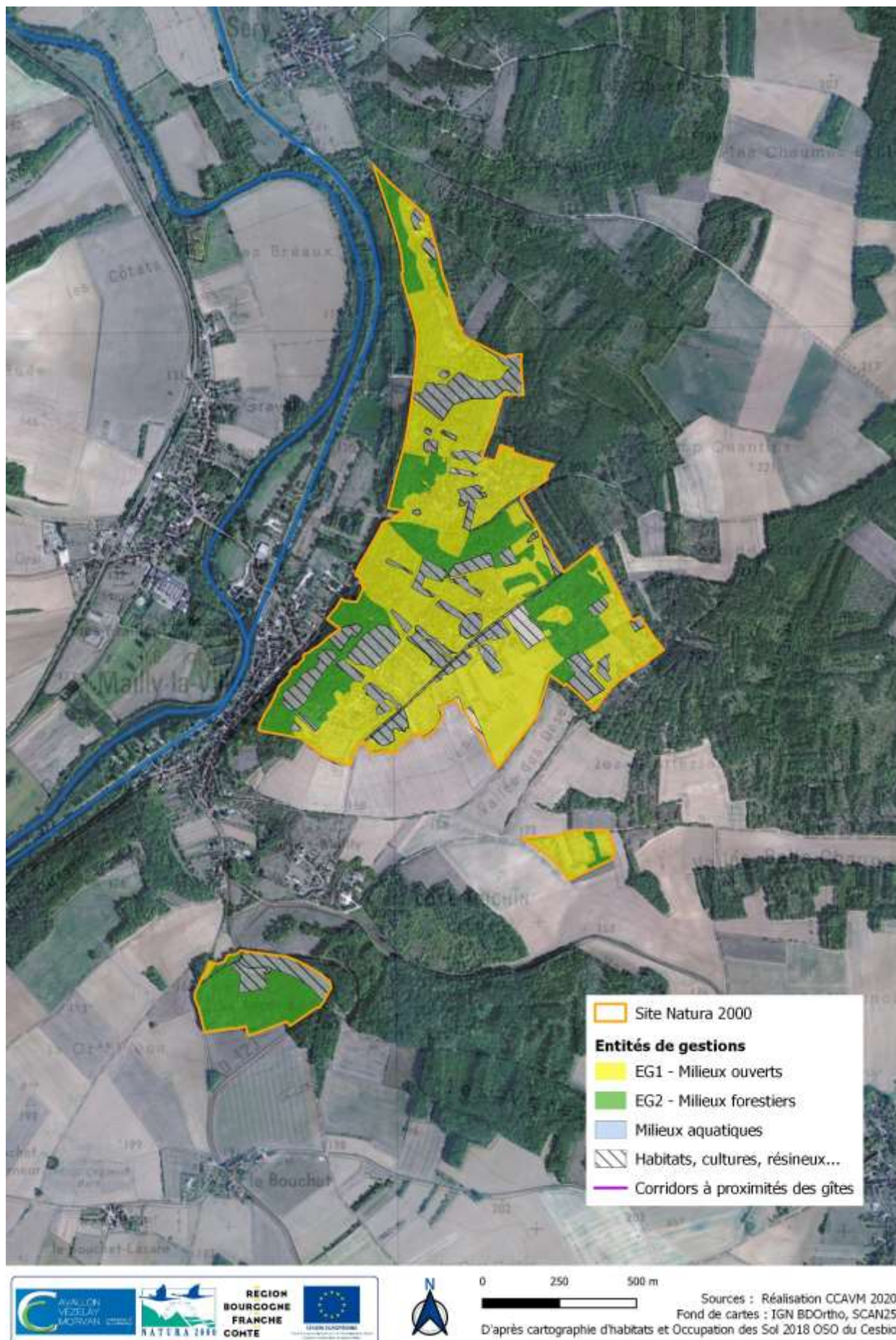


Figure 74 - Localisation des entités de gestion sur **Maily-la-Ville**

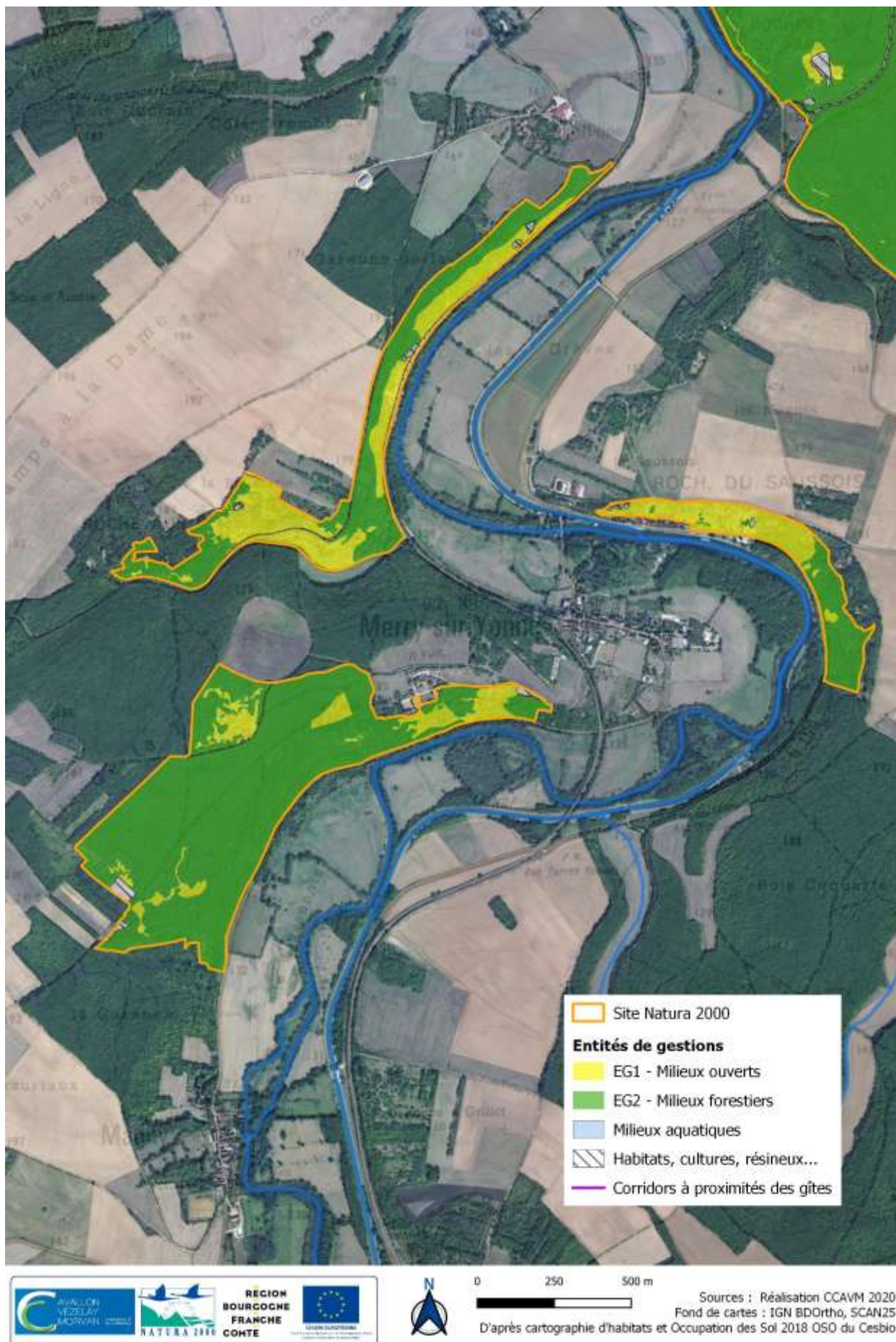
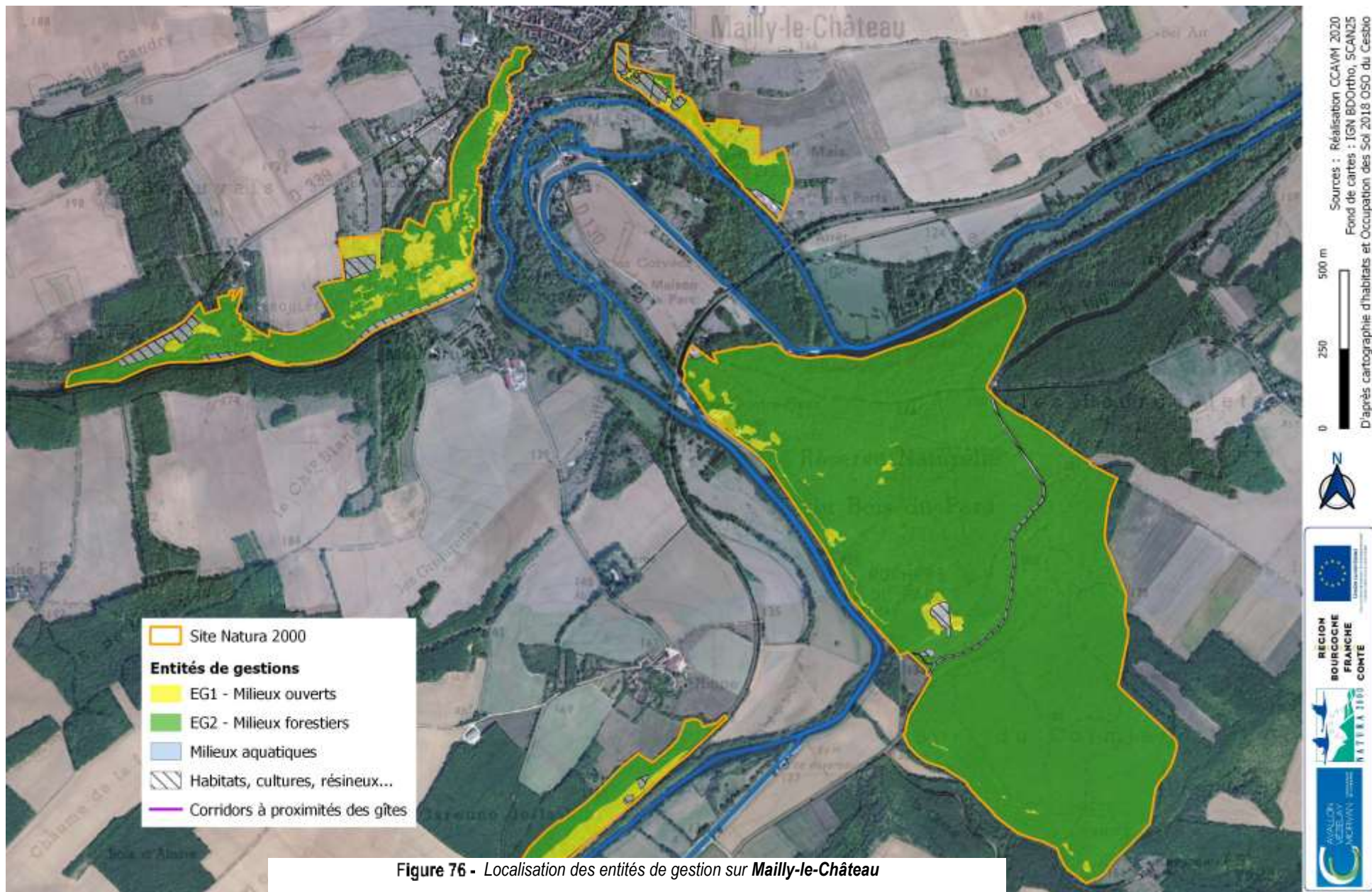


Figure 75 - Localisation des entités de gestion sur Merry-sur-Yonne



V. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux exigences de la directive "Habitats, Faune, Flore", l'objectif principal est de :

Maintenir ou restaurer les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable

Cet objectif se décline sur l'ensemble du site par entités de conservation et de gestion ou transversalement (lorsque toutes les entités sont concernées). Il s'applique aux surfaces incluses dans le périmètre du site et concerne :

- **les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;**
- **les habitats présentant un intérêt fonctionnel pour la conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.**

Il comprend deux grands types de modalités :

- **préservation du patrimoine en pérennisant ou confortant la situation actuelle ;**
- **restauration des habitats dégradés.**

Il peut concerner les zones artificialisées (bâti, infrastructures routières, zones urbanisées, ...) lorsqu'elles sont identifiées comme habitats d'espèces (notamment sites de mise-bas pour les chauves-souris d'intérêt communautaire).

Les **objectifs de gestion** sont formulés à partir des conclusions et des principes de gestion définis dans l'état des lieux initial. Deux types d'objectifs sont définis :

- Des **objectifs spatialisés** portant spécifiquement sur les entités de gestion définies dans ce DOCOB ;
- Des **objectifs transversaux** de portée générale ou concernant l'ensemble des entités de gestion.

V - 1. OBJECTIFS SPATIALISES PAR ENTITE DE GESTION

Les objectifs spatialisés sont définis à partir des différentes entités de conservation et de gestion établies précédemment. Ils ne portent que sur des surfaces incluses dans le site.

Les objectifs ciblent les entités de gestion correspondantes (figure 64 à 76).

Tableau XI - Objectifs spécialisés et opérationnels par entité de gestion

Entités de gestion	Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Habitat et espèce d'intérêt communautaire concerné	Priorité * faible *** forte
EG 1 : Milieux ouverts	A - Maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorable à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive	A1- Restaurer et/ou maintenir les pelouses sèches calcicoles et les mosaïques de milieux ouverts et améliorer leur qualité écologique	5110, 5130, 6110*, 6210(*), 6510, 8160* Chiroptères Lépidoptères	***
		A2 - Préserver la dynamique particulière des éboulis en maîtrisant la fréquentation et en adaptant la gestion à la fragilité du milieu	8160* Lépidoptères	**
EG 2 : Milieux forestiers	B - Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable privilégiant leur composition caractéristique et développant une diversité d'âges et de micro-habitats	B1 - Favoriser une gestion sylvicole intégrant la prise en compte des forêts d'intérêt communautaire et assurant leur pérennité dans un bon état de conservation	9130, 9150, 9160, 9180* Chiroptères Lucane cerf-volant	**
		B2 – Favoriser le potentiel écologique des habitats forestiers (bois mort et vieillissant, clairières, mares, lisières, ...)	9130, 9150, 9160, 9180*, 91E0* Chiroptères Lucane cerf-volant	**
EG 3 : Habitats à chauves-souris	C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site	C1 - Assurer la qualité d'accueil, la tranquillité et la pérennité des cavités à chauves-souris	Chiroptères	***
		C2 - Pérenniser un réseau de gîtes hébergeant des colonies de chauves-souris d'intérêt communautaire	Chiroptères	***
		C3 – Maintenir et améliorer la qualité écologique des habitats favorables aux chauves-souris à l'échelle du site (ripisylve, réseau de haies, prairies permanentes, trame noire (réduction des éclairages publics), bosquets, vergers, mares, bandes enherbées, ...)	6510, 91E0 Chiroptères Lépidoptères	***

V - 2. OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Ce sont les objectifs qui concernent le fonctionnement intégré de l'**ensemble du site**.

Tableau XII - Objectifs transversaux

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Priorité * faible *** forte
D - Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB	D1- Assurer le suivi annuel technique et financier du site ainsi que l'animation et l'implication du comité de pilotage ou de suivi dans la mise en œuvre du DOCOB	***
	D2- Permettre la réalisation des actions du DOCOB grâce aux mesures de gestion contractuelles et non contractuelles	***
	D3- Evaluer et réviser le DOCOB	*
	D4- Assurer une veille foncière et le recueil de données d'usage et cadastrale pour faciliter la gestion	**
E - Favoriser l'appropriation et l'intégration du site Natura 2000 sur son territoire	E1- Informer, sensibiliser et associer les acteurs locaux, les usagers et le grand public sur les enjeux du site et la préservation de la biodiversité pour le territoire	***
	E2- Etablir ou maintenir le contact avec les propriétaires ou gestionnaires de secteurs à enjeux fort à l'échelle globale du site Natura 2000 (gîtes ou cavités à chauves-souris, pelouses en déprises ou patrimoniale d'intérêt majeur, falaises et éboulis, ...)	***
	E3- Valoriser les bonnes pratiques respectueuses des espèces et des habitats d'intérêt communautaire du site et de la biodiversité en général	**
F - Assurer le suivi scientifique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site	F1- Coordonner (et réaliser le cas échéant) les suivis scientifiques sur les HIC et les EIC à l'échelle du site	**
	F2- Améliorer les connaissances sur ces HIC et EIC	*
G - S'assurer de la cohérence des activités, projets et documents de gestion avec les enjeux du DOCOB	G1- Concilier le développement des activités touristiques et sportives et de leurs aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site	**
	G2- Veiller sur les projets du territoire et la cohérence de ces projets, plans, programmes, aménagements et politiques publiques et sectorielles avec les enjeux du site et informer sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	**

VI. MESURES DE GESTION

VI - 1. INTRODUCTION

Plusieurs types d'actions sont distingués :

➤ **Mesures contractuelles**

Ces mesures visent à une modification de pratiques précisées par un cahier des charges et qui donnera lieu à un dédommagement par contractualisation (contrats Natura 2000, contrat forestiers et mesures agro-environnementales en vigueur).

➤ **Mesures transversales**

Ces mesures sont de portée générale : animation, communication, information, cohérence des politiques publiques, suivis scientifiques, évaluation du site, ... ; On en distingue plusieurs types :

○ **Mesures administratives et réglementaires.**

Il s'agit de mesures prévoyant le recours à des outils administratifs et réglementaires. Exemples : mise en cohérence de documents de planification, création d'un arrêté municipal pour limiter le stationnement, création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ou d'Habitat Naturel, etc.

○ **Mesures foncières**

Exemples : convention entre un propriétaire et un gestionnaire, insertion de parcelles dans une zone de préemption au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), mise en place d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur une parcelle, etc.

○ **Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques**

Elles prévoient entre autres : des études complémentaires, des suivis scientifiques, le suivi de certains indicateurs, l'expérimentation de mesures de gestion innovantes, etc.

○ **Mesures de communication et de sensibilisation**

La communication sur le DOCOB et sur le site Natura 2000 s'appuie sur des outils d'information, de formation spécialisée, d'éducation et de sensibilisation. Elle doit être ciblée en fonction des publics. Exemples : création d'animation grand public, élaboration d'un plan de communication, production de brochures, etc.

○ **Mesures pour l'animation du DOCOB**

Elles consistent à coordonner et suivre la mise en œuvre du DOCOB, à faciliter l'adhésion à ses objectifs et aux mesures contractuelles proposées, à animer les différents groupes de travail chargés de cette mise en œuvre.

➤ **Mesures de changements de pratiques**

Ce sont des mesures qui visent à améliorer le fonctionnement écologique des habitats sans donner lieu à un contrat Natura 2000 ou à une charte. Exemples : favorisation d'un type de gestion en particulier, mise en place de partenariat, etc.

➤ **Engagements sur le maintien de l'existant**

Cette catégorie rassemble des engagements généraux, valable sur l'ensemble du site, des engagements sur des pratiques directement ou indirectement favorables aux habitats et/ou aux espèces et non génératrices de surcoûts (Charte Natura 2000).

Les objectifs fixés dans le document d'objectifs, pour assurer le maintien ou la restauration des habitats et des habitats d'espèces inscrits dans la directive européenne CEE 92/43, seront atteints grâce à des mesures spécifiques :

- Des mesures de gestion correspondent à des travaux de restauration ou de conservation des habitats qui ont motivé l'intégration du site dans le réseau Natura 2000 ;
- Des mesures de suivi et d'évaluation, permettant d'évaluer le DOCOB et l'état de conservation des espèces et des habitats ;
- Des mesures d'actions de communication, de sensibilisation et d'information du public.

Les mesures financières proposées s'appuient sur des dispositifs financiers issus du **Plan de Développement Rural** (PDR) de Bourgogne pour la période 2014-2020, susceptibles d'évoluer lors des futures programmations. Ce plan prévoit notamment de soutenir entre autres « les études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle », qui comprend en autres les opérations suivantes :

- **Elaboration et révision de documents d'objectifs Natura 2000**
- **Animation du DOCOB d'un site Natura 2000**
- **Contrats Natura 2000.** Il existe deux types de contrats Natura 2000 : les contrats « forestiers » et les contrats « ni-agricoles ni-forestiers » (« ni-ni »). Ces contrats engagent le signataire sur une durée de 5 ans (30 ans pour les contrats forestiers « favorisant le bois sénescant »), pour réaliser des actions de préservation ou de restauration de milieux visant le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site. Les engagements financiers ainsi qu'un cahier des charges de gestion encadrent chaque contrat. Le choix des actions doit respecter les objectifs de gestion du DOCOB et s'appuyer sur une liste régionale d'éligibilité (arrêté préfectoral DREAL-BFC-SBEP-20170915-0024 et DREAL-BFC-SBEP-20170915-0025). L'ensemble des engagements (rémunérés et non rémunérés, les modalités d'éligibilités, les barèmes éventuelles, ...) est renseigné dans ces documents. Des exemples d'opérations éligibles (liste non exhaustive) pouvant s'appliquer sur le site sont présentés dans le tableau XIII.

Tableau XIII - exemple d'actions éligibles décrites dans le PDRR, applicables sur les parcelles non soumises en régime agricoles

Type d'opération	Contrats ni agricoles, ni forestiers	Contrats forestiers
- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	X	
- Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	X	
- Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	X	
- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	X	
- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	X	
- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	X	
- Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	X	
- Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	X	
- Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	X	
- Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	X	X
- Entretien de mares ou d'étangs	X	
- Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	X	X
- Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	X	
- Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	X	
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	X	X
- Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	X	
- Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	X	X
- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	X	X
- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	X	X

Type d'opération	Contrats ni agricoles, ni forestiers	Contrats forestiers
- Création ou rétablissement de clairières ou de landes		X
- Mise en œuvre de régénérations dirigées		X
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production		X
- Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques		X
- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		X
- Dispositif favorisant le de bois sénescents		X
- Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive		X
- Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif		X
- Travaux d'aménagement de lisière étagée		X

Pour les surfaces agricoles, le cadrage des mesures est national et s'appuie sur le programme des mesures agro-environnementales en vigueur (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour la programmation 2015-2020). La région décline ce plan dans le cadre de son PDR et définit les zones dans lesquelles les MAE peuvent être ouvertes. Pour pouvoir bénéficier des aides, les territoires concernés doivent élaborer un Projet Agro-Environnemental (PAE). Le territoire du site n'a jusqu'à présent jamais été concerné par ce type de programme. En effet, les anciens périmètres des sites FR2600974, FR2600975 et FR2600962 ne concernaient (quasiment) pas de surfaces agricoles et la mise en œuvre de l'animation du DOCOB sur l'entité à chauves-souris du Serein est récente.

Il sera nécessaire, dans le cadre de l'animation de ce DOCOB, compte-tenu du nouveau périmètre (intégrant des surfaces agricoles) et des enjeux sur les chauves-souris, d'envisager la faisabilité d'engager un projet permettant la mise en œuvre de mesures de gestion avec les agriculteurs du territoire via les MAE, sous réserve que ces mesures soient conformes aux orientations du DOCOB.

Des **mesures non contractuelles n'engageant pas de financement** pourront également être mobilisées afin de valoriser des pratiques ou des usages favorables aux espèces et/ou aux habitats du site. Il s'agit notamment de la « **Charte Natura 2000** », ou de toute autre action, engagement ou pratique contribuant à la réalisation des objectifs du DOCOB en fonction de l'identification des besoins et des opportunités rencontrées.

Des actions contribuant aux mesures du DOCOB peuvent également s'appuyer ou se rattacher, le cas échéant, à d'autres dispositifs ou opérations, réglementaires ou non, mises en œuvre sur le territoire du site : convention de gestion dans un objectif environnemental, Obligation Réelle Environnementale, opération « refuge pour les chauves-souris » de la SFPEM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères), Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) ou d'Habitat Naturel (APPHN), Nuit Internationale de la Chauve-Souris (NICS), Annexes vertes au schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), plan bocage et paysage de Bourgogne-Franche-Comté, règlementation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan National (ou Régional) d'Action (PNA ou PRA) en faveur des Chiroptères, PNA Papillons de jour, ...

A partir du moment où le site Natura 2000 dispose d'un porteur de l'animation du DOCOB désigné par les services de l'Etat et d'un animateur de ce DOCOB, la mise en œuvre des mesures devra se faire en concertation avec cet animateur.

VI - 2. LISTE DES MESURES

N° Mesure	Intitulé de la mesure	Priorité * faible *** forte
M 1	Gestion ou restauration de milieux ouverts par le pâturage	***
M 2	Gestion ou restauration de milieux par une action mécanique ou manuelle	**
M 3	Gestion irrégulière des habitats forestiers (favorisant la diversité d'âges et d'étages et les essences caractéristiques de l'habitat)	**
M 4	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents et d'arbres à cavités	**
M 5	Maintien ou création de corridors et linéaires de déplacement favorables aux chauves-souris (lisières forestières, cloisonnements, haies, ripisylves, alignements d'arbres, trame noire ...)	***
M 6	Maintien ou création d'une mosaïque d'habitats favorables aux chauves-souris (prairies permanentes, mares, clairières, bosquets, vergers, bandes enherbées, friches ...)	***
M 7	Amélioration de la qualité écologique des milieux agricoles (réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et antiparasitaires, diversification des pratiques, adaptation des parcours d'élevage, fauche tardive, agriculture biologique, ...)	**
M 8	Mise en place d'aménagements ou d'opérations permettant la protection ou la préservation d'un habitat ou d'une espèce (aménagement ou protection d'un site à chauves-souris, prise en compte de la fragilité d'un milieu, ...)	***
M 9	Mise en place d'actions permettant la limitation ou l'élimination d'une espèce indésirable	**
M 10	Suivi de la fréquentation par les usagers	*
M 11	Animation et coordination de la mise en œuvre du DOCOB	***
M 12	Mise en œuvre d'actions de communication, d'information et de sensibilisation	***
M 13	Veille et mise en cohérence des activités, projets et documents de gestion avec les préconisations du DOCOB	**
M 14	Evaluation, révision ou mise à jour du DOCOB	*
M 15	Études et suivis des habitats et des espèces du site et de leur état de conservation	**
M 16	Veille foncière et d'usage	**
M 17	Elaboration et révision de la Charte Natura 2000 du site	*

EG1 : Milieux ouverts		
Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Mesures (en gras les principales)
A - Maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorable à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive	A1- Restaurer et/ou maintenir les pelouses sèches calcicoles et les mosaïques de milieux ouverts et améliorer leur qualité écologique	<p>M1 - Gestion ou restauration de milieux ouverts par le pâturage.</p> <p>M2 - Gestion ou restauration de milieux par une action mécanique ou manuelle ciblée et raisonnée.</p> <p>M6 - Maintien ou création d'une mosaïque d'habitats favorables aux chauves-souris.</p> <p>M7 - Amélioration de la qualité écologique des milieux agricoles permettant l'expression de la biodiversité.</p> <p>M9 - Mise en place d'actions permettant la limitation ou l'élimination d'une espèce indésirable.</p> <p>M16 - Veille foncière et d'usage.</p> <p>+ M11, M12, M13, M15 et M17.</p>
	A2 - Préserver la dynamique particulière des éboulis en maîtrisant la fréquentation et en adaptant la gestion à la fragilité du milieu	<p>M8 - Mise en place d'aménagements ou d'opérations permettant la protection ou la préservation d'un habitat ou d'une espèce.</p> <p>M9 - Mise en place d'actions permettant la limitation ou l'élimination d'une espèce indésirable.</p> <p>M10 - Suivi de la fréquentation d'un site par les usagers.</p> <p>+ M11, M12, M13, M15 et M17.</p>
EG2 : Milieux forestiers		
Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Mesures (en gras les principales)
B - Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable privilégiant leur composition caractéristique et développant une diversité d'âges et de micro-habitats	B1 - Favoriser une gestion sylvicole intégrant la prise en compte des forêts d'intérêt communautaire et assurant leur pérennité dans un bon état de conservation	<p>M3 - Gestion irrégulière des habitats forestiers favorisant la diversité d'âges et d'étages et les essences caractéristiques de l'habitat.</p> <p>M8 - Mise en place d'aménagements ou d'opérations permettant la protection ou la préservation d'un habitat ou d'une espèce.</p> <p>M9 - Mise en place d'actions permettant la limitation ou l'élimination d'une espèce indésirable.</p> <p>+ M11, M12, M13, M15 et M17.</p>
	B2 – Favoriser le potentiel écologique des habitats forestiers (bois mort et vieillissant, clairières, mares, lisières, ...)	<p>M3 - Gestion irrégulière des habitats forestiers favorisant la diversité d'âges et d'étages et les essences caractéristiques de l'habitat.</p> <p>M4 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents et d'arbres à cavités</p> <p>M5 - Maintien ou création de corridors et linéaires de déplacement favorables aux chauves-souris.</p> <p>M6 - Maintien ou création d'une mosaïque d'habitats favorables aux chauves-souris.</p> <p>+ M11, M12, M13, M15 et M17.</p>
EG3 : Habitats à chauves-souris		

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Mesures (en gras les principales)
C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site	C1 - Assurer la qualité d'accueil, la tranquillité et la pérennité des cavités à chauves-souris	M2 - Gestion ou restauration de milieux par une action mécanique ou manuelle ciblée et raisonnée. M4 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents et d'arbres à cavités. M8 - Mise en place d'aménagements ou d'opérations permettant la protection ou la préservation d'un habitat ou d'une espèce. M10 - Suivi de la fréquentation d'un site par les usagers. M16 - Veille foncière et d'usage. + M11, M12 , M13, M15 et M17.
	C2 - Pérenniser un réseau de gîtes hébergeant des colonies de chauves-souris d'intérêt communautaire	M4 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents et d'arbres à cavités. M8 - Mise en place d'aménagements ou d'opérations permettant la protection ou la préservation d'un habitat ou d'une espèce. M16 - Veille foncière et d'usage. + M11, M12 , M13, M15 et M17.
	C3 – Maintenir et améliorer la qualité écologique des habitats favorables aux chauves-souris à l'échelle du site (ripisylve, réseau de haies, prairies permanentes, trame noire (réduction des éclairages publics), bosquets, vergers, mares, bandes enherbées, ...)	M3 - Gestion irrégulière des habitats forestiers favorisant la diversité d'âges et d'étages et les essences caractéristiques de l'habitat. M4 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents et d'arbres à cavités. M5 - Maintien ou création de corridors et linéaires de déplacement favorables aux chauves-souris. M6 - Maintien ou création d'une mosaïque d'habitats favorables aux chauves-souris. M7 - Amélioration de la qualité écologique des milieux agricoles permettant l'expression de la biodiversité. M8 - Mise en place d'aménagements ou d'opérations permettant la protection ou la préservation d'un habitat ou d'une espèce. M9 - Mise en place d'actions permettant la limitation ou l'élimination d'une espèce indésirable. + M11, M12 , M13, M15 et M17.

Objectifs transversaux		
Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Mesures (en gras les principales)
D - Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB	D1- Assurer le suivi annuel technique et financier du site ainsi que l'animation et l'implication du comité de pilotage ou de suivi dans la mise en œuvre du DOCOB	M11 - Animation et coordination de la mise en œuvre du DOCOB.
	D2- Permettre la réalisation des actions du DOCOB grâce aux mesures de gestion contractuelles et non contractuelles	M11 - Animation et coordination de la mise en œuvre du DOCOB. M16 - Veille foncière et d'usage. M17 - Elaboration et révision de la Charte Natura 2000 du site.
	D3- Evaluer et réviser le DOCOB	M11 - Animation et coordination de la mise en œuvre du DOCOB. M14 - Evaluation, révision ou mise à jour du DOCOB. M17 - Elaboration et révision de la Charte Natura 2000 du site.
	D4- Assurer une veille foncière et le recueil de données d'usage et cadastrale pour faciliter la gestion	M11 - Animation et coordination de la mise en œuvre du DOCOB. M16 - Veille foncière et d'usage.
E - Favoriser l'appropriation et l'intégration du site Natura 2000 sur son territoire	E1- Informer, sensibiliser et associer les acteurs locaux, les usagers et le grand public sur les enjeux du site et la préservation de la biodiversité pour le territoire	M11 - Animation et coordination de la mise en œuvre du DOCOB. M12 - Mise en œuvre d'actions de communication, d'information et de sensibilisation.
	E2- Etablir ou maintenir le contact avec les propriétaires ou gestionnaires de secteurs à enjeux fort à l'échelle globale du site Natura 2000	
	E3- Valoriser les bonnes pratiques respectueuses des espèces et des habitats d'intérêt communautaire du site et de la biodiversité en général	
F - Assurer le suivi scientifique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site	F1- Coordonner (et réaliser le cas échéant) les suivis scientifiques sur les HIC et les EIC à l'échelle du site	M11 - Animation et coordination de la mise en œuvre du DOCOB. M14 - Evaluation, révision ou mise à jour du DOCOB.
	F2- Améliorer les connaissances sur ces HIC et EIC	M15 - Etudes et suivis des habitats et des espèces du site et de leur état de conservation.

G - S'assurer de la cohérence des activités, projets et documents de gestion avec les enjeux du DOCOB	G1- Concilier le développement des activités touristiques et sportives et de leurs aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site	M8 - Mise en place d'aménagements ou d'opérations permettant la protection ou la préservation d'un habitat ou d'une espèce.
	G2- Veiller sur les projets du territoire et la cohérence de ces projets, plans, programmes, aménagements et politiques publiques et sectorielles avec les enjeux du site et informer sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	M11 - Animation et coordination de la mise en œuvre du DOCOB. M12 - Mise en œuvre d'actions de communication, d'information et de sensibilisation. M13 - Veille et mise en cohérence des activités, projets et documents de gestion avec les préconisations du DOCOB.

VI - 3. FICHES MESURES

Les mesures sont présentées sous forme de fiches synthétiques comportant :

- Le n°, l'intitulé et la priorité de la mesure ;
- Les objectifs du document d'objectifs concernés ;
- La description de la mesure, contenant des éléments de conseil pour l'élaboration du cahier des charges ;
- Les outils mobilisables et les conditions d'éligibilité ;
- Les modalités de contrôle, de suivi et d'évaluation
- Une liste non exhaustive d'acteurs potentiellement concernés par l'action
- Les liens avec ou vers d'autres mesures

Financement des mesures :

Pour l'ensemble des mesures, les opérations peuvent bénéficier d'aides financières jusqu'à 100 % de leur montant, par l'Union Européenne via les fonds européens (FEADER), l'Etat (Ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture), les collectivités locales, les établissements publics, les associations, ...

Le montant des aides est attribué sur devis ou sur barème selon modalités des financeurs engagés et dans le respect de la réglementation en vigueur (règle des marchés publics par exemple). Les co-financements peuvent être envisagés. **L'(les) organisme(s) de financement fixe(nt) également les modalités de contrôle pour l'attribution des aides** (contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques, vérification de la conformité de ce cahier avec le cahier des charges, vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente, ...). **Tout opérateur s'engage à respecter ces modalités.**

L'opérateur peut faire le choix de réaliser certaines ou l'ensemble des opérations « à titre gracieux », mais dans le respect du cahier des charges et de ses engagements.

M 1	Gestion ou restauration de milieux ouverts par le pâturage	Priorité ***
<u>Objectif(s) concerné(s)</u>	<p>A - Maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1 - Restaurer et/ou maintenir les pelouses sèches calcicoles et les mosaïques de milieux ouverts et améliorer leur qualité écologique 	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
<p>Fourrés à Buis (5110) et à genévrier (5130) Pelouses pionnières (6110*) et pelouses sèches calcicoles (6210) et leurs mosaïques (ourlets, éboulis, pré-bois, ...) Chiroptères - prioritairement petit rhinolophe (1303), grand rhinolophe (1304) et grand murin (1324) Damier de la Succise (1065) et Cuivré des marais (1060) Autres habitats/espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site justifiant la mise en œuvre de la mesure.</p>	<p>EG1 – Milieux ouverts sur l'ensemble du site. Prioritairement sur les habitats de pelouses sèches et de leurs mosaïques (6210). Secteurs très embroussaillés, pré-bois calcicoles colonisés par les ligneux arbustifs ou arborescents (pins, robiniers notamment) susceptibles d'évoluer vers un habitat ouvert d'intérêt communautaire.</p> <p>Se référer à la cartographie des habitats existante ou à des inventaires de terrain complémentaires.</p>

<u>Description de la mesure</u>
<p>Le but de cette mesure est d'atteindre les objectifs du DOCOB grâce à la mise en place d'un pâturage, permettant, en fonction de l'habitat visé, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la colonisation des ligneux et la progression des fruticées ; - Conserver une mosaïque d'habitats ouverts ; - Augmenter le cortège floristique et faunistique représentatif de l'habitat d'intérêt communautaire ; - Respecter, dans la mesure du possible, les cycles de développement des espèces patrimoniales présentes. <p>Cette mesure intègre l'action de pâturage ainsi que l'acquisition et la mise en place des équipements nécessaires pour sa réalisation dans le contexte concerné et en fonction des besoins du troupeau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation des équipements, gardiennage, déplacements, surveillance du troupeau ; - Acquisition et pose de matériel : clôture (piquets, fils ou filet, système d'électrification, ...), portails et barrières, équipement pour l'abreuvement, râteliers, abris, ... ; - Suivi sanitaire, affouragement, complément alimentaire, ... ; - Fauche de refus ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de la mesure. <p>Le nombre d'animaux, la(les) période(s) de réalisation de l'installation des équipements et/ou du pâturage, la conduite du troupeau (durée du pâturage, rotation de parcs, ...) seront définis dans un cahier des charges à partir d'un état initial et réajustés si nécessaire afin de concourir à l'obtention des résultats, tout en veillant à respecter les besoins des animaux.</p> <p>Le cahier des charges doit permettre de définir, à minima les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations sur la(les) parcelle(s) : localisation, statut, surface, habitats et espèces d'intérêt communautaires concernés ; - Rappel des objectifs et mesures de gestion prévues dans le DOCOB et objectifs de gestion pour la(les) parcelle(s) concernée(s). <p>Pour la mise en place des équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalité de réalisation des travaux (période, matériel utilisé). <p>Pour le pâturage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalités de pâturage (types d'animaux et chargement, périodes de pâturage (de préférence définies en fonction d'un état de la végétation, du milieu ou d'un contexte climatique et non de dates), parcours, apports complémentaires et traitement sanitaires autorisés, clauses environnementales à respecter, ... <p>Les abreuvoirs, pierres à sel, abri ou râteliers seront positionnés de préférence dans les zones les moins sensibles au piétinement, et dans les secteurs à pâturer en priorité (zones à taux de recouvrement de ligneux important par exemple). Ils pourront être déplacés afin d'orienter le pâturage des animaux, en fonction de l'avancement de la végétation et des impacts constatés.</p>

Outils mobilisables et condition d'éligibilités

Contrat Natura 2000 : équipement pastoraux, gestion pastorale d'entretien, ... / Sur les parcelles non agricoles / Mobilisable par un propriétaire (public ou privé), gestionnaire ou titulaire de droits réels de la parcelle ou dans le cadre d'une prestation de service.

Mesure agro-environnementale : amélioration de la gestion pastorale, système herbagers pastoraux, maintien de la richesse floristique d'une prairie, ... / Sur les parcelles agricoles uniquement / Mobilisable par l'exploitant de la parcelle, dans le cadre d'un projet agro-environnemental de territoire approuvé et en vigueur.

Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure

Exemples d'engagements à respecter

- Respect des périodes d'autorisation des interventions ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (nature et date des interventions) ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, type et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaires apportés) ;
- Absence de fertilisation, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement, d'implantation d'espèces exogènes.

Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques, en conformité avec le cahier des charges, présentation des factures, ...

Pour le suivi des résultats sur l'habitat et les objectifs de la mesure, plusieurs critères, indicateurs et outils pourront être mobilisés, en fonction du contexte (liste non exhaustive) :

- Evaluation de l'impact du pâturage sur la végétation cible (à pâturer) ou à préserver ;
- Localisation des zones de refus, piétinement, de surpâturage, ... ;
- Suivi floristique, phytosociologique et ou faunistique permettant d'évaluer l'évolution de l'habitat ;
- Mise en place de placette permanentes, placette témoin, suivi photographique (dont photos aériennes), ... ;
- Suivi du recouvrement ligneux et des espèces d'ourlets, de l'évolution des semis ou des rejets, ... ;
- Réaction des différentes espèces végétales, adaptation au pâturage (rejets, évitement par croissance en hauteur, semis, floraison explosive...), à différentes périodes de l'année, ...

Le suivi peut être réalisé à partir de la « méthode de suivi et d'incidence du pâturage sur milieux ouverts élaborée par le Conservatoire d'espèces naturelles de Bourgogne (Dandouau J. et al. 2016) » dont il existe une adaptation pour le site.

Un bilan annuel (permettant de réajuster les modalités de gestion si nécessaire) réunissant le porteur de projet, le prestataire du site (éleveur ou propriétaire des animaux), le gestionnaire et l'animateur est recommandé,

Acteurs concernés (exemples)

Propriétaire ou titulaires des droits réels de la parcelle, exploitants agricoles, propriétaire d'herbivores non exploitant, entreprises spécialisées, associations, gestionnaires d'espaces naturels, structure animatrice, collectivités, chambre d'agriculture, ...

Lien avec ou vers d'autres mesures

Cette mesure peut être précédée et/ou complétée par toutes les mesures du DOCOB concernant l'entité de gestion « milieux ouverts », notamment :

- Gestion ou restauration de milieux ouverts par une action mécanique ciblée et raisonnée
- Amélioration de la qualité écologique des milieux agricoles permettant l'expression de la biodiversité
- Mise en place d'actions permettant la réduction ou l'éradication d'espèces non indigènes, invasives ou envahissantes préjudiciables aux HIC ou EIC.
- Toute autre mesure contribuant à la réalisation des objectifs concernés.

M 2	Gestion ou restauration de milieux par une action mécanique ou manuelle	Priorité **
Objectif(s) concerné(s)	<p>A - Maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1 - Restaurer et/ou maintenir les pelouses sèches calcicoles et les mosaïques de milieux ouverts et améliorer leur qualité écologique <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> - C1 - Assurer la qualité d'accueil, la tranquillité et la pérennité des cavités à chauves-souris 	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
<p>Fourrés à Buis (5110) et à genévrier (5130) Pelouses pionnières (6110*) et pelouses sèches calcicoles (6210) et leurs mosaïques (ourlets, éboulis, pré-bois, ...), Eboulis (8160) Prairies de fauche (6510) Chiroptères (toutes les espèces) Damier de la Succise (1065), Cuivré des marais (1060) Autres habitats/espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site justifiant la mise en œuvre de la mesure.</p>	<p>EG1 – Milieux ouverts sur l'ensemble du site. Prioritaires : prairies permanentes (par fauche), notamment celles favorables aux Damier de la Succise et au Cuivré des marais ; Secteurs très embroussaillés, pré-bois calcicoles colonisés par les ligneux arbustifs ou arborescents (pins, robiniers notamment) susceptibles d'évoluer vers un habitat ouvert d'intérêt communautaire. Entrées des cavités/gîtes à chauves-souris pour leur rouvrir ou maintenir l'accès. Se référer à la cartographie des habitats existante ou à des inventaires de terrain complémentaires</p>

<u>Description de la mesure</u>
<p>Le but de cette mesure est d'atteindre les objectifs du DOCOB grâce à la mise en place d'une action mécanique, permettant, en fonction de l'habitat visé, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la colonisation des ligneux et la progression des fruticées, rouvrir les accès aux cavités/gîtes pour les chauves-souris ; - Conserver une mosaïque d'habitats ouverts ; - Augmenter le cortège floristique et faunistique représentatif de l'habitat d'intérêt communautaire ; - Respecter, dans la mesure du possible, les cycles de développement des espèces patrimoniales présentes. <p>Cette action comprend, entre autres, les actions de fauche, débroussaillage léger ou lourd, gyrobroyage, bucheronnage et abattage, dessouchage, dévitalisation, rabotage des souches, griffage, étrépage, écobuage, ou toute autre opération permettant de répondre à l'objectif.</p> <p>Ces actions pourront être complémentaires entre elles (exemple - réouverture par bucheronnage et dessouchage suivi d'un gyrobroyage ou d'une fauche) et avec la mesure « gestion ou restauration de milieux ouverts par le pâturage ».</p> <div style="background-color: #ffcc00; padding: 5px; border: 1px solid black; margin: 10px 0;"> <p>Pour l'habitat de prairies de fauche (6510), l'opération de fauche sera priorisée (et prioritaire sur le pâturage).</p> </div> <p>La(les) période(s) de réalisation des opérations, et leur répétition (action ponctuelle ou récurrente) seront définies dans un cahier des charges à partir d'un état initial et réajustées si nécessaire afin de concourir à l'obtention des résultats.</p> <p>Le cahier des charges doit permettre de définir, à minima les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations sur la(les) parcelle(s) : localisation, statut, surface, habitats et espèces d'intérêt communautaires concernés ; - Rappel des objectifs et mesures de gestion prévues dans le DOCOB et objectifs de gestion pour la(les) parcelle(s) concernée(s) ; - Modalité de réalisation des travaux (type d'opération, période, matériel utilisé, périodicité). <p>Les éléments suivants peuvent être prévus et renseignés : conseil de réalisation (exemple : la « fauche sympa »), devenir des rémanents (exportation, usage, ...), méthode de débardage, ordre de réalisation des opérations, mise en œuvre de la sécurisation du chantier (écobuage), ...</p> <p>Pour l'entretien des accès aux sites à chauves-souris, il faudra veiller à maintenir la tranquillité et la discrétion du site.</p> <p>Les opérations de brûlage dirigé devront être réalisées au cours de la période hivernale pour ne pas trop impacter les milieux et les espèces.</p>

Outils mobilisables et condition d'éligibilités

Contrat Natura 2000 : chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ou par brulage dirigé, gestion par une fauche d'entretien, chantier d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger, griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec, ... / Sur les parcelles non agricoles / Mobilisable par un propriétaire (public ou privé), gestionnaire ou titulaire de droits réels de la parcelle ou dans le cadre d'une prestation de service.

Mesure agro-environnementale : ouverture d'un milieu en déprise, amélioration de la gestion pastorale, retard de fauche, maintien de la richesse floristique d'une prairie, maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle, par écobuage ... / Sur les parcelles agricoles uniquement / Mobilisable par l'exploitant de la parcelle, dans le cadre d'un projet agro-environnemental de territoire approuvé et en vigueur.

Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure

Exemples d'engagements à respecter

- Respect des périodes d'autorisation des interventions ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (nature et date des interventions) ;
- Absence de fertilisation, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement, d'implantation d'espèces exogènes.

Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, en conformité avec le cahier des charges, présentation des factures, ...

Pour le suivi des résultats sur l'habitat et les objectifs de la mesure, plusieurs critères, indicateurs et outils pourront être mobilisés, en fonction du contexte (liste non exhaustive) :

- Evaluation de l'impact sur la végétation à faire régresser ou à préserver - réaction des différentes espèces végétales, adaptation aux interventions mises en œuvre (régression totale ou partielle, rejets, évitement par croissance en hauteur, semis, floraison explosive...);
- Suivi de l'évolution du recouvrement ligneux et des espèces d'ourlets, de l'évolution des semis ou des rejets, ... ;
- Suivi floristique, phytosociologique et ou faunistique permettant d'évaluer l'évolution de l'habitat ;
- Mise en place de placette permanente, placette témoin, suivi photographique (dont photos aériennes), ...

Acteurs concernés (exemples)

Propriétaire ou titulaires des droits réels de la parcelle, exploitants agricoles, entreprises spécialisées, associations, gestionnaires d'espaces naturels, structure animatrice, collectivités, chambre d'agriculture, ...

Lien avec ou vers d'autres mesures

Cette mesure peut être complétée par toutes les mesures du DOCOB concernant l'entité de gestion « milieux ouverts », notamment :

- Gestion ou restauration de milieux ouverts par le pâturage
- Amélioration de la qualité écologique des milieux agricoles permettant l'expression de la biodiversité
- Mise en place d'actions permettant la réduction ou l'éradication d'espèces non indigènes, invasives ou envahissantes préjudiciables aux HIC ou EIC.
- Toute autre mesure contribuant à la réalisation des objectifs concernés.

M 3	Gestion irrégulière des habitats forestiers	Priorité **
Objectif(s) concerné(s)	<p>B - Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable privilégiant leur composition caractéristique et développant une diversité d'âges et de micro-habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> - B1 - Favoriser une gestion sylvicole intégrant la prise en compte des forêts d'intérêt communautaire et assurant leur pérennité dans un bon état de conservation - B2 - Favoriser le potentiel écologique des habitats forestiers <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> - C3 - Maintenir et améliorer la qualité écologique des habitats favorables aux chauves-souris à l'échelle du site 	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
Hêtraie-chênaies à Aspérules (9130) et calcicole sèche (9150) Chênaie pédonculée calcicole (9160) Forêt de ravins (9180*) et riveraines (91E0*) Chiroptères Lucane cerf-volant (1093) Autres habitats/espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site justifiant la mise en œuvre de la mesure.	EG2 – Milieux forestiers sur l'ensemble du site. Prioritairement les forêts d'intérêt communautaires et les massifs à proximité des gîtes et cavités à chauves-souris. Autres habitats forestiers susceptibles d'évoluer vers un habitat forestier d'intérêt communautaire. Se référer à la cartographie des habitats existante ou à des inventaires de terrain complémentaires.

<u>Description de la mesure</u>
<p>Le but de cette mesure est de favoriser la diversité d'âges et d'étages et les essences caractéristiques des habitats forestiers grâce à une gestion forestière basée sur le traitement irrégulier permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'augmenter ou de conserver le nombre d'essences et les cortèges floristiques et faunistiques représentatifs de l'habitat d'intérêt communautaire ; - Offrir une diversité de zones de chasses favorables aux différentes espèces de chiroptères. <p>La gestion permettra de favoriser les semis et les tiges des essences caractéristiques de l'habitat (essences principales et secondaires) par l'apport de lumière au sol, de maintenir des arbustes de sous étages, des bouquets, un couvert herbacé diversifié (en espèces et en densité), d'augmenter la maturité du boisement (arbres mûres, vieillissant, sénescents, ...).</p> <p>Il faudra privilégier, dans la mesure du possible, la sélection des essences caractéristiques de l'habitat par régénération spontanée, au profit de la transplantation de semis.</p> <p>Cette mesure intègre les actions réalisées en faveur des espèces et habitats d'intérêt communautaire, complémentaires aux actions de production forestière : élagage, débardage, débroussaillage, semis, dégagement des semis, protection des tiges, éclaircies, marquages, abattage ou taille sans enjeu de production, enlèvement et transferts des produits (sans détériorer l'habitat), ...</p> <p>Des actions d'élimination d'espèces indésirables préjudiciable à la qualité de l'habitats peuvent être prévues. Il conviendra de les conduire le plus amont possible (élimination des semis et jeunes plants en régénération spontanée).</p> <p>Laisser dans la mesure du possible le bois mort sur place (rémanents, souches, troncs) afin d'augmenter la microfaune saproxylique.</p> <p>Un cahier des charges sera établi afin de définir, à minima, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations sur la(les) parcelle(s) : localisation, statut, surface, type de gestion forestière et document de gestion en vigueur ; - Espèces et habitats d'intérêt communautaires concernés et principales espèces caractéristiques de l'habitat à privilégier ; - Rappel des objectifs et mesures de gestion prévues dans le DOCOB et objectifs de gestion pour la(les) parcelle(s) concernée(s) ; - Modalité de réalisation des travaux (période, matériel utilisé).

Outils mobilisables et condition d'éligibilités

Contrat Natura 2000 : Travaux d'irrégularisation de peuplement selon une logique non productive, travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, mise en œuvre de régénération dirigée, chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable, ... / Sur les parcelles forestières ou non agricoles / Mobilisable par un propriétaire (public ou privé), gestionnaire ou titulaire de droits réels de la parcelle ou dans le cadre d'une prestation de service.

Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure

Exemples d'engagements à respecter

- Respect des périodes d'autorisation des interventions ;
- Période d'autorisation des interventions ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (nature et date) ;
- Vérification de la conformité du document de gestion de la parcelle (PSG, plan d'aménagement, ...) avec les opérations ;
- Absence d'implantation ou de stimulation d'espèces exogènes, absence de traitement chimique.

Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques, en conformité avec le cahier des charges, présentation des factures, ...

Pour le suivi des résultats sur l'habitat et les objectifs de la mesure, plusieurs critères indicateurs et outils pourront être mobilisés, en fonction du contexte (liste non exhaustive) :

- Suivi de l'évolution du nombre d'espèces caractéristiques de l'habitat, de la diversité des âges, des diamètres et de leur répartition en surface et dans les différents étages (herbacés, arbustifs, arborescents) ;
- Evaluation de la capacité d'accueil de la parcelle pour la biodiversité en général, et pour les chauves-souris en particulier (utilisation ou adaptation de l'outil « Indice de Biodiversité Potentielle » (IBP) élaboré par le CNPF) ;
- Suivi floristique, phytosociologique et ou faunistique (chiroptères, oiseaux, faune saproxyliques, ...) permettant d'évaluer l'évolution de l'habitat ;
- Mise en place de placette permanentes, placette témoin, ... ;
- Suivi des populations de chauves-souris au sein du boisement (gîtes, détection en vol, captures, ...).

Acteurs concernés (exemples)

Propriétaire ou titulaires des droits réels de la parcelle, gestionnaires forestiers, entreprises spécialisées, associations, gestionnaires d'espaces naturels, structure animatrice, collectivités, ...

Lien avec ou vers d'autres mesures

Cette mesure peut être complétée par toutes les mesures du DOCOB concernant l'entité de gestion « milieu forestiers », notamment :

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents et d'arbres à cavités
- Maintien ou création de corridors (lisières, cloisonnements), maintien ou création d'une mosaïque d'habitats (mares, clairières, bosquets)
- Mise en place d'actions permettant la réduction ou l'éradication d'espèces non indigènes, invasives ou envahissantes préjudiciables aux HIC ou EIC.
- Toute autre mesure contribuant à la réalisation des objectifs concernés.

M 4	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents et d'arbres à cavités	Priorité **
<u>Objectif(s) concerné(s)</u>	<p>B - Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable privilégiant leur composition caractéristique et développant une diversité d'âges et de micro-habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> - B2 - Favoriser le potentiel écologique des habitats forestiers <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p>	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
<p>Tous les habitats forestiers Toutes les espèces de chauves-souris Lucane cerf-volant (1093)</p> <p>Autres habitats/espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site justifiant la mise en œuvre de la mesure.</p>	<p>EG2 – Milieux forestiers sur l'ensemble du site. Prioritairement les forêts d'intérêt communautaires et les massifs favorables aux chiroptères (forêts de feuillus diversifiées en âges et en étages, forêts riveraines ou en proximité de corridors, ...)</p> <p>Se référer à la cartographie des habitats existante ou aux informations disponibles sur les secteurs favorables aux chiroptères, ou à des inventaires de terrain complémentaires.</p>

<u>Description de la mesure</u>
<p>Le but de cette mesure est d'améliorer le statut de conservation des espèces (notamment chauves-souris) ou la représentativité de la naturalité des habitats d'intérêt communautaire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservant les arbres vivants à cavités : loges de pics, fissures, écorces décollées, caries ou tout autre « accident » pouvant servir de gîte pour les chauves-souris, en période estivale ou hivernale ; - Augmentant le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité et favorables aux espèces ; - Augmentant le nombre d'arbres sénescents, dépérissants, morts (sur pied ou au sol) ; - Développant un réseau d'habitats forestiers incluant ces arbres d'intérêt. <p>Cette mesure peut concerner soit des arbres isolés disséminés (dans le peuplement, mais également le long d'une ripisylve), soit des îlots en forêt à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée. Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires ou gestionnaires intègrent cette mesure dans une démarche globale de gestion de leur forêt, en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied ou à terre dans les peuplements.</p> <p>Les arbres doivent faire l'objet d'un marquage et les îlots doivent être délimités. Un document doit renseigner, à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations sur la(les) parcelle(s) : localisation, statut, surface, type de gestion forestière et document de gestion en vigueur ; - Information sur les arbres sélectionnés (localisation précise, diamètre, type d'intérêt (loge, écorce décollée, fissure, ...)) ; - Durée minimale de l'engagement de conservation de chaque arbre / îlot (la durée minimale d'engagement pour cette mesure est de 30 ans). <p>La sécurisation des personnes doit être prévue dans le cas d'actions visant les arbres sénescents, mort sur pieds, en éloignant les arbres des secteurs fréquentés et/ou en les signalant par des panneaux.</p> <p>L'animateur devra être impliqué dans la mise en œuvre de la mesure afin de déterminer l'intérêt de la mise en place de cette mesure vis-à-vis des espèces et/ou des habitats. Il est préconisé de suivre la démarche suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'une stratégie de mise en œuvre de la mesure permettant de définir les secteurs à enjeux (autour des gîtes, maillage à l'échelle d'un massif, présence de gros bois, Indice de Biodiversité fort ...) - Mise en place de partenariat entre la structure animatrice et le propriétaire / gestionnaire ; - Information et sensibilisation des propriétaires forestiers par la structure animatrice ; - Réalisation et/ou encadrement du marquage des arbres à conserver et de la délimitation des îlots ; - Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives ; - Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels. <p>Les essences exotiques ne peuvent être retenues. Les essences non représentatives du cortège de l'habitat peuvent l'être si l'intérêt de l'arbre pour les chauves-souris est reconnu.</p>

Outils mobilisables et condition d'éligibilités

Contrat Natura 2000 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents / Sur les parcelles forestières exploitables et ne se trouvant pas dans une situation d'absence de sylviculture / Mobilisable par un propriétaire (public ou privé), gestionnaire ou titulaire de droits réels de la parcelle ou dans le cadre d'une prestation de service.

Trame de vieux bois : arbres et îlots de sénescence / Sur parcelle forestière publique / office national des forêts

Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure, notamment pour les parcelles non forestières où le contrat Natura 2000 dans le domaine forestier n'est pas mobilisable (ripisylve, parc privé, ...)

Exemples d'engagements à respecter

- Marquage des arbres ;
- Localisation des arbres, des accès, des sites fréquentés par le public (chemin, ...) sur une carte ;
- Absence d'aménagement ou d'équipement attractif pour le public ;
- Pour les îlots : absence d'intervention sylvicole à l'intérieur de l'îlot ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux sanitaires éventuellement réalisés.

Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation

Existence du document permettant d'identifier et de localiser les arbres / îlots et la parcelle, présence de ces arbres / îlots délimités et marqués pendant la durée de l'engagement.

Pour le suivi des résultats sur l'habitat et les objectifs de la mesure, plusieurs critères indicateurs et outils pourront être mobilisés, en fonction du contexte (liste non exhaustive) :

- Suivi de l'intérêt biologique des arbres marqués (notamment en termes de gîte à chauves-souris) ;
- Suivi de la biodiversité à l'intérieur de l'îlot, comparaison avec des placettes témoin dans un contexte similaire hors îlots ;
- Suivi floristique, phytosociologique et ou faunistique (chiroptères, faune saproxyliques, oiseaux...) permettant d'évaluer l'évolution de l'habitat ;
- Suivi des populations de chauves-souris au sein du boisement (gîtes, détection en vol, captures, ...)

Acteurs concernés (exemples)

Propriétaire ou titulaires des droits réels de la parcelle, gestionnaires forestiers, entreprises spécialisées, associations, gestionnaires d'espaces naturels, structure animatrice, collectivités, ...

Lien avec ou vers d'autres mesures

Cette mesure peut être complétée par toutes les mesures du DOCOB favorables aux chauves-souris en milieu forestier, notamment :

- Gestion irrégulière des habitats forestiers ;
- Maintien ou création de corridors (lisières, cloisonnements), maintien ou création d'une mosaïque d'habitats (mares, clairières, bosquets) ;
- Mise en place de mesures de protection ou de défens d'un site ;
- Intégration des préconisations du DOCOB dans les divers programmes, documents (document de gestion sylvicoles, entretien des ripisylves, ...) ;
- Toute autre mesure contribuant à la réalisation des objectifs concernés.

M 5	Maintien ou création de corridors et linéaires de déplacement favorables aux chauves-souris	Priorité ***
<u>Objectif(s) concerné(s)</u>	<p>B - Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable privilégiant leur composition caractéristique et développant une diversité d'âges et de micro-habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> - B2 - Favoriser le potentiel écologique des habitats forestiers <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> - C3 - Maintenir et améliorer la qualité écologique des habitats favorables aux chauves-souris à l'échelle du site 	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
<p>Tous les habitats forestiers Ripisylves Toutes les espèces de chauves-souris</p> <p>Autres habitats/espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site justifiant la mise en œuvre de la mesure.</p>	<p>EG3 – habitats à chauves-souris - lisières forestières, haies, ripisylves, trame noire, ...</p> <p>EG2 – milieux forestiers - lisières, cloisonnement</p> <p>Prioritairement pour les chauves-souris - les secteurs autour des sites de mise-bas et permettant de rejoindre les sites d'hibernation</p> <p>Se référer à la cartographie des habitats existante ou aux informations disponibles sur les secteurs favorables aux chiroptères, ou à des inventaires de terrain complémentaires.</p>

<u>Description de la mesure</u>
<p>Le but de cette mesure est d'améliorer le réseau (nombre de corridors et connectivité) et la qualité (diversité des supports de déplacement, sécurisation des linéaires, diversité et quantité de la biomasse d'insectes) des corridors permettant aux chauves-souris de chasser et de se déplacer.</p> <p>Elle doit par exemple permettre de favoriser le maintien ou la création de (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lisières forestières étagées et diversifiées en essences ; - Cloisonnements dans les parcelles forestières, sous forme de lisières étagées et diversifiées en essences ; - Linéaires arbustifs et/ou arborescents continus permettant de connecter les terrains de chasses et les gîtes (estivaux et hivernaux) : haies (préférer les haies hautes et diversifiées en essences locales), alignements d'arbres, ripisylves, ... ; - Linéaires de « trame noire », en particulier sur les cours d'eau (Cure, Yonne, Serein), qui constituent un axe majeur de déplacement et de ressource en insectes et à proximité des gîtes (notamment de rhinolophes, particulièrement lucifuges) afin de faciliter les déplacements des chauves-souris entre le gîte et les zones de chasse ; - Linéaires herbacés : bandes enherbées le long des chemins (à éviter le long des grands axes routiers pour ne pas accentuer le risque de collision), en lisières de haie, de forêt, de culture, ... ; - Les actions de réalisation de cette mesure sont larges et touchent une grande diversité de secteurs (forestiers, agricoles, zones urbanisées, cours d'eau) et d'acteurs (élus, forestiers, agriculteurs, services techniques d'entretien des routes, des cours d'eau, particuliers, ...). Elles peuvent concerner par exemple : plantations d'arbres (+ dégagements et protections individuelles), bouturage, taille de haie, élagage, étagage, débroussaillage, entretien de ripisylve par coupe de bois, débroussaillage, exportation des rémanents et déchets de coupe, ... ou tout autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de la mesure (exemple : réduire l'entretien des bords de route ou sous les lignes électriques pour conserver des bandes enherbées, privilégier les périodes hivernales pour réaliser certains travaux (taille de haies), supprimer ou réduire les éclairages sur les monuments, ponts, haies, notamment à proximité des gîtes, ou toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de la mesure. <div style="background-color: #ffcc00; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Le maintien des corridors à proximité des sites de mise-bas d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaires connus est prioritaire et doit faire l'objet d'une attention particulière. Leur amélioration est recommandée.</p> </div> <p>A l'échelle globale du site, si la constitution d'un réseau est un objectif à long terme, la préservation du réseau existant est prioritaire et doit faire l'objet d'outils de sensibilisation en s'appuyant sur les outils réglementaires existants (loi biodiversité, loi transition énergétique, SRADDET, SCOT et PLUi) ou non réglementaires (dispositif bocage et paysage, ...).</p>

Outils mobilisables et condition d'éligibilités

Contrat Natura 2000 : réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, restauration de ripisylve, travaux d'aménagement de lisière étagée / Sur les parcelles non agricoles / Mobilisable par un propriétaire (public ou privé), gestionnaire ou titulaire de droits réels de la parcelle ou dans le cadre d'une prestation de service.

Mesure agro-environnementale : entretien de haies (arborescentes), d'alignements d'arbres ... / Sur les parcelles agricoles / Mobilisable par l'exploitant de la parcelle, dans le cadre d'un projet agro-environnemental de territoire approuvé et en vigueur.

Dispositif régional « bocage et paysage » : plantation de nouvelles haies champêtres et/ou restauration de haies bocagères dégradées, plantation d'alignements d'arbres / Tout type de parcelle / mobilisable par un propriétaire gestionnaire ou titulaire de droits réels de la parcelle.

Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure (exemple : AMI « Investissement non productif en faveur de l'environnement »)

Exemples d'engagements à respecter

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Respect de la période d'autorisation des interventions (en fonction de la sensibilité de l'habitat ou des espèces) ;
- Utilisation d'essences indigènes pour les plantations ;
- Ne pas utiliser de paillage plastique ni de traitement phytosanitaire.

Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, en conformité avec le cahier des charges, présentation des factures, ...

Pour le suivi des résultats sur l'habitat et les objectifs de la mesure, plusieurs critères indicateurs et outils pourront être mobilisés, en fonction du contexte (liste non exhaustive) :

- Cartographie des corridors existant et mise en place d'un suivi d'évolution du réseau (nombre de km, type de corridors, ...) ;
- Suivis des populations de chauves-souris (le long des linéaires, à proximité des corridors et des gîtes, ...) ;
- Identification des obstacles et ruptures de corridors, recherche de solutions pour les éviter ;
- Evaluation de l'impact des éclairages sur les populations de chauves-souris (notamment pour les jeunes autour des sites de mises-bas) ;
- Mise en œuvre de la trame noire sur le territoire (dans les documents d'urbanisme et/ou dans leur mise en œuvre)

Acteurs concernés (exemples)

Propriétaire ou titulaires des droits réels de la parcelle, conseil départemental, Enedis, SDEY, agriculteur, gestionnaire forestiers, entreprise spécialisée, association, gestionnaire d'espaces naturels, structure animatrice, collectivité, établissement public, lycée agricole, ...

Lien avec ou vers d'autres mesures

Cette mesure peut être précédée et/ou complétée par toutes les mesures du DOCOB favorables aux chauves-souris, notamment :

- Gestion irrégulière des habitats forestiers ;
- Maintien ou création d'une mosaïque d'habitats favorable ;
- Mise en place de mesures de protection ou de défens d'un site ;
- Intégration des préconisations du DOCOB dans les divers programmes, documents (document de gestion sylvicoles, entretien des ripisylves, ...) ;
- Toute autre mesure contribuant à la réalisation des objectifs concernés.

M 6	Maintien ou création d'une mosaïque d'habitats favorables aux chauves-souris	Priorité ***
Objectif(s) concerné(s)	<p>A - Maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1 - Restaurer et/ou maintenir les pelouses sèches calcicoles et les mosaïques de milieux ouverts et améliorer leur qualité écologique <p>B - Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable privilégiant leur composition caractéristique et développant une diversité d'âges et de micro-habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> - B2 - Favoriser le potentiel écologique des habitats forestiers <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> - C3 - Maintenir et améliorer la qualité écologique des habitats favorables aux chauves-souris à l'échelle du site 	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
Toutes les espèces de chauves-souris Papillons Fourrés à genévrier (5130) Pelouses calcicoles (6210) Prairies de fauche (6510) Autres habitats/espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site justifiant la mise en œuvre de la mesure.	EG3 – habitats à chauves-souris - prairies permanentes, mares, clairières, bosquets, vergers, arbres isolés, ... EG2 – milieux forestiers - mares forestières, clairières Prioritairement pour les chauves-souris : les secteurs autour des sites de mise-bas. Se référer à la cartographie des habitats existante ou aux informations disponibles sur les secteurs favorables aux chiroptères, ou à des inventaires de terrain complémentaires.

<u>Description de la mesure</u>
<p>Le but de cette mesure est d'améliorer l'offre de milieux réservoirs de biodiversité en nombre et en diversité. Elle doit permettre de favoriser (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prairies permanentes (au profit des prairies temporaires et des cultures) : en alternant l'usage des prairies (fauche / pâturage), en privilégiant les pâturages extensifs et les fauches tardives (notamment pendant la période estivale d'élevage des jeunes chauves-souris) ; - La création ou le rétablissement de clairières forestières ou de pelouses calcicoles intra-forestières (coupe d'arbres, élagage, dessouchage, broyage, exportation des rémanents, ...) ; - La préservation de bosquets dans les milieux ouverts (pelouses, prairies), plantation de vergers, ... ; - La création, l'entretien ou la restauration de mare, amélioration des berges (diversification de la végétation, avec des espèces indigènes uniquement, ...). Cette opération se fera au profit des chauves-souris mais en tenant compte des exigences d'autres espèces d'intérêt européen susceptibles de fréquenter le site, notamment le Triton crêté (accessibilité, absence de poissons, végétation aquatique, éviter le risque d'assèchement, ...) ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de la mesure. <p style="background-color: #ffcc00; padding: 5px;">Le maintien de cette mosaïque à proximité des sites de mise-bas d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaires connus est prioritaire et doit faire l'objet d'une attention particulière. Leur amélioration est recommandée.</p> <p>Les actions de réalisation de cette mesure sont larges et touchent une grande diversité de secteurs (forestiers, agricoles, zones urbanisées) et d'acteurs (élus, forestiers, agriculteurs, services techniques d'entretien des routes, des cours d'eau, particuliers, ...).</p> <p>Il sera nécessaire de définir une stratégie d'actions et d'identifier une logique d'interventions. Les opérations peuvent s'appuyer sur d'autres dispositifs existants et concourant à l'atteinte des objectifs de la mesure (opération « refuge mare » de la SHNA, classement en « Espace Boisé classé », ...).</p>

Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation

Contrat Natura 2000 : Création ou rétablissement de clairières, de landes, de mares ou d'étangs, réhabilitation ou plantation d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets / Sur les parcelles non agricoles / Mobilisable par un propriétaire (public ou privé), gestionnaire ou titulaire de droits réels de la parcelle ou dans le cadre d'une prestation de service.

Mesure agro-environnementale : Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente ou naturelle, amélioration de la gestion pastorale, retard de fauche, restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau (à vocation non piscicole / Sur les parcelles agricoles / Mobilisable par l'exploitant de la parcelle, dans le cadre d'un projet agro-environnemental de territoire approuvé et en vigueur.

Dispositif régional « bocage et paysage » : plantation d'arbres isolés en prairie, plantation de bosquets et/ou restauration de bosquets dégradés / Tout type de parcelle / mobilisable par un propriétaire gestionnaire ou titulaire de droits réels de la parcelle

Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure (classement en « Espace Boisé Classé », ...)

Exemples d'engagements à respecter

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Respect de la période d'autorisation des interventions (en fonction de la sensibilité de l'habitat ou des espèces) ;
- Utilisation d'essences indigènes ;
- Ne pas utiliser de paillage plastique ni de traitement phytosanitaire ;
- Ne pas introduire de poissons.

Modalités de suivi et d'évaluation

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, en conformité avec le cahier des charges, présentation des factures, ...

Pour le suivi des résultats sur l'habitat et les objectifs de la mesure, plusieurs critères indicateurs et outils pourront être mobilisés, en fonction du contexte (liste non exhaustive) :

- Suivis des populations de chauves-souris ;
- Suivi cartographique des habitats favorables
- Diversité des milieux

Acteurs concernés (exemples)

Propriétaire ou titulaires des droits réels de la parcelle, agriculteur, gestionnaire forestiers, CRPF, ONF, entreprise spécialisée, association, gestionnaire d'espaces naturels, structure animatrice, collectivité, établissement public, lycée agricole, ...

Lien avec ou vers d'autres mesures

Cette mesure peut être précédée et/ou complétée par toutes les mesures du DOCOB favorables aux chauves-souris, notamment :

- Gestion ou restauration de milieux ouverts pas le pâturage ;
- Gestion irrégulière des habitats forestiers ;
- Maintien ou création de corridors et linéaires de déplacement ;
- Mise en place de mesures de protection ou de défens d'un site ;
- Intégration des préconisations du DOCOB dans les divers programmes, documents (document de gestion sylvicoles, entretien des ripisylves, ...) ;
- Toute autre mesure contribuant à la réalisation des objectifs concernés.

M 7	Amélioration de la qualité écologique des milieux agricoles	Priorité ** À proximité de site de mise-bas
<u>Objectif(s) concerné(s)</u>	<p>A - Maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1 - Restaurer et/ou maintenir les pelouses sèches calcicoles et les mosaïques de milieux ouverts et améliorer leur qualité écologique <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> - C3 - Maintenir et améliorer la qualité écologique des habitats favorables aux chauves-souris à l'échelle du site 	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
Toutes les espèces de chauves-souris Milieux ouverts Papillons Autres habitats/espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site justifiant la mise en œuvre de la mesure.	EG2 – milieux ouverts EG3 – habitats à chauves-souris Prioritairement pour les chauves-souris : les secteurs autour des sites de mise-bas. Se référer à la cartographie des habitats existante ou aux informations disponibles sur les secteurs favorables aux chiroptères, ou à des inventaires de terrain complémentaires.

<u>Description de la mesure</u>
<p>Le but de cette mesure est d'améliorer la qualité écologique des milieux agricoles sur et à proximité du site autour des thématiques suivantes (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'utilisation des traitements antiparasitaires (vermicides chimiques) sur les troupeaux, en développant des méthodes alternatives (phytothérapie, aromathérapie, homéopathie) ou/et en accompagnant les changements de pratiques d'élevage (adapter les parcours (durée, rotation) en fonction des zones à risques (prairies humides par exemple), du potentiel qualitatif (et non uniquement quantitatif) des différentes parcelles, ... - Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cultures (notamment les insecticides sur les cultures) et mise en place d'alternatives ; - Accompagnement aux changements durables de pratiques sur les systèmes d'exploitation, à la diversification des pratiques respectueuses de l'environnement et génératrices de biodiversité : couverts hivernaux, cultures associées, adaptation des dates et des densités de semis, gestion économe de la fertilisation azotée, enherbements, agriculture biologique, ... ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de la mesure. <p>Pour la mise en place de ces actions, il est préférable de s'appuyer sur des compétences partenariales propres à chaque thématique afin de développer l'offre de formations, des journées de sensibilisation, la constitution de groupes de travail.</p> <p>Exemple de partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambre d'agriculture ; - Vétérinaires ; - Groupement des Agrobiologistes de l'Yonne (GABY) ; - Bio Bourgogne ; - Groupement de défense sanitaire (GDS) - FREDON Bourgogne ; - Groupement d'Intervention et d'Entraîne (GIE) Zone verte (conseils, suivis et formations en élevage, approche globale des problématiques d'élevage, médecines naturelles) ; - Réseau Patur'ajuste (réseau technique pour la valorisation des végétations naturelles par l'élevage) ; - Symbiopole (développement et fabrication de produits à base de plantes et d'huiles essentielles pour les élevages) ; - Agence de l'eau ; - ...

Outils mobilisables et condition d'éligibilités

Mesure agro-environnementale - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente ou naturelle, amélioration de la gestion pastorale, retard de fauche, / Sur les parcelles agricoles / Mobilisable par l'exploitant de la parcelle, dans le cadre d'un projet agro-environnemental de territoire approuvé et en vigueur.

Formations - en fonction de la thématique / Financement possible via FAFSEA ou VIVEA.

Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure

Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, en conformité avec le cahier des charges, présentation des factures, ...

Pour le suivi des résultats, plusieurs critères indicateurs, et outils pourront être mobilisés, en fonction du contexte (liste non exhaustive) :

- Nombre de formations / journées de sensibilisation ;
- Nombre d'acteurs touchés par les formations / sensibilisations ;
- Modifications effectives de pratiques en faveur de la mesure ;
- Suivi cartographique des habitats favorables, suivi des surfaces concernées, ... ;
- Etudes et suivis de l'entomofaune des habitats agricoles (qualitatif et quantitatif) ;
- Suivi des populations de chauves-souris et de leur état de conservation.

Acteurs concernés (exemples)

Propriétaire ou titulaires des droits réels de la parcelle, agriculteurs et leurs groupements, chambre d'agriculture, GABY, Bio Bourgogne, GIE zone verte, FREDON Bourgogne, vétérinaires, réseau Patur'ajuste, gestionnaire d'espaces naturels, structure animatrice, ...

Lien avec ou vers d'autres mesures

Cette mesure peut être précédée et/ou complétée par toutes les mesures du DOCOB, notamment concernant les milieux agricoles :

- Gestion ou restauration de milieux ouverts ;
- Maintien ou création de corridors et linéaires de déplacement / d'une mosaïque d'habitats ;
- Mise en œuvre d'une stratégie de d'animation, de communication, d'information et d'échanges adaptés aux différents publics, usagers et enjeux du site ;
- Création et diffusion d'outils et de supports de communication, d'information et de sensibilisation ;
- Toute autre mesure contribuant à la réalisation des objectifs concernés.

M 8	Mise en place d'aménagements ou d'opérations permettant la protection ou la préservation d'un habitat ou d'une espèce	Priorité ***
<u>Objectif(s) concerné(s)</u>	<p>A - Maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive</p> <ul style="list-style-type: none"> - A2 - Préserver la dynamique particulière des éboulis en maîtrisant la fréquentation et en adaptant la gestion à la fragilité du milieu <p>B - Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable privilégiant leur composition caractéristique et développant une diversité d'âges et de micro-habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> - B1 - Favoriser une gestion sylvicole intégrant la prise en compte des forêts d'intérêt communautaire et assurant leur pérennité dans un bon état de conservation <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p> <p>G - S'assurer de la cohérence des activités, projets et documents de gestion avec les enjeux du DOCOB</p> <ul style="list-style-type: none"> - G1 - Concilier le développement des activités touristiques et sportives et de leurs aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site. 	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
<p>Toutes les espèces de chiroptères</p> <p>Pelouses pionnières sur dalle (6110), falaises (8210) et Eboulis (8160)</p> <p>Cavités souterraines (8310 et cavités artificielles à chauves-souris)</p> <p>Forêt de ravins (9180), forêts riveraines (91E0), chênaies pédonculées (9160)</p> <p>Autres habitats/espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site justifiant la mise en œuvre de la mesure.</p>	<p>En priorité - EG3 - Habitats à chauves-souris - les sites de mise-bas et les sites d'hibernation ou autres sites d'intérêt pour les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>EG1 - Milieux ouverts - éboulis, falaises ou pelouses pionnières</p> <p>EG2 - Milieux forestiers - si habitat sensible</p> <p>Se référer à la cartographie des habitats existante ou à des inventaires de terrain complémentaires.</p>

<u>Description de la mesure</u>
<p>Cette mesure a pour objet la mise en place d'aménagements, d'opérations ou de tout autre dispositif permettant la mise en protection des espèces ou des habitats d'intérêt communautaire face à une menace identifiée, ou permettant de favoriser l'accueil des espèces d'intérêt communautaires du site. Il peut s'agir par exemple des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements d'un site de mise-bas ou d'hibernation afin d'améliorer l'accès, la qualité d'accueil, de faciliter l'acceptation par les propriétaires et usagers (pose de grilles, portes, cloisons, serrures, barrières, chiroptères, ...) - Mise en défens ou mise en protection d'un gîte, d'une cavité, d'un habitat sensible, afin de limiter, réduire, interdire les accès, les activités ou sources de nuisances (barrières, grilles, périmètre grillagé, portes et serrures, réglementation des accès...) - Aménagements de gîtes de substitution (pose de gîtes artificiels) pour augmenter l'offre et le potentiel d'accueil des colonies de chauves-souris ; - Mise en œuvre de méthodes alternatives permettant la prise en compte de la fragilité d'un habitat ou d'une espèce : débardage par câble ou par traction animale dans les forêts de ravins par exemple ; - Adaptation des périodes d'interventions pour respecter un cycle de vie d'une espèce ou un habitat (en période de gel ou très sèches dans les chênaies pédonculées, forêts riveraines, milieu humide, hors période de reproduction des espèces à enjeux, hors période d'hibernation des chauves-souris dans les sites concernés), ... ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de la mesure. <p>Pour les travaux et aménagement, privilégier dans la mesure du possible des matériaux respectueux de l'environnement, non nocifs pour les espèces et les milieux.</p> <p>Ces opérations peuvent être mises en place de façon provisoire (sur certaines périodes de l'année en fonction des enjeux), ou définitives, selon les besoins.</p> <p>Des mesures réglementaires peuvent également être mobilisées en fonction des enjeux identifiés (<u>arrêté préfectoral de protection de biotope</u> ou d'habitat naturel par exemple).</p> <p>Il sera souvent nécessaire d'associer à cette mesure des actions de communication et de sensibilisation afin de mieux assurer l'adhésion, la prise en compte, l'acceptation des opérations par les acteurs concernés.</p>

Outils mobilisables et condition d'éligibilités

Contrat Natura 2000 : Aménagement artificiel en faveur des espèces, travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès, opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats, prise en charge de surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif, ... / Sur les parcelles non agricoles / Mobilisable par un propriétaire (public ou privé), gestionnaire ou titulaire de droits réels de la parcelle ou dans le cadre d'une prestation de service.

Mesure réglementaire : arrêté préfectoral ou municipal

Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure

Exemples d'engagements à respecter

- Respect de la période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (nature et date des interventions)
- Utilisation de produits et matériaux respectueux de l'environnement

Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques, en conformité avec les engagements, présentation des factures, ...

Pour le suivi des résultats, plusieurs critères, indicateurs, et outils pourront être mobilisés, en fonction du contexte (liste non exhaustive) :

- Suivi des effectifs de populations de chauves-souris (comparaison avant / après travaux, protocole à définir) ;
- Suivi de la fréquentation ;
- Nombre de sites mise en protection / en défens ;
- Evaluation de l'efficacité et la pertinence de la mesure.

Acteurs concernés (exemples)

Propriétaire ou titulaires des droits réels de la parcelle (du bâtiment), SHNA, CENB, entreprises spécialisées, associations, gestionnaires forestiers, gestionnaires d'espaces naturels, structure animatrice, collectivités, services de l'Etat (pour les protection réglementaires), ...

Lien avec ou vers d'autres mesures

Cette mesure peut être précédée et/ou complétée par les mesures suivantes :

- Mise en œuvre d'une stratégie de d'animation, de communication, d'information et d'échanges adaptés aux différents publics, usagers et enjeux du site ;
- Création et diffusion d'outils et de supports de communication, d'information et de sensibilisation ;
- Suivi de la fréquentation d'un site par les usagers
- Coordination des études, prospections et suivis scientifiques des habitats et espèces
- Veille foncière et d'usage
- Toute autre mesure du DOCOB contribuant à la réalisation des objectifs concernés.

M 9	Mise en place d'actions permettant la limitation ou l'élimination d'une espèce indésirable	Priorité **
<u>Objectif(s) concerné(s)</u>	<p>A - Maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive</p> <p>B - Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable privilégiant leur composition caractéristique et développant une diversité d'âges et de micro-habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> - B1 - Favoriser une gestion sylvicole intégrant la prise en compte des forêts d'intérêt communautaire et assurant leur pérennité dans un bon état de conservation <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> - C3 - Maintenir et améliorer la qualité écologique des habitats favorables aux chauves-souris à l'échelle du site 	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
Tous les habitats identifiés sur le site colonisé par une espèce indésirable, non indigènes, invasives ou envahissantes préjudiciables	<p>EG1 - Milieux ouverts : pelouses et habitats associés colonisés par les pins, les robiniers ou d'autres espèces indésirables</p> <p>EG2 – Milieux forestiers</p> <p>Se référer à la cartographie des habitats, à des inventaires ou études de terrain complémentaires ou à des signalements particuliers</p>

<u>Description de la mesure</u>
<p>Cette mesure vise à préserver les habitats d'intérêt communautaires et les habitats d'espèces du site en limitant ou en supprimant le développement d'espèces indésirables qui impactent ou dégradent fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Il s'agit notamment des espèces identifiées dans le DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les secteurs de mosaïques de pelouses et d'éboulis : le Pin, le Robinier faux-acacia, l'Ailanthé et l'arbre à papillons ; - Dans les habitats forestiers : le Robinier faux-acacia et le Pin noir d'Autriche ; <p>Cette liste pourra être complétée par de nouveaux enjeux qui seraient identifiés pendant la phase d'animation de ce DOCOB. Il est recommandé d'entreprendre ces actions le plus en amont possible (en tout début de colonisation).</p> <p>Les actions à envisager pour la mise en œuvre de la mesure peuvent être ponctuelles ou répétitives, en fonction des enjeux identifiés et de la dynamique de colonisation de l'espèce cible sur l'habitat : coupe, broyage, arrachage, dessouchage, élimination des semis et jeunes plants, dévitalisation, ... sont autant d'opérations envisageables. L'enlèvement et le transfert des produits de coupes et rémanents doivent être étudiés et réalisés par la méthode la moins perturbante pour les espèces / habitats.</p> <p>Les traitements chimiques des semis, des rejets ou des souche (pour les espèces à forte capacité de rejet) peuvent être réalisés de façon exceptionnelle uniquement (s'il n'existe pas de solution alternative) et sur des surfaces les plus restreintes possibles.</p> <p>La mise en place d'actions spécifiques à cette mesure devra être suivie, dans la mesure du possible, par d'autres mesures du DOCOB permettant indirectement de contenir les rejets, bouturage ou nouveau développement de l'espèce cible. Par exemple : la coupe de pins pour réouvrir une pelouse (ou une clairière) sera suivie par des actions d'entretien.</p>

<u>Outils mobilisables et condition d'éligibilités</u>
<p>Contrat Natura 2000 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ... / Sur les parcelles non agricoles / Mobilisable par un propriétaire (public ou privé), gestionnaire ou titulaire de droits réels de la parcelle ou dans le cadre d'une prestation de service.</p> <p>Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure.</p>

Exemples d'engagements à respecter

- Respect de la période d'autorisation des travaux
- Plan de localisation des interventions
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (nature et date des interventions)
- Ne pas réaliser d'opération propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier puis ouverture brutale stimulant le drageonnage)

Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques, en conformité avec les engagements, présentation des factures, ...

Pour le suivi des résultats, plusieurs critères, indicateurs, et outils pourront être mobilisés, en fonction du contexte (liste non exhaustive) :

- Suivi de l'évolution de l'espèce indésirée
- Suivi de l'évaluation de l'état de conservation de l'habitat ou de l'habitat d'espèce

Acteurs concernés (exemples)

Propriétaire ou titulaires des droits réels de la parcelle (du bâtiment), entreprises spécialisées, agence de l'eau, services de l'Etat, associations, gestionnaires forestiers, gestionnaires d'espaces naturels, structure animatrice, collectivités, ...

Lien avec ou vers d'autres mesures

Cette mesure peut être complétée par les mesures de gestion ou restauration de milieux ouverts, ou de toute autre mesure du DOCOB contribuant à la réalisation des objectifs concernés.

M 10	Suivi de la fréquentation par les usagers	Priorité *
Objectif(s) concerné(s)	<p>A - Maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive</p> <ul style="list-style-type: none"> - A2 - Préserver la dynamique particulière des éboulis en maîtrisant la fréquentation et en adaptant la gestion à la fragilité du milieu <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> - C1 - Assurer la qualité d'accueil, la tranquillité et la pérennité des cavités à chauves-souris 	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
Toutes les espèces de chiroptères Pelouses pionnières sur dalle (6110), falaises (8210) et éboulis (8160) Cavités souterraines (8310 et cavités artificielles à chauves-souris) Autres habitats/espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site justifiant la mise en œuvre de la mesure.	<p>EG3 - Habitats à chauves-souris : gîtes et cavités si fréquentation par le public</p> <p>EG1 – Milieux ouverts : falaises, éboulis si pratiques risquant de dégrader l'habitat ou causer des dérangements aux espèces</p> Se référer à la cartographie des habitats ou à des inventaires de terrain complémentaires

<u>Description de la mesure</u>
<p>Cette mesure doit permettre de mesurer les menaces qui pèsent sur un habitat ou une(des) espèce(s) afin de justifier la mise en place de mesures de protection, d'aménagement ou de signalétique. Sur le site, s'agit par exemple de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fréquentation des sentiers (balisés ou « sauvages ») traversant les habitats de pelouses et éboulis (côte de Sourde, mont Bottrey, boucles de la Cure, ...); - La fréquentation sur les sites de falaises (rocher du Saussois, ...); - La fréquentation des cavités à chauves-souris. <p>Cette mesure peut également être mise en œuvre pour suivre ou justifier la mise en place d'aménagements permettant de valoriser les actions de Natura 2000, les habitats ou les espèces (sentiers pédagogiques des fleurs Boudin ou des boucles de la Cure, aménagement aux abords des grottes d'Arcy, ...). Cette action n'est pas obligatoire en amont de la mise en place de ces autres mesures de gestion.</p> <p>Il est recommandé de mettre en œuvre cette mesure avec les acteurs du territoire concernés (propriétaires et/ou gestionnaires des sites, associations de randonnées et de loisirs de plein air, comité de spéléologie, office français de la biodiversité (OFB), conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB), collectivités, office national des forêts (ONF), société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA), conseil départemental dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles, ...)</p>

<u>Outils mobilisables et condition d'éligibilités</u>
<p>Dans le cadre de l'animation du DOCOB : sur accord du service instructeur / à prévoir en année N-1 / présentation de justificatifs (devis, coûts prévisionnels, ...) / Le matériel acheté doit être directement et intégralement lié à l'opération</p> <p>Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure</p>

Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation

Conformité des travaux ou aménagement avec les engagements, présentation des factures, ...

Pour le suivi des résultats, plusieurs critères, indicateurs, et outils pourront être mobilisés, en fonction du contexte (liste non exhaustive) :

- Suivi cartographique (sensibilité, type de fréquentations) ;
- Courbes des fréquentations (évolution en fonction des années, des saisons, ...).

Acteurs concernés (exemples)

Propriétaire ou titulaires des droits réels de la parcelle (du bâtiment), entreprises spécialisées, associations, gestionnaires forestiers, gestionnaires d'espaces naturels, structure animatrice, collectivités, OFB, ...

Lien avec ou vers d'autres mesures

Cette mesure peut être complétée par les mesures suivantes :

- Mise en place d'aménagements ou d'opérations permettant la protection ou la mise en défens d'un habitat ou d'une espèce
- Création et diffusion d'outils et de supports de communication, d'information et de sensibilisation
- Mise en œuvre d'une stratégie d'animation, de communication, d'information et d'échanges adaptées aux différents publics, usagers et enjeux du site
- Toute autre mesure du DOCOB contribuant à la réalisation des objectifs concernés.

M 11	Animation et coordination de la mise en œuvre du DOCOB	Priorité ***
<u>Objectif(s) concerné(s)</u>	<p>A - Maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive</p> <p>B - Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable privilégiant leur composition caractéristique et développant une diversité d'âges et de micro-habitats</p> <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p> <p>D - Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB</p> <p>E - Favoriser l'appropriation et l'intégration du site Natura 2000 sur son territoire</p> <p>F – Assurer le suivi scientifique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site</p> <p>G - S'assurer de la cohérence des activités, projets et documents de gestion avec les enjeux du DOCOB</p>	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
Tous les habitats et toutes les espèces	Ensemble du site

<u>Description de la mesure</u>
<p>La mission d'animation du DOCOB a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'assurer la mise en œuvre des mesures : contrats Natura 2000 « ni-agricole, ni-forestier », contrats Natura 2000 forestiers, mesures agro-environnementales, mesures non contractuelles (charte Natura 2000, convention d'usages, partenariat, obligation réelle environnementales, opération refuge, ...) - De faciliter l'intégration des objectifs du site dans les politiques sectorielles ; - D'informer, sensibiliser les publics qui peuvent être impliqués dans la conservation du site ; - De faire connaître les enjeux de conservation aux propriétaires ou gestionnaires concernés ; - De favoriser l'émergence de contrats Natura 200, de MAE ou autres outils de gestion pour répondre aux objectifs du DOCOB ; - D'assister techniquement et administrativement les bénéficiaires à la construction des contrats, MAE ou autres outils de gestion ; - D'identifier et informer les signataires potentiels de charte Natura 2000 ; - D'identifier les porteurs de projets qui peuvent avoir une incidence sur le patrimoine d'intérêt européen et leur apporter un éclairage sur les enjeux qui y sont liés. <p>La stratégie d'animation doit être élaborée en concertation avec tous les acteurs locaux sur la base des mesures prévues par ce document d'objectif.</p> <p>L'élaboration de la stratégie d'animation a lieu lors du comité de pilotage ou de suivi du site. Elle comprend les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La programmation technique et financière de l'animation ; - L'organisation des comités de pilotage annuels ; - Le suivi technique, administratif et financier de l'animation ; <p>L'animation du DOCOB doit se faire en coordination avec les services de l'Etat.</p>

<u>Outils mobilisables et condition d'éligibilités</u>
<p>Dans le cadre de l'animation du DOCOB</p> <p>Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure.</p>

Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation

- Programmes et rapports d'activités annuels ;
- Suivi du budget de l'animation ;
- Réalisation des réunions techniques et réunions du comité de pilotage ;
- Nombre de participants aux réunions ;
- Nombre de mesures mises en œuvre ;
- Diversité des outils mobilisés (contrat Natura 2000, MAE, conventions, ...) ;
- Nombre d'espèces et d'habitat concernés ;
- Nombre de partenariats mis en œuvre.

Acteurs concernés (exemples)

Tous les membres du comité de pilotage (de suivi), services de l'Etat, partenaires (porteurs de contrats, prestataires, associations, ...),

Propriétaire ou titulaires des droits réels de la parcelle (du bâtiment), agriculteurs et leurs groupements, associations, gestionnaires forestiers, gestionnaires d'espaces naturels, collectivités, ...

M 12	Mise en œuvre d'actions de communication, d'information et de sensibilisation	Priorité ***
<u>Objectif(s) concerné(s)</u>	<p>A - maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive</p> <p>B - Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable privilégiant leur composition caractéristique et développant une diversité d'âges et de micro-habitats</p> <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p> <p>E - Favoriser l'appropriation et l'intégration du site Natura 2000 sur son territoire</p> <p>G - S'assurer de la cohérence des activités, projets et documents de gestion avec les enjeux du DOCOB</p>	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
Tous les habitats et toutes les espèces	Ensemble du site

<u>Description de la mesure</u>
<p>Les objectifs de cette mesure sont, entre autres, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la diffusion d'informations actualisées sur la démarche Natura 2000 et sur l'évolution du site ; - Assurer un rôle de porter à connaissance et de conseil aux collectivités sur le dispositif Natura 2000 et le site ; - Participer à la sensibilisation du grand public à l'occasion de divers événements (sorties terrains, conférences, manifestations locales, ...) - Valoriser la richesse du patrimoine naturel du site (espèces et habitats ayant justifié la désignation du site), le faire connaître du grand public et faire qu'il se l'approprie ; - Expliquer le lien entre activités humaines et protection de l'environnement par le biais de Natura 2000 : valoriser certaines pratiques, organiser des rencontres d'échanges entre la population et des contractants, ... <p>La stratégie de communication doit être adaptée aux publics visés, par les outils, supports et vecteurs de communication. Elle comprend donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation d'outils simples, individuels et ciblés (téléphone, mail, courrier, visites et rencontres sur site) pour assurer une veille permanente auprès des partenaires, des propriétaires (particulièrement les propriétaires de gîtes à chauves-souris), des porteurs de contrats, des membres du comité de pilotage, ... ; - L'organisation et la mise en œuvre de journées de sensibilisation, d'échanges ou de formations (exemple : sensibilisation des forestiers à la prise en compte des chauves-souris dans les aménagements forestiers, pratiques agricoles alternatives pour réduire l'utilisation des traitements phytosanitaires, ... ; - La mise en place de conventions de partenariats, d'usages, de bonnes pratiques, ou de tout autre outil permettant de mieux assurer l'adhésion et l'implication des acteurs du territoire dans la prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site. En fonction du contexte, des outils tels que la charte, l'obligation réelle environnementale, l'opération « refuge pour les chauves-souris », ... peuvent être mobilisés avec les interlocuteurs concernés ; - L'élaboration d'une charte graphique propre au site Natura 2000 ; - L'élaboration et la diffusion d'outils et supports permettant de communiquer, d'informer et de sensibiliser les publics, usagers et acteurs du territoire sur les enjeux liés au site Natura 2000. <div style="background-color: #ffcc00; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>La communication et la sensibilisation des acteurs socio-professionnels est prioritaires. Les animations grand public et scolaires doivent rester ponctuelles et en lien avec Natura 2000 (l'animateur Natura 2000 n'est pas un « animateur nature »).</p> </div> <p>La réussite de l'application du DOCOB sur le territoire est conditionnée par la mobilisation de relais locaux dans la mise en œuvre de Natura 2000 sur le territoire. Il est nécessaire de favoriser une prise de conscience collective des enjeux liés à l'environnement et à la protection de la biodiversité à travers Natura 2000.</p> <p>Cette mesure concerne également les personnes qui ne sont pas <i>a priori</i> concernées directement par le site Natura 2000, mais cependant concernées par les enjeux écologiques et leurs liens avec les activités humaines.</p>

Si ces actions peuvent être réalisées à l'échelle du site, elles peuvent également rentrer dans le cadre d'actions à plus large échelle (nuit internationale de la chauve-souris, fête de la nature, plan régional d'action (PRA) en faveur des chiroptères, ...) afin de toucher un plus large public et de bénéficier d'appuis partenariaux. La mutualisation d'outils et de supports est également préconisée.

Exemples d'outils / de supports (non exhaustif) :

- Affiches, panneaux
- Lettre d'infos
- Dépliants, tracts, plaquettes
- Expositions (temporaire ou permanente), forum, ...
- Site internet
- Guide d'usage ou de bonnes pratiques
- Articles de presse, spot ou émission radio ou vidéo
- Réunions d'information thématiques (pelouses, forêts, chauves-souris, ...) ou transversales
- Animations (ateliers pédagogiques, projections, débats, ...)
- Chantiers participatifs (gestion d'un milieu, nettoyage ou mise en défens d'un gîte, ...)
- Guide sur l'évaluation des incidences

Exemples de publics cible (non exhaustif) :

- Propriétaires de gîtes et cavités à chauves-souris
- Propriétaires de parcelles
- Agriculteurs
- Forestiers
- Elus
- Associations de défense de l'environnement
- Chasseurs
- Grand public
- Entreprises
- Associations et pratiquants d'activités de pleine nature (escalade, loisirs motorisés, spéléologie, ...)
- Porteur de projets d'aménagement
- Scolaires, étudiants,

L'animateur sera amené à élaborer une stratégie de communication.

Outils mobilisables et condition d'éligibilités

Dans le cadre de l'animation du DOCOB / sur accord du service instructeur / à prévoir en année N-1 / présentation de justificatifs (devis, coûts prévisionnels, ...) / Le matériel acheté doit être directement et intégralement lié à l'opération

Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure.

Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation

- Suivi de la diffusion (nombre d'exemplaires, liste de diffusion, retours des publics visés (oraux ou écrits) ;
- Suivi de la fréquentation du site internet ;
- Questionnaire d'évaluation (satisfaction) lors des animations, réunions, expositions, ... ;
- Nombre de sollicitations ;
- Réalisation et suivi d'un plan annuel de communication ;
- Bilan d'activités de la structure animatrice ;
- Réalisation d'une charte graphique ;
- Nombre de visites de terrains, de rencontres, de formations, de réunions publiques ;
- Nombre de participants, nombre de secteurs socioprofessionnels concernés, ...
- ...

Acteurs concernés (exemples)

Voir publics cibles

M 13	Veille et mise en cohérence des activités, projets locaux et documents de gestion avec les préconisations du DOCOB	Priorité **
Objectif(s) concerné(s)	<p>A - Maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive</p> <p>B - Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable privilégiant leur composition caractéristique et développant une diversité d'âges et de micro-habitats</p> <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p> <p>G - S'assurer de la cohérence des activités, projets et documents de gestion avec les enjeux du DOCOB</p>	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
Tous les habitats et toutes les espèces	Ensemble du site

<u>Description de la mesure</u>
<p>La prise en compte de Natura 2000 et des habitats et espèces de la directive dans les politiques publiques en vigueur et à venir est essentielle pour assurer l'efficacité et la pérennité des mesures de conservation et de gestion mises en œuvre. Il incombe aux services de l'Etat, aux collectivités et aux établissements publics d'assurer une cohérence entre les différents projets, programmes et documents de planification qui s'appliquent sur un même site.</p> <p>Cette coordination se fera à 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compatibilité des documents d'urbanisme et de planification : les documents devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels énoncés dans le DOCOB. Il s'agit ainsi de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et, en particulier, de maîtriser l'extension des zones urbaines sur le site (au détriment des zones naturelles et des zones agricoles permettant le maintien d'espaces ouverts favorables à la biodiversité) ; - Coordination des politiques de l'Etat : renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur (pratique des sports motorisés, dépôts d'ordures, ...) - Coordination des programmes et projets territoriaux : organisation d'une ou deux réunion(s) annuelle(s) avec les porteurs de projets sur le site Natura 2000 afin d'informer mutuellement des projets en cours, de rechercher les synergies et de limiter les antagonismes. Dans le même temps, ces rencontres permettront de s'assurer de la compatibilité des différents projets avec les objectifs de la directive européenne et d'échanger des expériences mutuelles en matière de gestion, d'intégration des enjeux de Natura 2000 dans les autres procédures. <p>Pour favoriser cette coordination, l'animateur Natura 2000 participera, dans la mesure du possible, aux instances de pilotage des différents projets et assurera une veille générale sur le site afin de se tenir informé des projets et de leur évolution. Pour cela, des sorties et des contacts réguliers avec les acteurs du site sont à prévoir.</p> <p>Cette mesure se fera en collaboration étroite avec les services de l'Etat.</p>

<u>Outils mobilisables et condition d'éligibilités</u>
Dans le cadre de l'animation du DOCOB / Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure

<u>Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des enjeux Natura 2000 par les porteurs de projets - Nombre de sollicitations, projets concernés et réponses apportées

M 14	Evaluation, révision ou mise à jour du DOCOB	Priorité *
<u>Objectif(s) concerné(s)</u>	D - Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB - D3 - Evaluer et révision de DOCOB F – Assurer le suivi scientifique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
Tous les habitats et toutes les espèces	Ensemble du site

<u>Description de la mesure</u>
<p>Cette mesure a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'évaluer les actions réalisées ; - De dresser le bilan du DOCOB ; - D'adapter les objectifs, les mesures et le périmètre du site en fonction de l'évolution de l'état des connaissances et des enjeux locaux, régionaux, nationaux et européens de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. <p>Pour sa mise en œuvre, il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'assurer le suivi de l'état des connaissances et de l'état de conservation des habitats et espèces communautaires à l'échelle locale, régionale, nationale et européenne ; - D'élaborer des synthèses des suivis des données auprès de tous les acteurs et usagers concernés ; - De tenir un tableau de bord des indicateurs de réalisation des mesures et d'évaluer leur mise en œuvre ; - D'évaluer l'atteinte des objectifs de développement durable (à long terme) et opérationnels (à court terme) ; - D'évaluer l'efficacité des mesures de gestion aux regards des objectifs ; - De faire des propositions de modification ou de révision du DOCOB ; - De faire des propositions de révision du périmètre du site afin d'assurer la cohérence globale vis-à-vis des enjeux actualisés. <p>Cette mesure se fera en collaboration avec les services de l'Etat (DDT, DREAL) et les structures compétentes pour identifier la pertinence du DOCOB et du périmètre vis-à-vis de l'évolution des enjeux et de l'état des connaissances sur les habitats et les espèces (CBNBP, SHNA, LPO, ...).</p> <p>L'élaboration d'un tableau de bord sera nécessaire pour permettre de suivre la mise en œuvre du DOCOB et de procéder le cas échéant à sa révision ou sa mise à jour. Ce tableau peut s'appuyer sur le modèle proposé dans le cahier technique N°88 « guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels » (Agence Française pour la Biodiversité).</p>

<u>Outils mobilisables et condition d'éligibilités</u>
<p>Dans le cadre de l'animation du DOCOB ou de l'élaboration et la révision du DOCOB d'un site (notamment dans le cas où le site ne possède pas de structure animatrice ou d'animateur).</p> <p>Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure.</p>

<u>Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des suivis scientifiques, études, suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats - Tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du DOCOB

<u>Acteurs concernés (exemples)</u>
DREAL, DDT, CBNBP, SHNA, LPO, structure animatrice, ...

<u>Lien avec ou vers d'autres mesures</u>
Animation et coordination de la mise en œuvre du DOCOB et du comité de pilotage

M 15	Etudes et suivis des habitats et des espèces du site et de leur état de conservation	Priorité **
Objectif(s) concerné(s)	<p>A - maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive</p> <p>B - Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable privilégiant leur composition caractéristique et développant une diversité d'âges et de micro-habitats</p> <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p> <p>F - Assurer le suivi scientifique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site</p>	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
Tous les habitats et toutes les espèces	Ensemble du site

<u>Description de la mesure</u>
<p>Cette mesure concerne la coordination (et la réalisation le cas échéant) des études, prospections et suivis scientifiques des habitats, espèces et leurs habitats à l'échelle du site, dans le but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'évaluer l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire du site ; - D'évaluer l'impact des mesures de gestion sur les habitats et les espèces ; - De définir des stratégies de mise en œuvre des mesures de gestion ; - D'améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. <p>Sont concernés de façon permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi des populations de chauves-souris : suivi des colonies de mises-bas et suivi des cavités d'hibernation : suivi annuel (bisannuel à défaut), de tous les gîtes et cavités d'intérêt majeur du site, tous les 5 à 10 ans pour les gîtes et cavités secondaires (à petits effectifs). Le suivi des populations est à réaliser par ou avec la structure missionnée dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des chiroptères ; - L'évaluation de l'état de conservation des pelouses sèches calcicoles et milieux associés : Tous les 4 à 6 ans, selon le protocole établis en 2004 afin de permettre un suivi des résultats cohérent dans la mise en œuvre de ce DOCOB ; - Les protocoles de suivi des mesures de gestion mises en œuvre (spécifique à chaque mesure et à chaque action). <p>Sont concernés de façon ponctuelle mais prioritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude des pratiques agricoles autour des sites de mise-bas des chauves-souris d'intérêt communautaire (Secteur du Serein et d'Arcy-sur-Cure), permettant d'élaborer les stratégies de mise en œuvre des actions de gestion des mesures correspondantes ; - Etude de l'opportunité de la mise en place un Projet Agro-Environnemental (PAE) sur le site pour la prochaine programmation de la Politique Agricole Commune (PAC), 2021-2027 ; - Harmonisation de la cartographie des habitats sur l'ensemble du site : mise à jour des cartographies existantes des 2 anciens documents d'objectifs des sites FR2600974 et FR2600962 (harmonisation de la nomenclature, selon cahier des charges régional en vigueur) , mise en cohérence de ces cartographies avec les inventaires de terrains réalisés lors de la révision du périmètre en 2019, réalisation de la cartographie des habitats sur les secteurs du Serein et d'Arcy-sur-Cure : la structure animatrice pourra réaliser un premier inventaire afin de faire apparaître les grands types de milieux et de cibler les secteurs qui devront faire l'objet d'une cartographie précise, conduite par le conservatoire botanique ou un bureau d'étude (en fonction de l'ampleur du travail à réaliser). <p>D'autres études peuvent être conduites, notamment (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude sur les territoires de chasses et de déplacement des chauves-souris, à l'échelle du site ou à l'échelle des colonies (suivi acoustique ou autre) ; - Prospections permettant de mesurer l'état des populations de Damier de la Succise, de Cuivré des marais et/ou de Lucane cerf-volant ; - Evaluation de l'état de conservation des habitats forestiers ; - Mise en place de protocoles permettant de caractériser un type d'habitat (suivi des rhopalocères des pelouses calcicoles) ou de mesurer la biodiversité des habitats (indice potentiel de biodiversité en forêt, indice ponctuel d'abondance des oiseaux par habitat, ...) <p>Les protocoles s'appuieront de préférence sur des protocoles existants au niveau local ou national (exemple du protocole vigie-chiros du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)) et pourront être adapté le cas échéant aux spécificités du site.</p>

Les prospections et études doivent se faire de préférence en coordination avec les partenaires compétents du territoire (SHNA pour la faune, CBNBP pour la flore, CENB et CBNBP pour les habitats, bureau d'études si nécessaire ...). La structure animatrice, appuyée par les services de l'Etat, devra être informée et en possession de toutes les données disponibles qui concernent les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Les espèces à suivre et à étudier sont celles inscrites en annexe II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore) ou celles permettant de caractériser les habitats de l'annexe I de cette même directive, mais l'ensemble des observations sera toutefois noté et remonté dans les bases de données officielles.

Concernant la **cartographie des habitats** :

- Elle est encadrée par la DREAL, en partenariat avec le CBNBP.
- L'actualisation régulière de la cartographie des habitats (sur logiciel) pourra être réalisée en fonction de l'évolution de l'état des connaissances (modification des surfaces suite à la mise en œuvre des contrats, inventaires complémentaires réalisés lors de prospection de terrain, de façon formelle ou informelle, par la structure animatrice ou les partenaires compétents (notamment sur les sites gérés par le CENB).
- Si de nouveaux habitats d'intérêt communautaire sont identifiés sur le site, il faudra considérer, en partenariat avec les services de l'Etat et le CBNBP, la possibilité de les intégrer au DOCOB si les enjeux le justifient, et donc de procéder à une mise à jour des objectifs et des mesures afin de les prendre en compte dans la gestion.

Il conviendra chaque année, lors de l'élaboration du programme d'activités, de définir les études et suivis à mettre en œuvre l'année suivante.

Outils mobilisables et condition d'éligibilités

Dans le cadre de l'animation du DOCOB / sur accord du service instructeur / à prévoir en année N-1 / présentation de justificatifs (devis, coûts prévisionnels, ...) / Le matériel acheté doit être directement et intégralement lié à l'opération

Attention à ne pas engendrer de double financement avec les missions confiées aux structures identifiées par les services de l'Etat pour réaliser des inventaires et études.

Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure, notamment les **Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI)**.

Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation

- Bilan annuel des populations de chauves-souris
- Rapport d'évaluation de l'état de conservation des pelouses sèches calcicoles et habitats associés
- Tout autre rapport ou compte-rendu d'étude
- Cartographie des habitats harmonisée à l'échelle du site (couche SIG)
- Mise à jour de la cartographie des habitats

Acteurs concernés (exemples)

Services de l'Etat, SHNA, CBNBP, CENB, LPO, bureau d'étude, structure animatrice, ...

M 16	Veille foncière et d'usage	Priorité **
Objectif(s) concerné(s)	<p>A - Maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1 - Restaurer et/ou maintenir les pelouses sèches calcicoles et les mosaïques de milieux ouverts et améliorer leur qualité écologique <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> - C1 - Assurer la qualité d'accueil, la tranquillité et la pérennité des cavités à chauves-souris - C2 - Pérenniser un réseau de gîtes hébergeant des colonies de chauves-souris d'intérêt communautaire <p>D - Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB</p> <ul style="list-style-type: none"> - D2 - Permettre la réalisation des actions du DOCOB grâce aux mesures de gestion contractuelles et non contractuelles - D4 - Assurer une veille foncière et le recueil de données d'usages et cadastrale pour faciliter la gestion 	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
Tous les habitats et toutes les espèces	Ensemble du site

<u>Description de la mesure</u>
<p>Cette mesure vise à préserver sur le long terme les milieux et les espèces d'intérêt communautaire en facilitant la mise en œuvre des objectifs de développement durable ou des mesures de gestion du document d'objectifs. Cette maîtrise foncière ou d'usage sur les secteurs à enjeux, servira de base à des opérations de restauration d'habitats ou à la mise en place d'une gestion conservatoire exemplaire.</p> <p style="background-color: #ffcc00; padding: 5px;">Sont concernés prioritairement les secteurs de pelouses, de fruticées ou de friches calcicoles, et les parcelles enclavées entre ces entités, afin de constituer des unités de gestion cohérente et de faciliter la mise en place d'un pâturage sur de grands ensembles.</p> <p style="background-color: #ffcc00; padding: 5px;">Les sites à fort enjeux pour les chauves-souris sont également concernés (gîtes, cavités majeures).</p> <p>Il est proposé de rechercher la maîtrise foncière ou d'usage sur le site par la démarche suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche cadastrale, identification des propriétaires et recueil des données afin d'établir la liste des propriétaires ; - Contact des différents propriétaires afin de connaître l'utilisation des parcelles et leur avenir (projet de vente, de convention d'usage, ou de mise à disposition par exemple) ; - Surveillance des secteurs pouvant faire l'objet d'acquisition foncière puis de mise en place de mesures de gestion spécifiques - Surveillance des mouvements fonciers ; - Proposition d'acquisition ou de conventionnement entre les propriétaires et une structure compétente (collectivités, conservatoire d'espaces naturels, ...) en vue d'une gestion à visée conservatoire. <p>Les modes d'acquisition sont divers : à l'amiable, donation, leg, acquisition de bien sans maître, droit de préemption des SAFER, acquisition au titre des espaces naturels sensibles, ..., de même que les modes de maîtrise foncières : bail emphytéotique, bail civil, prêt à usage ou commodat, convention d'usage ou de gestion, obligation réelle environnementale, ...</p> <p>La mise en place de cette mesure nécessite un travail renforcé de partenariat avec les communes, le CENB (qui porte également une mission de prospection et d'acquisition foncière sur le territoire), le département (pour l'acquisition d'ENS), la SAFER, mais également d'autres acteurs susceptibles de faciliter les démarches et d'apporter des outils, comme le réseau Terre de Liens par exemple.</p> <p>De nouveaux outils sont à trouver et à mettre en œuvre sur ce territoire, notamment pour tendre vers un retour aux pratiques pastorales anciennes par itinérance, qui permettrait d'optimiser la restauration et l'entretien des pelouses calcicoles sur de grands ensemble, en contournant le morcellement parcellaire. L'exemple de l'association foncières pastorales, la combinaison d'outils législatifs (droit d'usage pastoral, droit de propriété, notions de vaines pâtures, droit d'intérêt général, ...), peuvent servir de bases de réflexion pour ce projet à long terme.</p>

Outils mobilisables et condition d'éligibilités

Dans le cadre de l'animation du DOCOB / sur accord du service instructeur / à prévoir en année N-1 / présentation de justificatifs (devis, coûts prévisionnels, ...)

Tout autre outil contribuant à la réalisation de la mesure, notamment l'acquisition de sites « espaces naturels sensibles ».

Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation

- Nombre de parcelles acquises ou en maîtrise d'usage ;
- Nombre d'hectares acquis ou en maîtrise d'usage.

Acteurs concernés (exemples)

Conseil départemental de l'Yonne, CENB, Terre de liens, collectivités, SAFER, structure animatrice, ...

M 17	Elaboration et révision de la Charte Natura 2000 du site	Priorité *
<u>Objectif(s) concerné(s)</u>	<p>A - maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive</p> <p>B - Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable privilégiant leur composition caractéristique et développant une diversité d'âges et de micro-habitats</p> <p>C - Assurer la protection des chauves-souris d'intérêt communautaire et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site</p> <p>D - Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB</p> <ul style="list-style-type: none"> - D2 - Permettre la réalisation des actions du DOCOB grâce aux mesures de gestion contractuelles et non contractuelles - D3 – Evaluer et réviser le DOCOB 	

<u>Habitats et espèces visés</u>	<u>Entité de Gestion / Secteur concerné</u>
Tous les habitats et toutes les espèces	Ensemble du site

<u>Description de la mesure</u>
<p>Les propriétaires, exploitants et ayants droits peuvent adhérer aux objectifs du DOCOB en signant une charte Natura 2000, qui comporte des actions simples de bonne gestion ou de bonnes pratiques à mettre en œuvre pour la conservation du site.</p> <p>La mesure vise à élaborer cette charte Natura 2000 et à la réviser le cas échéant, afin, par sa mise en œuvre, d'encourager les pratiques respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et plus particulièrement des espèces et des habitats du site.</p> <p>L'élaboration de la charte s'appuiera sur la base méthodologique du cadrage régional et des chartes existantes des anciens sites avant fusion, et avec l'appui d'un groupe de travail, afin de proposer une série d'engagements correspondants aux objectifs du DOCOB.</p> <p>Elle contiendra les informations nécessaires pour préciser les engagements et les recommandations à suivre pour les signataires, proposer un cadre général et un cadre adaptable au contexte (en fonction du signataire, des habitats / espèces concernées, de la parcelle, ...).</p> <p>La charte devra être validée par le comité de pilotage.</p> <p>Cette mesure d'élaboration et/ou de révision sera suivie par la mise en place d'un dispositif d'informations autour de cette charte et de recherche de signataires.</p>

<u>Outils mobilisables et condition d'éligibilités</u>
Dans le cadre de l'animation du DOCOB

<u>Modalités de contrôle, de suivi et/ou d'évaluation</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de groupe de travail ; - Approbation de la charte par le comité de pilotage.

<u>Acteurs concernés (exemples)</u>
Propriétaires ou titulaires des droits réels, propriétaires des bâtis de gîtes à chauves-souris, chambre d'agriculture, exploitants et propriétaires agricoles, structure animatrice, services de l'Etat, collectivités territoriales, syndicats, exploitants et propriétaires forestiers, ONF, CRPF, etc.

<u>Lien avec ou vers d'autres mesures</u>
- Animation et coordination de la mise en œuvre du DOCOB

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 - CARTE DE NATURA 2000 EN FRANCE (MNHN 2018)	6
FIGURE 2 - CARTE DU RESEAU NATURA 2000 EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.....	7
FIGURE 3 - CARTE DU RESEAU NATURA 2000 DE L'YONNE.....	8
FIGURE 4 - CARTE DE SITUATION ADMINISTRATIVE	10
FIGURE 5 - REPARTITION DE LA SUPERFICIE DU SITE NATURA 2000 PAR EPCI (EN HA)	10
FIGURE 6 - REPRESENTATIVITE DU SITE NATURA 2000 SUR LES DIFFERENTES COMMUNES	11
FIGURE 7 - SECTEUR BOUCLES DE LA CURE ET VAU DE BOUCHE	13
FIGURE 8 - SECTEUR NORD	14
FIGURE 9 - SECTEUR DU SEREIN	15
FIGURE 10 - SECTEUR SUD.....	16
FIGURE 11 - SECTEUR DE LA VALLEE DE L'YONNE	17
FIGURE 12 - CARTE DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX.....	19
FIGURE 13 - REPARTITION DE L'OCCUPATION DU SOL	21
FIGURE 14 - CARTE D'OCCUPATION DU SOL (CESBIO 2018)	22
FIGURE 15 - CARTE DES TEMPERATURES (SOURCE : CARNNOT-MILLARD, 2006).....	23
FIGURE 16 - CARTE DE PLUVIOMETRIE (SOURCE : CARNNOT-MILLARD, 2006).....	23
FIGURE 17 - CARTE GEOLOGIQUE (SOURCE : BRGM, 2019).....	23
FIGURE 18 - CHABLIS DANS LE BOIS DE BAILLY (BIOTOPE)	24
FIGURE 19 - COUPE GEOLOGIQUE, CARRIERE DE VINCELLES (BIOTOPE)	24
FIGURE 20 - ROCHER DU SAUSSOIS – MERRY-SUR-YONNE (E. BURLOTTE)	25
FIGURE 21 - RESEAU HYDROGRAPHIQUE. BASSIN SEINE-NORMANDIE	25
FIGURE 22 - DENSITE DE LA POPULATION SUR LE SECTEUR DU SITE	26
FIGURE 23 - REPARTITION FORET PUBLIQUE/FORET PRIVEE SUR LE SITE NATURA 2000.....	28
FIGURE 24 - PARCELLAIRE GRAPHIQUE AGRICOLE SUR ZONES TAMPONS DE 0,5 ET 5 KM AUTOUR DU SITE (SOURCE RPG 2017)	31
FIGURE 25 - TRACE DU SENTIER DE VTT, COTE DE SOURCE – IRANCY (E. BURLOTTE)	33
FIGURE 26 - TERRAIN DE MOTO-CROSS, SERY (E. BURLOTTE)	33
FIGURE 27 - PANNEAU D'INFORMATIONS – ANCIENNES CARRIERES DE MAILLY-LA-VILLE	35
FIGURE 28 - AIRE DE CAPTAGE DE LA PLAINE DU SAULCE	38
FIGURE 29 - DYNAMIQUE DE L'EVOLUTION DE LA VEGETATION SUR SUBSTRAT CALCAIRE (D'APRES MAUBERT ET AL., 1995	40
FIGURE 30 - DALLE A ORPINS A VOUTENAY-SUR-CURE (E. BURLOTTE)	41
FIGURE 31 - XEROBROMION – BROSSES (E. BURLOTTE)	42
FIGURE 32 - MESOBROMION – DEUX-RIVIERES (E. BURLOTTE)	42
FIGURE 33 - PRAIRIE DE FAUCHE FLEURIE – IRANCY (E. BURLOTTE)	43
FIGURE 34 - CAMPANULE A FEUILLES RONDE (E. BURLOTTE)	43
FIGURE 35 - EBOULIS A LA PERRIERE , DEUX-RIVIERES (E. BURLOTTE).....	44
FIGURE 36 - HETRAIE-CHENAIE A ASPERULE – GIVRY (E. BURLOTTE)	44
FIGURE 37 - FORET DE RAVIN A SCOLOPENDRE – ARCY-SUR-CURE (E. BURLOTTE).....	45

FIGURE 38 - FORET RIVERAINE FONTAINE DES VERNES – MERRY-SUR-YONNE (E. BURLOTTE).....	45
FIGURE 39 - ENTREE DE GROTTA NATURELLE – GIROLLES (E. BURLOTTE).....	46
FIGURE 40 - CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS - ENTITE DES BOUCLES DE LA CURE.....	51
FIGURE 41 - CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL (D'APRES CESBIO 2018) - ENTITE DES BOUCLES DE LA CURE.....	52
FIGURE 42 - CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS - ENTITE DU VAU DE BOUCHE OUEST.....	53
FIGURE 43 - CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS - ENTITE DU VAU DE BOUCHE EST.....	54
FIGURE 44 - CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS – ENTITE DES COTES DE SOURDE ET DE PALOTTE.....	55
FIGURE 45 - CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS – ZOOM SUR ENTITE DE VAL-DE-MERCY.....	56
FIGURE 46 - CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS - ENTITE DES BOIS DE BASSE BOURGOGNE NORD.....	57
FIGURE 47 - CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS – ENTITE DES BOIS DE BASSE BOURGOGNE SUD.....	58
FIGURE 48 - CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS - ENTITE DU BOIS DE LA CONGE.....	59
FIGURE 49 - CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL (D'APRES CESBIO 2018) – ENTITE DU SEREIN.....	60
FIGURE 50 - CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS – ENTITE DE BROSSES.....	61
FIGURE 51 - CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS – ENTITE DE FONTENAY-PRES-VEZELAY.....	61
FIGURE 52 - CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS – ENTITE DE GIVRY.....	61
FIGURE 53 - CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS – ENTITE DE MAILLY-LA-VILLE.....	62
FIGURE 54 - CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS – ENTITE DE MERRY-SUR-YONNE.....	63
FIGURE 55 - CARTE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS – ENTITE DE MAILLY-LE-CHATEAU.....	64
FIGURE 56 - PRINCIPALES ESPECES DE L'ANNEXE II PRESENTES SUR LE SITE.....	65
FIGURE 57 - PETITS RHINOLOPHES EN HIVERNATION (E. BURLOTTE).....	66
FIGURE 58 - SUIVIS DES EFFECTIFS TOTAUX DE CHAUVES-SOURIS DANS LES PRINCIPALES CAVITES DU SITE (SOURCE SHNA 2019).....	66
FIGURE 59 - SUIVIS DES EFFECTIFS DES ESPECES DE L'ANNEXE II PAR CAVITES (SOURCE SHNA 2019).....	67
FIGURE 60 - JEUNES GRANDS MURINS NON VOLANTS – COLONIE DE L'ISLE-SUR-SEREIN 2019 (D. BOUDILLET).....	68
FIGURE 61 - DICRANE VERT (E. BURLOTTE).....	70
FIGURE 62 - PELOUSE A VOUTENAY-SUR-CURE AVEC BUIS IMPACTES PAR LA PYRALE EN 2018 (E. BURLOTTE).....	75
FIGURE 63 - FOURRES A GENEVRIER DANS UNE PELOUSE COLONISEE PAR LES PRUNELIERS ET LES PINS (E. BURLOTTE).....	75
FIGURE 64 - LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR SECTEUR DES BOUCLES DE LA CURE.....	90
FIGURE 65 - LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR LE SECTEUR DU VAU DE BOUCHE OUEST.....	91
FIGURE 66 - LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR LES COTES DE SOURDE ET DE PALOTTE.....	92
FIGURE 67 - LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR LE SECTEUR DES BOIS DE BASSE BOURGOGNE NORD ET VAL DE MERCY.....	93
FIGURE 68 - LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR LE SECTEUR DES BOIS DE BASSE BOURGOGNE SUD.....	94
FIGURE 69 - LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR LE SECTEUR DU BOIS DE LA CONGE.....	95
FIGURE 70 - LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR LE SECTEUR DU SEREIN.....	96
FIGURE 71 - LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR BROSSES.....	97
FIGURE 72 - LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR FONTENAY-PRES-VEZELAY.....	97
FIGURE 73 - LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR GIVRY.....	97
FIGURE 74 - LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR MAILLY-LA-VILLE.....	98
FIGURE 75 - LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR MERRY-SUR-YONNE.....	99
FIGURE 76 - LOCALISATION DES ENTITES DE GESTION SUR MAILLY-LE-CHATEAU.....	100

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU I - CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL SUR LE SITE NATURA 2000	11
TABLEAU II - LISTE DU PATRIMOINE NATUREL SITUE SUR ET A PROXIMITE DU SITE NATURA 2000	19
TABLEAU III - DONNEES SUR LES FORETS DU SITE NATURA 2000	28
TABLEAU IV - SITUATION DES PARCS EOLIENS SUR LES COMMUNES DU SITE :	39
TABLEAU V - HABITATS NATURELS IDENTIFIES ET CARTOGRAPHIES SUR LE SITE NATURA 2000.....	47
TABLEAU VI - SYNTHESE DES HABITATS D'INTERET EUROPEEN PRESENTS	48
TABLEAU VII - LEGENDE DE LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS (SELON PRECONISATIONS DU CAHIER DES CHARGES DU CBNBP).....	50
TABLEAU VIII - ENJEUX LIES AUX ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES DU SITE.....	73
TABLEAU IX - ENJEUX DE CONSERVATION, MENACES ET PRECONISATION DE GESTION CONCERNANT LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE.....	82
TABLEAU X - ENJEUX DE CONSERVATION, MENACES ET PRECONISATION DE GESTION CONCERNANT LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE.....	85
TABLEAU XI - OBJECTIFS SPACIALISES ET OPERATIONNELS PAR ENTITE DE GESTION	102
TABLEAU XII - OBJECTIFS TRANSVERSAUX.....	103
TABLEAU XIII - EXEMPLE D' ACTIONS ELIGIBLES DECRITES DANS LE PDRR, APPLICABLES SUR LES PARCELLES NON SOUMISES EN REGIME AGRICOLES	105

ANNEXE I - ABREVIATIONS ET ACRONYMES

- APP (B ou HN) – Arrêté préfectoral de protection (de biotope ou d'habitat naturel)
- BBF – Bourgogne base Fauna
- BFC – Bourgogne-Franche-Comté
- BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières
- CBNBP - Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien délégation Bourgogne
- CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
- CC - Communauté de communes
- CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan
- CDS 89 : Comité départemental de spéléologie
- CEE – Communauté économique européenne
- CENB - Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne
- CESBIO - Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère
- COPIL - Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
- CRPF - Centre régional de la propriété forestière
- DDT - Direction départementale des territoires
- DHFF ou DH - Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
- DREAL - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- DO - Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
- DOCAP – Document d'application (d'un DOCOB)
- DOCOB - Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
- EEE – Espèce exotique envahissante
- EG – Entité de gestion
- EIC – Espèce d'intérêt communautaire
- ENS - Espace naturel sensible
- EPCI - Établissement public de coopération intercommunale
- EUNIS - European Union Nature Information System
- FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural
- FFME – Fédération française de la montagne et de l'escalade
- FSD - Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
- GCB – Groupe chiroptères de Bourgogne
- HIC – Habitat d'intérêt communautaire
- IGN - Institut national de l'information géographique et forestière
- LPO - Ligue pour la protection des oiseaux
- MAE(C) - Mesures agro-environnementales (et climatique)
- MTES - Ministère de la transition écologique et solidaire

MNHN - Muséum national d'histoire naturelle
OFB - Office Français de la Biodiversité
OGS : Opération grand site
ONF – Office national des forêts
ORE - Obligation réelle environnementale
PAE – Projet agro-environnemental
PLU(i) - Plan local d'urbanisme (intercommunal)
PDR – Plan de développement rural
PNA – Plan national d'action (en faveur d'une(d') espèce(s))
PNRM - Parc naturel régional du Morvan
PSG - Plan simple de gestion
RNN - Réserve naturelle nationale
RNR - Réserve naturelle régionale
RNU – Règlement national d'urbanisme
RPG – Registre parcellaire graphique
RSAAC - Régime spécial d'autorisation administrative de coupe
SAFER - Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCOT - Schéma de cohérence territoriale
SD – Schéma départemental
SFEPM - société française pour l'étude et la protection des mammifères
SHNA - Société d'Histoire Naturelle d'Autun
SIC et pSIC - Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG - Système d'information géographique
SRADDET - Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCE - Schéma régional de cohérence écologique
TDENS - Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
UE - Union européenne
UMS Patrimoine - Unité Mixte de Service Patrimoine Naturel
VTT – Vélo tout terrain
ZICO - Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF - Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS - Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC - Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXES II - GLOSSAIRE

Aire de répartition

L'aire de répartition d'une espèce est la zone géographique où cette espèce est présente. Elle peut être continue ou disjointe (cas fréquent chez les espèces migratrices).

Annexes vertes

Le centre régional de la propriété forestière (CRPF) et ses partenaires ont identifié les écosystèmes et milieux forestiers associés remarquables de Bourgogne. Ces milieux sont menacés de disparition, en limite de leur aire de répartition, (les hêtraies très sèches et forêts de ravins, forêts humides, forêts alluviales...) ou abritent des espèces rares ou menacées (amphibiens, crustacés, coléoptères, chauves-souris). L'annexe Natura 2000 est l'une des « annexe vertes » qui complètent le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS). Elle a pour objectif que la gestion pratiquée n'ait pas d'impact résiduel négatif et significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Dans un site Natura 2000, les plans simples de gestion sont soumis à évaluation des incidences. Toutefois, le propriétaire peut éviter ce travail en demandant au CRPF l'agrément au titre de l'article D113-11 du nouveau code forestier.

Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) ou de protection d'habitat naturel (APPH)

Afin d'assurer la préservation des habitats des espèces animales et végétales ou des habitats naturels protégés, le préfet a la possibilité d'agir en prenant un arrêté de protection de biotope (habitat d'un animal) ou d'habitat naturel (tous les habitats d'intérêt communautaires sont concernés ainsi que d'autres habitats désignés pour chaque territoire). Il permet de réglementer certaines activités pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux (destruction des haies, fréquentation d'un lieu en période d'hibernation, de mise-bas, de nidification, ...). Les contrevenants aux dispositions exprimées dans un APPB ou un APPH peuvent être verbalisés.

L'arrêté est publié au Journal Officiel et affiché dans chacune des communes concernées.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux - diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Bois de trituration

Bois rond destiné à être fragmenté pour la fabrication de produits dérivés.

Biotope

Milieu biologique présentant des facteurs écologiques définis, nécessaires à l'existence d'une communauté animale et végétale donnée et dont il constitue l'habitat normal.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)

Le **CBPS** s'applique pour les toutes petites parcelles (ici localisées sur la commune d'Arcy-sur-Cure) et contient des recommandations essentielles permettant au propriétaire de réaliser des opérations sylvicoles conformes à une gestion durable.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Convention de gestion

La convention de gestion permet un engagement réciproque entre le propriétaire ou ayant droit et le gestionnaire, sur la durée de la convention.

Cynégétique

Relatif à la chasse.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions - d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Document d'objectifs (DOCOB)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies –

- Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- L'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,

Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies-

- Son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- L'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Euryèce

Espèce peut exigeante, pouvant coloniser de nombreux habitats.

Faciès écologique

En phytosociologie, un faciès écologique est un ensemble de caractères physiologiques particuliers au sein d'une formation végétale. Ces caractéristiques particulières, en général très localisées, permettent de distinguer des spécificités originales au sein des espèces végétales d'un même habitat. Les faciès écologiques sont donc une forme de biodiversité des associations végétales.

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Fruticées

Formation végétale constituée d'arbustes, d'arbrisseaux et de buissons.

Futaie

Mode d'exploitation d'une forêt, où on laisse les arbres arriver à une longue croissance. Forêt de grands arbres.

Gélifraction

Fragmentation des pierres, des roches, causée par les effets du gel et du dégel en alternance

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation, ..., vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple - un habitat naturel correspond à un type de forêt ; un type de prairie etc.).

Héliophile

Qui apprécie le soleil

Mésophile

Se dit d'un groupement végétal (ou d'une espèce) adapté à des conditions moyennes d'humidité, ayant des exigences moyennes vis-à-vis de l'humidité du sol, lequel ne doit être ni trop sec, ni trop humide.

Mésoxérophile

Se dite d'un groupement végétal (ou d'une espèce) se développant dans les milieux peu humides à secs.

Murger

Terme provincial. Tas de pierres extraites des champs ; mur de pierres sèches ainsi monté.

Opération refuge SEFPM

L'opération « **refuge pour les chauves-souris** » est une campagne de conservation des gîtes de chauves-souris dans le bâti et les jardins, est menée par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) avec l'appui en région des associations locales ou des groupes chiroptères existants. Il s'agit d'une propriété publique ou privée sur laquelle le propriétaire s'engage moralement à respecter des préconisations visant à garantir la conservation d'espaces occupés ou disponibles pour les chauves-souris. Pour devenir « refuge pour les chauves-souris », il suffit de remplir une convention disponible sur le site internet de la SFEPM. Des opérations « refuge mare » et « refuge loutres » sont conduites de la même manière.

Nuit internationale de la chauve-souris

Cette manifestation, organisée par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM), a généralement lieu le dernier week-end du mois d'août dans plus de 30 pays. Le but de cette manifestation est de proposer des conférences, animations, projections de films, diaporamas et/ou sorties nocturnes, gratuitement, au public pour communiquer sur les mœurs des chauves-souris, leurs techniques de chasse au sonar et même leurs cris grâce à des détecteurs d'ultrasons.

Plan bocage et paysage de Bourgogne-Franche-Comté

Il s'agit d'un dispositif d'aide (de 50 % à 70 %) proposé par la Région pour la plantation et/ou la réhabilitation ou la restauration d'arbres isolés, de haies, d'alignements d'arbres, de bosquets, ... Ce dispositif est conduit dans le cadre de la politique d'actions permettant de répondre à la Trame Verte et Bleue, à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (S.R.B.), au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E) et d'une Agence Régionale de la Biodiversité (A.R.B.). Dans ce contexte, la reconstitution du bocage constitue un axe majeur de la politique environnementale régionale.

Ces aides concernent les communes et leurs groupements, les syndicats intercommunaux, les associations et particuliers, les agriculteurs et sociétés agricoles, les établissements scolaires.

Plan simple de gestion (PSG)

Le **PSG**, indispensable pour les forêts de plus de 25 ha fixe les modes de gestion de la propriété boisée. Il comprend trois parties :

- Une analyse des peuplements dans leur contexte économique, environnemental et social,
- La définition des objectifs de gestion,
- Un programme de coupes et travaux.

Il doit être conforme au schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) pour être agréé par le centre régional de la propriété forestière (CRPF). Ce document donne des recommandations de sylviculture pour les principaux types de peuplements.

Réglementation du plan local d'urbanisme (PLU)

Le PLU peut prendre en compte les règles relatives à la protection des paysages. À cette fin, l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme permet aux auteurs du PLU d'identifier des éléments paysagers tels que les arbres, les bois ou les haies, dont la préservation soulève un intérêt particulier et de fixer le cas échéant, des prescriptions tendant à leur protection. En conséquence, les travaux, installations ou aménagements ayant pour effet de modifier ou de supprimer l'un des éléments que le PLU a identifié aux termes de l'article L.123-1-5, doivent être précédés du dépôt d'une déclaration préalable en mairie (art.R. 421-23 du code de l'urbanisme). Ainsi, lorsque les haies sont inscrites dans le PLU de la commune, l'absence de dépôt d'une déclaration préalable constitue une infraction aux règles d'urbanisme.

Les plans locaux d'urbanisme (article L130-1 du code de l'urbanisme) peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Rupicole

Qui croît, qui vit sur les rochers.

Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du DOCOB avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du DOCOB, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Substrat

Support ou base sur lequel peuvent se développer les végétaux. Ce peut être aussi bien des sédiments, de la vase, des roches, etc. que des granulats spécifiques à un bassin biologique.

Swarming

Rassemblement automnal de chauves-souris (de nombreux individus et souvent plusieurs espèces) lors de la période d'accouplement, n'ayant lieu que quelques nuits par an.

Taillis

Peuplement forestier composé d'arbres issus de rejets de souche dont la perpétuation est obtenue par une coupe rase avec une révolution généralement de courte durée.

Taillis sous futaie

C'est un type d'aménagement forestier qui juxtapose 2 régimes - le taillis et la futaie. Il est caractérisé par 2 niveaux de végétation bien marqués - un étage inférieur de taillis simple avec des baliveaux et un étage supérieur de futaie claire et irrégulière, constituée par des réserves d'âges multiples de la révolution du taillis.

Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Typologie EUNIS

Nouvelle classification européenne des habitats

Xérique

Milieu aride et sec.

Xérophile

Être vivant qui aime la chaleur et résiste à des milieux pauvres en eau.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types - les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

ANNEXE III – RAPPORTAGE UMS PATRINAT 2019

Résultats synthétiques des évaluations de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires en France présentes sur le site ou en périphérie (UMS Patrinat 2019)

Légende :		
Symbole	Code	Signification
	FV	Etat de conservation favorable (pour un paramètre, ou globalement)
	U1	Etat de conservation défavorable-inadéquat (pour un paramètre, ou globalement)
	U2	Etat de conservation défavorable-mauvais (pour un paramètre, ou globalement)
	XX	Etat de conservation inconnu (pour un paramètre, ou globalement)
(=)	=	Tendance stable entre les 2 rapportages
(-)	-	Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages
(+)	+	Tendance à l'amélioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages
(x)	x	Tendance inconnue entre les 2 rapportages

HABITAT				CONTINENTAL					
Code	Intitulé de l'habitat	Annexe Prioritaire		Aire de répartition	Surface	Structure et fonctions	Perspectives futures	Etat de conservation	Tendance
Eaux courantes									
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	I							(-)
Fourrés sclérophylles (matorrals)									
Fourrés subméditerranéens et tempérés									
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	I							(-)
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	I							(x)
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles									
Pelouses naturelles									
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyssa-Sedion albi</i>	I *							(x)
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement									
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidée)	I *							(-)
Pelouses mésophiles									
6510	Prairies de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	I							(-)
Habitats rocheux et grottes									
Éboulis rocheux									
8160	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	I *							(-)
Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique									
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	I							(=)
Autres habitats rocheux									
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	I							(=)
Forêts									
Forêts de l'Europe tempérée									
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	I							(=)
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	I							(=)
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	I							(=)
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	I *							(=)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	I *							(-)

ESPECE				ANNEXE	CONTINENTAL								
Code	Nom dans le rapportage	Nom vernaculaire	Nom dans la DHFF	II	*	IV	V	Aire de répartition	Population	Habitat d'espèce	Perspectives futures	Etat de conservation	Tendance
Flore													
Angiospermes													
Bryophytes													
1381	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert	Dicranum viride	II				●	●	●	●	●	(-)
Faune invertébrée													
Insectes Coléoptères													
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	Lucanus cervus	II				●	●	●	●	●	(=)
Insectes Lépidoptères													
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Euphydryas (Eurodryas, Hypodrya)	II				●	●	●	●	●	(-)
6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	Callimorpha (Euplagia, Panaxia)	q	II	*		●	●	●	●	●	(=)
1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Lycaena dispar	II		IV		●	●	●	●	●	(=)
1058	<i>Maculinea arion</i>	Azuré du Serpolet	Maculinea arion			IV		●	●	●	●	●	(-)
Insectes Odonates													
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	II				●	●	●	●	●	(x)
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Oxygastra curtisii	II		IV		●	●	●	●	●	(=)
Mollusques													
1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	Unio crassus	II		IV		●	●	●	●	●	(x)
Faune vertébrée													
Mammifères terrestres													
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	II		IV		●	●	●	●	●	(=)
1327	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	All other Microchiroptera			IV		●	●	●	●	●	(-)
1363	<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage	Felis silvestris			IV		●	●	●	●	●	(+)
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe, Loutre	Lutra lutra	II		IV		●	●	●	●	●	(=)
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii	II		IV		●	●	●	●	●	(x)
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	II		IV		●	●	●	●	●	(=)
1314	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	All other Microchiroptera			IV		●	●	●	●	●	(-)
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	II		IV		●	●	●	●	●	(+)
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Myotis myotis	II		IV		●	●	●	●	●	(+)
1330	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	All other Microchiroptera			IV		●	●	●	●	●	(+)
1322	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	All other Microchiroptera			IV		●	●	●	●	●	(+)
1331	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	All other Microchiroptera			IV		●	●	●	●	●	(-)
1312	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	All other Microchiroptera			IV		●	●	●	●	●	(-)
2016	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	All other Microchiroptera			IV		●	●	●	●	●	(-)
1309	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	All other Microchiroptera			IV		●	●	●	●	●	(-)
1326	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	All other Microchiroptera			IV		●	●	●	●	●	(=)
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale	II		IV		●	●	●	●	●	(=)
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	II		IV		●	●	●	●	●	(x)
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	II		IV		●	●	●	●	●	(+)
Poissons													
6963	<i>Cobitis taenia</i> Complex	Loche de rivière	Cobitis taenia	II				●	●	●	●	●	(=)
6965	<i>Cottus gobio</i> all others	Chabot commun	Cottus gobio	II				●	●	●	●	●	(-)
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Lampetra planeri	II				●	●	●	●	●	(=)
5339	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	Rhodeus sericeus amarus	II				●	●	●	●	●	(+)
Amphibiens													
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	II		IV		●	●	●	●	●	(x)
1203	<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	Hyla arborea			IV		●	●	●	●	●	(-)
1209	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Rana dalmatina			IV		●	●	●	●	●	(x)
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Triturus cristatus (Triturus cristatu	II		IV		●	●	●	●	●	(x)
"Reptiles" (Squamates et tortues)													
1283	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	Coronella austriaca			IV		●	●	●	●	●	(=)
5670	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Coluber viridiflavus			IV		●	●	●	●	●	(=)
1261	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	Lacerta agilis			IV		●	●	●	●	●	(=)
5179	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	Lacerta viridis			IV		●	●	●	●	●	(x)
6091	<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	Elaphe longissima			IV		●	●	●	●	●	(=)

ANNEXE IV – ZNIEFF DE TYPE I SUR LE SITE (1) OU A PROXIMITE DU SITE (2)

N° et Nom	Communes concernées (incluse dans le site)	Activités humaines d'intérêt	Espèces d'intérêt (** d'intérêt communautaire)	Habitats d'intérêt communautaire	Enjeux et menaces
260008511 « Collines calcaires au bord de la vallée de la Cure à Givry et Montillot » (1)	Givry	Agriculture, sylviculture, chasse	- Pelouses et ourlets : Alisier de Fontainebleau (<i>Sorbus latifolia</i>), Inule des montagnes (<i>Inula montana</i>), Céphalanthère rouge (<i>Cephalanthera rubra</i>), Limodore avorté (<i>Limodorum abortivum</i>), Raiponce orbiculaire (<i>Phyteuma orbiculare</i>)		Gestion forestière à base de peuplement feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant des milieux annexes (clairières forestières, layons et coupes) Elevage extensif
260008513 « Rochers du Saussois, bois de la Tour, roche aux poulets » (1)	Merry-sur-Yonne		Pelouses : <i>Iberis intermedia</i> , <i>Silene vulgaris</i> subst <i>glareosa</i> Faucon Pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Pelouses arides et semi-arides Eboulis calcaires Végétation pionnières à orpins Ourlets herbacés sur sols calcaires Fruticées à Buis Végétation des fentes de rochers Fruticées à Genévriers	Gestion forestière à base de peuplement feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant des milieux annexes (clairières forestières, layons, lisières) Réouverture des pelouses en déprise : débroussaillage, pâturage, fauche Mise en tranquillité falaises et grottes, limiter la surfréquentation et piétinement sur les falaises Maintien de l'élevage extensif, des haies et prairies en bordure de cours d'eau Menaces : équipement sportif et de loisirs, surfréquentation et piétinement
260008518 « Côte de Mailly-le-Château, bois du Parc et du Cormier » (1)	Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Merry-sur-Yonne	Agriculture, Sylviculture, élevage, Navigation, Tourisme et loisirs, Gestion conservatoire	Grand rhinolophe et Petit Rhinolophe, Grand murins ** Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) ** , - Pelouses : Liseron des monts Cantabriques (<i>Convolvulus cantabrica</i>), Lin français (<i>Linum leonii</i>), Stipe penné (<i>Stipa pennata</i>) <i>Alisier de Fontainebleau</i> (<i>Sorbus latifolia</i>), <i>Orobanche du Lierre</i> (<i>Orobanche hederea</i>), <i>Orme des montagnes</i> (<i>Ulmus glabra</i>), <i>Lézard vert</i> (<i>Lacerta bilineata</i>) **, <i>Couleuvre verte et jaune</i> (<i>Hierophis viridiflavus</i>), <i>Coronelle lisse</i> (<i>Coronella austriaca</i>) **, <i>Couleuvre vipérine</i> (<i>Natrix maura</i>), <i>Pélodyte ponctué</i> (<i>Pelodytes punctata</i>), <i>Alyte accoucher</i> (<i>Alytes obstetricans</i>) **		Gestion forestière à base de peuplement feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant des milieux annexes (clairières forestières, lisières, pelouses) Réouverture des pelouses en déprise : débroussaillage, pâturage, fauche Menaces : équipement sportif et de loisirs, surfréquentation et piétinement, traitement de fertilisation et pesticides

N° et Nom	Communes concernées (incluse dans le site)	Activités humaines d'intérêt	Espèces d'intérêt (** d'intérêt communautaire)	Habitats d'intérêt communautaire	Enjeux et menaces
260008519 « Vallon du Vau-de-Bouche et vallée de Vouillot » (1)	Annay-la-Côte, Voutenay-sur-Cure, Saint-Moré, Précy-le-Sec, Girolles, Lucy-le-Bois	Agriculture, sylviculture, chasse	<p>Chiroptères</p> <p>Ubac : Polystich à frondes soyeuses (<i>Polystichum setiferum</i>), Ploystich à aiguillon (<i>Polistichum aculeatum</i>), Anémone fausse-renoncule (<i>Anemone ranunculoides</i>), Dentaire pennée (<i>Cardamine haptaphylla</i>)</p> <p>Adret : <i>Aster linosyris</i>, <i>Convolvulus cantabrica</i>, <i>Inula montana</i>, <i>Linum leonii</i>, Alisier de Fontainebleau, Orchis singe (<i>Orchis simia</i>), Céphalanthère rouge (<i>Cephalanthera rubra</i>)</p>	<p>Ubac (exposé au nord) : Erablière à Scolopendre</p> <p>Adret (exposé sud) : Chênaie pubescente, falaise et éboulis Pelouses arides et semi-arides</p>	<p>Gestion forestière à base de peuplement feuillu et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant des milieux annexes (clairières forestières, layons, lisières)</p> <p>Réouverture des pelouses en déprise : débroussaillage, pâturage, fauche</p> <p>Mise en tranquillité grottes</p>
260008523 « Falaises d'Arcy-sur-Cure et de Saint-Moré, boucles de la Cure » (1)	Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay-sur-Cure	Agriculture, sylviculture, élevage, pêche, tourisme et loisirs, circulation, gestion conservatoire	<p>Chiroptères</p> <p>Pelouses : armoise blanche (<i>Artemisia alba</i>), Hysope officinale (<i>Hyssopus officinalis</i>), Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) **</p> <p>Alisier de Fontainebleau (<i>Sorbus latifolia</i>) Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>) **, Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>), Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>) **, Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>), Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>) **</p>	Végétation des fentes et des rochers Eboulis Pelouses arides et semi-arides Pelouses pionnières Forêt mixte de ravins Hêtraie sur sol calcaire	<p>Gestion forestière à base de peuplement feuillu et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant des milieux annexes (clairières forestières, lisières, pelouses, falaises)</p> <p>Mise en tranquillité falaises et grottes</p> <p>Réouverture des pelouses en déprise : débroussaillage, pâturage, fauche</p> <p>Menaces : Habitat humain et zones urbanisées, route, vandalisme, pâturage</p>
260008524 « Bois de Mige et bois de la Conge » (1)	Bazarnes, Vincelles, Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Val-de-Mercy	Agriculture (intensive - culture), sylviculture, chasse	<p>- Ancienne carrières : Grand murin ** Grand rhinolophe ** Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>) ** Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>) **</p> <p>- Pelouses : Inule hérissée (<i>Inula hirta</i>), Violette des rochers (<i>Viola ruperstris</i>), Tétrix calcicole (<i>Tetrix bipunctata</i>), Petit cytisé couché (<i>Cytisus hirsuta</i>)</p> <p>- Forêt : Alisier de Fontainebleau (<i>Sorbus latifolia</i>), Mélèque penchée (<i>Melica nutens</i>)</p>		<p>Gestion forestière à base de peuplement feuillu et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant des milieux annexes (clairières forestières, pelouses)</p> <p>Réouverture des pelouses en déprise : débroussaillage, pâturage, fauche.</p> <p>Menaces : mise en culture, travaux du sol, traitement de fertilisation et pesticides, plantations, semis et travaux connexes, fermeture du milieu)</p>
260008528 « Forêt à Bazarnes, Trucy-sur-Yonne et Fontenay-sous-Fouronnes » (1)	Bazarnes, Charentenay, Fontenay-sous-Fouronnes, Trucy-sur-Yonne, Prégilbert	Sylviculture, Chasse	Alisier de Fontainebleau (<i>Sorbus latifolia</i>), Orchis singe (<i>Orchis simia</i>), Céphalanthère rouge (<i>Cephalanthera rubra</i>)	Pelouses arides et semi-arides Ourllets herbacés sur sols calcaires Hêtraie sur sols neutres	Gestion forestière à base de peuplement feuillu et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant des milieux annexes (clairières forestières, layons, lisières)

N° et Nom	Communes concernées (incluse dans le site)	Activités humaines d'intérêt	Espèces d'intérêt (** d'intérêt communautaire)	Habitats d'intérêt communautaire	Enjeux et menaces
					Réouverture des pelouses en déprise - débroussaillage, pâturage, fauche
260008531 « Coteau et anciennes carrières de la Perrière, côte de la Sourde » (1)	Vincelles, Irancy, Deux-Rivières	Agriculture, sylviculture, tourisme et loisirs, circulation routière, gestion conservatoire	Grand rhinolophe et Petit Rhinolophe ** - Pelouses : Iberis intermedia, Céphalanthère rouge (Cephalanthera rubra), Raiponde délicate (Phyteuma orbiculare subs tenerum), Petit Pigamon, (Thalictrum minus), Silène glaréoux (Silene vulgaris subs glareosa), Alouette lulu (Lulula arborea) ** Pelodyte ponctué (Pelodytes punctatus)	Eboulis Pelouses arides et semi-arides Pelouses pionnières	Réouverture des pelouses en déprise : débroussaillage, pâturage, fauche Protection des cavités à chauves-souris Menaces : nuisances sonores, vandalisme, traitement de fertilisation et pesticides, fermeture du milieu
260014984 « Pelouses et bois clairs des monts Lignon et Bottrey » (1)	Fontenay-près-Vézelay	Sylviculture, chasse, tourisme et loisirs	Limodore avotrée (Limodorum abortivum), Céphalanthère rouge (Cephalanthera rubra), Céphalanthère à feuilles étroites (Cephalanthera longifolia)	Site d'intérêt régional pour ses pelouses calcaires : Fourrés à genévrier Pelouses calcicoles semi-arides sur marne riche en orchidées	Buttes témoins sur calcaires marneux Réouverture des pelouses en déprise : débroussaillage, pâturage, fauche Menaces : rejets de substances polluantes dans les sols, abandons des systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches, sports et loisirs de plein air, envahissement d'une espèce ou d'un groupe, fermeture du milieu
260020014 « Vallée et coteau de Mailly-la-Ville » (1)	Mailly-la-Ville, Séry	Agriculture, sylviculture, élevage, habitat dispersé, circulation routière	Ibérus intermedia, Pélodytes punctata, Grenouille agile (Rana dalmatina)	Eboulis Pelouses arides et semi-arides Pelouses pionnières	Réouverture des pelouses et ourlets en déprise : débroussaillage, pâturage, fauche Maintien de l'élevage extensif Menaces : fermeture du milieu
260020068 « Bocage de Lucy-le-Bois » (1)	Annay-la-Côte, Lucy-le-Bois	Agriculture, sylviculture, élevage	Murin à oreilles échancrées ** Petit rhinolophe ** Triton crêté (Triturus cristatus) ** Rainette verte (Hyla arborea) Grenouille agile (Rana dalmatina)		Colonies de mise-bas des 2 espèces de chauves-souris Maintien des territoires de chasse : prairies (pâturages et fauche), haies, bordures boisées et massifs forestiers Maintien des pratiques extensives, conservation des milieux humides
260020069 « Prairies bocagères et mares entre Provency et l'Isle-sur-Serein » (1)	Dissangis, Massangis, L'Isle-sur-Serein, Angely	Agriculture, sylviculture, élevage, habitat dispersé, circulation routière	Grand murin ** Petit Rhinolophe **	Pelouses Prairies de fauche	Colonies de mise-bas des 2 espèces de chauves-souris Maintien des territoires de chasse : prairies (pâturages et fauche), haies, bordures boisées et massifs forestiers Maintien des pratiques extensives, linéaires de haies, mares, cours d'eau, prairies

N° et Nom	Communes concernées (incluse dans le site)	Activités humaines d'intérêt	Espèces d'intérêt (** d'intérêt communautaire)	Habitats d'intérêt communautaire	Enjeux et menaces
					Menaces : habitat humain, zones urbanisées, (auto-)route, nuisance sonores, mise en culture, travail du sol, traitement de fertilisation et pesticides, pâturage
260030045 « Coteau du Serein à Civry-sur-Serein » (1)	Dissangy, Massangy	Agriculture, sylviculture, élevage, habitat dispersé	Chiroptères Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) ** Zygène du lotier, Couleuvre verte et jaune (Hierophis viridiflavus), Couleuvre d'Esculape (Zamenis longissimus), Couleuvre vipérine (Natrix maura)		Maintien élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, Gestion forestière à base de peuplement feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant des milieux annexes (clairières forestières, lisières, pelouses) Menaces : Habitat humain et zones urbanisées, route, mise en culture, travaux du sol, traitement de fertilisation et pesticides, pâturage, fermeture du milieu
260030112 « Carrières souterraines de Mailly-la-Ville » (1)	Mailly-la-Ville	Agriculture, sylviculture	Chiroptères		Maintien des territoires de chasse et de déplacement : forêt et milieux annexes Gestion forestière à base de peuplement feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant des milieux annexes (clairières forestières, layons et coupes) Menaces : mise en culture, travaux du sol, traitement de fertilisation et pesticides, plantations, semis et travaux connexes, fermeture du milieu)
260030477 « Friches entre Givry et Vault-de-Lugny » (2)	Givry	Agriculture, sylviculture, élevage, exploitation carrière	Raiponse orbiculaire (Phyteuma orbiculare), Zygène de la Petite cononille (Zygaena fausta), Mercure (Arethusana arethusa), Grand nègre des bois (Minois dryas) Hirondelles des rivages (Riparia riparia) **	Pelouses arides et semi-arides Pelouses pionnières Prairies maigres de fauche	Maintien des pratiques extensives et respectueuses des milieux prairiaux Absence de dérangement au niveau des falaises Maintien et réouverture des pelouses sèches : débroussaillage, pâturage, fauche Menaces : enrésinement, dépôt d'ordures, loisirs motorisés
260006358 « Bois de Brosse-Dieu » (2)	Fontenay-près-Vézelay	Sylviculture, chasse	Coronille faux-séné (Hippocrepis emerus), Limodore à feuilles avortées (Limodorum abortivum), Céphalanthère à longues feuilles (Cephalanthera longifolia)		Gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (pelouses, layons, clairières)
260008529 « Boisements et vallées du bord de la Cure entre Vermenton et Lucy-sur-Cure » (2)	Arcy-sur-Cure	Agriculture, élevage, sylviculture, chasse, urbanisation discontinue, agglomération	- Pelouses : Inule hirsute (Inula hirsuta), Orobanche d'Alsace (Orobancha alsatica), Céphalanthère rouge (Cephalanthera rubra), Limodore à feuilles avortées (Limodorum abortivum)	Pelouses arides et semi-arides Pelouses pionnières	Maintien et réouverture des pelouses sèches : débroussaillage, pâturage, fauche Maintien agriculture extensive (pâturage extensif, absences de retournement des prairies)

N° et Nom	Communes concernées (incluse dans le site)	Activités humaines d'intérêt	Espèces d'intérêt (** d'intérêt communautaire)	Habitats d'intérêt communautaire	Enjeux et menaces
					Gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (col, climat, topographie, hydrographie), conservant les clairières et autres milieux annexes
260014895 « Ensemble de carrières à Merry-le-Sec, Thury, Aubigny, Molesmes, Charentenay, Courson-les-Carrières, Champoux » (2)	Charentenay		Chiroptères		<p>Restauration et entretien des pelouses sèches : débroussaillage, pâturage, fauche</p> <p>Charentenay : le plus gros site régional pour le Grand murin, également important pour le Grand rhinolophe.</p> <p>Mise en tranquillité des sites d'hibernation à chauves-souris</p> <p>Gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (col, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (pelouses, layons, clairières)</p>
260030114 « Coteaux et anciennes carrières à Champs-sur-Yonne, Saint-Bris-le-Vineux et Vincelottes » (2)	Irancy	Agriculture, Sylviculture, Habitat dispersé, circulation routières et autoroutière	Chiroptères	Pelouses arides et semi-arides	<p>Restauration et entretien des pelouses sèches : débroussaillage, pâturage, fauche</p> <p>Mise en tranquillité des sites d'hibernation à chauves-souris</p> <p>Exploitation extensive : conservation des vergers, haies, bosquets, limiter les intrants</p>

ANNEXE V - LISTE DES ESPECES ANIMALES A ENJEUX

Compilation des données BBF-SHNA, CENB et LPO89, de 2000 à 2019 (* Dans un rayon de 500m)

Classe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge régionale	Dir. H/O
Amphibiens	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur	LC	Dh.4
Amphibiens	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune *	NT	Dh.2, Dh.4
Amphibiens	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Rainette verte	NT	Dh.4
Amphibiens	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 183)	Pélodyte ponctué	VU	
Amphibiens	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile	LC	Dh.4
Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté *	VU	Dh.2, Dh.4
Insectes	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Aeschne	NT	
Insectes	<i>Aglaope infausta</i> (Linnaeus, 1767)	Zygène des Epines (La)	VU	
Insectes	<i>Arethusana arethusia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mercure (Le)	VU	
Insectes	<i>Boloria selene</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Collier argenté (Le)	NT	
Insectes	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 184)	Agrion de Mercure *	LC	Dh.2
Insectes	<i>Coenonympha glycerion</i> (Borkhausen, 1788)	Fadet de la Mélique (Le)	VU	
Insectes	<i>Cupido osiris</i> (Meigen, 1829)	Azuré de la Chevrette (L')	CR	
Insectes	<i>Erebia aethiops</i> (Esper, 1777)	Moiré sylvicole (Le)	NT	
Insectes	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise (Le)	NT	Dh.2
Insectes	<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)	Ecaille chinée		Dh.2
Insectes	<i>Glaucopsyche alexis</i> (Poda, 1761)	Azuré des Cytises (L')	NT	
Insectes	<i>Gomphus simillimus</i> Selys, 184	Gomphe semblable	NT	
Insectes	<i>Hipparchia genava</i> (Fruhstorfer, 198)	Sylvandre helvète (Le)	VU	
Insectes	<i>Limenitis reducta</i> Staudinger, 191	Sylvain azuré (Le)	NT	
Insectes	<i>Lopinga achine</i> (Scopoli, 1763)	Bacchante (La)	NT	
Insectes	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Lucane Cerf-volant (Le)		Dh.2, Dh.4
Insectes	<i>Lycaena alciphron</i> (Rottemburg, 1775)	Cuivré mauvin (Le), Cuivré flamboyant (Le)	CR	
Insectes	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 182)	Cuivré des marais (Le)	LC	Dh.2, Dh.4
Insectes	<i>Melitaea aurelia</i> Nickerl, 185	Mélitée des Digitales (La)	VU	
Insectes	<i>Melitaea diamina</i> (Lang, 1789)	Mélitée noirâtre (La)	NT	
Insectes	<i>Minois dryas</i> (Scopoli, 1763)	Grand Nègre des bois (Le)	NT	
Insectes	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin	NT	Dh.2, Dh.4
Insectes	<i>Phengaris arion</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré du serpolet	EN	Dh.4
Insectes	<i>Plebejus idas</i> (Linnaeus, 176)	Azuré du Genêt (L')	VU	
Insectes	<i>Pseudophilotes baton</i> (Bergsträsser, 1779)	Azuré du Thym (L')	EN	
Insectes	<i>Rhagades pruni</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Turquoise du Prunellier (La)	VU	
Insectes	<i>Satyrium acaciae</i> (Fabricius, 1787)	Thécla de l'Amarel (La)	NT	
Insectes	<i>Satyrium spini</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)		NT	
Insectes	<i>Satyrium spini</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Thécla des Nerpruns (La)	NT	
Insectes	<i>Satyrium w-album</i> (Knoch, 1782)	Thécla de l'Orme (La)	NT	
Insectes	<i>Somatochlora metallica</i> (Vander Linden, 1825)	Cordulie métallique	NT	
Insectes	<i>Speyeria aglaja</i> (Linnaeus, 1758)		NT	
Insectes	<i>Spialia sertorius</i> (Hoffmannsegg, 184)	Hespérie des Sanguisorbes (L')	NT	

Classe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge régionale	Dir. H/O
Insectes	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du Bouleau (La)	NT	
Insectes	<i>Zygaena camiolica</i> (Scopoli, 1763)	Zygène du Sainfoin (La)	NT	
Insectes	<i>Zygaena ephialtes</i> (Linnaeus, 1767)	Zygène de la Coronille (La)	NT	
Insectes	<i>Zygaena lonicerae</i> (Scheven, 1777)	Zygène du Trèfle-de-montagne (La)	VU	
Insectes	<i>Zygaena loti</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Zygène de la Faucille (La)	NT	
Insectes	<i>Zygaena purpuralis</i> (Brünnich, 1763)	Zygène du Serpolet (La)	VU	
Insectes	<i>Zygaena viciae</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Zygène de la Jarosse (La)	NT	
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	NT	Dh.2, Dh.4
Mammifères	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	LC	Dh.4
Mammifères	<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775	Chat sauvage	NT	Dh.4
Mammifères	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	EN	Dh.2, Dh.4
Mammifères	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	EN, RE (Pop. reproductrice)	Dh.2, Dh.4
Mammifères	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	VU	Dh.2, Dh.4
Mammifères	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	LC	Dh.4
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 186)	Murin à oreilles échancrées	NT	Dh.2, Dh.4
Mammifères	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand murin	NT	Dh.2, Dh.4
Mammifères	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	NT	Dh.4
Mammifères	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	VU	Dh.4
Mammifères	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	NT	Dh.4
Mammifères	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	DD	Dh.4
Mammifères	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)		NT	
Mammifères	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	LC	Dh.4
Mammifères	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	DD	Dh.4
Mammifères	<i>Rhinolophus euryale</i> Blasius, 1853	Rhinolophe euryale	CR	Dh.2, Dh.4
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	EN	Dh.2, Dh.4
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 18)	Petit rhinolophe	NT	Dh.2, Dh.4
Mollusques	<i>Unio crassus</i> Philipsson, 1788	Mulette épaisse *		Dh.2, Dh.4
Oiseaux	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes		Do.1
Oiseaux	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	NT	
Oiseaux	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	DD	Do.1
Oiseaux	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	NT	Do.1
Oiseaux	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	LC	Do.1
Oiseaux	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	VU	
Oiseaux	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche		Do.1
Oiseaux	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	EN	Do.1
Oiseaux	<i>Cinclus cinclus</i>	Cinacle plongeur		Do.1
Oiseaux	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	EN	Do.1
Oiseaux	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin		Do.1
Oiseaux	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	NT	
Oiseaux	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar		Do.1
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	LC	Do.1
Oiseaux	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	VU	
Oiseaux	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	EN	Do.1
Oiseaux	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée		Do.1

Classe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge régionale	Dir. H/O
Oiseaux	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	VU	
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	LC	Do.1
Oiseaux	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	VU	Do.1
Oiseaux	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	LC	Do.1
Oiseaux	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	EN	Do.1
Oiseaux	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur		Do.1
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	LC	Do.1
Oiseaux	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	VU	
Oiseaux	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	NT	
Oiseaux	<i>Picus canus</i>	Pic cendré		Do.1
Oiseaux	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	VU	
Oiseaux	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin		Do.1
Oiseaux	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	VU	
Poissons	<i>Cobitis taenia</i> Linnaeus, 1758	Loche de rivière *		Dh.2
Poissons	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot		Dh.2
Poissons	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer *		Dh.2
Poissons	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)	Bouvière *		Dh.2
Reptiles	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	Coronelle lisse	DD	Dh.4
Reptiles	<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacépède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	LC	Dh.4
Reptiles	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	Lézard des souches	DD	Dh.4
Reptiles	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 182	Lézard vert	LC	Dh.4
Reptiles	<i>Natrix maura</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine	NT	
Reptiles	<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1768)	Couleuvre d'Esculape	LC	Dh.4

ANNEXE VI – LISTE DES ESPECES VEGETALES A ENJEUX SUR LE SITE (CBNBP)

NOM TAXON	NOM VERNACULAIRE	LR	LRR	PN	PR	RARETE	ZNIEFF
<i>Artemisia alba</i> Turra, 1764	Armoise blanche	LC	CR		1	RRR	1
<i>Butomus umbellatus</i> L., 1753	Butome en ombelle	LC	LC		1	RR	1
<i>Caucalis platycarpus</i> L., 1753	Caucalide	LC	EN			RRR	
<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles étroites	LC	VU			RR	1
<i>Convolvulus cantabrica</i> L., 1753	Liseron des monts Cantabriques	LC	VU		1	RRR	1
<i>Cytisus lotoides</i> Pourr., 1788	Cytise couché	LC	VU		1	RRR	1
<i>Doronicum pardalianches</i> L., 1753	Doronic à feuilles cordées	LC	VU			RRR	1
<i>Erysimum odoratum</i> Ehrh., 1792	Vélar odorant	LC	VU			RRR	
<i>Euphorbia loreyi</i> Jord., 1855	Euphorbe triste	LC	VU			RRR	
<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817	Gymnadenie odorante	VU	EN			RRR	1
<i>Gymnocarpium robertianum</i> (Hoffm.) Newman, 1851	Polypode du calcaire	LC	EN			RRR	1
<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen, 1989	Coronille faux séné	LC	LC		1	RR	1
<i>Iberis intermedia</i> Guers., 1803	Ibérus intermédiaire	LC	EN		1	RRR	1
<i>Inula montana</i> L., 1753	Inule des montagnes	LC	LC		1	RR	1
<i>Lactuca plumieri</i> (L.) Gren. & Godr., 1850	Laiteron de plumier	LC	VU			RRR	1
<i>Lactuca saligna</i> L., 1753	Laitue à feuilles de saule	LC	VU			RRR	
<i>Lathraea squamaria</i> L., 1753	Clandestine écaillieuse	LC	VU			RRR	
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	Limodore avorté	LC	LC		1	RR	1
<i>Linum leonii</i> F.W.Schultz, 1838	Lin des Alpes	NT	EN		1	RRR	1
<i>Muscari botryoides</i> (L.) Mill., 1768	Muscari botryoïde	LC	VU			RRR	1
<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé	LC	VU			RR	
<i>Ophrys aranifera</i> Huds., 1778	Ophrys araignée	LC	EN			RR	
<i>Ophrys virescens</i> Philippe, 1859	Ophrys verdissant	LC	EN			RR	
<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	Orchis singe	LC	VU		1	RRR	1
<i>Orobanche alba</i> Stephan ex Willd., 1800	Orobanche du thym	LC	VU		1	RRR	1
<i>Orobanche alsatica</i> Kirschl., 1836	Orobanche d'Alsace	NT	EN		1	RRR	1
<i>Pilosella cymosa</i> (L.) F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle en cyme	LC	EN			RRR	
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert	LC	VU			RR	1
<i>Ranunculus gramineus</i> L., 1753	Renoncule à feuilles de graminée	LC	VU			RRR	
<i>Rosa rubiginosa</i> L., 1771	Rosier rubigineux	LC	VU			RRR	
<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i> (C.C.Gmel.) Palla, 1888	Jonc des chaisiers glauque	LC	VU			RRR	1
<i>Sorbus latifolia</i> (Lam.) Pers., 1806	Alisier de Fontainebleau	LC	EN	1		RR	1
<i>Stachys germanica</i> L., 1753	Sauge molle	LC	VU			RRR	
<i>Stipa gallica</i> Celak., 1883	Stipe de Paris	LC	EN		1	RRR	1
<i>Thlaspi arvense</i> L., 1753	Tabouret des champs	LC	EN			RRR	
<i>Viola rupestris</i> F.W.Schmidt, 1791	Violette des sables	LC	VU		1	RRR	1
<i>Vulpia ciliata</i> Dumort., 1824	Vulpie ambiguë	LC	VU			RRR	

BIBLIOGRAPHIE

- ADEME BOURGOGNE, 2012. Annexe au SRCAE : schéma Régional Eolien de la Bourgogne.
- AGREIL C., GREFF N., 2008. Des troupes et des hommes en espaces naturels, Guide technique. CREN Rhône-Alpes et INRA-Sad Avignon.
- ALTERRE BOURGOGNE ET PATRIMOINE NATUREL DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT DE BFC. « La biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté : une synthèse pour tout comprendre ».
- ANDRIEUX C., DUROT S., LEITE S., 2011. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2600962 « Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de basse Bourgogne ». DREAL Bourgogne, 156 p.
- ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 – Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. BIOTOPE, 576p.
- AUVERT S. & LEBLANC M., 2019 – Cartographie des habitats et des espèces végétales. Sites Natura 2000 de Bourgogne version 2.4. Délégation Bourgogne du CBNBP, 26p + annexes.
- BARDET O., FEDOROFF E., CAUSSE G. et MORET J., 2008. Atlas de la flore sauvage de Bourgogne. Biotope, collection Parténope, Muséum national d'histoire naturelle, 752 p.
- BARRIERE O., BES C., mai 2017. « Droit foncier et pastoralisme, entre propriété et territoire ».
- BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C., DENIAUD J. (coord.), 2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux, MEDD/MAAPAR/MNHN. Ed. La Documentation française, Paris.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V., HAURY J. (coord.), 2000. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. Ed. La Documentation française, Paris.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V., MALENGREAU D., QUERE E. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 – Espèces végétales. MATE/MAP/MNHN. Ed. La Documentation française, Paris.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V., ROUE S.Y, BARBIER B., GUILBOT R., DUPONT P., DOMMANGET J.-L. (coord.). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 – Espèces animales. MATE/MAP/MNHN. Ed. La Documentation française, Paris.
- BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., CHAUAUDRET-LABORIE C., VAN ES, J., BALMAIN, C. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux, MEDD/MAAPAR/MNHN. Ed. La Documentation française, Paris.
- BENSETTITI F., RAMEAU J.-C., CHEVALLIER H. (coord.), 2001. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Ed. La Documentation française, Paris.
- BIOTOPE, 2015. Document d'objectifs « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » FR2601012 – DREAL BOURGOGNE – 432 p.
- CARNNOT-MILARD L., 2006. Les plateaux calcaires de l'ouest de la Bourgogne – Guide pour l'identification des stations et le choix des essences. Ed. CFPPA de CROGNY.
- CNPF, 2017. Traitement irrégulier des chênaies.
- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS, 2005. Document d'application du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2600974 « Pelouses et forêts calcicoles des côtes de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles ».
- CRPF BOURGOGNE, 2006. « Schéma régional de la gestion sylvicole en Bourgogne »
- CRPF BOURGOGNE. « Schéma Régional de Gestion Sylvicole – 3.2 Plateaux calcaires »
- DDT 89, 2017. « Le développement de l'éolien : quelle stratégie pour l'Yonne ? »
- DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT, Canton de Vaud, 2016. « Revitalisation des lisières forestières ».
- DIRECTION TERRITORIALE SEINE AMONT, 25 juin 2019 « Stratégie de contractualisation » Programme Eau et Climat 2019-2024
- DRAFF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2017. Filière forêt-bois, chiffres clé »
- DREAL BOURGOGNE, 2010. « Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en Bourgogne, comment mieux les prendre en compte dans les aménagements, »
- DREAL BOURGOGNE, 2010. Inventaires et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales et animales. Sites Natura 2000 de Bourgogne, cahier des charges, version 1.1. 60 p.
- DREAL BOURGOGNE, 2011. Guide méthodologique. Evaluation des documents d'objectifs de gestion des sites Natura 2000. 23 p.

- ESSAYAN R., JUAN D., MORA F. & RUFFONI A. (coord) 2013. Atlas des papillons de jour de Bourgogne et de Franche-Comté (Rhopalocères et Zygènes). *Rev. sci. Bourgogne Nature Hors-série* 13. 494p.
- FERRER N., ROLLIER C., Office National des Forêts, 2012. Document d'objectifs du SIC FR2601005 « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne ».
- INEA – 2003 : Evaluation de l'impact d'activités humaines sur le milieu naturel et les espèces – Programme d'aménagement - Parc National du Mercantour
- INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL, 1999. « III^{ème} Inventaire forestier départemental de l'Yonne »
- JOUVE M., LAURENT E., GOMEZ S. (coord), Conservatoire d'espaces Naturels de Bourgogne, 2012. Plan de gestion entité cohérente de gestion « pelouses de l'Yonne et de la Cure.
- LEITE S., 2011. « Cartographie des orchidées sur l'entité de gestion Mont Lignon », site Natura 2000 FR2600974 « pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles ».
- MARCHAIS G., ESLINE M., VUITTON G., CARTIER A., ROBERT L., ECOSPHERE & SHNA, 2017. Document d'objectifs Natura 2000 site n°FR2600975 Cavités à chauves-souris en Bourgogne.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION. « Les mesures agro-environnementales et climatiques », Politique agricole commune 2015-2020 »
- MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, 2018. Plan biodiversité.
- MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, 2019. Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres.
- ONF, 2017. « Vieux bois et bois mort »
- PREFECTURE DE L'EURE, 2014. « Pollution lumineuse et biodiversité »
- PREFECTURE DE L'YONNE. « Schéma départemental des carrières de l'Yonne 2012-2021 »
- REGION BOURGOGNE. « Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Bourgogne »
- REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, projet, juin 2019 « Rapport d'objectifs du SRADDET « Ici 2050 »
- REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE. « Bocage et paysages, présentation du dispositif d'aide »
- REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE. « Contrat Forêt-Bois BFC 2018-2028 »
- REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE. « France - Rural Développement Programme - Bourgogne 2014-2020 »
- SIRUGUE D. & VARANGUIN. N. (coord) 2012. Atlas des amphibiens de Bourgogne. *Rev. sci. Bourgogne Nature Hors-série* 11. 378p.
- SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN, 2011. Plan régional d'actions pour les chiroptères en Bourgogne, 2011-2015.
- SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN, 2015. Liste rouge des chiroptères de Bourgogne. 210 p.
- SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D., DOUILLET R. *et al.*, 2011. Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier. 120 p
- TERRAZ L., 2008 ; Document d'objectifs Natura 2000 Guide pour une rédaction synthétique. L'atelier technique des espaces naturels n°81.
- UMS Patrinat, 2019 – Biodiversité d'intérêt communautaire en France : un bilan qui reste préoccupant. Résultat de la troisième évaluation des habitats et des espèces de la DHFF (2013-2018).
- UMS Patrinat, 2019 – résultats synthétiques de l'état de conservation des habitats et des espèces, période 2013-2018. Rapportage article 17 envoyé à la Commission européenne, avril 2019.
- WWF France. « Restaurer la biodiversité des forêts »

Sites internet

- Portail Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr/> et <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r2816.html>
- Site Natura 2000 du sud de l'Yonne (FR2600974) : <http://sud-yonne.n2000.fr/>
- Données Natura 2000 de l'INPN : <http://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/contribution-francaise>
- Formulaire standard des données (FSD) des sites Natura 2000 : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>
- Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/>
- Informations sur les chiroptères et sur la biodiversité en Bourgogne : <https://plan-actions-chiropteres.fr/le-plan-national-d-actions>
- Bourgogne Base Fauna : <http://www.bourgogne-nature.fr>